

**Observatoire national
de la Sécurité
des établissements scolaires
et d'enseignement supérieur**

RAPPORT ANNUEL 1998
Bilan du premier mandat

Observations
Évaluations
Propositions

René RÉGNAULT
Rapporteur général

Jean-Marie SCHLÉRET
Président

RAPPORT GÉNÉRAL

INTRODUCTION	7
1ère PARTIE - LA PRISE EN COMPTE DES PROPOSITIONS DE L'OBSERVATOIRE DEPUIS SA CRÉATION	10
2ème PARTIE - LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE EN 1998	18
- L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE	19
- LES ACCIDENTS SCOLAIRES	21
- L'ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	23
- L'ÉTAT DES ATELIERS	25
- LA PRÉVENTION DES RISQUES EN CHIMIE ET EN BIOLOGIE	27
- L'AMIANTE	29
- LA SÉCURITÉ INCENDIE	30
- LA MAINTENANCE	33
3ème PARTIE - LES ANNEXES	36
- Le décret du 6 mai 1995 modifié créant l'Observatoire	37
- Les membres de l'Observatoire	39
- Les correspondants sécurité de l'Observatoire	43
- Le radon	45
- Travaux de sécurité : bilan de l'utilisation des crédits	48
- Enseignement supérieur : crédits sécurité	58
- Les documents disponibles à l'Observatoire	61

LES PROPOSITIONS DE L'OBSERVATOIRE

L'OUTRE-MER	63
LES ACCIDENTS SCOLAIRES	63
LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	63
LES ATELIERS	64
LES ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES	65
L'AMIANTE	65
LA SÉCURITÉ INCENDIE	66
LA FORMATION ET L'INFORMATION	66

L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE

CHAPITRE 1 - LE PROGRAMME DE LA MISSION	70
CHAPITRE 2 - LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES	73
A - L'ARCHITECTURE DES ÉTABLISSEMENTS	73
B - LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE	74
C - L'ANCIENNETÉ DU PARC IMMOBILIER ET LE SURCOÛT DES TRAVAUX	75
CHAPITRE 3 - LES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES À CHAQUE DÉPARTEMENT	77
A - LA MARTINIQUE	77
B - LA GUADELOUPE	82
CHAPITRE 4 - ANNEXE	88
CHAPITRE 5 - LES PROPOSITIONS	90

RAPPORT DE LA COMMISSION « ACCIDENTS »

CHAPITRE 1 - LA MISE EN PLACE DES ENQUÊTES	93
A - L'ENQUÊTE 97/98	93
B - L'ENQUÊTE 98/99	94
CHAPITRE 2 - L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE L'ANNÉE	95
A - LE PRÉ-ÉLÉMENTAIRE ET L'ÉLÉMENTAIRE	95
B - LES COLLÈGES	96
C - LES LYCÉES	97
CHAPITRE 3 - LES ACCIDENTS ET LA SANTÉ SCOLAIRE	100
A - LE CONSTAT	100
B - LES PRIORITÉS	101
CHAPITRE 4 - LES RÉSULTATS STATISTIQUES	103
ÉCOLES	104
COLLÈGES	105
LYCÉES	106
ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES	107
ÉCOLES - EPS	108
COLLÈGES - EPS	109
LYCÉES - EPS	110
ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES - EPS	111
CHAPITRE 5 - LES PROPOSITIONS	112
CHAPITRE 6 - LA SÉCURITÉ AUX POINTS D'ARRÊT DE TRANSPORT SCOLAIRE	113

RAPPORT DE LA COMMISSION « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS »

CHAPITRE 1 - LES OBJECTIFS	118
CHAPITRE 2 - L'ENQUÊTE SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES SCOLAIRES DANS 10 DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS	120
CHAPITRE 3 - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN OUTRE-MER ET EN MÉTROPOLE	126
CHAPITRE 4 - LES CONVENTIONS D'UTILISATION	128
CHAPITRE 5 - DES PROPOSITIONS, DES PISTES DE TRAVAIL	129
CHAPITRE 6 - LES ANNEXES	
A - CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	131
B - PARTICIPATION DES RÉGIONS ET DES DÉPARTEMENTS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX	133
C - DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES S.A.E.	134
D - QUESTIONNAIRE UTILISÉ EN VUE DE L'EXAMEN DES CAUSES DES ACCIDENTS SCOLAIRES EN E.P.S.	138

RAPPORT DE LA COMMISSION « ATELIERS »

INTRODUCTION	146
CHAPITRE 1 - MÉTHODOLOGIE	147
CHAPITRE 2 - L'ÉTAT DES PROPOSITIONS ÉMISES DANS LE RAPPORT 1997	149
A - LES RISQUES ÉLECTRIQUES	149
B - LA SPÉCIFICITÉ DE LA TECHNOLOGIE AU COLLÈGE	149
C - LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS	150
D - LA MAINTENANCE	150
E - LES CONDITIONS DE STAGE EN ENTREPRISE	150
F - LA SÉCURITÉ : C.H.S. - FORMATION	151
CHAPITRE 3 - LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES	152
A - LA MISE EN CONFORMITÉ DES MACHINES-OUTILS	152
B - LA MAINTENANCE DE LA CONFORMITÉ DES MACHINES-OUTILS	154
CHAPITRE 4 - LES RISQUES ÉLECTRIQUES	159
A - LE BILAN DES ACTIONS DE FORMATION	159
B - LA MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS	160
CHAPITRE 5 - LES PROPOSITIONS ET LES PISTES DE TRAVAIL	161

RAPPORT DE LA COMMISSION « ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES »

CHAPITRE 1 - LE CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 1998	164
CHAPITRE 2 - L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	165
A - LA GESTION DES DÉCHETS	165
B - L'INFORMATION ET LA FORMATION DES PERSONNELS A LA PRÉVENTION DES RISQUES	167

CHAPITRE 3 - L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	171
A - LA FORMATION DES ÉTUDIANTS	171
B - LA PRÉVENTION DES RISQUES LORS DES TRAVAUX PRATIQUES	171
CHAPITRE 4 - LES C.H.S., DES OUTILS TROP SOUVENT MAL UTILISÉS	174
CHAPITRE 5 - LES PROPOSITIONS	175

RAPPORT DE LA MISSION « AMIANTE »

CHAPITRE 1 : L'ENQUÊTE « ÉCOLES »	178
CHAPITRE 2 : LA RÉGLEMENTATION	181
CHAPITRE 3 : LES PROPOSITIONS	184

RAPPORT DE LA COMMISSION « SÉCURITÉ INCENDIE »

INTRODUCTION	188
CHAPITRE 1 - LE CONSTAT	189
CHAPITRE 2 - L'ANALYSE	190
A - LES AVIS DÉFAVORABLES : LEUR ÉVOLUTION	190
B - LES BÂTIMENTS À STRUCTURE MÉTALLIQUE	196
CHAPITRE 3 - LES NOUVEAUX DOSSIERS	202
A - LES BÂTIMENTS DÉMONTABLES	202
B - LES RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES	206
C - LA MAINTENANCE	209
CHAPITRE 4 - LES RÉFLEXIONS TRANSVERSALES	212
A - LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION	212
B - LA FORMATION ET L'INFORMATION	213
C - LA RECHERCHE DE RÉFÉRENCES	213
D - LES QUESTIONS INCONTOURNABLES	214
CHAPITRE 5 - LES PROPOSITIONS	217
CHAPITRE 6 - LES ANNEXES	218

RAPPORT GÉNÉRAL

INTRODUCTION

1995-1998, UNE ÉTAPE QUI S'ACHÈVE SUR UN BILAN CONTRASTÉ

Le travail de recensement et de diagnostic conduit par l'Observatoire depuis quatre ans a permis d'engager très largement un descriptif global du niveau de sécurité vis-à-vis du risque incendie des bâtiments scolaires et d'enseignement supérieur, des équipements sportifs, des ateliers dans le second degré, des risques en physique, chimie et biologie grâce à la mobilisation de toutes ses composantes au sein des commissions thématiques. L'observation partagée a gagné du terrain et une image plus précise de l'ensemble des questions touchant à la sécurité se dessine tant pour les établissements de métropole que pour ceux de l'outre-mer dont ce rapport met en évidence quelques grandes caractéristiques.

Le nombre et la complexité des dossiers ressortissant au champ de l'Observatoire ne font que croître au fil des années. Tous ne peuvent être conduits à leur terme dans une stricte annualité des travaux et il nous faut, compte tenu de la lenteur inévitable de certaines enquêtes, arrêter des programmations pluriannuelles inscrivant les efforts de l'Observatoire dans la durée. Une première étape s'achève avec le rapport 1998. En effet, à la suite du travail initial de la Commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires, l'Observatoire, créé en mai 1995, remet avec ce document son troisième rapport. Le mandat de ses membres, nommés pour trois ans, prend fin au 31 décembre. Une deuxième étape de trois années va s'ouvrir pour laquelle des désignations prendront effet en janvier 1999.

SI L'ÉTAT D'ESPRIT PROGRESSE À PEU PRÈS PARTOUT, DES DYSFONCTIONNEMENTS PERSISTANTS SONT SIGNALÉS

Dans chacun des rapports les commissions ne se sont pas contentées de présenter leurs enquêtes. Elles se sont également efforcées depuis trois ans d'informer sur les réglementations et les procédures, d'élaborer des outils techniques quand ils n'existaient pas, de contribuer à la sensibilisation et à la formation de l'ensemble des acteurs de la sécurité afin que cette dimension essentielle du bon fonctionnement des établissements devienne véritablement la préoccupation de chacun. Apprécier le niveau de la sécurité constitue certes la mission première de l'Observatoire. Aider à la mise en oeuvre des moyens permettant son amélioration doit tout autant mobiliser ses efforts.

Les constats effectués dans le second degré en 1994, le premier degré en 1996 et le supérieur en 1997 avaient notamment mis en évidence le caractère préoccupant de la sécurité incendie : 7% des collèges-lycées, 10% des écoles, 11% des bâtiments d'enseignement supérieur présentaient des risques. Mais en dépit des difficultés constatées lors de cette sorte de premier recensement général, dès l'introduction du rapport 1997 était mis en avant le fait que la sécurité apparaissait comme un état d'esprit en progrès. Le fonctionnement continu de l'Observatoire, associant les représentants de l'ensemble des acteurs de la sécurité, semblait avoir activé une prise de

conscience générale ainsi qu'un certain nombre d'initiatives en matière de sensibilisation, d'information et de formation.

En 1998, sans remettre en cause le constat d'une telle dynamique, les observations conduisent à nuancer les choses en regrettant en particulier quelques dysfonctionnements persistants. Après avoir mis en évidence des conditions de sécurité insuffisantes dont on ne paraissait pas se préoccuper jusque-là avec toute l'attention requise, l'Observatoire se devait, après un délai suffisant, d'actualiser certaines études et de vérifier si ses propositions étaient suivies d'effet. Ainsi la commission « sécurité incendie », qui concerne le premier grand secteur de risques potentiels, a-t-elle engagé une étude comparative des bâtiments du second degré ayant motivé un avis défavorable des commissions de sécurité quatre années après la première enquête. De la même manière un état de la situation des bâtiments métalliques a-t-il été réalisé.

Le constat ainsi fait a mis en lumière la persistance de situations que l'Observatoire ne peut passer sous silence : un nombre conséquent de bâtiments fonctionnent depuis quatre ans avec un avis défavorable, et pour les mêmes motifs également depuis quatre ans. Malgré de nombreuses recommandations, accompagnées de fiches techniques détaillées dans les rapports des années précédentes, de trop nombreuses anomalies sont toujours relevées dans les dispositifs d'évacuation¹ et les vérifications réglementaires insuffisamment accomplies. Quant aux exercices d'évacuation, dont depuis des années les autorités de l'Etat rappellent le caractère obligatoire, ils ne sont toujours pas réalisés dans bien des cas. D'excellents outils existent pourtant. Insuffisamment connus, ils ne servent pas, trop peu ou de manière insatisfaisante. L'accent n'est toujours pas mis, autant qu'il conviendrait partout, sur la prévention. Élément peu voyant, elle se trouve encore trop souvent reléguée au second rang. Il importe donc, avec le concours déterminé de la sécurité civile, de réactiver l'ensemble des moyens et de mieux mobiliser les acteurs concernés.

Dans un domaine différent, celui des machines-outils utilisées dans les lycées et collèges, des dysfonctionnements existent aussi et l'Observatoire se doit de les faire connaître. Ainsi, une minorité de régions n'a pas encore achevé la mise aux normes des machines-outils utilisées dans les lycées, alors que la loi avait fixé au 1er janvier 1997 la date limite pour cette mise aux normes. Problématique aussi est la position affichée par certains conseils généraux, selon lesquels cette mise aux normes, pour les ateliers et espaces technologiques des collèges, ne relèverait pas de leur responsabilité.

Si les outils sont sous-utilisés, certains moyens de financement le sont aussi. N'est-il pas surprenant en effet de constater à quel point le plan quinquennal pour la mise en sécurité des établissements du 1er degré est largement sous-consommé par les communes à une année de son achèvement ? (annexe 4 du rapport général). La circulaire du 20/07/1994, complétée par celle du 16/10/1996 pour les travaux liés à l'amiante, avait fixé un plan de 2 milliards et demi. Il relève des préfets des départements pour les attributions appuyées sur les conclusions du rapport d'avril 1994. Il visait prioritairement la satisfaction des besoins en matière de sécurité incendie définis par les avis des commissions de sécurité et en particulier les bâtiments à structure métallique.

Personne ne pensera que la sous-utilisation des crédits est due à un état de sécurité satisfaisant partout. Il suffit de rappeler à ce propos le nombre de procès-verbaux défavorables non levés plusieurs années après le passage des commissions. Certes, et notamment en ce qui concerne les travaux liés à l'amiante, il est vraisemblable que certaines collectivités aient choisi de lancer les chantiers avant même que le plan d'aide soit en place, préférant se priver des subventions de

¹ voir en annexe 5 au rapport de la commission « sécurité incendie » la circulaire n° 84-319 du 3/9/1984 de Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'éducation nationale.

l'Etat, dont la décision d'attribution doit toujours précéder le commencement des travaux, plutôt que de retarder des chantiers ressentis comme urgents.

Mais il semble que l'Etat doive aussi s'interroger sur les modalités de financement choisies et qu'il faille envisager également d'autres explications, telles qu'une insuffisance d'information ou la capacité réduite d'un certain nombre de collectivités à constituer les dossiers et à mobiliser la part de financement restant à leur charge. On peut également regretter que les préfetures qui, assurant la présidence des commissions départementales de sécurité, connaissent la « carte du risque incendie » et qui gèrent par ailleurs les crédits du plan d'aide, n'aient pas davantage incité les collectivités territoriales à utiliser ces crédits. Prolongé d'un an, ce plan verra son terme en 1999. Il était du devoir de l'Observatoire de le rappeler à l'attention des collectivités concernées.

L'enseignement supérieur est lui-même concerné par de nombreux éléments de ce rapport. L'Observatoire attache une importance toute particulière à l'inscription prioritaire de crédits réservés à l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre du plan U3M.

CONSOLIDER LE CLIMAT DE CONFIANCE, ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE

La nouvelle étape de trois ans qui va s'ouvrir pour l'Observatoire devrait être une phase de consolidation. Le climat de confiance qui préside à ses travaux entre l'ensemble des composantes -collectivités, organisations syndicales et de parents d'élèves, administrations, établissements- constitue un précieux atout résultant de la période initiale. Il convient de le renforcer au-delà de l'Observatoire sur le terrain des établissements eux-mêmes, où l'ensemble des acteurs doit se persuader que nous gagnerons tous à plus de transparence. Dans ses divers domaines, la prévention ne peut s'exercer efficacement que dans un climat de confiance en évitant la juxtaposition de mesures insuffisantes, insatisfaisantes et parfois inutilement onéreuses même si elles peuvent conférer un sentiment de protection contre d'éventuelles poursuites judiciaires.

La maintenance est l'un des thèmes majeurs principalement reliés à la sécurité des bâtiments, mais incluant aussi les ateliers, les équipements sportifs et les laboratoires. Il ne s'agira donc plus de considérer ce thème comme un dossier parmi d'autres. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de sa dimension transversale, il gagnerait à être confié à une commission permanente ayant pour objet d'étudier l'ensemble des problèmes posés en mobilisant les acteurs de terrain concernés.

Dans ce domaine comme dans tous les aspects essentiels de la sécurité, l'échange d'expériences doit être largement développé. Les correspondants sont à ce titre des relais privilégiés d'information, que celle-ci provienne de l'Observatoire ou soit destinée à alimenter sa réflexion. Dans la mesure aussi où l'une des dimensions importantes de l'Europe est l'éducation, le partage des observations dans le domaine de la sécurité gagnera à dépasser les frontières. L'Observatoire pourrait prendre des initiatives avec les pays voisins. Il a en tout cas vocation à intervenir dans les conférences internationales consacrées au sujet, notamment dans le cadre des délégations constituées par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Si, comme le souligne la première partie du rapport général, on peut légitimement considérer que l'Observatoire contribue à l'amélioration de la sécurité dans les établissements par ses travaux et par ses actions d'information, un long chemin reste à parcourir. Confirmé dans sa raison d'être, il lui reste encore à faire progresser davantage l'esprit de prévention et de

précaution dans de nombreux domaines pour que la sécurité préconisée par tous devienne l'affaire de chacun.

1ère PARTIE

LA PRISE EN COMPTE DES PROPOSITIONS DE L'OBSERVATOIRE DEPUIS SA CRÉATION

Au terme du premier mandat de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, qui lui-même fait suite à la Commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires, il convient de s'interroger sur sa contribution à la sécurité dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

On va tenter ici d'effectuer un bilan du travail de l'Observatoire, qui sera moins quantitatif que qualitatif : en effet, si la Commission dans un premier temps, l'Observatoire ensuite ont formulé dans chacun de leurs rapports des propositions visant à l'amélioration de la sécurité, ces propositions ne s'adressaient pas à un seul interlocuteur, l'Etat, dont il serait facile de vérifier s'il leur a donné une suite réglementaire ou financière, mais à de multiples acteurs, Etat, collectivités, chefs d'établissement, enseignants. Par ailleurs, l'apport de l'Observatoire doit être recherché non seulement dans ses propositions susmentionnées, mais aussi dans son important travail de connaissance de la situation (recensements, enquêtes) ainsi que dans les actions de formation et d'information dont il a eu l'initiative ou qu'il a inspirées, et dont les retombées sont difficilement évaluables.

On peut donc légitimement considérer que l'Observatoire a contribué à l'amélioration de la sécurité lorsque l'Etat a pris des mesures, qu'elles soient financières ou réglementaires, à la suite de ses propositions, mais également chaque fois qu'il a pu faire évoluer les comportements par des actions de sensibilisation et de formation, et chaque fois qu'une commune, un département ou une région prend une décision qui s'appuie sur les travaux de l'Observatoire, largement diffusés.

Le bilan esquissé ici s'attachera aux quatre axes suivants :

- information et formation,
- recensement des accidents,
- mesures réglementaires,
- mesures financières.

Il rappelle également des propositions demeurées sans suite.

A - LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE FORMATION

Ces actions se sont concentrées sur trois des domaines de travail de l'Observatoire : la sécurité contre l'incendie, l'amiante et les équipements sportifs.

1 - LA SÉCURITÉ-INCENDIE

Deux manuels ont été conçus et diffusés, destinés à fournir aux chefs d'établissement les informations et à développer une meilleure prise en compte de la sécurité :

- En 1995, « *Les clés de la sécurité* » : ce guide, destiné aux collèges et aux lycées, a été tiré à 20 000 exemplaires.
- En 1997, « *Le guide du directeur d'école - Sécurité contre l'incendie* » : il a été diffusé à tous les maires et à tous les directeurs d'école.

L'Observatoire entame actuellement la préparation d'un manuel destiné aux présidents d'université, dont le champ couvrira non seulement la sécurité contre l'incendie mais également les accidents corporels, les produits dangereux et les équipements techniques. Ce guide devrait être réalisé pour novembre 1999.

Par ailleurs, trois sessions de formation à l'intention des présidents, secrétaires généraux, ingénieurs hygiène et sécurité et responsables des services techniques des universités ont été organisées pendant l'année universitaire 1997-1998, en partenariat avec l'Institut national d'études de la sécurité civile (I.N.E.S.C.). La réglementation y était rappelée et un dialogue entre préventionnistes et utilisateurs engagé.

Il est important de mentionner également que les séances de formation ou d'information à destination des directeurs de cabinet de préfecture, des chefs de services interministériels de protection civile et des sapeurs pompiers titulaires du brevet de prévention organisées par le ministère de l'Intérieur permettent de relayer les propositions de l'Observatoire auprès des acteurs de terrain.

2 - L'AMIANTE

L'Observatoire a été extrêmement actif au moment de la mise en place de la réglementation sur la détection et le traitement de l'amiante, laissant ensuite aux administrations concernées le soin de conduire les opérations.

Deux documents d'information ont été élaborés à l'intention des propriétaires :

- En 1995, « *L'amiante dans les établissements d'enseignement : de quoi s'agit-il ? comment faire ?* »
- En 1996, un jeu de *fiches sur le risque lié à l'amiante et les obligations du propriétaire.*

Ces documents ont été diffusés aux conseils régionaux et généraux et à tous les établissements du second degré.

3 - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans ce domaine également, le rôle d'information et de sensibilisation de l'Observatoire a été important.

La commission spécialisée a élaboré deux documents à destination des chefs d'établissement et des collectivités locales :

- En 1996, « *Equipements et installations sportives - Quelles précautions pour en améliorer la sécurité* ».
- En 1997, l'Observatoire a proposé dans son rapport annuel un *modèle de convention d'utilisation des équipements sportifs* entre un établissement d'enseignement, sa collectivité de rattachement et la collectivité propriétaire des équipements sportifs utilisés. Cette convention a en outre été largement diffusée séparément.

Enfin, le présent rapport contient un document d'information *sur les structures artificielles d'escalade*, qui sera diffusé séparément début 1999 aux chefs d'établissement du second degré.

B - LE RECENSEMENT DES ACCIDENTS

Depuis l'année scolaire 1995-1996, un recensement des accidents scolaires entraînant une hospitalisation est effectué par l'Observatoire, en liaison avec les inspections académiques. A partir de ce recensement, informatisé depuis la rentrée 1996, l'Observatoire procède à une analyse des types d'accidents et des circonstances dans lesquelles ils se produisent, afin de déterminer leurs causes et de proposer des actions de prévention.

C - LES AVANÇÉES RÉGLEMENTAIRES

Des avancées réglementaires ont eu lieu, suite aux propositions de l'Observatoire, principalement dans les domaines de la sécurité contre l'incendie et dans les ateliers, de l'hygiène et de la sécurité, des risques liés à l'amiante, de la sécurité générale des établissements.

1 - LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

Deux circulaires du ministère de l'éducation nationale font référence aux travaux de l'Observatoire pour améliorer la sécurité face à l'incendie dans les établissements scolaires.

- ◇ La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 sur la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (B.O.E.N n° 34 du 2 octobre 1997).

Un chapitre de cette circulaire, dont la portée, plus générale, sera exposée plus loin, concerne la sécurité incendie et rappelle les tâches relevant du directeur d'école en cette matière, renvoyant au « Guide du directeur d'école - sécurité contre l'incendie » conçu et diffusé par l'Observatoire, pour une information plus exhaustive.

- ◇ La circulaire n° 97-035 du 6 février 1997 sur les missions des gestionnaires des E.P.L.E. (B.O.E.N. n° 8 du 20 février 1997).

Cette circulaire précise les missions des gestionnaires, communément appelés intendants, qui secondent les chefs d'établissement ; elle fait suite à la modification des textes déterminant la responsabilité pénale des fonctionnaires en cas d'imprudence ou de négligence. Au titre de la gestion matérielle de l'établissement, le gestionnaire est responsable de l'entretien et de la maintenance, ainsi que de la sécurité des locaux. Les tâches qui lui incombent en matière de sécurité sont identifiées (tenue du registre de sécurité, préparation des visites de la commission de sécurité, préparation des exercices d'évacuation...).

Par ailleurs, deux textes du ministère de l'intérieur précisent les modalités d'intervention des commissions de sécurité :

- ◇ La circulaire du ministère de l'intérieur (NOR INTE 9500199 C) accompagnant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, paru au J.O. du 10 mars 1995, apporte des réponses aux suggestions de la Commission nationale d'évaluation en rappelant notamment l'obligation de transmettre l'avis des commissions de sécurité aux chefs d'établissements concernés et en définissant le nombre de sapeurs-pompiers qu'il conviendrait d'affecter à la mission prévention.

- ◇ La lettre circulaire de la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur en date du 24 octobre 1997, adressée à l'ensemble des préfets, apporte des précisions sur la rédaction des procès-verbaux des visites effectuées par les commissions de sécurité.

2 - LA SÉCURITÉ DANS LES ATELIERS

Trois textes du ministère de l'éducation nationale, une circulaire du ministère du travail et un protocole d'accord sont venus répondre aux demandes de l'Observatoire :

- ◇ La circulaire du M.E.N. n° 96-294 du 13 décembre 1996 sur la sécurité des équipements des ateliers des établissements dispensant un enseignement technique ou professionnel (B.O.E.N. n° 47 du 26 décembre 1996).

Elle fait référence à l'enquête menée par l'Observatoire sur l'état d'avancement des plans pluriannuels de mise en conformité par les régions des équipements des ateliers des lycées. A la suite de cette enquête, l'Observatoire avait alerté le ministre de l'éducation nationale sur le retard pris. La circulaire a donc pour objet d'éclairer les chefs d'établissement sur les mesures à prendre s'ils se trouvent confrontés à la gestion d'équipements non conformes à la nouvelle réglementation.

Lui répond la circulaire du ministère du travail du 1er avril 1997 relative à la mise en conformité des équipements de travail des ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique et professionnel.

- ◇ La note de service du ministère de l'éducation nationale n° 97-018 du 15 janvier 1997 sur la formation à la prévention des risques électriques (B.O.E.N. n° 4 du 23 janvier 1997).

Elle précise que cette « formation a pour but de donner à l'élève, en plus des compétences professionnelles déjà acquises, la connaissance des risques inhérents à l'exécution des opérations au voisinage ou sur les ouvrages électriques et de les prévenir ».

- ◇ La circulaire éducation nationale - emploi et solidarité n° 98-031 du 23 février 1998 sur la prévention des risques d'origine électrique dans le cadre des formations dispensées par les établissements scolaires. (B.O.E.N. n° 10 du 5 mars 1998).

Elle précise les missions des enseignants et les formations qu'ils doivent recevoir à cet effet, les tâches du chef d'établissement, le rôle du personnel A.T.O.S.S., les règles de protection applicables aux élèves et le rôle de l'inspection du travail.

- ◇ Enfin, un protocole d'accord pour l'enseignement des risques professionnels a été signé le 1er octobre 1997 entre le ministère de l'éducation nationale et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (B.O.E.N. n° 39 du 6 novembre 1997).

Ce protocole concerne la formation des enseignants, notamment grâce à la réalisation d'outils pédagogiques, et il est relayé, au plan régional, par les comités de pilotage pédagogiques académiques créés à la suite de l'accord - cadre de février 1993.

3 - L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

La circulaire n° 97-196 du 11 septembre 1997 (B.O.E.N. n° 32 du 18 septembre 1997) demande que soit désigné, dans chaque académie, un inspecteur d'hygiène et de sécurité, ayant compétence sur l'ensemble des services et établissements de l'académie, et animant le réseau des agents chargés, dans chaque établissement, de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de

sécurité (A.C.M.O.). Ces inspecteurs, actuellement en phase de formation dans le cadre d'un programme interministériel, seront opérationnels en 1999.

4 - L'AMIANTE

L'application du décret n°96-97 du 7 février 1996 au champ spécifique de l'enseignement supérieur a fait l'objet d'une directive, en date du 18 octobre 1996, présentée sous le double timbre du ministère de l'éducation nationale et de l'Observatoire et accompagnée de fiches de recommandations élaborées par l'Observatoire. Ce décret concernait l'obligation de procéder à un diagnostic quant à la présence et à l'évaluation de l'état de dégradation des flocages et calorifugeages.

5 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

La note de service du M.E.N. n° 97-196 du 11 mars 1996 relative aux conditions de fermeture partielle ou totale d'un établissement scolaire ou d'un atelier, au titre des risques d'incendie ou au titre d'un danger grave et imminent (B.O.E.N. n° 12 du 21 mars 1996) a pour objet d'apporter les précisions nécessaires quant à l'intervention des diverses autorités et à leurs responsabilités, dans les cas de risque d'incendie, d'un danger grave et imminent ou d'ateliers présentant des risques.

- ◇ La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997, mentionnée plus haut, « a pour objet de préciser le devoir de surveillance qui incombe aux enseignants et aux directeurs d'école [...] et de signaler les risques encourus en matière de responsabilité », que les élèves soient dans les locaux ou hors des locaux scolaires.
- ◇ Le décret n° 96-378 du 6 mai 1996 institue la contravention d'intrusion dans les établissements scolaires (J.O. du 8 mai 1996). La Commission d'évaluation avait déploré, en 1994, qu'il n'existe pas de disposition pénale qui empêche un tiers de pénétrer dans un établissement scolaire, et qu'une telle intrusion ne constitue donc pas une infraction.

D - LES MESURES FINANCIÈRES

La mise en évidence, par la Commission d'évaluation puis l'Observatoire, des risques encourus dans les établissements d'enseignement et de l'importance des travaux à effectuer, notamment pour satisfaire aux prescriptions des commissions de sécurité, a conduit l'Etat à mettre en place des dispositifs d'aide financière.

1 - LE PLAN QUINQUENNAL EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ

Pour améliorer la sécurité dans les établissements scolaires du second degré, le Gouvernement décidait en novembre 1993 d'y consacrer une partie du produit de l'emprunt d'Etat (8 milliards de francs). Au vu du rapport d'avril 1994 de la Commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires, les 8 milliards ont été portés à 12 milliards et une enveloppe de 2,5 milliards de francs de subventions aux communes était affectée à la mise en sécurité des établissements du premier degré.

Les deux circulaires du ministère de l'intérieur (circulaire du 20 juillet 1994 relative au programme quinquennal en faveur de la sécurité dans les établissements d'enseignement élémentaire du premier degré ; circulaire du 12 janvier 1995 relative à l'utilisation de l'emprunt à 6% de 1993 en faveur de la sécurité dans les établissements du second degré pour 1995) demandent aux préfets de s'appuyer sur le rapport de la Commission d'évaluation pour apporter en priorité l'aide de l'Etat aux projets comportant une hiérarchisation et un traitement des risques conformes aux recommandations de la commission.

2 - L'EXTENSION DU PROGRAMME AU TRAITEMENT DE L'AMIANTE

La circulaire interministérielle du 16 octobre 1996 vise à favoriser les travaux de traitement de l'amiante contenu dans les flocages et calorifugeages des établissements scolaires.

L'aide apportée par l'Etat est la suivante :

- subventionnement à hauteur de 25 %, sur une enveloppe de crédits de 500 millions de francs, des travaux réalisés jusqu'en 1999 dans les collèges et les lycées ;
- allongement d'un an du plan quinquennal de mise en sécurité des écoles, auquel seront éligibles les travaux de traitement de l'amiante.

E - DES PROPOSITIONS RESTÉES SANS SUITE

Ce bilan serait incomplet s'il omettait de mentionner certaines propositions auxquelles l'Observatoire attache une importance particulière et qui n'ont cependant pas été suivies d'effet à ce jour :

activités sportives

- ◇ La création de commissions départementales de la sécurité des installations et équipements sportifs.
- ◇ L'ouverture de discussions interministérielles sur le dossier de la responsabilité pénale liée aux sorties scolaires.

sécurité incendie

- ◇ la création d'un pôle unique de compétence susceptible d'intervenir techniquement en tant que conseil et expertise en matière de prévention dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité (bâtiment, travail, installations classées) et capable de régler les difficultés entre les instances administratives (commissions de sécurité, inspection du travail...), les maîtres d'ouvrage et les utilisateurs.
- ◇ la reprise des travaux relatifs à la modification du règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements du type R, annoncée le 2 décembre 1998 par le représentant de la direction de la défense et de la sécurité civiles au ministère de l'intérieur.
- ◇ la publication des arrêtés du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie relatifs à l'application de l'article R 123-16 du C.C.H. pour les établissements d'enseignement.

accidents scolaires

- ◇ la mise en place effective d'une visite médicale à chaque palier de la scolarité pour déceler des pathologies et prévenir les risques d'accidents.

engins de levage : grues

- ◇ Adoption, sur l'ensemble du territoire, des procédures de contrôle en vigueur à Paris.

ateliers

- ◇ Veiller à ce que la convention de stage tienne lieu d'engagement de l'entreprise de faire travailler les élèves sur des matériels conformes à la réglementation en vigueur.

2ème PARTIE

LES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE EN 1998

CHAPITRE 1

L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE

En mai 1998, une délégation de l'Observatoire s'est rendue en Martinique et en Guadeloupe, afin de mieux comprendre les problématiques spécifiques de ces deux départements en matière de sécurité, grâce à des visites d'établissements et de nombreux contacts directs, qui ont complété et nuancé les informations recueillies par le biais des enquêtes.

L'ÉTAT DES BÂTIMENTS ET LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

Beaucoup d'établissements à usage scolaire appartiennent à un type d'architecture qui se caractérise par des bâtiments isolés de faible hauteur, une ventilation naturelle importante, des galeries périphériques et des escaliers à l'air libre. Cette architecture a fait la preuve de sa bonne adaptation aux conditions climatiques et de sa fiabilité en termes de sécurité contre l'incendie.

Toutefois, l'action particulièrement corrosive du climat impose une maintenance très rigoureuse, qui n'est pas toujours assurée ; par ailleurs, le nombre important d'intrusions et de dégradations et l'insuffisance des équipements de stockage de produits dangereux aboutissent à une situation peu satisfaisante au regard de la sécurité.

Apparaît enfin chez beaucoup de chefs d'établissement une préoccupation bien plus forte vis-à-vis des risques d'origine cyclonique et sismique que vis-à-vis des risques d'incendie.

Face à un état des lieux à peu près comparable en Martinique et en Guadeloupe, les orientations des commissions de sécurité de chacun des deux départements diffèrent profondément :

- ◇ en Martinique, l'application très stricte du règlement entraîne un taux très élevé d'avis défavorables à la poursuite de l'exploitation (45%) ;
- ◇ en Guadeloupe, les commissions de sécurité pratiquent une démarche pédagogique en conseillant les propriétaires en amont, et le taux d'avis défavorables avoisine les 12%.

L'ancienneté de la majorité des bâtiments nécessite une programmation lourde de travaux, frappés d'un surcoût lié principalement aux contraintes de l'insularité et aux normes sismiques. Or, la délégation a constaté que, sauf exceptions, les crédits d'Etat du plan d'aide à la mise en sécurité des bâtiments scolaires sont insuffisamment utilisés, en Guadeloupe, où l'endettement des collectivités est élevé, plus encore qu'en Martinique.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La situation est comparable en Martinique et en Guadeloupe, et les visites sur le terrain ont confirmé les enseignements de l'enquête faite en 1997. De réels problèmes de sécurité existent, liés à l'absence quasi-totale de téléphones, à l'absence fréquente de maîtres-nageurs sauveteurs, aux carences du gardiennage.

L'état des équipements eux-mêmes (gymnases, stades, piscines) est souvent médiocre, en raison des conditions climatiques et de l'absence de maintenance régulière.

LES ATELIERS ET LABORATOIRES

Le constat est très contrasté quant à l'état des ateliers et laboratoires.

En Martinique, la situation paraît globalement satisfaisante. Les machines-outils utilisées dans les lycées ont été mises en conformité. Subsiste un problème de maintenance, qui pourrait être résolu par la formation de compétences locales permettant de ne plus dépendre d'interventions coûteuses depuis la métropole.

En Guadeloupe, la situation semble plus préoccupante : la mise en conformité du parc des machines reste à faire, la maintenance est souvent insuffisante, les effractions et dégradations trop nombreuses. Par ailleurs, le site universitaire de Fouillole, à Pointe-à-Pitre, présente des risques électriques et chimiques graves dans l'ensemble des laboratoires.

LES ACCIDENTS SCOLAIRES

La commission « Accidents scolaires » a analysé les résultats de l'enquête portant sur l'année scolaire 1997-1998 et mis en place l'enquête pour l'année scolaire 1998-1999.

Dans son analyse, elle a étudié plus particulièrement les problèmes de santé scolaire et leurs liens avec les accidents.

L'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE L'ANNÉE 1997-1998

Avec un taux de réponses en forte augmentation, elle confirme les chiffres de l'année passée quant à la répartition des accidents survenus.

LE PRÉÉLÉMENTAIRE ET L'ÉLÉMENTAIRE

Les cours de récréation constituent à ce niveau le lieu le plus fréquent d'accident : réduire le nombre d'accidents implique donc un effort particulier dans l'aménagement des cours de récréation et dans leurs conditions d'utilisation.

Par ailleurs, pour les plus jeunes enfants, le poids relatif des accidents survenant dans les sanitaires, comparé au faible temps d'utilisation de ces locaux, amène à s'interroger sur leurs conditions d'utilisation et sur leur adaptation à l'âge de leurs utilisateurs.

LES COLLÈGES

En collège, les accidents surviennent principalement pendant les cours d'éducation physique (62 % des accidents) et il s'agit souvent d'accidents plus graves qu'au lycée (5% des accidents au collège, contre 3,5% au lycée nécessitent une hospitalisation de plus de 48 heures) ; des efforts restent à faire pour permettre une pratique de l'EPS assurant une meilleure sécurité des élèves.

Par ailleurs, le poids des accidents survenus dans les couloirs et escaliers est important également (11 % des accidents). Il faut à ce propos rappeler que des mouvements simultanés de la quasi-totalité des utilisateurs surviennent 4 à 6 fois par jour et que les lieux de passage ne sont pas toujours adaptés à cette exigence et peuvent entraîner embouteillages et bousculades.

LES LYCÉES

On retrouve dans les lycées la prédominance des accidents en éducation physique et sportive (60 % des accidents) et l'importance des accidents dans les couloirs et escaliers (80 %). S'y

ajoutent les ateliers, qui constituent le second lieu d'accident, après l'EPS (32,3 % des accidents), alors que cette activité ne concerne que 20 % des élèves. Un effort considérable reste à faire au-delà de la mise en conformité des machines, qui n'est pas terminée : l'ensemble des problèmes d'hygiène et de sécurité dans les ateliers doit être expertisé et les conditions des stages doivent être précisées.

LES ACCIDENTS ET LA SANTÉ SCOLAIRE

L'étude des cas d'accidents mortels recensés pendant l'année scolaire 1997-1998 a amené l'Observatoire à poser le problème de la situation des élèves présentant une pathologie grave. Il apparaît que la première priorité est de déceler ces pathologies par des examens médicaux plus fréquents et de meilleure qualité. L'institution scolaire doit en particulier s'assurer que l'état de santé de chaque élève lui permet de pratiquer les activités sportives exigées de lui dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

Il convient ensuite que l'information sur les problèmes de santé de tel ou tel élève et sur la nature des secours à requérir soit communiquée à l'ensemble des responsables éducatifs, puisqu'un accident peut survenir à n'importe quel moment. Il serait paradoxal que l'observation du secret médical mette en danger les élèves qu'elle est censée protéger.

Enfin, il importe de faire en sorte que l'alerte soit la plus rapide possible, quel que soit le lieu où survient l'accident (stage, forêt...) : tout enseignant accompagnant des élèves hors de l'établissement scolaire devrait être doté d'un téléphone portable.

LA SÉCURITÉ AUX POINTS D'ARRÊT DE TRANSPORT SCOLAIRE

En matière de transports en commun d'enfants en autocar, l'étude menée dans le cadre de la commission à partir des statistiques du Conseil National des Transports a montré que les accidents survenant aux points d'arrêt sont proportionnellement plus meurtriers que ceux causés pendant le trajet (plus nombreux en chiffres absolus).

Il apparaît donc urgent de mener une réflexion en lien avec les autorités départementales sur l'organisation et la réglementation des points d'arrêt lors du transport scolaire.

L'ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

En ce qui concerne les équipements sportifs utilisés pour l'enseignement de l'éducation physique, quatre thèmes sont à souligner.

L'ÉTAT DES INSTALLATIONS UTILISÉES PAR LES SCOLAIRES

La commission s'est attachée à compléter l'état des lieux entrepris en 1997 quant aux équipements sportifs utilisés par les scolaires en métropole et outre-mer. Elle s'est appuyée, pour ce faire, sur une enquête lancée en 1997 dans dix départements métropolitains et dans les départements et territoires d'outre-mer, et sur des visites d'établissements.

Ces enquêtes et observations, dont les résultats sont présentés de manière détaillée dans le rapport de la commission, ont mis en évidence les éléments suivants :

- ◇ L'état du patrimoine concerné (gymnases, stades, piscines), s'il n'est pas alarmant, n'est pas satisfaisant non plus, notamment en ce qui concerne les fuites et infiltrations d'eau, la qualité de l'acoustique, les sols des pistes d'athlétisme, l'accès à la coupure d'aspiration et la glissance des sols dans les piscines.
- ◇ Le parc est globalement vieillissant : aussi l'opération OPMOD (modernisation des installations sportives), lancée par le ministère de la jeunesse et des sports à la suite de l'étude réalisée en 1997 par l'association AIRES (association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs) semble-t-elle particulièrement bienvenue.
- ◇ L'insuffisance de certains équipements (sanitaires, vestiaires, téléphones) est trop souvent avérée, principalement en outre-mer. Les conséquences en sont inquiétantes, en termes d'hygiène pour les sanitaires et les vestiaires, mais surtout en termes de sécurité de proximité lorsque l'on sait que l'absence de téléphone intervient dans des sites souvent éloignés de l'établissement.
- ◇ L'insuffisance de gardiennage, notamment en métropole, et surtout l'absence fréquente de maître-nageur sauveteur dans les piscines d'outre-mer sont extrêmement préoccupantes et posent le problème de la responsabilité des enseignants d'éducation physique et des chefs d'établissement.
- ◇ S'il y a une spécificité de l'outre-mer, elle tient aux conditions climatiques et à leurs conséquences, notamment au niveau des sols et de la maintenance des bâtiments.

LES CONVENTIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les enquêtes et visites ont également confirmé que la pratique de conventions d'utilisation des équipements sportifs n'était pas encore généralisée, non plus que l'état des lieux préalable. Pourtant, seule la passation d'une convention peut clarifier les relations entre l'utilisateur de l'équipement (l'établissement), son propriétaire (généralement la commune) et la collectivité de rattachement de l'établissement scolaire (département ou région), en précisant l'état des lieux, les conditions d'utilisation et les modalités de financement.

Aussi, l'Observatoire a-t-il largement diffusé le modèle de convention proposé dans son rapport 97. Cependant, il a été amené à en préciser les dispositions financières, pour éviter qu'un établissement soit signataire d'un accord qui entraîne une majoration de la participation financière de sa collectivité de rattachement : la commission préconise donc que la collectivité de rattachement de l'établissement soit dans tous les cas co-signataire, avec celui-ci et la collectivité propriétaire des équipements, d'un texte qui l'engage financièrement.

LES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE

Devant l'important développement de l'activité d'escalade dans le cadre scolaire et en l'absence d'une réglementation contraignante à ce jour pour ce qui concerne la construction des murs d'escalade, ou S.A.E (structures artificielles d'escalade), la commission a élaboré un document destiné à aider les chefs d'établissement sollicités pour la mise en place d'une S.A.E. Ce guide sera largement diffusé auprès des chefs d'établissement et des collectivités locales ; il figure en annexe du rapport thématique.

LES CAUSES D'ACCIDENTS EN E.P.S.

Un travail approfondi d'analyse des causes d'accidents survenant à l'occasion des cours d'éducation physique et sportive a débuté en 1998 : élaboration d'un questionnaire détaillé et mise en place d'un partenariat avec quatre établissements scolaires pour l'année 1998-1999. Le questionnaire utilisé figure en annexe du rapport thématique et les résultats de ce travail devraient figurer dans le rapport 1999 de l'Observatoire.

L'ÉTAT DES ATELIERS

La commission « Ateliers » a étudié, au travers d'enquêtes et de visites, la mise en conformité des machines-outils dans l'enseignement secondaire et le maintien de cette conformité ; elle s'est également intéressée aux risques électriques.

LA MISE EN CONFORMITÉ DES MACHINES-OUTILS

Alors que la loi a fixé au 1er janvier 1997 la date limite à laquelle toutes les machines-outils devaient être mises en conformité, il est préoccupant de constater que, fin 98, cette mise en conformité n'est pas réalisée partout. Les situations sont contrastées selon les niveaux d'enseignement et les collectivités de rattachement :

- dans les lycées publics (*enseignement technologique, professionnel et adapté, lycées agricoles*) : 21 des 26 régions métropolitaines ont quasiment achevé les travaux de mise en conformité. Le bilan est moins positif pour les équipements électriques (3 régions seulement déclarent avoir terminé les travaux) ;

- dans les lycées privés (*enseignement technologique, professionnel et agricole*) : la dynamique est en cours, le coût étant partagé entre les régions et les établissements ;

- dans les collèges publics (*espaces technologiques des collèges et ateliers des SEGPA*) : si la quasi-totalité des établissements ayant répondu a réalisé l'inventaire des équipements, leur mise en sécurité n'est terminée que pour la moitié ; ce retard témoigne parfois d'incertitudes dans l'interprétation des lois de décentralisation par certains conseils généraux ;

- dans les collèges privés (*espaces technologiques des collèges et ateliers des SEGPA*) : le faible nombre et la nature incomplète des réponses reçues laissent craindre que de nombreux collèges privés ne se sentent pas concernés.

LA MAINTENANCE DE LA CONFORMITÉ

La loi impose non seulement de mettre à disposition des établissements scolaires des équipements conformes mais de maintenir ces équipements en conformité avec les prescriptions. Une répartition des compétences doit alors être arrêtée, entre la collectivité propriétaire et l'établissement utilisateur.

Pour les lycées, la maintenance de premier niveau est dans la majorité des cas confiée à l'établissement, la région prenant à son compte les réparations importantes.

Pour les collèges, il semble que, dans la majorité des cas, les départements n'aient pas prévu de crédits autres que le budget de fonctionnement du collège.

Les solutions adoptées sont diverses : création d'une équipe mobile, sous-traitance à des sociétés privées, formation de personnels ATOSS.

Dans le but d'aider les établissements et les collectivités dans leur responsabilité de maintenance de la conformité, la commission a recensé les démarches à accomplir, la première étant l'établissement d'un inventaire des machines et équipements, suivi d'un inventaire des systèmes de protection. Une procédure de détection précoce des dégradations et de test régulier des arrêts d'urgence doit également être prévue.

LES RISQUES ÉLECTRIQUES

Depuis le rapport de 1997, une circulaire du ministère de l'éducation nationale et du ministère du travail a précisé les conditions d'application de la réglementation relative aux risques électriques (circulaire n° 98-031 du 23 février 1998).

Le programme de formation des enseignants, s'il est achevé pour les disciplines de physique appliquée et de génie électrique, ne sera pas terminé à la fin de l'année scolaire 98-99, car, dans les autres filières, les prérequis nécessaires n'étaient pas assimilés par les enseignants.

Par ailleurs, la mise en conformité des équipements et installations se poursuit.

LA PRÉVENTION DES RISQUES EN CHIMIE ET EN BIOLOGIE

En 1998, la commission a travaillé sur la prévention des risques dans l'enseignement secondaire et supérieur, en chimie et biologie, et sur les comités d'hygiène et de sécurité.

LA PRÉVENTION DES RISQUES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La commission a interrogé les rectorats sur la prévention des risques en biologie et chimie dans leur académie. Des réponses reçues, se dégagent les informations suivantes :

La gestion des déchets : 23 académies, sur 25 ayant répondu, s'en préoccupent. En premier lieu ont été menées des opérations « fonds de grenier » destinées à éliminer les produits toxiques non utilisés. La gestion pérenne des déchets et de leur élimination est souvent encore en phase expérimentale ;

L'information et la formation des personnels : les démarches existantes s'inscrivent pour la plupart dans l'accord-cadre MENRT-CNAMTS, qui concerne les élèves des lycées technologiques et professionnels ;

Pour la biologie, un groupe de travail, le Réseau Ressource Risques Biologiques (3RB), a élaboré un livret de sécurité, bientôt consultable sur le site internet de l'Ecole Nationale de Chimie-Physique-Biologie de Paris ; il assure également la formation de formateurs dans les académies. Pour la chimie, plusieurs réalisations régionales existent, qui gagneraient à être fédérées.

L'équipement des laboratoires fait également partie des préoccupations exprimées dans les réponses à l'enquête.

LA PRÉVENTION DES RISQUES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission s'est intéressée aux formations à la prévention des risques organisées pour les étudiants. A ce jour, les réponses reçues sont en nombre insuffisant pour pouvoir être valablement analysées.

Par ailleurs, elle a élaboré une fiche-enquête grâce à laquelle les ingénieurs d'hygiène et sécurité en poste dans les établissements d'enseignement supérieur pourront évaluer la prévention des risques dans les travaux pratiques de chimie et biologie de leur établissement. Cette fiche sera diffusée début 99.

LES COMITÉS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les comités d'hygiène et de sécurité sont encore mal utilisés : bien souvent, ils ne sont même pas réunis selon la périodicité minimale prévue par les textes ; ils ne jouent pas le rôle de proposition qui pourrait être le leur après formation de leurs membres.

CHAPITRE 6

L'AMIANTE

Au terme de ses travaux de 1997, compte tenu de l'implication de plusieurs ministères dans ce problème de santé publique, l'Observatoire avait décidé de maintenir une mission Amiante, dont l'objectif était l'exploitation et l'analyse de l'enquête lancée en mai 1997 sous la conduite technique de la direction de l'habitat et de la construction sur la présence d'amiante dans les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public.

Or, les réponses à cette enquête ont été si peu nombreuses (9% du patrimoine scolaire concerné, dans 25 départements majoritairement situés dans la moitié nord de la France) et si incomplètes qu'elles ne peuvent permettre un quelconque bilan, les résultats obtenus n'étant pas pertinents.

L'Observatoire tire cependant plusieurs enseignements de cette enquête :

- les difficultés de mise en oeuvre de l'inventaire des bâtiments amiantés sont évidentes ; s'y ajoutent des difficultés de communication ;
- la non-exhaustivité des réponses trahit la méconnaissance du patrimoine (dates de construction, matériaux utilisés...). **Le recensement des produits, matériaux et équipements contenant de l'amiante demeure donc la priorité.**

La dernière circulaire (Emploi, Equipement, Environnement n° 98-589 du 25 septembre 98) et les mesures annoncées à la suite des propositions contenues dans le rapport de Claude GOT (rapport rendu public le 29 juillet 98) rejoignent en effet les propositions déjà faites par l'Observatoire : indispensable connaissance technique des bâtiments, élargissement de la recherche de l'amiante.

Pour garantir une mémoire du patrimoine, l'Observatoire propose la création d'un « registre Amiante » au sein du registre Sécurité de chaque établissement². Plus largement, l'éducation aux risques doit entrer dans la formation générale et professionnelle.

² Non seulement ce registre pourra inclure, le cas échéant, le « plan de gestion Amiante » mis en place dans les établissements scolaires comportant de l'amiante mais il pourra aussi être élargi à l'ensemble des données (matériaux...) constituant la mémoire du patrimoine scolaire concerné.

CHAPITRE 7

LA SÉCURITÉ INCENDIE

Après quatre années de fonctionnement, la commission sécurité incendie a souhaité, tout en commençant de nouveaux travaux, revenir sur l'une des enquêtes menées en 1994, pour apprécier l'évolution de la situation depuis cette date. Elle a tenu également à faire un rappel méthodologique.

A - LES ENQUÊTES

En 1994, la Commission nationale d'évaluation avait, à partir des procès-verbaux d'avis défavorables à la poursuite de l'exploitation, dressé un tableau des anomalies récurrentes dans le domaine de la sécurité incendie.

1 - L'ÉVOLUTION DES RISQUES MIS EN ÉVIDENCE EN 1994

L'enquête menée en 1998 sur les collèges et lycées dont les procès-verbaux avaient été analysés en 1994 a donné lieu à des informations instructives et à des interrogations :

- 339 procès-verbaux d'avis défavorable étaient recensés. 226 ont été levés suite à la réalisation de travaux ; en revanche, plus de 20% des bâtiments concernés fonctionnent depuis quatre ans avec un avis défavorable ;
- depuis 1994, 519 nouveaux avis défavorables (concentrés sur 22 départements) ont été émis dans les 39 départements touchés par l'enquête, ce qui est très élevé, surtout si l'on considère l'importance des efforts financiers consentis par les collectivités locales pour améliorer le niveau de sécurité des établissements ;
- ces résultats sont difficiles à analyser : des points positifs apparaissent (travaux d'encloisonnement des escaliers ou d'isolement des locaux à risques), mais la recrudescence d'avis défavorables peut être attribuée aussi bien aux modifications réglementaires survenues depuis 1994 qu'à l'accroissement du nombre d'établissements visités ou à la diversité des critères d'appréciation du niveau de sécurité. Quant à l'hétérogénéité des avis émis, elle doit être abordée avec circonspection : il s'agit toujours, en dernier ressort, d'une appréciation « en son âme et conscience » ;
- la lecture des procès-verbaux laisse craindre qu'un chef d'établissement ne soit pas toujours en mesure de traduire en termes opérationnels et hiérarchisés les prescriptions exprimées en termes réglementaires ;
- la place du défaut de maintenance dans les anomalies relevées est importante (près de 60% du total) : mauvais entretien des dispositifs de sécurité, manque de maintenance des installations techniques et moyens de secours... Plus généralement, les comportements vont

souvent à l'encontre de la sécurité : encombrement des couloirs, absence d'exercices d'évacuation ou d'affichage des consignes de sécurité.

2 - L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES BÂTIMENTS À STRUCTURE MÉTALLIQUE

L'enquête avait pour objectif de faire le point sur les solutions mises en oeuvre par les collectivités propriétaires de bâtiments métalliques à usage scolaire pour améliorer les conditions de sécurité des établissements concernés.

Les réponses reçues étant incomplètes, l'analyse quantitative qui en est faite a pour principal mérite de dégager des tendances : ainsi, sur les bâtiments recensés, 22% seulement ont été ou seront démolis, alors que 56% ont été conservés ou rénovés. Il faut noter en particulier qu'il existe encore 10 internats dans des bâtiments à ossature métallique, malgré le risque mis en évidence par la Commission nationale d'évaluation en avril 1994.

B - LES NOUVEAUX DOSSIERS

1 - LES BÂTIMENTS DÉMONTABLES

Pour remédier au flou relatif qui entoure souvent la notion de bâtiments démontables, parfois confondus avec les bâtiments de type industrialisé, la commission a procédé à une synthèse des données concernant ce type de constructions auquel le ministère de l'éducation nationale a fait appel dans les années 70. Après un rapide historique, une typologie est établie et la réglementation applicable en matière d'urbanisme, de transferts et de sécurité-incendie est rappelée.

2 - LES RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES

Gérés par les C.R.O.U.S., deux types d'établissement requièrent une vigilance particulière en matière de sécurité-incendie : les restaurants universitaires, contrôlés régulièrement par les commissions de sécurité, et les logements, assujettis à la réglementation habitation, qui ne sont en conséquence soumis à aucun contrôle de la commission de sécurité. Or, dans bien des cas, leur situation est préoccupante.

Au travers de visites et d'entretiens, la commission a tenté un constat, sur lequel elle s'appuie pour formuler des recommandations, après avoir réuni la réglementation applicable aux résidences et aux équipements techniques.

La première des priorités pour les gestionnaires est de procéder à un diagnostic du patrimoine et à une évaluation des interventions à prévoir. Ensuite, un plan pluriannuel doit être mis en oeuvre, qui prenne en compte l'amélioration des conditions de sécurité et la maintenance, très imparfaitement assurée jusqu'à ce jour.

C - RAPPEL DE NOTIONS ESSENTIELLES CONCOURANT À LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS

Sur le plan de la méthodologie, la commission a tenu à rappeler l'importance de la communication et de la concertation entre les divers acteurs de la sécurité.

La formation et l'information sont essentielles également : cependant, il apparaît que ni les architectes, ni les enseignants, ni les ingénieurs en hygiène et sécurité ne sont suffisamment formés aux règles de prévention à mettre en oeuvre dans le bâtiment. Pour sa part, la commission a entrepris, avec la Conférence des Présidents d'Université, la réalisation d'un guide de la sécurité, qui paraîtra en 1999.

Par ailleurs, la méconnaissance du patrimoine révélée par les diverses enquêtes de l'Observatoire amène à déplorer que, depuis la décentralisation, il n'existe plus de document de référence fournissant aux bureaux d'études, aux entreprises et aux maîtres d'ouvrage un « référentiel » alliant cahier des charges pédagogiques et conception des locaux.

Sur le fond, un rapide vade-mecum des procédures en matière de sécurité sous forme de questions - réponses est proposé.

Par exemple, les points suivants y sont rappelés : déclenchement du passage d'une commission de sécurité, destinataires de l'avis de la commission, conséquences d'un avis défavorable, utilité des vérifications périodiques...

Dans son rapport général de l'année 1997, l'Observatoire avait consacré un chapitre à la maintenance montrant, par quelques généralités, ses définitions, sa nécessité et les obligations qui lui sont attachées, ses exigences et les responsabilités de ceux qui sont chargés de l'assumer.

Ce chapitre devant constituer le préambule d'un grand dossier qu'il était prévu d'ouvrir dès le début de l'année 1998, il avait donc été décidé que la maintenance serait l'un des thèmes d'étude et de réflexion prioritaires.

Le sujet était effectivement d'importance et il nous était apparu que, dans le cadre des études des différentes commissions où la maintenance revient chaque fois comme un leit-motiv, nous pourrions analyser de manière approfondie toutes ses formes, toutes ses particularités, toutes ses exigences et les différentes possibilités de la traiter. Il nous était apparu également qu'au cours des visites effectuées dans différents types d'établissement dont les particularités administratives et juridiques sont également différentes, nous pourrions appréhender, d'une façon à la fois cursive et didactique, la manière dont la maintenance est organisée et mise en oeuvre.

C'était, il faut le reconnaître aujourd'hui, une vision des choses certes volontariste, mais qui s'est avérée au cours des études bien présomptueuse. En effet, si nous avons pu analyser avec intérêt certains des résultats issus des enquêtes menées par les différentes commissions, si nous avons pu interroger très clairement les responsables et les gestionnaires des établissements visités, il nous faut admettre que les conclusions que nous avons pu en tirer ne sont pas à la hauteur de nos ambitions.

Ce thème méritait plus que l'ouverture d'un dossier, si grand soit-il : il nécessitait l'ouverture d'un véritable chantier, tant les problèmes auxquels on se trouve confronté sont aussi divers qu'importants.

Cette diversité a pour origine un ensemble de facteurs très spécifiques, sans liens directs entre eux mais dont les effets souvent concomitants mais parfois contradictoires aboutissent à des situations multiformes :

- **L'importance du patrimoine bâti** (100 millions de m² sur l'ensemble des sites d'enseignement), dont il s'avère que la seule connaissance est notoirement insuffisante et souvent approximative ;
- **L'état du patrimoine bâti**, ce dernier étant constitué par des établissements réalisés à différentes périodes suivant les besoins et les opportunités, et que l'on peut classer en trois grandes catégories :
 1. les constructions dites « traditionnelles », édifiées avant 1950 ;
 2. les constructions à base de « plans-type », sur trames, modulaires ou à structure métallique, édifiées approximativement entre 1960 et 1975 ;
 3. les constructions que l'on peut qualifier de « modernes », résultant de la mise en compétition de maîtres d'oeuvre à partir des années 1980.

Le vieillissement, l'usure du temps, la vétusté liés souvent à un entretien insuffisant ont des conséquences graves mais souvent disparates sur des constructions composites, soumises de plus aux conditions géographiques, et en particulier climatiques, des sites sur lesquels elles sont implantées.

- **La complexité de la maintenance des équipements**, qui commence par l'observation périodique par des personnes compétentes. Or, les compétences nécessaires, très souvent, n'existent pas dans les établissements et pourtant, leur intervention suffirait parfois à éviter le coût prohibitif de plans successifs de remise en état ;
- **La progression des techniques**, ayant pour conséquence l'évolution des normes et des règles de construction et de sécurité ;
- **Les variations de la démographie** scolaire et universitaire, très importantes sur le plan national par la croissance continue des effectifs, notamment dans l'enseignement supérieur, mais également par l'évolution de ces effectifs dans les différents cycles d'enseignement ;
- **Les nouvelles orientations de la pédagogie**, ayant pour corollaire la création de nouveaux sites, la « consommation » de nouvelles surfaces, la mise en place de nouveaux équipements ;
- **L'évolution du comportement individuel** (dégradations volontaires, agressions).

A ces facteurs d'ordre technique et culturel, il convient d'ajouter ceux non moins importants d'ordre **administratif et juridique** censés définir d'une part les relations entre exploitants et propriétaires, d'autre part les possibilités des investissements et des dotations.

A cet égard, il faut souligner les incidences de la décentralisation sur la gestion du patrimoine public, partagée entre l'Etat, la région, le département et la commune.

Gestion extrêmement diverse tant par l'importance des entités à traiter que par leur complexité, car s'adressant à un panel d'établissements allant de la plus petite école de campagne aux grandes concentrations universitaires, panel comparable, par sa gradation, à celui de notre équipement industriel variant de la petite exploitation artisanale à la grande entreprise en passant par les P.M.E.

Devant l'ampleur des problèmes posés, l'Observatoire ne pouvait donc se contenter des seuls résultats des enquêtes ponctuelles qu'il a menées. Cependant, on aurait tort de minimiser le travail effectué car il montre sans ambiguïté :

- dans de nombreux cas, l'insuffisance et le déficit chroniques de la maintenance dans les établissements. On pare au plus urgent et au plus pressé ;
- la fréquente absence des contrôles réglementaires, aboutissant la plupart du temps aux avis défavorables ;
- la difficulté ou l'impossibilité pour certains exploitants de bénéficier de l'assistance de services techniques ou de techniciens compétents qui leur permettent de définir les priorités ;
- l'insuffisance ou l'absence de formation des personnels de direction pour faire face à l'ensemble de ces problèmes.

Et cette liste d'observations, si importante soit-elle quant à son contenu, ne prétend pas à l'exhaustivité.

C'est pourquoi l'Observatoire propose de créer en son sein une commission spécifique ayant pour objectif d'étudier l'ensemble des problèmes posés par la maintenance, en tenant compte notamment des préoccupations et des possibilités de l'ensemble de ses acteurs.

Il s'agit là d'un travail de longue haleine qui exige la mobilisation, non seulement de représentants qualifiés des différentes autorités administratives qui constituent autant de maîtres d'ouvrage et donc de « donneurs d'ordre », mais également des représentants des « consommateurs », c'est-à-dire des exploitants, des gestionnaires et des utilisateurs, les uns et les autres épaulés par un collège d'experts ès qualité (économiste, architecte, ingénieur, sociologue etc...)

Ce travail exigera également de la part des membres de cette commission un investissement important dans l'investigation tant au sein du système éducatif national et de ses divers organismes de tutelle, que dans d'autres activités connexes, qu'elles soient publiques ou privées.

A cet égard, il convient par ailleurs de rappeler que l'Observatoire a régulièrement proposé la création, au niveau départemental, de comités consultatifs du patrimoine. Cette demande reste d'actualité, et la maintenance du bâti ferait bien évidemment partie des compétences de tels comités.

« La maintenance d'aujourd'hui contient en germe la sécurité de demain » avions-nous écrit dans le rapport 1997. Ce nouvel adage se confirme plus que jamais. Encore est-il nécessaire de tenter de quantifier rationnellement les besoins, les objectifs et les actions prioritaires.

Ce nouveau et vaste chantier devrait permettre de nous aider à y parvenir.

3ème PARTIE

LES ANNEXES

DÉCRET DU 6 MAI 1995 MODIFIÉ CRÉANT L'OBSERVATOIRE³

Article 1er - Il est créé, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, un Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*.

Article 2 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires, *aux établissements d'enseignement supérieur* et aux centres d'information et d'orientation ou qui sont utilisés par eux de façon régulière.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, *les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur* ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités locales *et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur*, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article 3 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, *ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur* et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article 4 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* est composé de *cinquante et un membres*. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° - Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de *dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire* :

Un représentant de l'Assemblée nationale ;

Un représentant du Sénat ;

Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;

Trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;

Sept maires ;

Un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (F.N.O.G.E.C.) ;

Un président d'université désigné par la conférence des présidents d'université (C.P.U.).

³ J.O. du 7 mai 1995, p. 7 482 et du 7 août 1996, p. 11 951.

2° - Collège des représentants des personnels et des usagers, *composé de dix-sept titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire* nommés sur proposition des organisations représentatives :

Représentants des établissements publics :

Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) ;
Trois représentants de la Fédération de l'éducation nationale (F.E.N.) ;
Un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N.-C.F.D.T.) ;
Un représentant de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) ;
Un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (S.N.A.L.C.-C.S.E.N.) ;
Un représentant de la Confédération générale du travail (C.G.T.) ;
Trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) ;
Un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) ;
Un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.E.R.).

Représentants des établissements privés :

Un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (F.E.P.-C.F.D.T.) ;
Un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (U.N.A.P.E.E.L.).

3° - Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :

Deux représentants du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Un représentant du ministre de l'intérieur ;
Un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
Un représentant du ministre chargé du budget ;
Un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
Un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
Un représentant du ministre chargé des D.O.M.-T.O.M. ;
Un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
Un représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et *deux membres suppléants pour chaque titulaire*, nommés sur proposition des organisations représentatives :

Un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (S.N.P.D.E.N.) ;
Un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (S.N.C.E.E.L.) ;
Quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article 5 - Le ministre chargé de l'éducation nationale nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article 6 - Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*.

Article 7 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* élabore son règlement intérieur. L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire. L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur*. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article 8 - Le ministère de l'éducation nationale assure le secrétariat de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires *et d'enseignement supérieur* et met à sa disposition un secrétariat ainsi que les moyens nécessaires à son fonctionnement.

ANNEXE 2

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE⁴

1 - Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Assemblée nationale	Danièle BOUSQUET Député des Côtes d'Armor	André SCHNEIDER Député du Bas-Rhin	François ROCHEBLOINE Député de la Loire
Sénat	Alain DUFAUT Sénateur du Vaucluse	Jean BERNADAUX Sénateur de Meurthe-et-Moselle	Hélène LUC Sénateur du Val de Marne
A.P.C.R. (Association des présidents de conseils régionaux)	Pierre NESPOULOUS Pt de la commission "Education et sport" du conseil régional Midi-Pyrénées Gérard POURCHET Vice-président du conseil régional de Bretagne Bernard FRIMAT Vice-président du conseil régional Nord Pas-de-Calais	Alain MADALLE Pt de la commission "Enseignement secondaire" du conseil régional Languedoc-Roussillon Alain BOURNAZEL Vice-président du conseil régional d'Aquitaine Jean-Pierre BESSE Vice-président du conseil régional du Limousin	René CHIROUX Vice-président du conseil régional d'Auvergne France MATHIEU Vice-présidente du conseil régional de Picardie Henri BAILLEUL Conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais
A.P.C.G. (Association des présidents de conseils généraux)	Gérard MAYAUD Vice-président du conseil général de l'Indre Louis HUGUET Vice-président du conseil général de l'Allier Max MICOUD Vice-président du conseil général de l'Isère	Pierre CALDI Vice-président du conseil général du Cher	
A.M.F. (Association des maires de France)	Robert CHAPUIS Ancien ministre Maire de LE TEIL (07) Henriette MARTINEZ Maire de LARAGNE-MONTEGLIN Jean-Paul HUGOT Maire de SAUMUR (49) Alain LACOMBE Maire de FOSSES (95) Odette MADER Maire de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (01) René RÉGNAULT Maire de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (22) Pierre VANDEVOORDE Maire de SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT (63)	Jean-Pierre BEQUET Maire de d'AUVERS-SUR-OISE (95) Jérôme CHARTIER Maire de DOMONT (95) Jacques POULET Maire de VILLETANEUSE (93) Gérard ANGOT Maire de BIEVILLE-BEUVILLE (14) Raymond LAFFOLEY Maire de VILLEMURAY (60) Yves FROMION Maire d'AUBIGNY-SUR-NERE (18)	Guy JANVIER Maire de VANVES (92) Jean-Yves BOUHOURD Maire de l'ETANG-LA-VILLE (78) Gérard HAMEL Maire de DREUX (28) Jacqueline FRAYSSE-CASALIS Maire de NANTERRE (92) Denis BADRE Maire de VILLE D'AVRAY (92) Philippe DURON Maire de LOUVIGNY (14) Alain BILBILLE Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE (28)
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseig. catholique)	Jean PODEVIN Délégué général de l'enseignement catholique du diocèse de Lille	Alain PICCININI	Anne FORGET
Conférence des présidents d'université	Romain GAIGNARD Président de l'université Toulouse 2	Gérard BINDER Président de l'université Mulhouse Hte-Alsace	

⁴ La représentation de l'APCR n'a pas été renouvelée depuis les dernières élections régionales

2 - Collège des représentants des personnels et des usagers

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
F.S.U. (Fédération syndicale unitaire)	Daniel ROBIN SNES Christian ABRARD SNUIPP Christian GUÉRIN SNETAA	Jean-Paul TOURNAIRE SNEP Jean CESBRON SNETAP PIERRE PIEPROZOWNIK	Jean-Claude ROGER Pierre GORON Michel GROSMANN SNESUP
F.E.N. (Fédération de l'éducation nationale)	Dominique CAILLAUD Secrétaire national S.N.A.E.N. Pierre FAYARD S.E. Jean-Yves ROCCA Secrétaire général du syndicat de l'administration et de l'intendance FEN - UNSA	Martine DUVAL S.E. Michel LE BOHEC S.I.E.N. Françoise ZUMBIEHL	Jean-Charles DROUET Sup-Recherche Jean-Paul ROUX Daniel MOQUET SNPTES
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Jean-Jacques BIGER Secrétaire national de la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale	Raymond ROULAUD	
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail force ouvrière)			
S.N.A.L.C. - C.S.E.N. (Syndicat national des lycées et collèges)	Yves BAECKEROOT	Michel HUMBLOT	Bernard KALOUDOFF
C.G.T. (Confédération générale du travail)	Bernard JOLY UNSEN-CGT	Jean-Pierre RUBINSTEIN	Michel SENOTIER
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Georges DUPON- LAHITTE Président Patrice PARTULA Catherine GUILOINEAU	Denis ALLIX Martine DELDEM Jean DUFAU	Patrick ROUÉ J-Pierre QUELVENNEC Dominique CROSO
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	Gérard COTTENET	M-Françoise HAASER	Elisabeth FRASSETTO
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation enseignement privé)	Xavier NAU	Christine CHARRIER- BELSOEUR	Pascal LE ROY
U.N.A.P.E.L. (Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre)	Olivier DETROYAT	Michel COULON	Dominique LE PAGE
Organisation syndicale d'étudiants	Blaise LECHEVALIER Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique (UNEF-ID)	Frédéric CUIGNET Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)	

3 - Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie	Hélène BERNARD Directrice de l'administration Annick DESSAGNES Chef de la mission conseil en équipement et sécurité à la direction de l'enseignement scolaire Eric BERNET Sous-directeur des constructions et du développement régional	André ROT Chef de service, adjoint à la directrice de l'administration Serge LAKATOS Urbaniste en chef de l'Etat, à la direction de l'administration Jean TORTOSA Chef du bureau des constructions à la direction de la programmation et du développement	J-Jacques LANTUEJOUL Ingénieur à la direction de l'administration
Ministère de l'intérieur Direction de la défense de la sécurité civiles Direction générale des collectivités locales	Jean DUSSOURD Directeur de la défense et de la sécurité civiles Edward JOSSA Sous-directeur des finances locales et de l'action économique	Gilbert DESCOMBES Chef du bureau des risques bâtimentaires J-F CHEVALLEREAU Chef du bureau du financement des transferts de compétence	Maryse DELOBELLE Karine HUET Bureau du financement des transferts de compétences
Secrétariat d'Etat au budget	Charles LANTIERI Sous-directeur	Véronique BEDAGUE-HAMILIUS Chef du bureau 3B	Thierry KALFON Administrateur civil au bureau 3B
Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation	Michel DELPECH Attaché principal bureau des affaires sociales	Bruno DEBOGES Attaché bureau du statut général	Sylviane PAULINET Attachée bureau des affaires sociales
Ministère de l'agriculture et de la pêche	Claude BERNET Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Danièle ASSENS Chargé de mission auprès du sous-directeur de l'administration et de la communauté éducative	
Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer	Michel CHATOT Directeur adjoint pour l'emploi, les affaires sociales, éducatives et culturelles	Thérèse SALVADOR Chef du département de l'éducation, de la recherche et des actions culturelles et sportives	Hervé SANCHEZ Chargé de mission pour l'éducation dans les départements d'outre-mer
Ministère de l'équipement, des transports et du logement	François ULIVIERI Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Conseil général des Ponts et Chaussées	Eric GIROULT Ingénieur général des Ponts et Chaussées - Conseil général des Ponts et Chaussées	Pierre CATELLA Ingénieur général des Ponts et Chaussées - Conseil général des Ponts et Chaussées
Ministère de la jeunesse et des sports	François DONTENWILLE Sous-directeur du développement des pratiques sportives	J-Marc PRODHOMME Chef de la mission de l'équipement	Bernard VERNEAU
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	Marcel BARON Principal du collège des Hautes Ourmes à Rennes (35)	Philippe GUITTET Proviseur du lycée d'Allonnes (72)	Philippe MARIE Proviseur du lycée Jules Verne 95800 Cergy le Haut
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Philippe BELLANGER Directeur du lycée Godefroy de Bouillon à Clermont-Ferrand (63)	Philippe LAMOUREUX Directeur du cours St Charles à Orléans (45)	M-Thérèse THOMAS Directrice du collège St-Joseph Ste-Ursule à Dijon (21)
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLÉRET Pierre DANIEL Secrétaire gal de l'enseig. catholique Jean-Noël JACQUOT DES COMBES Pt de la Mutuelle Accidents Elèves		

L'Observatoire s'est attaché le concours des cinq experts généralistes ci-après qui l'assistent de leur compétence technique, notamment lors des réunions du comité de pilotage :

Lt-colonel Yves DUCAT, fédération nationale des sapeurs-pompiers ;

Lt-colonel Alain GODARD, brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

Patrick ROGER, conseiller pour la sécurité auprès du recteur de l'académie de Paris ;

Pierre RUELLAN, COPREC-construction ;

Laurent MOUTARD, architecte de sécurité à la préfecture de police (direction de la sécurité du public).

LES CORRESPONDANTS DE L'OBSERVATOIRE

ACADEMIE	NOM	FONCTION	Téléphone - Fax
AIX-MARSEILLE	Bernard GERARD	Responsable de la cellule programmation	04 42 91 71 55 - 04 42 91 70 04
AMIENS	Jacques GHEERAERT	Délégué académique aux enseignements techniques	03 22 82 39 19 - 03 22 82 39 19
BESANÇON	Robert CHARLES	Conseiller technique	03 81 65 47 53 - 03 81 65 47 60
BORDEAUX	Jean-Pierre DURANDEAU	Délégué académique aux enseignements techniques	05 57 57 38 16-05 56 24 19 44 05 57 57 39 77
CAEN	Véronique LANGLOIS-PINSON	Chef division des établissements et vie scolaire Secrétaire CHSA	02 31 30 15 33 - 02 31 30 15 92
CLERMONT-FRD	Pierre-Yves CHALLANDE	Ingénieur régional de l'Équipement, responsable du service des constructions	04 73 98 34 29 - 04 73 98 34 31
CORSE	Marie-Pierre LABORDE	Ingénieur régional de l'Équipement	04 95 50 34 52 - 04 95 50 33 39
CRETEIL	Jean-Michel ANDRY	Ingénieur régional de l'équipement, responsable du service constructeur	01 45 17 62 21 - 01 42 07 09 24
DIJON	Marc CHARNET	Chargé de mission « hygiène et sécurité »	03 80 44 87 10 - 03 80 44 86 95
GRENOBLE	Marie-Louise LE NEST	Secrétariat général	04 76 74 70 31 - 04 76 74 75 00
GUADELOUPE	Jean NUBRET	Conseiller technique, ingénieur équipement	05 90 21 38 68 - 05 90 21 38 65
GUYANE	Patrick LANGLOIS	Principal du collège Eugène NONNON	05 94 31 40 44 - 05 94 30 33 63
LILLE	Patrick DELASSUS <i>Roger CAULLET</i>	Chef de la division de la programmation, des études et de la prospective <i>Responsable du département programmation immobilière et pédagogique</i>	03 20 15 63 13 - 03 20 15 64 91
LIMOGES	Alexis LEFEBVRE <i>Jacques GUNDELWEIN</i>	Ingénieur régional de l'équipement, responsable du service des constructions <i>I.A.; délégué académique aux enseignements techniques</i>	05 55 11 43 49 - 05 55 79 82 21
LYON	Nicole VOILLERY	Chef du bureau DIVET 2	04 72 73 54 43 - 04 72 73 52 35
MARTINIQUE	Lucienne DE MONTAIGNE	DAET et DAFCO	05 96 52 25 00 - 05 96 52 25 09
MONTPELLIER	Jean NERMOND	Ingénieur régional de l'équipement	04 67 61 48 80 - 04 67 61 50 54
NANCY	Robert TROGNON	Ingénieur régional de l'équipement	03 83 86 20 56 - 03 83 86 22 11

NANTES	Norbert LEBEAUPIN	IEN spécialiste du bâtiment assure le suivi de la mise en conformité des machines auprès du DAET	02 40 37 38 92 - 02 40 37 33 86
NICE	Alain FOUCART	IEN Correspondant académique « sécurité »	04 93 53 70 70 - 04 93 53 72 44
ORLEANS-TOURS	Nicole GENEST	Chef de la division des études et de la prospective	02 38 79 39 37 - 02 38 62 41 79
PARIS	Patrick ROGER	Conseiller académique à la sécurité des établissements	01 44 62 40 31 - 01 40 30 12 72 01 40 46 20 46 - 01 40 46 20 10
POITIERS	Mme RAFFARIN	Proviseur de la cellule vie scolaire	05 49 54 70 49 - 05 49 54 70 01
REIMS	Jean VOGLER	IPR-IA-Etablissements et vie scolaire correspondant académique sécurité	02 26 05 69 95
RENNES	Alain CHAUVEL	Responsable de la division des enseignements et de la scolarité	02 99 28 79 06 - 02 99 28 77 70
REUNION	Jacques GOLOMER	Ingénieur régional de l'équipement	0 262 48 13 87 - 0 262 48 13 96
ROUEN	Philippe COINDET	Formateur MAPPEN	02 35 14 77 46 - 02 35 88 98 71
STRASBOURG	Jean-Michel LIOTTE	Conseiller technique en matière de sécurité	03 88 49 66 51 - 03 88 49 66 51
TOULOUSE	Françoise MONTI	Secrétaire générale adjointe de l'académie	05 61 36 42 22 - 05 61 52 80 27
VERSAILLES	Patrice HARMEY	Ingénieur régional de l'équipement	01 30 83 49 07 - 01 30 83 46 98

EXPOSÉ
DE L'OFFICE DE PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS
ET DE L'INSTITUT DE PROTECTION DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
SUR LES RISQUES LIÉS AU RADON
LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 MARS 1998

Le professeur Jean-François LACRONIQUE, président de l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants, Monsieur Jean-François LECOMTE et Mesdames Marie-Christine ROBE et Margot TIRMARCHE de l'Institut de Protection de la Sûreté Nucléaire participaient à cette séance de travail.

Les émanations de Radon

Mme Marie-Christine ROBE présente les caractéristiques générales du radon :

Gaz radioactif, inodore et incolore, il trouve son origine dans la désintégration du radium, lui-même descendant de l'uranium présent naturellement dans l'écorce terrestre. Le radon migre dans les sols depuis la roche qui lui a donné naissance jusqu'à l'air libre où il se dilue dans l'atmosphère et se disperse avec les turbulences de l'air. L'activité volumique ou concentration du radon dans l'atmosphère varie dans l'espace en fonction des caractéristiques intrinsèques du sol (nature géologique, perméabilité, porosité, taille des grains), de l'altitude et des conditions météorologiques (température, pression atmosphérique, humidité, précipitation, vitesse et direction du vent..). Elle varie également dans le temps selon des cycles journaliers et saisonniers, en fonction principalement de paramètres météorologiques (la dispersion atmosphérique est plus forte le jour et durant l'été). Le radon est ainsi présent partout à la surface de la planète y compris sur les océans, où la concentration est cependant la plus faible. Il peut s'accumuler à des concentrations plus élevées dans les régions à forte sédimentarisation (Massif central, Bretagne) et dans les espaces confinés (bâtiments, mines souterraines..).

Reconnues comme cancérigènes pulmonaires par le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les émanations de radon sont surveillées et des mesures sont effectuées de manière ponctuelle ou régulière sur une longue période. Elles sont faites à l'aide d'un Kodalpha, avec le même principe que la photo. La durée et la méthode de mesure retenue sont capitales, les moyennes horaires, journalières sont très variables. Une moyenne par département montre la prédominance dans les régions granitiques. Au niveau de l'Europe, la Tchéquie et la Suède sont les pays les plus concernés.

A l'intérieur des bâtiments où la population passe environ 80 % de son temps, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Le radon pénètre dans les habitations en raison principalement des différences de température et de pression entre l'intérieur et l'extérieur. Ces différences créent un appel d'air chargé de radon vers l'intérieur. Il est plus ou

moins favorisé par les caractéristiques de la construction du bâtiment : la construction sur sous-sol, terre-plein ou vide sanitaire ; la séparation plus ou moins efficace entre le sol et le bâtiment (terre battue, plancher, dalle en béton) ; les défauts d'isolation ou d'étanchéité du bâtiment (fissures et porosité des murs et sols, défauts des joints) ; l'existence de voies de transfert entre les différents niveaux (passage de canalisations, escalier...).

Mme Marie-Christine ROBE présente quelques cas concrets de techniques de réduction du radon dans les bâtiments, visant à l'empêcher de pénétrer dans les locaux ou à l'en faire sortir. Elle rappelle le processus à appliquer au préalable (mesures, analyse des caractéristiques, identification des sources, des voies d'entrée, des ventilations) et les différentes techniques adaptées. Pour le traitement de la cellule habitée, il est recommandé de procéder à une ventilation naturelle, par air pulsé ou avec récupération de chaleur. Pour le traitement de l'interface entre le sol et le bâtiment, sont recommandées la couverture de la terre exposée, l'obturation des fissures et orifices, l'aspiration par tuyau de drainage, l'aspiration sous la dalle, la ventilation des murs en parpaings, la prévention de la dépressurisation du bâtiment, la pressurisation du bâtiment.

En conclusion, Mme ROBE présente quelques réalisations récentes de réduction de concentration de radon dans les habitations.

L'influence du radon sur la santé

Mme TIRMARCHE indique que le radon a été reconnu en 1987 comme cancérigène pulmonaire humain par le Centre de Recherche sur le Cancer mais que l'existence d'un lien entre l'exposition au radon et d'autres pathologies, notamment les leucémies, a été écartée. Elle précise que l'important n'est pas l'exposition à un moment donné mais l'exposition cumulée dans le temps et que les interrogations portent sur les caractéristiques des expositions, faible de longue durée ou forte de courte durée, rapport avec l'âge, les habitudes des personnes étudiées par exemple. Trois types d'études permettent d'évaluer le risque dû à l'exposition au radon : les études de cohortes de mineurs (mines d'uranium mais aussi de fer et d'étain), les études cas-témoins portant sur les expositions dans l'habitat et les études de corrélation géographique radon/mortalité par cancer du poumon.

■ Les 11 études de cohortes menées à travers le monde ont toutes conclu à une surmortalité par cancer bronchopulmonaire et ont montré que le risque est proportionnel à l'exposition au radon.

■ Les études cas-témoins sur la population générale sont plus contradictoires : certaines, notamment suédoises, mettent en évidence une augmentation du risque avec celle de l'exposition ; d'autres, canadiennes et finlandaises, n'ont pas démontré de tendance à une augmentation.

■ Les études de corrélation géographique sont généralement jugées trop peu fiables pour éclaircir le débat car il est difficile d'estimer une exposition cumulée sur plusieurs années à partir de mesures ponctuelles.

Mme TIRMARCHE fait part de la difficulté de mener à bien des enquêtes sur des populations importantes, les études des différents organismes n'étant pas forcément réalisées sur les mêmes bases scientifiques et les effets du tabac faussant les estimations des effets du radon.

En conclusion, il apparaît que les études sur les mineurs semblent les meilleures bases dans les prochaines années pour préciser les caractéristiques de la nocivité du radon sur la santé de la population générale en extrapolant les résultats. Pour les habitants de logements dont la concentration en radon se situe au dessus de 1 000 Bq/m³, l'exposition sur une vie entière

dépasse l'exposition cumulée durant leur vie professionnelle de mineurs français pour lesquels l'étude a montré un excès de risque. Entre 1000 et 400 Bq/m³, l'exposition des habitants sur une vie est voisine de celle de ces mineurs. Entre 400 et 150 Bq/m³, l'existence d'un excès de risque est possible. En dessous de 150 Bq/m³, aucun excès de risque n'a pu être mis en évidence.

LE CAS DE L'ÉCOLE MARIE-CURIE A NOGENT-SUR-MARNE (94)

Au coeur du débat lié à la présence du radon, la situation de l'école Marie-Curie construite en 1969 sur le site d'une ancienne usine d'extraction de radium avait été évoquée dès 1996 dans le rapport annuel de l'Observatoire.

Cette école a fait récemment l'objet d'une décision de déplacement fondée sur le principe de précaution. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a demandé au maire de la commune et à défaut au préfet du Val-de-Marne, en vertu de son pouvoir de substitution, de fermer les locaux de cette école à compter du 30 juin 1998.

La rentrée scolaire s'est effectuée dans des locaux provisoires. Dans le même temps a été engagée une enquête épidémiologique portant sur l'ensemble des enfants et des personnes ayant fréquenté l'école depuis sa création. La construction d'une école définitive sur un autre emplacement est à l'étude.

TRAVAUX DE SÉCURITÉ LE BILAN DE L'UTILISATION DES CRÉDITS

La direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économiques - bureau du financement des transferts de compétences) du ministère de l'intérieur a adressé par courrier du 2/11/1998 à l'Observatoire, à sa demande, les informations ci-après relatives aux crédits destinés à la mise en sécurité des écoles et aux travaux de désamiantage dans les établissements scolaires⁵.

CHAPITRE 67-50 - ARTICLE 60

BILAN DE L'UTILISATION DES CRÉDITS DE 1994 A 1998

I - Travaux de sécurité dans les écoles et désamiantage des écoles et des collèges

Les données reportées dans le tableau ci-joint ont trait aux exercices 1994 à 1997. Pour 1998, seuls les montants délégués aux préfetures à ce jour sont connus. A titre indicatif, ces chiffres sont annexés.

Le taux de consommation des autorisations de programme (AP) déléguées est proche de 80% (79,67%). Les AP non engagées correspondent à des opérations prévues par les collectivités, mais qui n'ont pas trouvé de commencement d'exécution. Six préfetures ont un taux de consommation des AP de 100% : il s'agit de la Charente, de la Manche, de la Haute-Marne, de la Meuse, du Bas-Rhin et du Tarn. Trente-trois préfetures ont un taux de consommation inférieur à la moyenne nationale. Le taux de consommation le plus élevé est de 100%, le plus faible est de 16,78%.

Le taux de consommation des crédits de paiement (CP) délégués est d'environ 50%. La différence entre le taux de consommation des AP et celui des CP provient du fait que les collectivités locales disposent d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté de subvention pris par le préfet pour commencer les travaux et qu'elles usent très souvent de cette possibilité. Trois préfetures ont un taux de consommation des CP supérieur à 90% : les préfetures de la Dordogne, de la Mayenne et du Territoire-de-Belfort. Trente-cinq préfetures ont un taux de consommation inférieur à la moyenne nationale. Le taux de consommation le plus élevé est de 98,42%, le plus faible est de 4,08%.

II - Travaux de désamiantage des lycées

Les données reportées dans le tableau ci-joint ont trait aux exercices 1996 à 1997. Les montants délégués aux préfetures au titre de 1998 sont également précisés.

Dix préfetures n'ont pas fait l'objet d'une délégation d'autorisation de programme (AP), aucune demande n'ayant été formulée. Ceci résulte de l'absence d'amiante dans les lycées de

⁵ Circulaire du 20 juillet 1994 (J.O. du 31/07/1994) et du 16 octobre 1996 (J.O. du 18/10/1996) ci-jointes

ces régions ou de la programmation ultérieure des travaux. Le taux de consommation des AP déléguées est proche de 65% (64,80%). Les AP non engagées correspondent à des opérations prévues par les collectivités, mais qui n'ont pas trouvé de commencement d'exécution. Huit préfectures ont un taux de consommation des AP de 100%. Six ont un taux de consommation inférieur à la moyenne nationale. Le taux de consommation le plus élevé est de 100%, le plus faible est de 0,00%.

Le taux de consommation des crédits de paiement (CP) délégués est d'environ 57% (57,29%). La différence entre le taux de consommation des AP et celui des CP provient du fait que les collectivités locales disposent d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté de subvention pris par le préfet pour commencer les travaux. Huit préfectures ont un taux de consommation des CP de 100%. Six préfectures ont un taux de consommation inférieur à la moyenne nationale.

Le taux de consommation le plus élevé est de 100%, le plus faible est de 0,00%.

III - Utilisation totale des crédits

Sur les 2,5 milliards d'AP disponibles, 948 645 506 F ont été délégués de 1994 à 1997 aux préfectures sur la base des besoins exprimés par les collectivités locales, soit 37,95% de l'enveloppe. Les AP consommées représentent quant à elles, 30,68%.

Sur les 2,5 milliards de CP disponibles, 828 226 035 F ont été délégués de 1994 à 1997 aux préfectures, soit 33,13% du montant total. Les CP consommés représentent quant à eux, 16,72%.

Des crédits ont été délégués en 1998 et d'autres le seront au cours de l'exercice 99. Il est vraisemblable qu'en 1999, dernière année de mise en oeuvre du plan, les demandes de crédits seront supérieures à celles formulées les précédentes années.

Utilisation des crédits du chapitre 67-50 - article 60 - 1994/1997

Utilisation des autorisations de Programme

Départements

AP déléguées	917 773 681	AP consommées	731 156 750
--------------	-------------	---------------	-------------

Régions

AP déléguées	30 871 825	AP consommées	20 004 577
--------------	------------	---------------	------------

Total

AP déléguées	948 645 506	AP consommées	751 161 327
--------------	-------------	---------------	-------------

AP disponibles :	2 500 000 000
% AP déléguées :	37,95%
% AP consommées :	30,05%

Utilisation des crédits de paiement

Départements

CP délégués	812 790 123	CP consommés	409 071 238
-------------	-------------	--------------	-------------

Régions

CP délégués	15 435 912	CP consommés	8 842 948
-------------	------------	--------------	-----------

Total

CP délégués	82 8226 035	CP consommés	417 914 186
-------------	-------------	--------------	-------------

CP disponibles :	2 500 000 000
% CP délégués :	33,13%
% CP consommés :	16,72%

Travaux de sécurité dans les écoles et désamiantage des écoles et collèges

	UTILISATION DES CRÉDITS DE 1994 A 1997						AP DÉLÉGUÉES
	AP déléguées	Consommation	%	CP délégués	Consommation	%	EN 1998
AIN	7 305 000	6 469 244	88,56%	5 652 500	3 175 036	56,17%	1 507 873
AISNE	7 373 753	6 994 204	94,85%	5 961 306	3 666 748	61,51%	1 326 524
ALLIER	3 506 264	2 444 337	69,71%	3 250 395	2 030 489	62,47%	220 000
ALPES DE HTE-PROVENCE	2 752 622	2 451 061	89,04%	2 720 017	1 676 625	61,64%	0
HAUTES-ALPES	1 555 672	1 481 300	95,22%	1 277 836	684 345	53,55%	1 162 111
ALPES-MARITIMES	18 976 312	18 017 471	94,95%	16 899 239	8 038 709	47,57%	4 141 159
ARDECHE	1 870 528	1 490 252	79,67%	1 702 075	1 032 815	60,68%	0
ARDENNES	9 961 910	8 468 848	85,01%	8 255 955	4 249 959	51,48%	5 837 880
ARIEGE	3 000 000	2 667 447	88,91%	3 000 000	2 042 764	68,09%	0
AUBE	5 208 207	3 033 056	58,24 %	3 908 207	2 453 503	62,78%	2 442 094
AUDE	11 370 310	8 102 629	71,26%	10 423 584	4 915 821	47,16%	1 500 000
AVEYRON	2 000 969	1 596 704	79,80%	2 000 969	1 293 200	64,63%	272 784
BOUCHES-DU-RHONE	17 088 738	5 922 481	34,66%	16 004 446	3 515 464	21,97%	1 277 442
CALVADOS	10 355 822	8 609 897	83,14%	8 544 759	4 800 221	56,18%	2 145 557
CANTAL	2 822 110	2 717 123	96,28%	2 410 309	1 559 419	64,70%	620 000
CHARENTE	3 709 062	3 709 062	100,00%	3 440 168	2 916 258	84,77%	507 121
CHARENTE-MARITIME	6 969 553	4 811 311	69,03%	6 065 546	3 522 310	58,07%	70 620
CHER	4 575 055	4 006 271	87,57%	3 825 055	2 361 289	61,73%	2 800 000
CORREZE	2 867 199	2 612 454	91,12%	2 590 753	1 611 042	62,18%	985 769
CORSE-DU-SUD	5 050 000	3 159 613	62,57%	4 800 000	1 710 273	35,63%	1 000 000
HAUTE-CORSE	6 122 634	4 939 869	80,68%	5 161 317	2 997 635	68,08%	1 103 234
COTE-D'OR	6 514 724	5 851 249	89,82%	6 514 724	4 380 828	67,25%	800 000
COTES-D'ARMOR	5 392 104	5 307 288	98,43%	5 392 104	4 579 884	84,94%	2 036 400
CREUSE	1 356 606	1 341 008	98,85%	1 290 074	769 749	59,67%	1 126 928
DORDOGNE	20 026 434	19 962 273	99,68%	13 407 029	12 517 322	93,36%	11 076 581
DOUBS	3 726 183	2 566 469	68,88%	3 726 183	1 168 568	31,36%	0
DROME	3 550 417	3 236 759	91,17%	3 256 150	1 828 255	56,15%	725 176
EURE	4 360 672	3 953 071	90,65%	4 360 672	2 089 175	47,91%	2 000 000
EURE-ET-LOIR	3 181 071	1 561 293	49,08%	3 181 071	1 376 271	43,26%	100 000
FINISTERE	15 289 612	12 870 452	84,18%	11 723 028	9 840 725	83,94%	4 344 933
GARD	8 292 910	5 017 830	60,51%	7 042 910	3 449 607	48,98%	3 500 000
HAUTE-GARONNE	5 907 633	991 114	16,78%	5 905 284	981 714	16,62%	0
GERS	1 993 748	1 968 936	98,76%	1 762 874	994 235	56,40%	1 092 892
GIRONDE	11 847 123	8 024 563	67,73%	9 908 635	5 680 741	57,33%	4 829 200
HERAULT	14 135 774	13 970 603	98,83%	13 221 383	10 293 853	77,86%	11 488 056
ILLE-ET-VILAINE	4 371 073	1 081 618	24,74%	4 135 373	880 700	21,30%	0
INDRE	3 089 464	2 270 606	73,50%	2 525 546	1 733 259	68,63%	1 301 854
INDRE-ET-LOIRE	5 830 926	5 317 935	91,20%	5 480 926	3 201 246	58,41%	1 509 562
ISERE	8 442 003	7 745 002	91,74%	8 051 738	4 004 773	49,74%	700 000
JURA	4 161 546	3 649 695	87,70%	4 046 882	3 167 025	78,26%	200 000
LANDES	2 415 900	1 933 484	80,03%	2 165 900	1 776 196	82,01%	1 900 000
LOIR-ET-CHER	1 975 261	1 665 139	84,30%	1 975 261	625 050	31,64%	600 000
LOIRE	5 278 090	4 686 988	88,80%	4 815 965	1 591 424	33,04%	700 000
HAUTE-LOIRE	3 911 000	3 604 597	92,17%	3 755 500	3 167 685	84,35%	27 073
LOIRE-ATLANTIQUE	17 199 267	16 409 931	95,41%	13 766 233	10 918 515	79,31%	1 792 832
LOIRET	6 829 518	3 373 100	49,39%	5 649 752	2 003 109	35,45%	520 280
LOT	1 488 040	1 235 379	83,02%	1 488 040	930 960	62,56%	1 941 000
LOT-ET-GARONNE	4 309 989	4 232 709	98,21%	3 589 513	2 638 936	73,52%	1 679 929
LOZERE	2 599 061	2 456 961	94,53%	2 599 061	1 969 045	75,76%	499 788
MAINE-ET-LOIRE	4 571 509	3 326 000	72,75%	4 071 509	3 079 213	75,63%	0
MANCHE	3 124 398	3 124 398	100,00%	3 124 398	709 377	22,70%	0
MARNE	7 185 161	5 622 974	78,26%	5 734 838	4 008 736	69,90%	7 835 507
HAUTE-MARNE	3 901 966	3 901 966	100,00%	3 871 778	2 049 555	52,94%	150 000

	UTILISATION DES CRÉDITS DE 1994 A 1997						AP DÉLÉGUÉES
	AP déléguées	Consommation	%	CP délégués	Consommation	%	EN 1998
MAYENNE	4 308 141	4 216 166	97,87%	3 493 829	3 317 662	94,96%	2 937 726
MEURTHE-ET-MOSELLE	19 375 605	17 407 225	89,84%	17 242 952	11 253 122	65,26%	6 839 350
MEUSE	2 468 302	2 468 302	100,00%	2 318 302	1 921 637	82,89%	0
MORBIHAN	4 814 277	4 531 618	94,13%	4 227 179	2 308 699	54,62%	703 059
MOSELLE	13 634 520	11 248 851	82,50%	12 936 370	4 128 577	31,91%	4 643 278
NIEVRE	2 324 052	2 186 219	94,07%	2 271 261	1 799 570	79,23%	206 877
NORD	40 680 371	39 912 028	98,11%	35 033 001	25 443 491	72,63%	43 687 876
OISE	23 766 631	22 649 754	95,30%	20 953 675	11 715 702	55,91%	5 841 982
ORNE	3 171 909	1 999 538	63,04%	3 088 183	1 115 448	36,12%	16 000
PAS-DE-CALAIS	24 486 573	19 217 003	78,48%	24 486 573	9 693 116	39,59%	0
PUY-DE-DOME	4 536 124	3 504 597	77,26%	4 263 785	2 100 610	49,27%	4 078 000
PYRENEES-ATLANTIQUES	13 298 978	10 251 831	77,09%	11 664 678	5 912 719	50,69%	2 026 900
HAUTES-PYRENEES	7 180 945	5 356 641	74,60%	6 180 945	3 621 486	58,59%	2 000 000
PYRENEES-ORIENTALES	21 438 545	16 885 764	78,76%	17 844 716	6 179 492	34,63%	3 829 030
BAS-RHIN	18 576 224	18 576 224	100,00%	17 729 501	7 738 929	43,65%	450 700
HAUT-RHIN	7 960 156	6 650 503	83,55%	7 836 827	3 077 064	39,26%	2 444 239
RHONE	19 932 448	9 592 150	48,12%	19 227 870	5 088 977	26,47%	0
HAUTE-SAONE	1 695 257	1 174 671	69,29%	1 695 257	1 011 526	59,67%	0
SAONE-ET-LOIRE	3 685 526	2 711 449	73,57%	3 685 526	1 442 392	39,14%	1 000 000
SARTHE	4 641 884	3 858 071	83,11%	4 233 774	2 877 913	67,98%	1 380 897
SAVOIE	2 438 612	2 039 178	83,62%	2 438 612	713 873	29,27%	1 100 000
HAUTE-SAVOIE	4 763 342	1 886 076	39,60%	4 450 397	1 521 763	34,19%	731 639
PARIS	19 067 537	10 230 782	53,66%	18 909 417	10 115 031	53,49%	0
SEINE-MARITIME	23 445 641	21 005 699	89,59%	21 470 431	10 990 569	51,19%	12 248 936
SEINE-ET-MARNE	17 236 577	16 877 690	97,92%	14 755 269	9 278 368	62,88%	6 079 919
YVELINES	48 732 660	48 491 393	99,50%	42 895 209	19 772 091	46,09%	16 122 100
DEUX-SEVRES	3 179 853	2 965 741	93,27%	2 929 853	1 930 357	65,89%	1 500 000
SOMME	7 210 426	7 073 176	98,10%	6 060 426	3 836 014	63,30%	1 545 108
TARN	5 496 290	5 496 290	100,00%	5 001 070	3 183 292	63,65%	1 116 550
TARN-ET-GARONNE	1 843 415	1 540 479	83,57%	1 534 133	1 089 565	71,02%	1 200 000
VAR	10 893 487	10 713 814	98,35%	10 047 761	3 215 608	32,00%	3 833 096
VAUCLUSE	3 624 709	2 807 220	77,45%	3 624 709	1 107 467	30,55%	2 982 230
VENDEE*	3 351 902	0	0,00%	2 803 372	0	0,00%	1 800 000
VIENNE	4 498 555	4 346 686	96,62%	4 494 704	3 022 197	67,24%	2 892 684
HAUTE-VIENNE	8 136 182	8 134 303	99,98%	6 729 130	4 914 520	73,03%	2 701 359
VOSGES	3 307 437	3 167 410	95,77%	3 307 437	1 557 075	47,08%	400 000
YONNE	2 347 779	2 305 919	98,22%	2 347 779	1 447 382	61,65%	700 000
TERRITOIRE-DE-BELFORT	2 416 767	2 377 117	98,36%	1 986 099	1 954 810	98,42%	428 405
ESSONNE	36 302 514	16 749 761	46,14%	28 529 705	7 526 192	26,38%	0
HAUTS-DE-SEINE	19 607 870	17 756 672	90,56%	16 220 060	9 408 107	58,00%	16 276 120
SEINE SAINT-DENIS	18 708 057	16 095 028	86,03%	15 139 585	5 328 441	35,20%	11 673 156
VAL-DE-MARNE	19 449 487	17 392 834	89,43%	19 449 487	9 009 416	46,32%	3 000 000
VAL-D'OISE	31 087 445	19 960 544	64,21%	26 123 498	8 068 279	30,89%	16 036 090
GUADELOUPE*	3 875 369	0	0,00%	3 875 369	0	0,00%	0
GUYANE*	10 000 000	0	0,00%	10 000 000	0	0,00%	0
MARTINIQUE	17 675 565	5 280 865	29,88%	13 418 809	548 102	4,08%	8967 981
REUNION	16 398 826	16 097 444	98,16%	14 398 826	9 124 931	63,37%	10 400 000
TOTAL FRANCE	917 773 681	731 156 750	79,67%	812 790 123	409 071 238	50,33%	299 219 245

* Données non disponibles

Consommation d'AP < à 80%
Consommation de CP < à 50%

Travaux de désamiantage des lycées

	UTILISATION DES CRÉDITS DE 1996 A 1997						AP DÉLÉGUÉES en 1998
	AP déléguées	Consommation	%	CP délégués	Consommation	%	
ALSACE	261 731	261 731	100,00%	130 865	130 865	100,00%	450 700
AQUITAINE	2 590 000	2 590 000	100,00%	1 295 000	1 295 000	100,00%	829 200
AUVERGNE	358 624	358 624	100,00%	179 312	179 312	100,00%	0
BOURGOGNE	0	0	0	0	0	0	0
BRETAGNE	145 108	0	0,00%	72 554	0	0,00%	0
CENTRE	750 000	750 000	100,00%	375 000	375 000	100,00%	0
CHAMPAGNE-ARDENNE	535 474	535 474	100,00%	267 737	33 492	12,51%	0
CORSE	859 000	35 550	4,14%	429 500	35 550	8,28%	0
FRANCHE-COMTE	0	0	0	0	0	0	0
ILE-DE-FRANCE	5 589 048	4 952 298	88,61%	2 794 524	51 345	1,84%	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0	0	0	0	0	0	0
LIMOUSIN	255 438	255 438	100,00%	127 719	127 719	100,00%	0
LORRAINE	2 455 456	2 455 456	100,00%	1 227 728	1 227 728	100,00%	2 977 500
MIDI-PYRENEES	711 675	447 793	62,92%	355 837	169 174	47,54%	0
NORD-PAS DE CALAIS	8 033 170	3 977 920	49,52%	4 016 585	2 698 970	67,20%	4 767 828
BASSE-NORMANDIE	1 107 740	947 173	85,51%	553 870	553 870	100,00%	0
HAUTE-NORMANDIE	0	0	0	0	0	0	0
PAYS DE LOIRE	0	0	0	0	0	0	0
PICARDIE	2 598 367	0	0,00%	1 299 183	0	0,00%	0
POITOU-CHARENTES	0	0	0	0	0	0	0
PACA	3 676 600	1 492 725	40,60%	1 838 300	1 492 725	81,20%	1 277 442
RHONE-ALPES	944 395	944 395	100,00%	472 197	472 198	100,00%	1 277 442
GUADELOUPE	0	0	0	0	0	0	
GUYANE	0	0	0	0	0	0	
MARTINIQUE	0	0	0	0	0	0	1 531 750
REUNION	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	30 871 825	20 004 577	64,80%	15 435 912	8 842 948	57,29%	13 111 862

Consommation d'AP < à 65%
Consommation de CP < à 58%

CIRCULAIRE DU 20 JUILLET 1994

RELATIVE AU PROGRAMME QUINQUENNAL EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE DU PREMIER DEGRÉ

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales à Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les recteurs, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Mesdames et Messieurs les trésoriers payeurs généraux.

Vous avez été destinataires des circulaires du 4 novembre 1993 relative à l'utilisation de l'emprunt à 6 p. 100 de 1993 en faveur de la sécurité dans les établissements d'enseignement du second degré et du 4 mars 1994 explicitant les conditions de liquidation et de paiement de l'aide de l'Etat concernant la première tranche de 4 MMF mise à disposition des régions et départements.

Ces premières circulaires s'inscrivent dans un plan d'ensemble en faveur de la mise en sécurité des établissements scolaires décidé par le Premier ministre. Ce plan s'articule comme suit :

- l'enveloppe de prêts bancaires, portée de 8 à 12 MMF sera consacrée aux établissements du second degré ;
- une enveloppe de crédits budgétaires de 2,5 MMF sur cinq ans sera affectée à la mise en sécurité des établissements d'enseignement élémentaire du premier degré à raison de 500 MF par an.

L'objet de cette circulaire est de vous exposer pour l'exercice 1994 les conditions dans lesquelles la première enveloppe de 500 MF devra être utilisée.

1 - Il convient de privilégier la satisfaction de besoins objectifs

Le Gouvernement ayant décidé de favoriser la mise aux normes de sécurité des établissements relevant de l'enseignement élémentaire du premier degré, l'aide de l'Etat aux communes doit relever d'une logique de besoins.

Ceux-ci s'apprécieront en fonction des derniers avis et prescriptions des commissions de sécurité. Vous vous attacherez à privilégier les travaux indispensables pour faire face au risque incendie. Ce risque doit s'apprécier au regard notamment de la structure des bâtiments et des dispositions prises afin de faciliter leur évacuation.

Bien que le rapport de la commission présidée par M. Schléret ne concerne que les établissements de plus de 200 élèves, vous veillerez à ce que les projets présentés répondent aux principes généraux d'évacuation développés dans ce document (prévenir les occupants, favoriser leur cheminement, les conduire à l'extérieur des bâtiments, les rassembler et les recenser).

Les travaux envisagés devront satisfaire à ces principes en remédiant aux anomalies recensées en termes de dispositions relatives à la construction, au désenfumage, aux installations techniques et aux moyens de secours.

Vous vous attacherez à aider prioritairement les travaux relatifs aux bâtiments de niveau supérieur à R + 1 avec une priorité absolue aux bâtiments à structure métallique dans cette situation et dont la stabilité au feu n'est pas assurée. Le nombre de niveaux, la catégorie de l'établissement, l'évacuation des personnes, l'isolement des locaux à risque, les installations techniques, les moyens de secours réglementaires et la tenue générale de l'établissement sont les critères retenus par la commission Schléret pour apprécier la situation des bâtiments au regard du risque incendie.

Bien qu'inspirées par la situation des établissements de second degré principalement, vous pourrez, en termes de méthodologie, vous référer à ces caractéristiques pour fonder votre appréciation et l'intervention de l'Etat.

Les autres risques, et notamment la solidité de la structure des bâtiments, la situation des couvertures et des façades, de même que la sécurité des installations sportives et l'aménagement des infrastructures aux abords des écoles, peuvent ouvrir droit, lorsque les travaux envisagés vous paraissent de nature à améliorer nettement la sécurité des élèves, à une participation financière de l'Etat.

Le mandat de la commission Schléret ayant été étendu aux écoles, vous disposerez, pour les prochaines tranches annuelles, du rapport de cette instance.

2 - La gestion déconcentrée du dispositif

Compte tenu de la diversité des situations et du nombre d'écoles élémentaires potentiellement concernées, l'ensemble de la procédure (expertise des besoins, attribution des crédits, suivi des opérations) relèvera de chaque préfet de département.

2. 1. Les travaux présentant un caractère particulier d'urgence

Afin de vous permettre de faire face aux besoins urgents dont vous auriez déjà eu connaissance ou qui vous seraient rapidement signalés et pour lesquels des travaux pourraient être réalisés dans les tout prochains mois, une première enveloppe de 200 MF (chapitre 67-50) va être ventilée entre chaque département au prorata du nombre d'élèves de l'enseignement élémentaire public.

Il vous appartient d'inviter, dès à présent, les communes intéressées à présenter des projets de mise en sécurité des écoles élémentaires publiques présentant un caractère particulier d'urgence.

2.2. La répartition du solde

Une seconde enveloppe complètera pour l'exercice 1994 cette première délégation en fonction des besoins et dans la limite des crédits disponibles.

Cette seconde enveloppe sera répartie à la suite des travaux définitifs de la commission Schléret.

Vous veillerez de ce fait à n'attribuer immédiatement des subventions qu'en faveur d'opérations réellement urgentes et qui ne peuvent être différées de quelques mois. Cette méthode vous permettra de ne pas obérer la ventilation future de votre enveloppe définitive, étant précisé que cette première enveloppe vous restera acquise.

3 - Niveau de la participation de l'Etat

La sélection des projets étant réalisée par vos soins sur la base des critères énoncés ci-dessus, vous pourrez accorder des subventions aux communes sur votre enveloppe en respectant les principes suivants.

Cette participation de l'Etat étant cumulable avec la dotation globale d'équipement des communes (première et deuxième part) et les collectivités concernées bénéficiant sur ces travaux du fonds de compensation de la TVA, vous veillerez à ce que l'aide attribuée au titre de la participation exceptionnelle de l'Etat n'excède pas, pour les communes inférieures à 2 000 habitants ou ayant opté pour le mécanisme de la dotation globale d'équipement deuxième part, 30 p. 100 du total hors taxes de la dépense subventionnable.

Pour les autres communes, le montant de l'aide de l'Etat est laissé à votre appréciation, sous réserve qu'elle ne dépasse pas 50 p. 100 du total hors taxes de la dépense subventionnable, mais devra être guidé par les considérations suivantes, valables pour l'ensemble des communes :

- en milieu rural, vous veillerez à ce que l'aide de l'Etat privilégie les projets conciliant le maintien durable du service public et le maillage optimal de l'offre satisfaisant les besoins locaux ;
- en milieu urbain, vous vous attacherez à favoriser les écoles élémentaires situées dans les quartiers en difficulté ou relevant de zones prioritaires en terme d'éducation (ZEP...), notamment celles situées dans des communes ayant conclu un contrat de ville ;
- vous veillerez également, quelle que soit la localisation de la commune, à différencier les aides en fonction de la richesse de chaque collectivité, en fonction par exemple de la situation de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant de sa strate DGF.

C'est sur ces bases et avec la collaboration de l'inspection d'académie pour la territorialisation des priorités souhaitées par le ministère de l'éducation nationale que vous arrêterez le niveau de l'aide de l'Etat en faveur des projets qui auront été soumis à votre appréciation. Vous vous attacherez à nous communiquer, sous le timbre Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau du financement des transferts de compétences), le résultat de la première répartition à laquelle vous aurez procédé.

Pour la détermination du taux d'intervention, vous tiendrez compte d'une estimation même approximative des besoins globaux sur l'année 1994, afin d'éviter des distorsions importantes dans le niveau de concours relatif à chacune des deux enveloppes dont vous bénéficierez au titre de 1994.

Nous vous invitons à informer dès à présent les maires ou présidents de groupements compétents de ces dispositions afin de permettre aux responsables locaux de vous présenter leurs projets de mise en sécurité des établissements concernés dans les meilleurs délais.

CIRCULAIRE DU 16 OCTOBRE 1996

RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES POUR L'ENLÈVEMENT, L'ENCOFFREMENT ET LA FIXATION, DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES FLOCAGES ET CALORIFUGEAGES CONTENANT DE L'AMIANTE

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale à Madame et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les recteurs, Mesdames et Messieurs les préfets de département et Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux.

Largement utilisé dans différentes industries dont le secteur de la construction entre 1950 et 1980 pour ses propriétés d'isolation thermique et phonique et de protection contre l'incendie, l'amiante a fait l'objet en 1977 et 1978, en raison de ses effets cancérigènes, de premières dispositions réglementaires pour limiter l'exposition de la population et des travailleurs.

Le Gouvernement, soucieux de la protection de la santé publique, a arrêté dès la fin de 1995 un programme d'action globale contre les risques liés à l'amiante. Ce plan comporte deux volets :

- un volet recherche et communication : l'expertise collective de l'ensemble des différentes études et recherches scientifiques disponibles, au plan international, sur les pathologies liées à l'amiante, demandée à l'I.N.S.E.R.M., a été présentée le 2 juillet 1996 ;

- un volet réglementaire : il a été procédé, d'une part, à une refonte de la réglementation relative à la protection des travailleurs et, d'autre part, à un renforcement, par le décret n° 96-97 du 7 février 1996, des mesures de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante.

Ce décret oblige tous les propriétaires de bâtiments collectifs ou les collectivités locales exerçant les obligations de réparation des propriétaires à effectuer certaines opérations en vue de rechercher, d'enlever ou de neutraliser dans leurs constructions la présence d'amiante dans les flocages et calorifugeages.

Ses modalités de mise en oeuvre ont été précisées par deux arrêtés en date du 7 février 1996 publiés au Journal officiel du 8 février 1996 et par la circulaire du 26 avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Dans un souci de santé publique, la décision a été prise par le Premier ministre de favoriser les travaux rendus nécessaires par cette nouvelle réglementation, d'enlèvement, d'encoffrement et de fixation de l'amiante contenu dans les flocages et calorifugeages présents dans les établissements scolaires. A cet effet, le Gouvernement a décidé :

- de subventionner à hauteur de 25 p. 100, sur une enveloppe de crédits de 500 millions de francs, les travaux précités et réalisés jusqu'en 1999 dans les collèges et les lycées ;

- d'allonger d'un an la durée du plan quinquennal de mise en sécurité des écoles qui devait prendre fin en 1998 et d'y rendre éligibles les travaux précités et réalisés dans les écoles.

Ce dispositif sera mis en oeuvre dans les conditions ci-dessous décrites.

I - LES MODALITES DE SUBVENTIONNEMENT

1 - Les travaux concernés

a) La nature des travaux

Le décret susmentionné fait obligation aux propriétaires de

- rechercher la présence de flocages et de calorifugeages contenant de l'amiante (art. 2) ;
- vérifier l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante (art. 3) ;
- procéder, le cas échéant, à des travaux (art. 5).

Ce ne sont que les travaux qui ouvriront droit à l'aide financière dégagée par le Gouvernement. Celui-ci a préféré en effet concentrer son action sur le financement des mesures d'enlèvement, d'encoffrement et de fixation de l'amiante, dont le coût est le plus onéreux, plutôt que la disperser en prenant également en charge les mesures de recherche de l'amiante et de vérification de son état de conservation.

J'attire votre attention sur le fait qu'un arrêté en cours d'élaboration précisera les modalités d'habilitation des entreprises qui pourront procéder à ces travaux.

b) La date de commencement d'exécution des travaux :

La durée du plan s'étendant jusqu'en 1999, le commencement d'exécution des travaux, tel que défini à l'article 10 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat, devra être antérieur au 31 décembre 1999.

Une mention particulière doit être faite pour les travaux effectués en application du décret du 7 février 1996 précité, c'est-à-dire postérieurement à cette date, mais qui auront reçu un commencement d'exécution ou auront été exécutés avant la décision attributrice de subvention. Il a été décidé, compte tenu du caractère particulier de ces travaux, de les prendre en compte par dérogation à la règle de l'antériorité posée par l'article 10 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat, qui interdit, sauf dérogation particulière, l'attribution d'une subvention après un commencement d'exécution. Ces dispositions dérogatoires ne trouveront toutefois à s'appliquer que jusqu'au 31 décembre 1996. A compter du 1er janvier 1997, le commencement d'exécution des travaux devra donc être postérieur à la décision d'attribution de la subvention.

2 - Le subventionnement des travaux :

S'agissant des travaux effectués dans les écoles, ils seront subventionnés dans le cadre du plan quinquennal de mise en sécurité des écoles dans les mêmes conditions que les autres travaux de sécurité. Je vous invite donc à vous référer à la circulaire du 20 juillet 1994 relative au programme quinquennal en faveur de la sécurité dans les établissements d'enseignement du premier degré.

S'agissant des travaux effectués dans les collèges et les lycées, vous pourrez accorder des subventions aux départements et aux régions en veillant à ce que l'aide attribuée au titre de la participation exceptionnelle de l'Etat soit égale à 25 p. 100 du total hors taxes de la dépense subventionnable. Les collectivités concernées bénéficient par ailleurs sur ces travaux du fonds de compensation de la T.V.A., dans les conditions d'éligibilité et d'attributions habituelles. Elles pourront également percevoir pour ces travaux, selon les procédures et les règles habituelles, des crédits au titre de la D.G.E.

II - UNE GESTION DECONCENTREE

L'ensemble de la procédure -recensement et examen des demandes de subventions, attribution des crédits, suivi des opérations- relèvera de chaque préfet de département pour les travaux réalisés dans les écoles et les collèges et de chaque préfet de région pour les travaux réalisés dans les lycées, il vous appartient, dès à présent, d'inviter les collectivités locales à présenter pour 1996 leurs projets de travaux élaborés en application du décret du 7 février 1996 précité.

Vous communiquerez le recensement de ces projets de travaux aux services du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, bureau du financement des transferts de compétences), 2, place des Saussaies, 75008 Paris, qui vous délégueront alors les crédits sur le chapitre 67-50, article 60, du budget Intérieur-décentralisation.

La procédure mise en place est en tout point similaire à celle déjà utilisée pour le plan quinquennal de mise en sécurité des écoles.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR LES CRÉDITS SÉCURITÉ⁶

Le plan de mise en sécurité des établissements d'enseignement supérieur, décidé par le Gouvernement en 1995, visait à remettre à niveau en 4 ans (1995-1999) l'ensemble du patrimoine immobilier universitaire et à garantir aux personnels et aux étudiants des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le constat

L'analyse technique des conditions de sécurité a été effectuée par les services techniques des établissements, le cas échéant par des bureaux de contrôle et d'études spécialisés, en s'appuyant notamment sur les procès-verbaux des commissions de sécurité.

Les principaux désordres constatés concernent, entre autres, l'état extérieur des bâtiments (toitures, façades, huisseries...), leur organisation interne (escaliers non encloués, circulations non recoupées, issues de secours en nombre insuffisant...), l'insuffisance des dispositifs techniques liés à la sécurité incendie et à l'évacuation des usagers, la non-conformité des installations électriques et des machines-outils. La présence d'amiante constitue une difficulté supplémentaire, décelée plus récemment.

Cette situation résulte du vieillissement des bâtiments et des installations techniques, aggravé par l'accroissement du nombre d'étudiants et l'utilisation intensive des locaux, dans un contexte général où l'entretien et la maintenance n'ont été suffisamment pris en compte ni par l'Etat, ni par les établissements.

L'ampleur des besoins, l'hétérogénéité de l'état des bâtiments, la complexité des opérations à mener et parfois la faiblesse des équipes techniques n'ont pas permis à tous les établissements d'évaluer qualitativement et quantitativement les travaux de mise en sécurité nécessaires dès le début du plan en 1996. Sur la base des diagnostics disponibles alors, une première évaluation du coût des travaux devant être réalisés pendant la période 1996-1999 s'est établie à un montant de l'ordre de 5 000 MF.

A partir de 1997 des études plus approfondies ont été menées par les établissements, permettant d'actualiser les premiers éléments fournis et de compléter le programme des opérations prévues.

Les financements engagés

La loi de finances rectificative de 1995 a ouvert une autorisation de programme de 2 000 MF (Chapitre 66-72 art. 40) avec étalement des crédits de paiement sur 4 ans, pour accompagner les efforts des établissements.

⁶ Eléments communiqués par la direction de la programmation et du développement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Il s'agissait pour eux de mobiliser très fortement les subventions versées par l'Etat au titre de la maintenance, de dégager des crédits sur leurs ressources propres et de mobiliser les crédits inscrits dans les contrats de plan Etat-région et consacrés à des opérations de sécurité.

Dès 1996, des négociations menées par le ministère de l'éducation avec les établissements ont permis d'élaborer un plan pluriannuel de financement, complété et ajusté en 1997 et 1998 en fonction des travaux réalisés ou envisagés.

Ce plan jusqu'en 1998 a concerné essentiellement les établissements de province, la complexité, la lourdeur et le coût des travaux à mener sur Paris n'ayant permis de prendre en compte que quelques opérations ponctuelles.

La loi de finances pour 1998 a abondé de 456 MF (hors Jussieu) les crédits de sécurité dans le cadre de la préfiguration du Plan Université du 3^{ème} Millénaire, ce qui a permis, sur la base des dossiers présentés, de commencer à traiter les problèmes des universités et établissements d'enseignement supérieur parisiens.

A la fin de l'année 1998, c'est un total d'autorisations de programme de 2 091 MF qui a été effectivement mis en place, correspondant à un montant de travaux reconnus nécessaires qui est estimé à 7 915 MF.

La couverture en crédits de paiement des autorisations de programme s'élève à près de 100% pour les AP de 1996 et 1997, 54% pour les AP de 1998.

En 1999, les financements disponibles (soit un reliquat de 168 MF, abondé par une dotation au titre de U3M de 200 MF en 1999) seront alloués en fonction des travaux effectivement réalisés, du respect des engagements pris par les établissements et de leur capacité à engager ou à poursuivre les travaux dans des délais raisonnables.

S'agissant du campus de Jussieu, le poids du désamiantage et de la remise en sécurité (estimés à 3 870 MF) justifie une présentation spécifique. A ce titre, ce sont 200 MF de crédits qui ont été ouverts en 1997 et 129 MF en 1998. Le projet de budget pour 1999 prévoit une enveloppe de 560 MF, correspondant à la montée en puissance du chantier.

La totalité des AP ouvertes en 1998 et antérieurement ont été déléguées, ainsi que les CP rendus nécessaires par le déroulement des travaux.

Les travaux réalisés

Il appartient aux établissements de définir les travaux à réaliser en priorité, en procédant à des opérations cohérentes prenant en compte l'amélioration de la sécurité, la restructuration et le réaménagement des locaux en fonction des objectifs pédagogiques et de recherche.

Cette approche globale, opérationnelle, ne permet pas d'effectuer une classification des travaux par poste (sécurité incendie, sécurité électricité, clos et couvert...), qui serait sans signification compte tenu de la complexité et de l'imbrication des opérations.

Sur la base des seuls chiffres disponibles fin 1997, le montant global des travaux achevés à cette date par les établissements s'élevaient à 2 190 MF.

PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ÉTAT DES FINANCEMENTS MIS EN PLACE AU 30/10/1998⁷

Académies	Estimation des coûts de travaux	Ressources établissements			Ressources exceptionnelles Chapitre 66-72 Art.40			Montant des travaux réalisés fin déc. 97 (*)
		CPER-Etat	Prélèvement sur dotation maintenance	Auto financement	AP 96	AP 97	AP 98	
Province								
AIX-MARSEILLE	393,16	33,00	76,87	78,48	56,42	28,80	76,50	123,73
AMIENS	47,71	2,80	12,86	8,04	13,85	0,00	0,00	18,17
ANTILLES-GUYANE	35,86	0,00	5,40	0,93	9,08	10,80	0,00	3,75
BESANCON	116,67	14,44	35,18	23,90	13,75	4,50	3,70	32,78
BORDEAUX	273,60	0,74	84,20	57,10	38,80	15,60	32,92	81,40
CAEN	189,36	50,00	33,46	30,80	29,10	6,00	10,30	79,16
CLERMONT-FERRAND	123,67	8,05	30,86	24,04	13,77	5,27	16,72	95,05
CORSE	9,70	0,00	2,14	1,50	2,73	1,00	0,25	4,40
DIJON	74,90	24,25	25,45	14,95	3,45	6,00	0,80	34,72
GRENOBLE	365,43	5,60	73,05	74,92	69,16	33,10	30,70	157,71
LA REUNION	14,30	0,00	4,97	2,45	3,61	0,00	2,00	5,57
LILLE	455,00	48,00	189,06	91,63	61,40	5,60	35,44	227,83
LIMOGES	29,99	2,88	14,38	5,80	4,25	0,00	1,40	15,41
LYON	556,09	49,50	125,88	66,17	44,62	30,80	36,45	154,19
MONTPELLIER	319,20	1,20	59,23	53,70	50,42	20,00	24,80	93,26
NANCY-METZ	310,69	45,38	99,28	52,70	37,94	3,47	23,65	93,46
NANTES	206,52	5,47	72,40	40,08	17,52	8,15	14,00	68,92
NICE	81,08	0,00	34,25	6,90	15,23	5,00	11,70	21,20
ORLEANS-TOURS	200,62	7,00	44,60	47,31	32,00	12,20	42,60	59,12
PACIFIQUE	5,38	2,76	0,00	0	2,44	0,18	0,00	
POITIERS	146,80	54,32	29,60	2,7	32,63	4,40	6,40	33,89
REIMS	129,69	10,50	24,00	18,10	13,89	1,30	12,80	23,20
RENNES	436,50	47,00	92,82	72,85	34,94	22,25	34,25	119,12
ROUEN	111,07	0,00	34,80	18,62	17,35	2,00	15,30	36,57
STRASBOURG	196,22	7,20	78,74	25,60	33,80	14,11	4,80	65,28
TOULOUSE	320,10	3,30	95,25	53,97	25,65	9,00	24,65	133,99
Total province	5149,30	423,39	1378,73	873,24	677,80	249,53	462,13	1 781,87
Ile de France								
CRETEIL	433,40	10,00	80,89	55,10	70,37	27,36	38,50	127,63
PARIS (hors Jussieu)	2023,62	79,40	209,11	102,61	76,92	38,76	342,99	216,75
VERSAILLES	309,02	28,00	64,93	32,91	16,10	14,34	77,60	63,47
Total Ile de France	2766,04	117,40	354,93	190,62	163,39	80,46	459,09	407,85
TOTAL général	7915,34	540,79	1733,66	1063,86	880,19	389,94	1151,21	2 189,72

(*) Le montant des travaux réalisés fin 98 ne sera connu que dans le courant de l'année 1999

⁷ en millions de francs

ANNEXE 7**LES DOCUMENTS DISPONIBLES À L'OBSERVATOIRE**

- Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur*
- L'amiante dans les établissements d'enseignement (déc. 95)*
- Equipements et installations sportives - Quelles précautions pour en améliorer la sécurité (mai 1996).*
- Fiches « ateliers » : La récupération des déchets toxiques dans les établissements d'enseignement - L'environnement des ateliers - Les ateliers dans l'établissement - influences et risques - L'enseignement de la sécurité - Les risques électriques dans les ateliers - Méthodologie de fonctionnement de la C.H.S.*
- Le guide des spécifications techniques communes aux machines destinées aux établissements.*
- Les fiches de recommandations relatives à la recherche et au traitement de l'amiante : les différentes étapes de la procédure de diagnostic - le diagnostic - la conduite à tenir à l'issue du diagnostic - la définition des travaux et des conditions de leur engagement - le choix des entreprises - les solutions de remplacement du flocage et du calorifugeage d'amiante - les mesures préventives pour les personnes séjournant dans les bâtiments contenant de l'amiante.*
- Rapport de la commission d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires (avril 1994).*
- Rapport annuel - l'état de la sécurité en 1996.*
- Rapport annuel 1997 - Observations, évaluations, propositions*
- Sécurité incendie : guide du directeur d'école (février 97).*
- La sécurité des établissements d'enseignement - questions juridiques (avril 1997).*
- Rapport d'activité 1995-1997*
- L'escalade en milieu scolaire - Ce qu'il faut savoir sur les structures artificielles d'escalade (S.A.E.) (décembre 1998).*

LES PROPOSITIONS DE L'OBSERVATOIRE

Les propositions de l'Observatoire sont rattachées, pour leur présentation, à la commission thématique dont elles émanent.

Elles sont de deux types :

- **les préconisations** de l'Observatoire à l'usage des personnes morales ou physiques concernées par la sécurité,
- **les directions de travail** que s'assigne l'Observatoire pour 1999 (présentées en italiques à la suite des préconisations).

Par ailleurs, en raison de la répétition de préconisations ayant trait à **l'information** ou à la **formation**, il a paru judicieux de les regrouper sous une rubrique commune.

L'OUTRE-MER

❑ *Constructions scolaires et universitaires :*

Traduire dans les constructions les spécificités de l'outre-mer

- inclure dans les formations des contrôleurs techniques et des architectes des modules sur les conditions climatiques et sur les sols ;
- accentuer les formations locales (maçons, par exemple) ;
- utiliser systématiquement des matériaux adaptés au contexte climatique, topographique et sismique ;
- mettre en place un cahier des charges type (proposition déjà faite en 1997).

Etablir une programmation des travaux de sécurité et de remise aux normes, notamment grâce aux crédits mis en place par l'Etat jusqu'en 1999.

❑ *Equipements sportifs :*

Assurer dans chaque piscine de manière impérative la présence de maîtres-nageurs sauveteurs ;

Assurer dans chaque équipement des moyens d'alerte rapide.

❑ *Laboratoires :* Organiser de toute urgence l'inventaire et le rangement des produits stockés pour assurer la sécurité des enseignants et des étudiants.

LES ACCIDENTS SCOLAIRES

❑ Un effort doit être réalisé dans la conception, l'aménagement et l'entretien **des couloirs et surtout des escaliers des établissements scolaires.**

❑ Comme en 1997, la commission souhaite qu'en application des textes, une **visite médicale** soit effective à chaque palier de la scolarité pour déceler des pathologies et prévenir les risques d'accidents.

❑ Lors d'activités de « pleine nature » ou sur des stades éloignés, il est indispensable que les enseignants puissent être dotés de **moyens de communication rapides et efficaces** (téléphone mobile).

*Au vu des résultats de l'enquête, une réflexion doit être menée lors de la prochaine enquête de l'Observatoire sur la **spécificité des BEP en particulier dans les ateliers.***

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

❑ *Convention d'utilisation :* Renforcer l'information des parties concernées : municipalités, établissements scolaires, collectivités de rattachement, sur la nécessité de l'établissement de conventions d'utilisation des installations et équipements sportifs, sur la base du modèle élaboré par l'Observatoire, et sur la nécessité absolue de leur donner un caractère tripartite.

❑ *Sécurité de proximité :* En cas d'accident, la rapidité des secours est un élément essentiel. Les enquêtes menées par l'Observatoire ont mis en évidence que trop de stades, de gymnases, de piscines ne sont pas dotés de téléphones de proximité. C'est pourquoi, chaque fois que des enseignants sont confrontés à cette situation, ils doivent être équipés d'un téléphone portable.

- ❑ *Enseignement de la natation* : Les textes réglementaires sont très précis : aucune séance d'enseignement de la natation ne peut se dérouler sans la présence d'un maître-nageur sauveteur. Or, il s'avère qu'en métropole et encore plus en outre-mer des carences sont révélées à cet égard. C'est pourquoi il convient de saisir le ministère de l'éducation nationale de cette situation afin que les rappels indispensables de la réglementation soient faits auprès des inspecteurs pédagogiques régionaux, des chefs d'établissement et des enseignants.
- ❑ *Commissions de sécurité spécialisées* : Compte tenu de la mise en place, par le ministère de l'éducation nationale, du groupe de travail chargé d'élaborer un référentiel de la qualité et de la sécurité des équipements utilisés pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré, il convient, en parallèle, d'examiner les conditions de création d'une commission départementale de la Sécurité des Installations et Equipements Sportifs.
- ❑ *Maintien des activités extérieures à l'école* : Au plan pénal, les récentes affaires ont montré qu'en cas d'accident, l'enseignant est souvent désigné comme le coupable. Il est urgent qu'une discussion interministérielle soit engagée afin de clarifier ce délicat dossier et pour éviter que les enseignants renoncent aux activités extérieures à l'école (sorties scolaires, classes de neige...)
- ❑ *Cahier de suivi* : Afin de suivre au mieux l'évolution des installations et équipements sportifs, il conviendrait que chacun d'entre eux soit doté d'un cahier de suivi. Cela permettrait d'y porter toutes les remarques sur les problèmes observés et de favoriser ainsi une maintenance et un entretien plus adaptés.
Dans un premier temps, ce cahier de suivi pourrait être mis en œuvre pour tous les équipements intégrés aux établissements scolaires. Lorsqu'un livret d'entretien de l'établissement existe, ce cahier de suivi devrait en faire partie.

Enseignement supérieur : Mener à son terme la réflexion sur le taux d'encadrement des étudiants lors de la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Accidents scolaires en EPS : Poursuivre l'enquête destinée à établir l'arbre des causes des accidents en EPS.

Evolution des pratiques : Procéder à un recensement des pratiques qui sortent du champ traditionnel et à l'examen de l'adaptation ou non des lieux et équipements utilisés.

Aires de jeux : Mener à son terme la réflexion sur la différenciation entre les matériels utilisés pour les aires de jeux et ceux à destination d'utilisation pédagogique dans un cadre d'enseignement.

Sorties scolaires : Elaboration d'un livret sur les repères essentiels pour l'organisation de sorties scolaires, à destination des chefs d'établissement.

Collectivités propriétaires : Elaboration d'un document (8 pages) à destination des propriétaires d'équipements sportifs : aide et conseils.

LES ATELIERS

- ❑ Affirmer la valeur formatrice et éducative des SEGPA et de la technologie au collège, et y consacrer les moyens nécessaires, en partenariat avec les conseils généraux.
- ❑ Poursuivre la mise en conformité (sécurité électrique) dans les sections autres que génie électrique et génie électronique.

- Mettre en conformité les matériels roulants des établissements agricoles, conformément au décret en préparation.
- La commission souhaite donner son avis sur le projet de rédaction définitif d'articles du Code du travail et de circulaires relatifs aux procédures de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs.

Suivre la refonte du Code du travail en ce qui concerne le travail des mineurs sur des machines dangereuses.

Approfondir les problèmes concernant l'environnement des ateliers : cadre de vie, ergonomie des postes de travail, sécurité....

Analyser les programmes de formation à la sécurité, et le fonctionnement des CHS.

Redonner des informations détaillées sur la sécurité des machines utilisées en collège (machines professionnelles en SEGPA, machines didactiques en technologie).

LES ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

- Création et installation des CHS dans les établissements du second degré en application de la circulaire du 26 octobre 1993.
- Réunions régulières des CHS centraux, départementaux et académiques pour l'enseignement scolaire, d'établissement pour l'enseignement supérieur. Création en leur sein de groupes de travail permettant une avancée réelle.
- Nomination d'inspecteurs régionaux d'hygiène et de sécurité pour les établissements de l'enseignement supérieur à l'instar du réseau d'inspecteurs en cours d'installation pour l'enseignement secondaire et primaire, outil essentiel pour une bonne application du dispositif résultant du décret n° 95-680 du 9 mai 1995 (rappel 1997).
- Adaptation à l'enseignement scolaire des fiches de l'INRS sur la toxicité des produits.
- Fédération des démarches engagées dans les académies en matière de prévention des risques dans le domaine de la chimie.
- Systématisation et pérennisation de la collecte des déchets toxiques dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

L'AMIANTE

- Création d'un registre Amiante* : dans le registre de sécurité des établissements scolaires et universitaires, regrouper les données concernant la gestion du risque amiante.

LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Définition, à l'échelon national, des principes **de traitement** des établissements existants.
- Elaboration de référentiels pour l'aménagement, les transformations ou la construction de locaux d'enseignement tenant compte des contraintes de sécurité, de fonctionnement et d'environnement.
- Révision de la définition des équipements d'alarme dans les établissements du type R.
- Organisation d'un colloque sur le thème : l'établissement « un lieu en sécurité, inscrit dans la cité et ouvert sur l'extérieur ».
- Organisation de réunions régulières des correspondants sécurité de l'Observatoire.

LA FORMATION ET L'INFORMATION

ATELIERS

- Poursuivre la formation des enseignants (sécurité électrique) dans les sections autres que génie électrique et génie électronique.

ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

- Formation des étudiants, des enseignants et des IATOS à la prévention des risques (rappel de 1997).

AMIANTE

- Assurer, au sein des formations professionnelles initiale et continue, une formation à l'éducation aux risques.

SÉCURITÉ INCENDIE

- Formation, préalablement à leur prise de fonction, des responsables des établissements scolaires et universitaires sous l'angle de la sécurité et de la maintenance (directeurs d'écoles, principaux, proviseurs, présidents d'université, gestionnaires, secrétaires généraux...).
- Formation à la maintenance des personnels des établissements d'enseignement et des collectivités territoriales.
- Formation des architectes et des ingénieurs en hygiène et sécurité à la prévention incendie.
- Information sur la sécurité-incendie des membres des commissions de sécurité autres que les titulaires du brevet de prévention.
- Evaluation des formations dispensées jusqu'à présent à l'échelon départemental, régional, académique...

RAPPORT

RELATIF À

L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ

EN MARTINIQUE ET EN GUADELOUPE

Tant dans le cadre des travaux de ses commissions que lors de ses assemblées plénières, l'Observatoire a toujours marqué une attention particulière aux spécificités des départements d'outre-mer dans leur prise en compte de la sécurité. Spécificités liées à un parc souvent vétuste et mal adapté aux conditions climatiques, à la forte augmentation des taux de scolarisation et à la faiblesse du potentiel fiscal des collectivités confrontées à un chômage beaucoup plus important qu'en métropole.

Cependant, à l'exception des équipements sportifs pour lesquels nos enquêtes avaient obtenu des réponses en nombre suffisant présentées dans le rapport 97, l'état de la sécurité outre-mer était mal connu de l'Observatoire : l'état des bâtiments et des ateliers et la situation de la sécurité contre l'incendie n'avaient jusqu'à présent été appréhendés que très globalement.

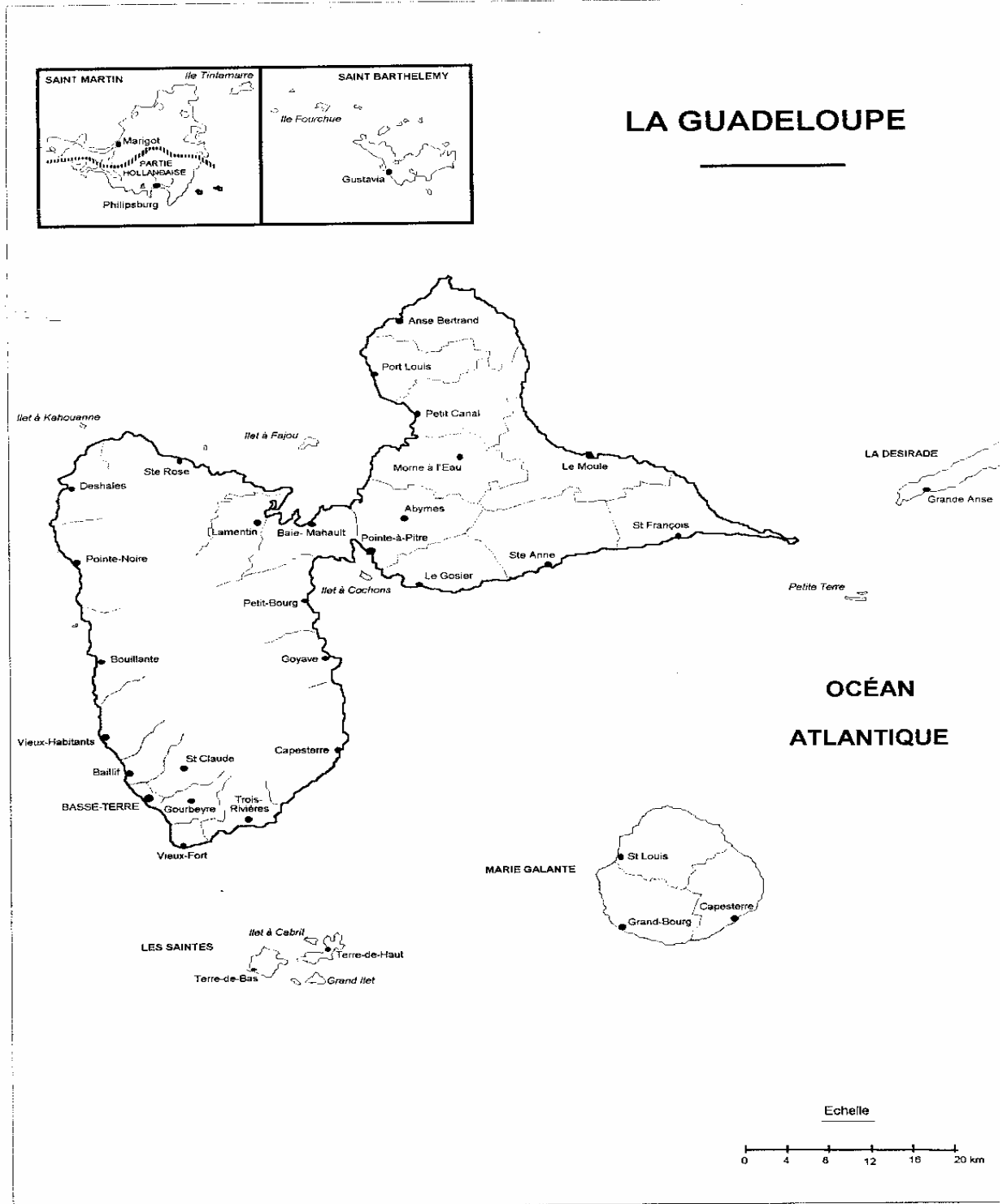
Sur la base d'un programme nécessairement très concentré, préparé avec les représentants de l'Etat en Martinique et en Guadeloupe, nous avons voulu appréhender de façon concrète les problèmes qui se posent et les solutions apportées, principalement dans les domaines des bâtiments, de la sécurité contre l'incendie, des équipements sportifs et des machines-outils.

Il n'était évidemment pas dans nos possibilités d'engager à l'occasion de ce déplacement un examen exhaustif. C'est ainsi que des établissements à fort effectif situés en secteur urbain avec des bâtiments à R+4 n'ont pu être visités : leurs problèmes spécifiques, notamment en matière d'évacuation, n'apparaissent donc pas dans ce document. Nous n'avions pas, par ailleurs, à nous substituer aux commissions de sécurité ni aux organismes de contrôle. Il s'agissait beaucoup plus simplement d'illustrer par quelques visites et de nombreux contacts directs des problématiques particulières en matière de sécurité.

LE PROGRAMME DE LA MISSION

EN MARTINIQUE

- 25/05/98** 8 h 30 Entretien avec M. le Recteur
- 9 h 15 **Lycées polyvalent et professionnel de la Pointe des Nègres**
Fort-de-France
- 14 h 00 **Ecole primaire Emilie Fordant**
Fort-de-France
- 15 h 15 **Collège de La Meynard**
Fort-de-France
- 17 h 30 Entretien avec Mme Simone VATON, adjointe au Maire de Fort-de-France, chargée du secteur scolaire
- 18 h 30 Entretien au Conseil Général, avec M. Pierre CELMA, Président de la commission BTP.
- 26/05/98** 8 h 00 **Piscine départementale**
Le Carbet
- 10 h 00 **LEP et Collège 1 de Dillon**
Fort-de-France
- 14 h 00 **Lycée agricole de Croix Rivail**
Le Lamentin
- 16 h 00 **Ecole maternelle de Sérénade**
Fort-de-France
- 17 h 30 Entretien au Conseil Régional, avec M. Daniel MARIE-SAINTE, Premier Vice-Président et M. Jean-Marcel MARAN, Président de la commission Education.
- 27/05/98** 8 h 30 Entretien avec M. le Préfet
- 9 h 30 **Campus universitaire (Université et CROUS)**
Schoelcher
- 14 h 30 Réunion avec les syndicats de l'Education Nationale et des étudiants



EN GUADELOUPE

- 28/05/98**
- 8 h 00 **Ecole mixte Boissard**
Les Abymes :
- 10 h 00 **Cité scolaire de Baimbridge (LGT, LT, LP)**
Les Abymes
- 14 h 00 **Collège « Edmond Bambuck »**
(collège dit « Soufrière »)
Le Gosier
- 16 h 00 Entrevue avec M. Jean-Pierre CHARDON, Recteur
- 17 h 00 **Collège « Charles de Gaulle »**
Le Morne à l'Eau
- 29/05/98**
- 8 h 00 **Collège « Matéliane »**
Goyave
- 9 h 30 **Collège « Germain Saint-Ruff »**
Capesterre-Belle-Eau
- 11 h 30 **LP privé De Blanchet Gourbeyre**
Basse-Terre
- 15 h 00 Réunion à la Préfecture
Basse-Terre
- 16 h 30 **LGT Gerville-Réache**
Basse-Terre
- 30/05/98**
- 8 h 00 **Université d'Antilles-Guyane**
Campus de Fouillole
Pointe-à-Pitre
- 10 h 30 **C.R.E.P.S.**
Les Abymes

LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

A - L'ARCHITECTURE DES ÉTABLISSEMENTS

L'architecture de type « tropical », très répandue jusque dans les années 65, peut être caractérisée par :

- des bâtiments isolés de faible hauteur (R+1, R+2, au maximum R+3) ;
- des galeries périphériques à l'air libre à chaque niveau desservant l'ensemble des locaux ;
- des escaliers spacieux, à l'air libre également, desservant ces galeries, en général à chaque extrémité des bâtiments ;
- une ventilation naturelle importante.

Des différentes visites effectuées, il apparaît que cette architecture répond parfaitement aux servitudes imposées :

- par les conditions climatiques particulièrement agressives alliant à la fois chaleur et humidité saline permanentes,
- par la sécurité contre l'incendie apportée aux usagers de ces bâtiments.

Face aux conditions climatiques, l'architecture « tropicale » garantit :

- des conditions de confort et de vie assurées par des protections importantes contre le soleil et la pluie et par une ventilation efficace ;
- des conditions d'entretien immédiat relativement faciles dans des volumes simples malgré l'importance des dégagements communs ;
- des conditions de protection des éléments de façade grâce à la présence de galeries couvertes.

En termes de sécurité contre l'incendie, l'architecture « tropicale » se caractérise par :

- des dégagements à l'air libre importants et sûrs permettant une évacuation rapide des personnes en cas d'incendie ;
- des bâtiments isolés souvent classés en 4e et 5e catégories, ce qui permet de bénéficier de dispositifs d'alarme simples et de moyens de secours et de contrôle moins contraignants pouvant être exercés par des techniciens compétents ;
- des accès aisés à l'ensemble des façades par les engins de secours ;
- l'absence d'équipements techniques sophistiqués concernant le désenfumage, nécessaires lorsque les circulations sont enclouées.

L'avantage de ce type d'architecture est aussi une maintenance aisée, facilement programmable et relativement peu coûteuse dès lors qu'il s'agit d'interventions sur des équipements simples et ordinaires.

Son inconvénient majeur est lié à l'évolution de la société qui rend nécessaires une surveillance et une sécurité générale efficaces, plus facilement réalisables dans un établissement « compact ».

Il est vraisemblable qu'il faudra aboutir à des solutions de compromis pour les nouvelles constructions, exigeant non seulement l'intervention de maîtres d'œuvre compétents particulièrement concernés par ces problèmes, mais surtout celle d'un maître d'ouvrage « fort et avisé » capable de promouvoir une politique d'analyse et de concertation qui débouche sur une programmation rigoureuse, capable également de faire des choix résultant d'analyses fines et précises où doivent apparaître aussi bien les paramètres liés à la fonctionnalité et au confort que ceux qui concernent la sécurité en général, l'économie, l'entretien ordinaire, la maintenance...

B - LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

Il faut tout d'abord constater que, quelle que soit l'époque, certains éléments caractéristiques de cette architecture de type « tropical » ont été reconduits dans la réalisation des bâtiments destinés soit à l'éducation soit au sommeil. Il s'agit en particulier du traitement des dégagements (coursives et escaliers à l'air libre) et de la ventilation traversante.

En revanche, l'évolution des techniques et des modes a conduit par la suite à l'adoption par exemple des toitures terrasses (peu pérennes) au détriment de la protection des façades.

1 - LES ASPECTS POSITIFS

- L'architecture déjà décrite, qui favorise l'évacuation des élèves, des étudiants et des personnels par ses dégagements à l'air libre dans des bâtiments en général isolés les uns des autres et de faible hauteur ;
- Le travail des commissions de sécurité, qui s'efforcent de rattraper le retard accumulé dans la programmation des visites ;
- La forte motivation des responsables rencontrés et en particulier des cadres administratifs et éducatifs, par ailleurs stimulée par la permanence des risques cycloniques et sismiques ;
- L'importance des investissements engagés par certaines communes, les conseils généraux et régionaux pour faire face à une situation qui reste difficile, compte tenu :
 - de la situation du bâtiment,
 - de la nécessité de la création de nouveaux établissements due à l'évolution démographique,
 - de la faiblesse des ressources fiscales ;
- La prise en compte accentuée de la sécurité sous ses différents aspects dans les nouveaux établissements et les nouveaux projets.

2 - LES ASPECTS PRÉOCCUPANTS

Ils sont caractérisés par des éléments d'origine très différente, mais souvent concomitants ayant pour résultat de fragiliser la sécurité contre l'incendie.

Il s'agit notamment :

- de l'action particulièrement corrosive du climat sur les composants de construction (béton armé et éléments métalliques), sur les équipements techniques, et singulièrement sur les installations électriques, qui sont fréquemment dans un état préoccupant, sans contrôles périodiques. Le nombre important de climatiseurs augmente dans ces conditions les risques de court-circuit ;
- de l'action destructrice des termites sur les parties en bois ;
- de la persistance de bâtiments en bois (comportant parfois plusieurs niveaux) ;
- d'une façon assez générale, de la détérioration des dispositifs d'alarme ;
- de l'insuffisance des équipements de sécurité des bâtiments d'internat, compensée partiellement par des conditions d'évacuation aisées ;
- de l'insuffisance des équipements de stockage de produits dangereux manipulés dans les établissements à caractère scientifique ;
- de l'insuffisance d'exercices d'évacuation réguliers au titre de la sécurité incendie, insuffisance liée pour partie à la priorité donnée aux risques de catastrophe naturelle ;
- de l'absence de maintenance régulière pour assurer le « gros entretien » et les « grosses réparations » incombant au propriétaire (on pare au plus pressé) ;
- de la fréquence des intrusions, des dégradations et des vols de matériels dans les établissements situés en sites difficiles ou dans les quartiers sensibles.



D'une manière générale, la situation diffère assez peu de celle que l'Observatoire constate en métropole, sauf en ce qui concerne les conditions climatiques. Celles-ci imposent un entretien plus important et un contrôle plus vigilant des installations et des équipements techniques.

Il faut noter que, malgré les efforts déployés par les services préfectoraux, la sécurité contre l'incendie ne constitue pas une priorité au sein des établissements, où l'on reste avant tout préoccupé par les risques latents d'origine cyclonique et sismique. A cette préoccupation légitime, il serait souhaitable d'intégrer le souci du risque lié à l'incendie, en montrant qu'il demeure permanent et en insistant sur le fait qu'il peut être le corollaire des autres.

A cet effet, les avantages qu'il y aurait à intégrer le S.D.I.S. aux organismes participant à l'organisation des plans SESAM ont été soulignés à plusieurs reprises.

C - L'ANCIENNETÉ DU PARC IMMOBILIER ET LE SURCÔÛT DES TRAVAUX

1 - L'ANCIENNETÉ DU PARC IMMOBILIER TRANSFÉRÉ PAR L'ÉTAT LORS DE LA DÉCENTRALISATION

L'état des établissements transférés est souvent jugé insatisfaisant : leur construction s'est parfois réalisée dans la précipitation et les solutions ont parfois été mises en place dans l'urgence et sur un mode peu rationnel, qu'on pourrait qualifier d'« accumulation sédimentaire ». En outre, les travaux nécessaires n'ont pas été faits à temps. N'avoir pas disposé

des plans d'ensemble, ni de l'historique des travaux réalisés a handicapé les collectivités devenues propriétaires.

2 - LE SURCÔT DES TRAVAUX PAR RAPPORT À LA MÉTROPOLE

Ce surcoût est présenté comme la conséquence des facteurs suivants :

- l'insularité, qui entraîne des coûts de transport de matériaux, de déplacement de spécialistes lorsque l'on ne trouve pas les compétences sur place, mais également l'allongement des délais ;
- les normes sismiques (textes de 1992), qui pèsent sur les coûts de construction, et, de manière plus conséquente, sur les coûts de remise aux normes de bâtiments antérieurs à 1992 ;
- les conditions climatiques (salinité de l'air, cyclones...) qui accélèrent la dégradation des matériaux et accroissent donc les coûts d'entretien.

CHAPITRE 3**LES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES
À CHAQUE DÉPARTEMENT**

A - LA MARTINIQUE

Plusieurs réunions de travail avec des élus et des agents des collectivités (Conseil régional, Conseil général, Ville de Fort-de-France) ainsi qu'avec le préfet, le recteur et leurs collaborateurs ont permis de compléter les observations faites dans les établissements visités, en les situant dans le contexte socio-économique de la Martinique. Elles ont notamment mis en évidence les points suivants :

**1 - UNE APPLICATION TRÈS STRICTE DU RÈGLEMENT PAR LES
COMMISSIONS
DE SÉCURITÉ**

Le nombre d'avis défavorables suite à la visite de commissions de sécurité est exceptionnellement élevé en Martinique : sur 315 établissements visités, 142 sont sous le coup d'un avis défavorable, soit 45 %. A titre de comparaison, on peut signaler qu'en Guadeloupe, le taux d'avis défavorables pour les établissements scolaires est de 12 %, ce qui est proche de la moyenne nationale.

Dans de très nombreux cas, ces avis défavorables sont justifiés par la non production des certificats de conformité électrique.

Cette pratique radicale trouve sans doute son origine dans la lassitude des services préfectoraux devant des prescriptions constamment renouvelées et non suivies ; les services entendent ainsi stimuler utilisateurs et propriétaires.

2 - DES PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES EN COURS

Chacun des trois types de collectivités rencontrées est engagé dans une programmation lourde de reconstructions, extensions, remises aux normes..., souvent précédée d'une démarche de diagnostic.

En ce qui concerne les communes, à l'exception notable de Fort-de-France, et malgré un travail d'information mené par les services préfectoraux, on peut relever que les crédits d'Etat du plan d'aide à la mise en sécurité des bâtiments scolaires sont insuffisamment utilisés. En effet, pour les années 94, 95, 96 et 97, si près de 17 MF de subventions ont été attribués, pour un montant de travaux s'élevant à 48,7 MF HT, seulement 689 000 F ont été payés. Ce faible taux de consommation s'explique par les difficultés financières que rencontrent les communes pour

assurer le préfinancement des opérations, la subvention étant versée a posteriori, sur présentation de factures. Les cofinancements des autres collectivités (Conseil régional et Conseil général) sont également difficiles à obtenir.

3 - L'ABSENCE DE RISQUE RÉEL LIÉ À L'AMIANTE

Le Conseil régional a fait expertiser l'ensemble des lycées : 7 lycées feront l'objet de travaux, quoique les expertises y aient uniquement mis en évidence des toitures en fibro-ciment et de l'amiante-ciment.

La ville de Fort-de-France a également fait diagnostiquer la présence d'amiante dans ses écoles : les expertises n'en ont pas relevé.

Rappelons que la D.D.A.S.S., coordinatrice du groupe de travail interministériel « amiante », indique que, sur l'ensemble des bâtiments scolaires diagnostiqués, seule l'existence d'amiante-ciment a été constatée pour certains d'entre eux.

4 - LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La ville de Fort-de-France

La ville est propriétaire de 66 écoles, dont 20 font l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité. Il s'agit d'un parc immobilier ancien, puisque ces bâtiments ont 40 ans et plus ; en conséquence, la totalité du parc exige maintenant un effort de restauration ou de reconstruction qui peut difficilement être étalé dans le temps.

Tous les bâtiments ont été vus par la commission de sécurité, sur trois ans, et la ville a disposé d'un rapport sur l'état du parc et d'un chiffrage des travaux, à partir duquel elle a pu bâtir une programmation annuelle, démarrée en 1996 et dont l'achèvement est prévu en 1999. Dans le cadre de cette programmation, les crédits du plan d'aide aux communes pour la mise en sécurité des établissements scolaires ont été sollicités et obtenus : en 96, pour 2,4 MF HT de travaux, 1,2 MF de subvention, et en 97, pour 6,9 MF de travaux, 2,5 MF de subvention. Une demande a été présentée en 1998, pour un montant de travaux de 10,3 MF.

Des travaux de mise aux normes sont également nécessaires et prévus pour la cuisine centrale de la ville, qui sert 12 000 repas par jour (80% des scolaires sont demi-pensionnaires), et pour les réfectoires des écoles.

Enfin, en ce qui concerne les aires de jeux, dont les équipements ont été ôtés des cours de récréation parce qu'ils ne répondaient plus aux normes de sécurité, il est prévu de les rééquiper au fur et à mesure des travaux, malgré la difficulté de trouver sur place des entreprises agréées.

Le conseil général

Le département est propriétaire de 40 collèges. Beaucoup d'établissements scolaires sont en bois ; en revanche, il y a peu de constructions métalliques.

Il consacre à l'éducation 200 MF, sur un budget annuel de 2 milliards.

La programmation de la construction de nouveaux collèges est faite en collaboration avec les services du rectorat. Chaque fois que c'est possible, les collèges sont dotés d'équipements

sportifs intégrés et des conventions sont passées systématiquement avec les communes, qui assurent la maintenance.

L'inventaire du parc de machines-outils a été fait entièrement.

Le conseil régional

La Région annonce une programmation de travaux pour la réhabilitation et la mise en sécurité des lycées et des installations sportives de 100 MF (hors taxes) en 1995, 200 MF en 1996 et 197 MF en 1997. Elle exprime le souhait d'un partenariat renforcé avec le rectorat, pour que la programmation de travaux puisse intégrer la mise en oeuvre des nouvelles orientations pédagogiques.

La mise aux normes des machines-outils a représenté un coût de 85 MF. En ce qui concerne la maintenance de ces machines, la délégation de l'Observatoire a conseillé à la Région de s'orienter vers la formation de compétences locales, qui pourraient assurer cette maintenance et remédier à 90% des pannes, notamment sur les machines à commande numérique, réduisant ainsi fortement leur coût d'exploitation.

En ce qui concerne la sécurité contre l'incendie, la nécessité du dialogue entre la Région et les commissions de sécurité est rappelée, afin de sortir de la situation actuelle, où l'avis défavorable paraît utilisé comme un moyen de pression sur la collectivité, place les chefs d'établissement dans une position intenable et peut avoir sur les communes des répercussions en termes de responsabilités, en vertu du pouvoir de police des maires.

5 - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

L'enquête menée en 1997 nous a servi de point de comparaison.

Nous avons ainsi pu vérifier l'existence de réels problèmes de sécurité, confirmés par nos interlocuteurs :

- absence quasi totale de téléphone d'urgence : ces derniers, lorsqu'ils existaient, ont été cassés ou dérobés ;
- carence au niveau du gardiennage, d'autant plus préjudiciable que la plupart des équipements sont exposés aux intrusions ;
- absence fréquente de maître-nageur sauveteur, lors de l'enseignement de la natation ;
- maintenance défailante des équipements, y compris des plus récents ;
- vestiaires et sanitaires très insuffisants.

A l'inverse, nous avons pu noter une distorsion avec l'enquête de 97, sur la question des conventions d'utilisation des équipements sportifs. Cette enquête avait révélé des problèmes, y compris en ce qui concerne l'état des lieux, alors que, lors de notre passage, nos interlocuteurs (Conseil général, Conseil régional, proviseurs, principaux) ont fait état d'une bonne pratique de conventions.

Cette distorsion est vraisemblablement liée aux fonctions des personnes interrogées : d'un côté, les utilisateurs (enseignants), de l'autre, les institutionnels. Les premiers n'ont pas toujours accès à l'information, les seconds sont plus enclins à relativiser les problèmes.

A noter aussi que les établissements visités sont plutôt bien dotés en équipements intégrés. En revanche, nous n'avons pu apprécier concrètement le taux de la « surfréquentation », qui reste un élément majeur de préoccupation, comme l'est, aussi, l'enseignement de la natation.

Enfin, nos interlocuteurs, interrogés lors de chaque visite d'établissement sur le nombre d'accidents survenant à l'occasion d'activités physiques et sportives, nous ont tous indiqué que les accidents étaient extrêmement rares.

BILAN DE L'ENQUÊTE 1997 SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET INSTALLATIONS⁸

Cette enquête a été menée durant l'année scolaire 96-97. Elle a porté sur les trois sites utilisés principalement pour les nécessités de l'enseignement de l'EPS : stade - gymnase - piscine.

LES GYMNASES

Seulement 2 établissements sur 46 concernés ont déclaré utiliser un gymnase, soit 4 % [38,4 %]

Pour les deux cas, le propriétaire est, pour l'un, la commune, pour l'autre, l'établissement. Aucun n'est intégré à l'établissement scolaire.

Etat des lieux : réalisé par les seuls enseignants
Convention d'utilisation : aucune n'a été passée
Maintenance : dans un cas sur deux
Surveillance : présence d'un gardien dans un cas sur deux
Téléphone d'urgence : absence
Amiante : aucune trace décelée
Risques électriques : inexistants
Vestiaires-sanitaires : déclarés absents.

Commentaire :

Même si le nombre de sites concernés est peu important, il convient, néanmoins, de retenir des faits significatifs

- pas de convention d'utilisation,
- état des lieux réalisé par les seuls utilisateurs,
- surveillance aléatoire,
- pas de téléphone d'urgence.

LES STADES

28 établissements sur 46 déclarent utiliser un stade, soit 60,9 % [31,7 %]

Les communes sont propriétaires à 67,9 %, le département pour 13 %, les établissements pour 14,3 %. Aucun stade n'est intégré à l'établissement.

Etat des lieux : réalisé par les enseignants dans 75 % [38,3 %] des cas
Convention d'utilisation : faite pour 42,9 % [38,2 %] des cas
Maintenance régulière : effective à 75 % [89,2 %]
Surveillance : présence d'un gardien assurée à 53,5% [57,5 %]
Téléphone d'urgence : aucun téléphone [61,2 %]

a) Les pistes **d'athlétisme** :

Sols	cendrée	14,2 %	Leur état est jugé :	bon	39 %
------	---------	--------	----------------------	-----	------

⁸ A noter que les chiffres [] concernent les départements métropolitains. S'agissant du résultat global de 10 départements, ils sont là à titre purement indicatif et donc à manier avec précaution au titre des comparaisons

synthétique 66,6 %
bitume 14,2 %

moyen 8,7 %
mauvais 43,5 %
très mauvais 8,7 %

Les éclairages ne sont pas protégés.

b) Les terrains de sports collectifs

sols	bitume	58,3 %	leur état est :	bon	40 %
	stabilisé	12,5 %		moyen	8 %
	synthétique	29,1 %		mauvais	44 %
				très mauvais	8 %

Les éclairages ne sont pas protégés.

Les vestiaires et sanitaires, présents dans 28 % [75 %] des cas, sont jugés corrects.

Commentaire :

Vestiaires et sanitaires sont insuffisamment présents. La présence de convention est attestée dans moins d'un cas sur deux. Il n'y a aucun téléphone d'urgence.

*En dépit d'un niveau de maintenance réalisée à 75 %, l'état des sols est jugé **mauvais et très mauvais dans 52% des cas.***

LES PISCINES

16 établissements sur 46 déclarent utiliser une piscine, soit 34,8 % [26 %]. La dimension des bassins va de 25 m (25 %) à « autres » (75 %)..

Aucune piscine n'est intégrée.

Les propriétaires sont majoritairement les communes, à 68,7 % [92,2 %], les autres sont le département (18,2 %) et la région (12,5 %).

Etat des lieux : réalisé par les enseignants à 62,5 % [17,7 %]
Convention d'utilisation : absente dans 70 % [68 %] des cas
Maintenance régulière : assurée à près de 69 % [91 %]
Surveillance : pas de MNS dans près de 63 % [94,6 %] des cas
Téléphone d'urgence : aucun [93,4 %]
Etat général : pas de problème décelé au niveau des fuites, infiltrations et solidité apparentes
L'eau : qualité et transparence sont estimées bonnes dans 93,7 % [88%] des cas
Sols : glissants pour 25% [27,5%], abîmés pour 6% [9,8%]
Grilles de reprises : bien fixées pour 81 % [71,8 %], assez grandes : 31 % [57,8 %],
Accès à la coupure d'aspiration : difficile pour 100 % [35,3 %]
Local technique : accessible aux usagers dans 75 % [67 %] des cas
Vestiaires-sanitaires : estimés corrects
Affichage du traitement de l'eau : aucun n'est fait [70 %]

Commentaire :

L'état général des piscines est d'un bon niveau, ainsi que la qualité et la transparence de l'eau. Des carences sont cependant à souligner, comme l'insuffisance de convention d'utilisation, l'absence de téléphone, l'accès facile des usagers aux locaux techniques, des grilles de reprise insuffisamment grandes, l'accès difficile à la coupure d'aspiration.

Très préoccupante est l'absence de MNS, dans 63 % des cas.

CONCLUSIONS GENERALES

Globalement l'état des lieux est mitigé. Des carences sont observées au niveau des conventions d'utilisation, ainsi que de l'état des lieux. L'état des sols est préoccupant. Vestiaires et sanitaires sont peu nombreux.

La sécurité de proximité est inexistante (téléphone) et le gardiennage insuffisant.
La préoccupation majeure est l'absence de MNS dans près de deux tiers des cas, en piscine.

6 - LES ATELIERS ET LES LABORATOIRES

L'obligation d'appliquer les textes doit être rappelée. Cependant, dans les collèges, la volonté de bâtir un programme cohérent en matière de mise en conformité des parcs machines nous est apparue assez forte.

En matière électrique, une reprise générale des procès-verbaux est à conseiller et une programmation des travaux devrait s'en suivre.

La formation semble envisagée de façon méthodique afin d'aider le corps enseignant dans l'application des directives. La volonté forte de la déléguée académique à l'enseignement technique (DAET) est un atout.

Une grande attention doit être apportée aux produits utilisés dans les laboratoires, tant en ce qui concerne le stockage que l'étiquetage.

La maintenance est à envisager de façon globale.

Sans vouloir citer les établissements, on constate que les lycées s'équipent, mettent les équipements en conformité, ont un souci budgétaire, posent les problèmes liés aux difficultés et recherchent les solutions les plus adaptées.

Les collèges sont encore bien proches de l'enseignement du travail manuel, la transmission d'une culture technologique apparaît très faible. Dans le cadre des SEGPA, qui relèvent de la même réglementation que les lycées techniques industriels, un réel effort d'équipement est à envisager avec la prise en compte des problèmes liés à l'environnement.

En conclusion, l'impression globale est satisfaisante, tant au plan de la volonté des acteurs qui travaillent sur l'ensemble du dossier qu'au plan des inventaires réalisés et envisagés.

B - LA GUADELOUPE

Des réunions de travail avec le préfet, le recteur et leurs collaborateurs, la participation aux visites des collèges de Monsieur MOUTOU, directeur de l'éducation au Conseil général, ainsi que la rencontre, le 1er juillet à Paris, avec Mr LUBETH, président du Conseil général, ont permis de compléter les observations faites dans les établissements visités, en les situant dans le contexte géographique, politique, économique et social de la Guadeloupe.

Quatre points principaux peuvent être mis en évidence :

1 - LA PRÉOCCUPATION DU RISQUE SISMIQUE ET CYCLONIQUE

Le phénomène *cyclonique*, qui se manifeste à un rythme saisonnier, est pris en compte par les autorités et les media ; des consignes sur la conduite à tenir sont largement diffusées. Le conseil général rappelle toutefois que les collèges ont fortement souffert de la succession de cyclones violents (Hugo, Luis et Maryline), en particulier les collèges « Soufrière », bâtiments préfabriqués installés « provisoirement » en 1976.

En ce qui concerne le *risque sismique*, la protection de la population est moins satisfaisante. Aussi, les services préfectoraux ont-ils engagé en 1997 un plan ambitieux, dans le cadre d'une réflexion interministérielle ; les bâtiments scolaires sont évidemment concernés par ce plan, qui comporte plusieurs volets :

- *cartographie des failles actives* : elle n'existe pas de manière exhaustive à ce jour ;
- *évaluation du bâti* :

Un premier diagnostic des établissements scolaires, qui n'incluait pas les écoles primaires, a été fait (rapport Guellec) et a conclu que ceux-ci étaient peu fiables en cas de secousse sismique, à l'exception des plus récents. Les gymnases, en revanche, sont apparus comme suffisamment résistants pour pouvoir servir d'abris pour la population.

L'analyse des bâtiments de classe D, essentiels pour l'organisation des secours, est en cours ;

- *élaboration d'un plan de secours* par un groupe de projet local.

2 - LA FAIBLE CONSOMMATION DES CRÉDITS D'ÉTAT D'AIDE AUX COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

De toute évidence, la cause en est une connaissance insuffisante de ce dispositif, mais il faut souligner également les difficultés d'auto-financement des communes pour la part qui leur incombe. Rappelons que les subventions sont versées a posteriori, sur présentation des factures. A titre d'exemple, en 1994, il a été attribué 1,9 MF de subventions pour 3 MF de travaux, mais seulement 404 000 F ont été payés ; de même, en 1996, sur 1,9 MF de subvention pour 6,4 MF de travaux, seulement 393 000 F ont été payés.

3 - LA LOURDE CHARGE QUE REPRÉSENTE LA RÉNOVATION DES COLLÈGES POUR LE CONSEIL GÉNÉRAL

44 collèges ont été transférés au département : 4 ont été supprimés, une dizaine ont été reconstruits pour un coût de 750 à 800 MF, soit 8 à 10 000 F le m². Face à l'ampleur des besoins recensés, le département déplore que l'évaluation du parc immobilier n'ait pas été faite lors de la décentralisation et que les ressources transférées aient été inférieures aux charges.

4 - LE RÔLE TRÈS POSITIF DES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

Les commissions de sécurité en Guadeloupe, sous l'impulsion récente du service interministériel de défense et de protection civile, pratiquent une démarche analytique, pédagogique et pragmatique : elles conseillent les propriétaires en les aidant à établir des priorités dans les mesures de remédiation, pour éviter chaque fois que possible le verdict d'un avis défavorable. Le taux d'avis défavorables avoisine les 12 %. A titre de comparaison, rappelons qu'en Martinique, ce taux s'élève à 45 %.

A côté de ces quatre points d'ordre général, il convient de souligner que la délégation a été particulièrement impressionnée par l'état du site universitaire de Fouillole, qui rassemble des risques dus au désordre des façades (effritement du béton) et des risques dus à l'insuffisante observation des règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux d'enseignement et de recherche de la faculté de sciences (sciences chimiques).

On trouvera en annexe le courrier adressé à ce sujet à M. Michel GARNIER, directeur de la programmation et du développement au ministère de l'éducation nationale.

5 - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La mission en Guadeloupe a permis, sur le terrain, de vérifier le bien fondé des principaux constats de l'enquête menée en 97 sur les carences de la sécurité de proximité :

- absence quasi totale de téléphones d'urgence sur les sites visités ;
- carences évidentes quant au gardiennage et à la surveillance, les équipements, même quand ils sont intégrés, demeurant trop facilement accessibles ;
- enseignement de la natation sans encadrement suffisant en maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) ;
- maintenance problématique en raison de la diversité des interlocuteurs, qui nuit aussi au développement d'une réelle pratique de convention ;
- vestiaires et sanitaires insuffisants.

Nos interlocuteurs, préfet, recteur, chefs d'établissement, se sont montrés très sensibles à cette situation.

A noter un réel effort pour doter les établissements d'équipements intégrés ou d'immédiate proximité, tout en constatant, dans tous les cas, leur surfréquentation.

De nombreux projets existent, mais leur réalisation se trouve très souvent reportée.

Le cas de l'université est à traiter à part : il nécessite un bilan prioritaire d'équipements.

Enfin, nos interlocuteurs, interrogés lors de chaque visite d'établissement sur le nombre d'accidents survenant à l'occasion d'activités physiques et sportives, nous ont tous indiqué que les accidents étaient extrêmement rares.

BILAN DE L'ENQUÊTE 1997 SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET INSTALLATIONS⁹

Cette enquête a été menée durant l'année scolaire 1996-97. Elle a porté sur les trois sites utilisés principalement par les scolaires pour les nécessités de l'enseignement de l'EPS : gymnases, stades et piscines.

LES GYMNASES

Seulement 3 établissements de second degré sur 48 ont déclaré utiliser un gymnase, soit 6,25 % [38,4 %], ce qui est faible.

Dans tous les cas, le propriétaire est la commune.

Etat des lieux : fait par les enseignants dans 1/3 des cas

⁹ A noter que les chiffres portés [] concernent les départements métropolitains. S'agissant du résultat global de 10 départements, ils sont là à titre purement indicatif et donc à manier avec précaution au titre des comparaisons.

Convention d'utilisation : faite pour 1/3 des cas
 Maintenance : régulière pour 1/3
 Surveillance : présence d'un gardien dans 2/3 des cas
 Téléphone d'urgence : aucun
 Fuites-infiltrations : présentes pour 1/3
 Solidité apparente : oui pour 1/3
 Amiante : aucune trace
 Sols : synthétique et bitume, bon état pour 2/3
 Risques électriques : inexistants
 Eclairages : pas de protection et qualité douteuse
 Vestiaires, sanitaires : aucun

Commentaires :

Un faible nombre de gymnases est concerné par l'enquête. Elle révèle cependant des points de préoccupation et de réelles carences :

- *peu de conventions et d'états des lieux,*
- *problèmes de fuites et d'infiltrations,*
- *surveillance insuffisante,*
- *pas de vestiaires et de sanitaires,*
- *aucun téléphone d'urgence.*

LES STADES

36 établissements sur 48 déclarent utiliser un stade, soit 75 % [31,7 %].

Les communes sont propriétaires pour 80,5 %.

Aucun stade n'est intégré.

Etat des lieux : réalisé par les enseignants à 58 % [38,3 %]
 Convention d'utilisation : présente pour 19 % [38,2 %] des cas,
 Maintenance : régulière pour 61 % [89,2 %] des cas,
 Surveillance : présence d'un gardien pour 50 % [57,5 %] des cas,
 Téléphone d'urgence : aucun [61,2 %]

a) Les pistes d'athlétisme

Sols :	cestrée :	27 %	leur état est jugé :	bon ou moyen	58,3% [67 %]
	synthétique :	59 %		mauvais ou très mauvais	41,7 % [32 %]
	bitume :	13,6 %			

Les éclairages ne sont pas protégés.

b) Les terrains de sports collectifs

sols : bitume	77,4 %	leur état est :	bon	43,7 %
stabilisé	6,4 %		moyen	6,2 %
synthétique	16,1 %		mauvais	46,8 %
			très mauvais	3,1 %

Eclairages non protégés.

Les sanitaires et vestiaires, présents dans 22 % [75 %] des cas, sont jugés corrects.

Commentaires :

Des carences sont révélées au niveau de l'état des lieux, du faible nombre de conventions, de l'insuffisance de la surveillance, des vestiaires et sanitaires en nombre insuffisant.

Il n'y a aucun téléphone d'urgence.

La maintenance est à un niveau qui laisse à désirer, l'état des sols est estimé bon ou moyen dans 1 cas sur 2.

LES PISCINES

9 établissements sur 48 déclarent utiliser une piscine, soit 18,75 % [26 %].
Aucune n'est intégrée à l'établissement.
Dans tous les cas, le propriétaire est la commune.
La dimension des bassins va de 50 m (33 %) à 25 m (11 %) et « autres » (55,5 %).

Etat des lieux : réalisé par les enseignants pour 55,5 % [17,7 %] des cas
Convention d'utilisation : oui pour 55,5 % [68 %]
Maintenance : régulière pour 60 % [91 %]
Surveillance : présence d'un MNS dans 77,7 % [94,6 %] des cas
Téléphone d'urgence : aucun [93,3 %]
Etat général : globalement bon en ce qui concerne les fuites
L'eau : qualité et transparence de l'eau sont bonnes à près de 89 % [88 %] des cas, aucun affichage de traitement de l'eau n'est réalisé [70 %]
Sols : glissants pour 1/3 des cas [27,5 %], abîmés pour 11 % [9,8 %]
Grilles de reprise : bien fixées pour les 2/3 [71,8 %], assez grandes pour 1/3 [57,8 %]
Accès à la coupure d'aspiration : difficile dans tous les cas [35,3 %]
Local technique : accessible aux usagers pour les 2/3 [67,6 %] des cas
Vestiaires- sanitaires : corrects dans 8 cas sur 9, sales dans un cas

Commentaires :

L'état général des piscines, la qualité et la transparence de l'eau, sont d'un niveau acceptable.

Etats des lieux et conventions sont insuffisants.

La dimension et la fixation des grilles de reprises des eaux laissent à désirer. Les locaux techniques sont trop souvent accessibles aux usagers. L'accès à la coupure d'aspiration est très difficile.

Aucun téléphone d'urgence.

Très préoccupante est l'absence de MNS dans 2 cas sur 9.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Le bilan est mitigé : conventions, états des lieux en nombre insuffisant ; vestiaires-sanitaires trop souvent absents dans les stades et les gymnases.

Il n'y a aucun téléphone d'urgence dans les trois types d'équipements concernés par l'enquête. Le gardiennage, la maintenance ne sont pas à un niveau suffisant, l'état des sols peu enthousiasmant.

En préoccupation importante : l'absence de MNS dans deux piscines sur les neuf concernées.

6 - LES ATELIERS ET LES LABORATOIRES

Il n'y a pas de plan systématique d'intervention : celui-ci devrait comporter la mise en conformité du parc des machines, une dotation d'équipement et de maintenance, le réajustement des dotations suite aux effractions, trop nombreuses.

Sur le plan électricité et gaz, des suites doivent être apportées aux rapports d'experts conformément aux prescriptions.

Simultanément, le volet formation ne doit pas être négligé.

En fait, nous sommes en décalage d'application des programmes, de là s'ensuit une impossibilité d'appliquer les textes.

En collège, rien de probant n'a pu être constaté quant à l'application des textes. La technologie y est souvent enseignée de façon exclusivement théorique.

En lycée, par nécessité de préparation à des programmes précis, nous sommes face à une situation plus satisfaisante.

L'université pose un problème sérieux et global qui devrait faire l'objet d'une attention particulière : risques électriques et chimiques sont présents dans l'ensemble des laboratoires, de façon aggravée par l'absence d'observation de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. La délégation a ainsi pu observer une armoire électrique accessible au public et des produits dangereux stockés sur des étagères attaquées par la rouille ; elle a constaté l'absence de douchettes dans les laboratoires, l'insuffisante protection contre les risques d'incendie de la soute de stockage des produits dangereux...

En conclusion, l'impression globale est empreinte d'inquiétude.

NOTA : Il conviendrait de se référer aux documents suivants en matière de sécurité :

- les décrets 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993 en application de la directive européenne n°89-6555 du 30 novembre 1989 ;
- la circulaire n° 98-031 du 23 février 1998, publiée au B.O.E.N. n°10 du 5 mars 1998, relative à la prévention des risques d'origine électrique dans le cadre des formations dispensées par les établissements scolaires ;
- la technologie au collège - sécurité (juillet 1996) [document sous le timbre du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction des lycées et collèges - inspection générale des sciences et techniques industrielles].

LE SITE UNIVERSITAIRE DE FOUILLOLE SAISINE DU DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT AU MENRT

Paris, le 17 juin 1998

Le président

REF. : CG/EP/N° 292

Monsieur le Directeur,

J'ai récemment conduit une délégation de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur en Martinique et en Guadeloupe, afin d'examiner sur le terrain la situation au regard de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Les conclusions de cette mission feront l'objet d'un rapport, qui vous sera adressé dès validation par l'assemblée plénière de l'Observatoire. Toutefois, il me paraît important d'attirer votre attention dès à présent sur l'état extrêmement préoccupant du site universitaire de Fouillole (Guadeloupe), que nous avons visité le samedi 30 mai, en compagnie de Monsieur Jean-Pierre CHARDON, recteur de la Guadeloupe. En effet, il nous est apparu que l'état des bâtiments et de certaines des installations constituait un risque permanent pour les usagers de l'université, risque qu'il était de notre responsabilité de vous signaler.

En premier lieu, nous avons constaté la dégradation très avancée de toutes les façades des bâtiments construits en 1975, en raison du mode de fabrication du béton qui avait été retenu : le béton, ayant été réalisé avec du sable de mer non épuré, a gangrené les armatures métalliques, ce qui provoque des chutes de fragments de mur.

La présidence de l'université se trouve actuellement en position de choisir entre la réfection des façades sans être assurée de la pérennité de la remédiation ou la reconstruction des bâtiments.

Cependant, cette dégradation, très spectaculaire, nous a paru constituer un danger moindre que les risques électriques, biologiques et chimiques que nous avons pu appréhender, sans prétendre à l'exhaustivité :

- En matière électrique les protections disjoncteurs n'existent pas et il est surprenant, au détour d'un couloir, d'arriver sur une armoire électrique recevant la force, accessible par tout public. La signalisation est très incomplète.
- Les produits dangereux sont stockés en vrac sur des étagères métalliques atteintes par la rouille. Il n'apparaît pas de classement. Par ailleurs, ces produits sont facilement accessibles lors d'effractions simples. L'absence de classement, d'armoires réfrigérées et ventilées pose un problème grave.

- Un autre point névralgique est la soute de stockage des produits dangereux. Elle constitue un danger important même si elle est excentrée des bâtiments. Le dispositif anti-incendie est situé à l'intérieur de la soute.
- Dans l'ensemble, il n'existe pas de douchettes dans les laboratoires et, quand elles existent, elles ne sont pas alimentées en eau. Des accidents ont déjà eu lieu.
- Dans les locaux, des bonbonnes de gaz et du Benzène sont stockés sans précaution dans les salles.
- La question de l'élimination des déchets toxiques est posée, elle n'a, semble-t-il, pas encore reçu de réponse satisfaisante.

En fait, risques électriques et chimiques sont présents dans l'ensemble de ces laboratoires de façon accrue du fait de l'absence d'observation de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire qui vous semblerait utile, et vous communiquer les documents écrits et photographiques rapportés par la délégation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie SCHLÉRET

Monsieur Michel GARNIER
Directeur de la programmation
et du développement
142, rue du Bac
75007 PARIS

❑ **Constructions scolaires et universitaires :**

Traduire dans les constructions les spécificités de l'outre-mer

- inclure dans les formations des contrôleurs techniques et des architectes des modules sur les conditions climatiques et sur les sols ;
- accentuer les formations locales (maçons, par exemple) ;
- utiliser systématiquement des matériaux adaptés au contexte climatique, topographique et sismique ;
- mettre en place un cahier des charges type (proposition déjà faite en 1997).

Etablir une programmation des travaux de sécurité et de remise aux normes, notamment grâce aux crédits mis en place par l'Etat jusqu'en 1999.

❑ **Equipements sportifs :**

Assurer dans chaque piscine de manière impérative la présence de maîtres-nageurs sauveteurs ;

Assurer dans chaque équipement des moyens d'alerte rapide.

❑ **Laboratoires :**


Organiser de toute urgence l'inventaire et le rangement des produits stockés pour assurer la sécurité des enseignants et des étudiants.

LES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION :

membres de l'Observatoire : Jean-Marie SCHLERET, président
Philippe BELLANGER, rapporteur de la commission « ateliers »
Pierre FAYARD, rapporteur de la commission « équipements sportifs »
Thérèse SALVADOR, représentant le secrétariat d'Etat à l'Outre-mer

expert : Pierre VAGNE, expert auprès de la commission « sécurité-incendie »

secrétariat général de l'Observatoire : Catherine GIFFARD, secrétaire générale



RAPPORT

de la commission

« ACCIDENTS SCOLAIRES »

Rapporteur :
Daniel ROBIN

CHAPITRE 1**LA MISE EN PLACE DES ENQUÊTES**

En 1998, la commission « Accidents scolaires » avait pour objectifs de mener à bien :

- le traitement de l'enquête « accidents élèves » de l'année 1997-1998 ;
- une réflexion sur les problèmes de santé scolaire et sur leurs liens avec les accidents (les accidents mortels enregistrés en 96-97 et 98 constituent une base de réflexion très enrichissante) ;
- une amélioration des conditions de mise en œuvre de cette enquête.

Comme les autres années, l'enquête sur les accidents d'élèves a porté exclusivement sur les accidents ayant conduit à une hospitalisation.

A - L'ENQUÊTE 97/98

En ce qui concerne les remontées des inspections académiques (I.A.), les résultats 1997/1998 apparaissent en très nette évolution quantitative avec plus de 24 000 dossiers pour 13 000 environ l'année dernière.

Dans le secteur agricole, les résultats avoisinent les 3 000 dossiers et sont également en forte évolution avec des remontées ayant doublé. En revanche, l'implication des universités dans cette enquête apparaît une nouvelle fois marginale. Malgré les efforts de l'Observatoire depuis 2 ans, le désintérêt des universités pour l'étude des causes des accidents ayant lieu dans leurs murs semble avéré. La non-participation de la direction des enseignements supérieurs semble montrer une approche de même nature de sa part.

L'enquête 1997-1998 a permis d'obtenir des réponses de 71 inspections académiques, contre 55 l'année dernière. Cette augmentation sensible, doublée d'un meilleur taux de réponses par département (340 dossiers en moyenne) lui donne une garantie statistique indéniable quant à la répartition des causes, des lieux, des moments, des circonstances de ces accidents.

Nous ne nous livrerons pas à une analyse de l'évolution des chiffres bruts de ces accidents, certains départements qui avaient répondu l'année passée ne s'étant pas impliqués cette année.

De manière générale, il faut cependant noter que l'élargissement de l'implication des départements et des établissements dans cette enquête confirme les chiffres de l'année passée dans la répartition des accidents survenus.

B - L'ENQUÊTE 98/99

Pour l'année 1998, les conditions d'exploitation évoluent puisque, au niveau des IA, chaque partenaire procédera désormais à la saisie de ses informations dans une banque académique centralisée et implantée au CATI (centre académique de traitement de l'information). Cette base regroupera les saisies effectuées sur leurs formulaires respectifs par les établissements du 1er et du second degré. Les bases académiques ainsi constituées seront donc consultables, *en temps réel*, par le secrétariat de l'Observatoire. De plus, une base nationale, regroupant les informations de l'ensemble des bases académiques et permettant de proposer régulièrement ou à la demande des synthèses, sera constituée et hébergée dans un premier temps au CATEL d'Orléans.

Pour cette première année, un test sera effectué dans l'académie d'Orléans-Tours où les établissements saisiront directement sur Intranet leur formulaire d'accident sans utiliser de support papier. La généralisation de cette méthode à l'ensemble des académies est prévue, sauf résultats décevants, pour l'année 1999/2000.

L'enquête concernant le domaine agricole est reconduite de la même façon que l'année précédente. Une évolution vers un système de type *extranet* est cependant envisagée pour l'année prochaine.

Une enquête commune avec la conférence des présidents d'université (CPU) est programmée pour l'année universitaire avec utilisation du réseau Internet.

CHAPITRE 2**L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR
LES ACCIDENTS DE L'ANNÉE 1997/1998**

A - LE PRÉÉLÉMENTAIRE ET L'ÉLÉMENTAIRE

La récréation reste à ces deux niveaux le moment où les accidents sont les plus fréquents. De même, les cours et espaces de récréation constituent le lieu le plus fréquent d'accident.

On notera que, dans le total, la part des accidents dans les cours de récréation est du même ordre (plus de 60%) dans le préélémentaire et l'élémentaire et qu'ils ne présentent pas un caractère de gravité différent de l'ensemble des accidents enregistrés dans d'autres lieux.

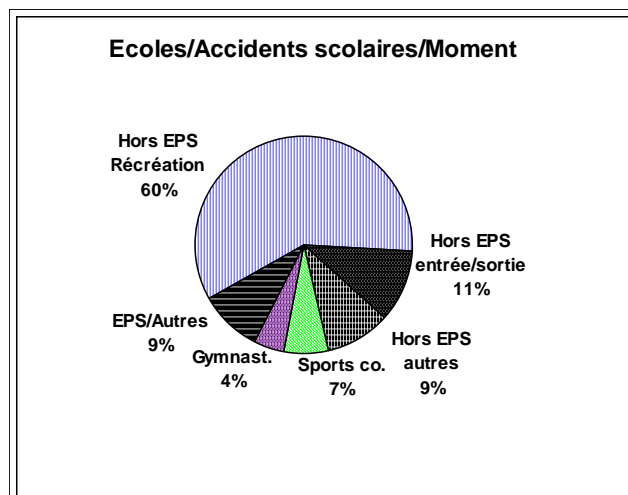
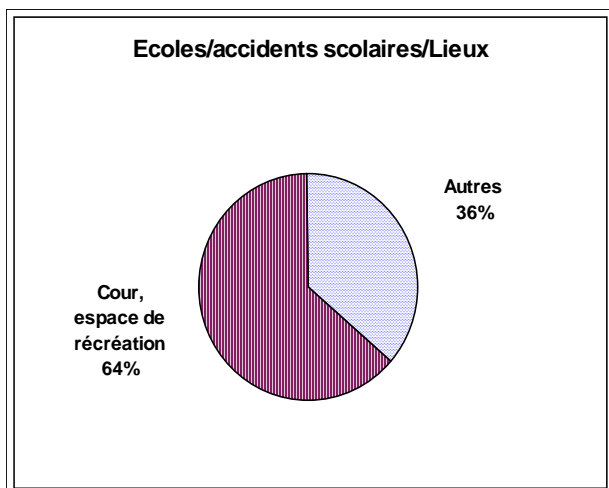
Réduire de façon significative les accidents au niveau de l'élémentaire et du préélémentaire implique donc un effort particulier dans l'aménagement des cours de récréation et dans leurs conditions d'utilisation.

La pratique de l'EPS dans les cours de récréation n'est pas un facteur significatif de la dangerosité du lieu puisque seulement 1% des accidents survenus dans les cours de récréation ont eu lieu lors d'exercices d'EPS.

Si les accidents en sortie éducative et en classe transplantée ne constituent que 5% des accidents, ils s'avèrent beaucoup plus sérieux que les autres (11% des accidents conduisant à plus de 48 heures d'hospitalisation). Sans doute les accidents liés aux transports constituent-ils un facteur aggravant mais il convient aussi de s'intéresser à la nature des activités correspondant à ces sorties éducatives.

Il faut noter que le poids relatif des accidents en sortie éducative diminue très sensiblement au collège pour devenir marginal au lycée. Si on regarde le chiffre brut, le nombre d'accidents en sortie éducative ou classe transplantée apparaît 3 fois moins important en lycée que dans l'enseignement primaire.

Si le poids des accidents dans les sanitaires apparaît bien modeste (3%), il semble cependant surprenant au regard du faible temps d'utilisation de ces locaux par les élèves. Ces accidents apparaissant proportionnellement moins nombreux (tant au regard des autres accidents qu'au regard du nombre d'élèves) au niveau de l'élémentaire, il faut sans doute réfléchir aux conditions d'utilisation de ces locaux par les plus jeunes élèves mais aussi à l'adaptation de ces locaux à l'âge des utilisateurs.



B - LES COLLÈGES

1 - L'EPS

Les accidents en EPS restent les accidents dont le poids est le plus important (62%) et particulièrement ceux enregistrés dans les gymnases qui représentent à eux seuls 63% des accidents en EPS. Ce poids important quand on le compare avec la répartition des accidents dans le 1^{er} degré permet de supposer une rupture à l'entrée en collège dans la place et la nature de l'enseignement de l'EPS.

Il ne fait pas de doute que des efforts importants restent à faire pour améliorer les équipements et l'état des locaux dans lesquels se déroulent les activités sportives.

En termes de gravité, les accidents en gymnastique ne représentent que 27% des accidents survenus en EPS mais plus de 40% des accidents les plus graves d'EPS (hospitalisation de plus de 48 heures). Il y a là une réflexion à mener tant sur la qualité des équipements que sur leurs conditions d'utilisation.

A l'inverse, si les accidents en sports collectifs apparaissent comme les plus nombreux -3 152 accidents au regard des 6 700 déclarations en EPS (soit 47%)-, leur gravité est proportionnellement bien moindre (30% des accidents les plus graves). Pour compléter cette comparaison, 3,1% des accidents en sports collectifs débouchent sur une hospitalisation de plus de 48 heures pour 7,1% des accidents de gymnastique.

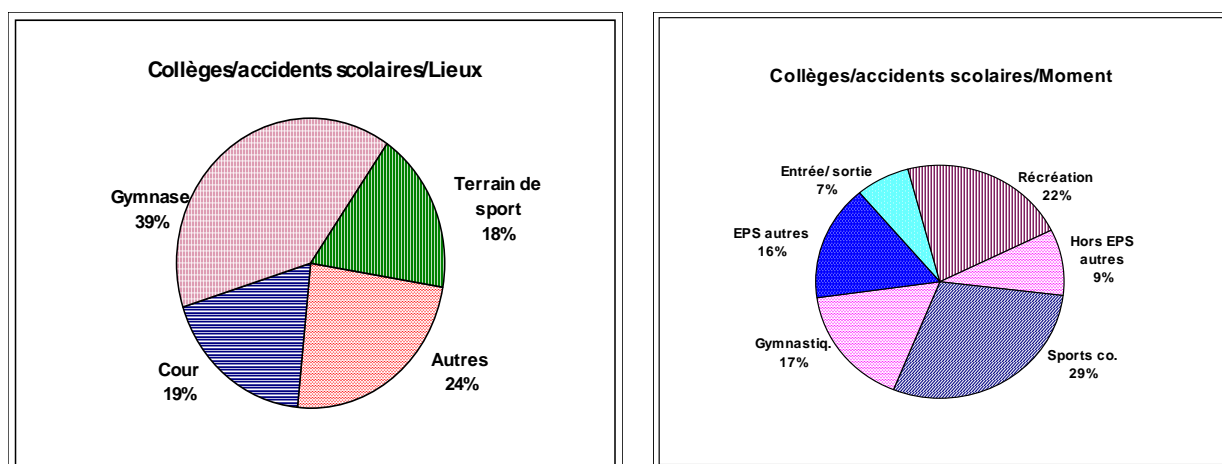
Cependant, globalement, la part des accidents graves n'est pas plus importante qu'ailleurs.

2 - LES COULOIRS ET LES ESCALIERS

Le poids des accidents survenus dans les couloirs et les escaliers est important (11% du total des accidents) et constitue 40% des accidents se déroulant au moment d'une récréation ou de sortie/entrée. Dans un établissement scolaire, les mouvements de sortie/entrée de la quasi-totalité des utilisateurs sont très fréquents (4 à 6 fois par jour), différence importante avec la pratique rencontrée dans la plupart des autres ERP (établissements recevant du public).

Souvent, les lieux de passage et les escaliers ne sont pas bien adaptés à cette exigence. Si pour autant, ils peuvent permettre une évacuation d'urgence en cas d'alerte dans des conditions satisfaisantes aux yeux des commissions de sécurité, leur utilisation plusieurs fois par jour dans des conditions proches de ce type d'évacuation peut engendrer des embouteillages et donc des bousculades conduisant aux accidents dénombrés.

La taille des établissements et leurs conditions d'utilisation constituent sans doute des facteurs aggravants dans ce domaine.



C - LES LYCÉES

1 - L'EPS

Beaucoup de constats faits pour les collèges se retrouvent au niveau des lycées et notamment le poids de l'EPS dans l'ensemble des accidents. Mais à l'intérieur de la rubrique EPS, des différences sensibles apparaissent :

- au lycée comme au collège, le poids des accidents en EPS représente environ 60% des accidents ; parmi les accidents les plus graves (hospitalisation de + de 48h), la part de l'EPS est de 49% en lycée contre 60% en collège ;
- 3,5 % des accidents en EPS au lycée sont des accidents graves contre 5% au collège.

On peut donc affirmer que les accidents en EPS sont plus graves au collège qu'au lycée.

On retrouve en lycée une prédominance accentuée des accidents en sports collectifs (67% des accidents d'EPS contre 47% en collège) qui représentent en outre 55% des accidents les plus graves (contre 47% en collège).

En gymnastique, les accidents représentent 14% des accidents EPS contre 27,1% en collège, diminution constatée également quant à leur gravité : 17% des accidents EPS les plus graves au niveau du lycée contre 40% en collège. Enfin 3,9% des accidents en gymnastique conduisent à une hospitalisation de plus de 48 heures contre 7,1% en collège. On constate donc au lycée une diminution très significative du poids des accidents en gymnastique mais aussi une diminution de leur gravité. Comme en collège, la part des accidents en gymnase dans le total des accidents d'EPS est supérieure à 60%.

2 - LES COULOIRS ET LES ESCALIERS

Hors EPS, les accidents dans les couloirs et les escaliers restent importants : ce sont, après les ateliers, le second lieu d'accident.

Le fait que les élèves soient plus âgés, plus mûrs, donc, a priori, moins « agités » dans les lycées que dans les collèges ne fait pas considérablement baisser dans le total des accidents la part de ces accidents (8% en lycée, contre 10% en collège).

Il faut donc croire que dans ces lieux les conditions matérielles sont plus facteurs d'accident que ne le sont les comportements.

3 - LES ATELIERS

Hors EPS, les ateliers constituent le premier lieu d'accident. Cette situation reste préoccupante dans la mesure où cette activité ne concerne que 20% du total des élèves des lycées et lycées professionnels. Ils représentent 32,3% de tous les accidents en lycée hors EPS avec une activité qui ne concerne que 20% des élèves, soit environ 70% des accidents hors EPS des élèves des sections d'enseignement technique et professionnel ayant une partie de leur enseignement assurée en ateliers.

Un effort considérable reste donc à faire dans ce domaine : la mise en conformité des machines n'est pas terminée puisque l'achèvement est prévu dans le cadre du « fonds exceptionnel d'aménagement des lycées » annoncé par le ministre le 21 octobre 1998.

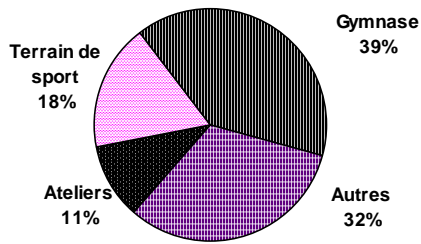
L'organisation des ateliers nécessite d'être améliorée et d'être mise en conformité avec les règles du code du travail.

L'ensemble des ateliers doit faire l'objet d'une expertise portant sur l'ensemble des problèmes d'hygiène et de sécurité et pas seulement sur la conformité des machines-outils.

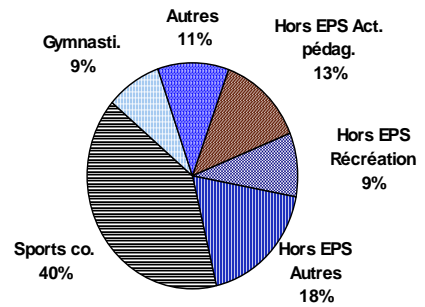
C'est dans les sections BEP que les accidents sont les plus nombreux : 56% de l'ensemble des accidents survenus dans les ateliers ont lieu dans les BEP dont les effectifs ne représentent que 38 % des élèves en formation dans le domaine de la production. Des mesures urgentes doivent être prises en priorité à ce niveau d'enseignement.

Par ailleurs, les accidents en stage sont importants. Certes, ils ne constituent que 5% du total des accidents en lycée mais ils ne concernent qu'une partie seulement des élèves. C'est dans les SES-SEGPA, les lycées professionnels et les lycées agricoles que ces accidents sont bien sûr les plus nombreux, compte tenu du poids important des stages dans la formation des élèves concernés (4,9% pour les SES-SEGPA ; 6,2% en BEP ; 16% pour les Bac pro, 23,9% pour les BTS, 11% pour l'agricole). Le tiers des accidents survient ainsi en ateliers. De plus, la gravité de ces accidents est bien supérieure à la moyenne, puisque 9% des accidents conduisent à une hospitalisation de plus de 48 heures.

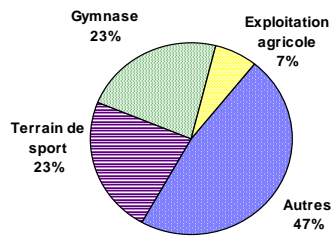
Lycées/accidents scolaires/Lieux



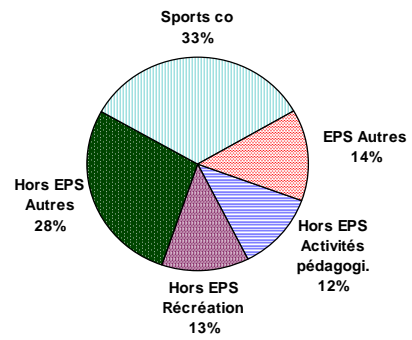
Lycées/Accidents scolaires/Moment



Etablissements agricoles/accidents scolaires/Lieux



Etablissements agricoles/accidents scolaires/Moment



LES ACCIDENTS ET LA SANTÉ SCOLAIRE

A - LE CONSTAT

L'Observatoire a travaillé cette année de manière très précise sur le cas des accidents mortels recensés pendant l'année scolaire 1997/1998.

Sur la totalité des inspections académiques, les déclarations d'accidents mortels¹⁰ concernaient 9 décès consécutifs à la chute d'une avalanche au cours d'un séjour dans les Alpes, 2 accidents de la route au cours d'une activité scolaire, 1 accident en EPS (javelot), 1 accident consécutif à la chute d'un radiateur et 3 accidents liés à une maladie rare (épilepsie, hémophilie, insuffisance cardiaque).

Sur les réponses des DRAF, on déplore un décès suite à un accident d'escalade au cours d'un séjour en montagne.

Ces accidents ainsi que ceux qui avaient été recensés pour l'année scolaire 1996/1997 posent le problème de la situation des élèves présentant une pathologie grave, problématique en soi mais qui, de plus, pose des interrogations au regard de la pratique de certaines activités obligatoires, en EPS par exemple. En effet, une partie importante des accidents mortels recensés dans les établissements scolaires relève d'une situation de ce type. A partir des éléments obtenus, la commission a souhaité connaître les circonstances des drames survenus aux enfants ayant des antécédents médicaux graves et a pris contact avec les différentes inspections académiques concernées.

- Concernant le cas d'un enfant atteint d'hémophilie, les parents n'avaient pas averti le personnel de l'établissement, ni oralement, ni dans la fiche de renseignements remplie en début d'année.

A noter que l'accident s'est produit dans les premiers jours de la rentrée et que l'enfant n'avait pas été scolarisé dans le même établissement l'année précédente mais dans le village le plus proche.

- Concernant le cas d'un enfant atteint d'épilepsie, l'infirmière avait un dossier complet sur la maladie et un protocole de soins à administrer avait été signé. Le proviseur et l'infirmière avaient informé les professeurs du problème de manière plus confidentielle (secret médical) mais tout le monde avait été averti à la rentrée scolaire. L'enfant était ainsi dispensé de certaines disciplines EPS comme le saut en hauteur. Le médecin légiste a conclu à une mort naturelle, rupture d'anévrisme, dont l'épilepsie n'est pas la cause.

¹⁰ 6 accidents de la route survenus lors du déplacement domicile-établissement non pas été comptabilisés dans l'enquête.

- Concernant le cas d'un enfant ayant des antécédents cardiaques, l'ensemble de la communauté était au courant de la situation et de l'endroit où l'enfant devait être hospitalisé. Le professeur d'EPS avait reçu une formation aux soins d'urgence (sans lien avec la présence de cet enfant) et il y avait une infirmière en permanence dans l'établissement. Cette infirmière donne par ailleurs des cours de secourisme dans l'établissement.

B - LES PRIORITÉS

1 - DÉCELER DES PATHOLOGIES

Il semble avéré que des cas de pathologies graves ne sont pas connus de la communauté éducative et sont parfois même ignorés des parents concernés (cas de certains problèmes cardiaques par exemple).

L'éducation nationale doit impérativement se donner les moyens de pouvoir mieux tenter de les déceler. A cet égard la politique de prévention, en particulier à travers les visites médicales, apparaît très insuffisante.

Le nombre de visites médicales doit être renforcé, leur contenu amélioré. Cette demande, déjà formulée l'année passée par l'Observatoire, n'a eu aucune réponse à ce jour. Pourtant, au-delà même du rôle de prévention que l'éducation nationale doit avoir en matière de santé, les pratiques sportives exigées des élèves dans le cadre de l'enseignement **obligatoire** donnent à l'institution une responsabilité supplémentaire. Elle doit s'assurer que chaque élève est dans un état compatible avec la pratique de ces activités.

Cette politique passe en premier lieu par une augmentation du nombre de visites médicales dans la scolarité : il semble en effet inconcevable que certains élèves puissent rester 5 ans sans visite médicale.

En second lieu, il convient d'améliorer le contenu de ces visites pour tenter de mieux déceler les pathologies les plus graves. Une réflexion approfondie s'impose.

Enfin, la présence permanente des infirmier(e)s dans les établissements joue un rôle important pour déceler et faire une première analyse de certains troubles que des élèves peuvent présenter à certains moments. Il s'agit bien souvent de diagnostiquer, quand cela est possible, mais aussi de pouvoir à travers une visite médicale inciter à entreprendre des analyses complémentaires y compris, bien sûr, sur des problèmes aussi courants que les problèmes de vue.

La présence d'au moins un(e) infirmier(e) dans chaque établissement du second degré est donc indispensable.

2 - GÉRER L'INFORMATION SUR LA SITUATION DES ÉLÈVES AYANT UNE PATHOLOGIE GRAVE

La connaissance par les parents et par les médecins de problèmes graves que peut avoir un élève doit faire l'objet d'une information ciblée et rigoureuse destinée à l'ensemble des

responsables éducatifs concernés sans oublier ceux qui peuvent assumer la responsabilité de l'élève momentanément. La connaissance de ces problèmes a pour objet d'éviter les situations à risque, d'adapter les exigences de certaines pratiques sportives, mais aussi d'éveiller l'attention des enseignants sur des troubles qui, sans être graves chez un autre élève, peuvent être le symptôme d'un problème à traiter de toute urgence chez les élèves concernés (hémophilies, problèmes cardiaques).

Cette connaissance des problèmes rencontrés par un élève est indispensable pour adapter le « niveau d'alerte » et la nature des secours à requérir.

3 - LA RAPIDITÉ DE L'ALERTE

A chaque fois l'alerte doit être la plus rapide possible. La rapidité de l'arrivée des secours est, en effet, un élément déterminant dans la conséquence de l'accident.

Or, les pratiques sportives sur des stades dépourvus de tout moyen de communication sont quotidiennes ; les déplacements d'élèves dans des lieux dépourvus de moyens de communication sont moins nombreux mais existent en nombre significatif.

A l'heure de la téléphonie mobile, il est incompréhensible qu'un enseignant accompagnant les élèves dans ces situations ne dispose pas de ce moyen de communication rapide et efficace.

LES RÉSULTATS STATISTIQUES

Les 8 tableaux de synthèse ci-après ont été établis à partir des réponses apportées par 71 inspections académiques et 10 Directions Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF).

Ils concernent les types d'enseignement suivants, privés et publics confondus :

- Élémentaire
- Collèges
- Lycées
- Enseignement agricole

Ils présentent également des tableaux statistiques, après croisements informatiques, de ces mêmes niveaux avec une attention particulière portée aux accidents survenus en EPS.

ÉCOLES

NIVEAU

PRE-ELEMENTAIRE			ELEMENTAIRE				INITIATION	ADAPTATION	CLIS	
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2			
619	655	701	904	897	1041	1149	1632	9	21	81
8 %	8 %	9 %	12 %	12 %	14 %	15 %	21 %	0 %	0 %	1 %

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée
7364	276	69
96 %	4 %	1 %

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Tronc	Membres inf.	Membres sup.	Intoxication	TOTAL
Hosp. de moins de 48 h	3005	311	1585	2495	21	7417
	39 %	4 %	21 %	32 %	0 %	95 %
Hosp. de 48 h et plus	179	26	65	108	1	379
	2 %	0 %	1 %	1 %	0 %	5 %
Mortel	4	0	0	0	0	4
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MOMENT

	HORS EPS		EN EPS		
Activités pédagogiques	396	5 %	Sports collectifs	511	7 %
Restauration scolaire	91	1 %	Sports de combat	52	1 %
Récréation ou détente à l'ext.	805	10 %	Athlétisme	148	2 %
Récréation à un autre mom.	3745	49 %	Gymnastique	334	4 %
Rentrée ou sortie	823	11 %	Natation	131	2 %
Pendant les heures d'ouv.	15	0 %	Activités de pleine nature	99	1 %
Autres	223	3 %	Autres	298	4 %
TOTAL Hors EPS	6098	79 %	TOTAL EPS	1573	21 %

LIEU

Salle de classe	372	Réfectoire	28	Terrain de sport	324
	5 %		0 %		4 %
Ateliers	16	Sanitaire	194	Pleine nature	124
	0 %		3 %		2 %
Laboratoire	0	Dortoir	23	Exploitation agricole	2
	0 %		0 %		0 %
Travaux pratiques	1	Etude	4	Centre équestre	14
	0 %		0 %		0 %
Couloir, escalier	410	Gymnase	535	Autres	335
	5 %		7 %		4 %
Cours, espace de récréat.	4906	Piscine/Bassin	77		
	64 %		1 %		
Salle de jeu, détente	291	Piscine/abord	53		
	4 %		1 %		

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	2219	37	70	5383
	29 %	0 %	1 %	70 %

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Autres matériels	Autre(s) tiers(s)	Néant
Biens concernés	137	17	4	532	1	7006
	2 %	0 %	0 %	7 %	0 %	91 %

COLLÈGES

NIVEAU

6ème	5ème	4ème	3ème	SES-SEGPA
3166	2672	2546	2460	369
28 %	24 %	23 %	23 %	2 %

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
10614	176	17	37
98 %	2 %	0 %	0 %

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Tronc	Membres inf.	Membres sup.	Intoxication	TOTAL
Hosp. de moins de 48 h	2060	693	3457	3760	53	10023
	19 %	6 %	32 %	35 %	0 %	95 %
Hosp. de 48 h et plus	177	68	134	168	10	557
	2 %	1 %	1 %	2 %	0 %	5 %
Mortel	10	0	0	0	0	2
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MOMENT

	HORS EPS			EN EPS	
Activités pédagogiques	377	3 %	Sports collectifs	3152	29 %
Restauration scolaire	102	1 %	Sports de combat	264	2 %
Récréation ou détente à l'ext.	1156	11 %	Athlétisme	735	7 %
Récréation à un autre mom.	1216	11 %	Gymnastique	1821	17 %
Retournée ou sortie	742	7 %	Natation	87	1 %
Pendant les heures d'ouv.	98	1 %	Activités de pleine nature	136	1 %
Autres	425	4 %	Autres	506	5 %
TOTAL Hors EPS	4116	38 %	TOTAL EPS	6701	62 %

LIEU

Salle de classe	307	Réfectoire	79	Terrain de sport	1945
	3 %		1 %		18 %
Ateliers	92	Sanitaire	81	Pleine nature	151
	1 %		1 %		1 %
Laboratoire	5	Dortoir	34	Exploitation agricole	1
	0 %		0 %		0 %
Travaux pratiques	11	Etude	18	Centre équestre	20
	0 %		0 %		0 %
Couloir, escalier	1112	Gymnase	4312	Autres	506
	10 %		40 %		5 %
Cours, espace de récréat.	2030	Piscine/Bassin	58		
	19 %		1 %		
Salle de jeu, détente	50	Piscine/abord	32		
	0 %		0 %		

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	2704	77	147	7916
	25 %	1 %	1 %	73 %

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Autres matériels	Autre(s) tiers(s)	Néant
Biens concernés	95	37	19	481	35	10226
	1 %	0 %	0 %	4 %	0 %	94 %

LYCÉES

NIVEAU

2nde	1ère	terminale	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO
1451	1346	1280	71	39	2459	628	712
18 %	17 %	16 %	1 %	0 %	30 %	8 %	9 %

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
7463	105	19	388
94 %	1 %	0 %	5 %

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Tronc	Membres inf.	Membres sup.	Intoxication	TOTAL
Hosp. de moins de 48 h	1283	435	2880	3168	28	7794
	16 %	5 %	35 %	39 %	0 %	96 %
Hosp. de 48 h et plus	89	42	97	105	10	343
	3 %	1 %	1 %	1 %	0 %	4 %
Mortel	5	0	1	0	0	6
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MOMENT

	HORS EPS		EN EPS	
Activités pédagogiques	1069	13 %	Sports collectifs	3170 39 %
Restauration scolaire	57	1 %	Sports de combat	124 2 %
Récréation ou détente à l'ext.	269	3 %	Athlétisme	343 4 %
Récréation à un autre mom.	460	6 %	Gymnastique	677 8 %
Rentrée ou sortie	408	5 %	Natation	49 1 %
Pendant les heures d'ouv.	376	5 %	Activités de pleine nature	75 1 %
Autres	603	7 %	Autres	271 3 %
TOTAL Hors EPS	3242	41 %	TOTAL EPS	4709 59 %

LIEU

Salle de classe	223	Réfectoire	51	Terrain de sport	1435
	3 %		1 %		18 %
Ateliers	851	Sanitaire	51	Pleine nature	90
	11 %		1 %		1 %
Laboratoire	36	Dortoir	191	Exploitation agricole	0
	0 %		2 %		0 %
Travaux pratiques	65	Etude	18	Centre équestre	4
	1 %		0 %		0 %
Couloir, escalier	623	Gymnase	3168	Autres	599
	8 %		39 %		7 %
Cours, espace de récréat.	467	Piscine/Bassin	38		
	6 %		0 %		
Salle de jeu, détente	43	Piscine/abord	12		
	1 %		0 %		

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	1156	47	178	6584
	14 %	1 %	2 %	81 %

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Autres matériels	Autre(s) tiers(s)	Néant
Biens concernés	126	30	190	840	17	6795
	2 %	0 %	2 %	10 %	0 %	85 %

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES

NIVEAU											
6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1ère	terminal e	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO
0	0	262	304	299	342	293	133	8	910	136	316
0 %	0 %	9 %	10 %	10 %	11 %	10 %	4 %	0 %	30 %	5 %	10 %

SITUATION SCOLAIRE			
Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
2544	119	18	340
84 %	4 %	1 %	11 %

DOMMAGE CORPOREL						
	Tête	Tronc	Membres inf.	Membres sup.	Intoxication	TOTAL
Hosp. de moins de 48 h	433	226	1213	1083	8	2963
	14 %	7 %	40 %	36 %	0 %	95 %
Hosp. de 48 h et plus	42	30	46	32	2	152
	1 %	1 %	2 %	1 %	0 %	5 %
Mortel	1	0	0	0	0	1
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MOMENT					
	HORS EPS			EN EPS	
Activités pédagogiques	362	12 %	Sports collectifs	1014	34 %
Restauration scolaire	20	1 %	Sports de combat	19	1 %
Récréation ou détente à l'ext.	88	3 %	Athlétisme	106	4 %
Récréation à un autre mom.	294	10 %	Gymnastique	110	4 %
Rentrée ou sortie	169	6 %	Natation	11	0 %
Pendant les heures d'ouv.	182	6 %	Activités de pleine nature	86	3 %
Autres	473	16 %	Autres	87	3 %
TOTAL Hors EPS	1588	53 %	TOTAL EPS	1433	47 %

LIEU					
Salle de classe	78	Réfectoire	53	Terrain de sport	705
	3 %		2 %		23 %
Ateliers	42	Sanitaire	18	Pleine nature	118
	1 %		1 %		4 %
Laboratoire	12	Dortoir	37	Exploitation agricole	209
	0 %		1 %		7 %
Travaux pratiques	55	Etude	87	Centre équestre	107
	2 %		3 %		9 %
Couloir, escalier	127	Gymnase	696	Autres	419
	4 %		23 %		14 %
Cours, espace de récréat.	216	Piscine/Bassin	10		
	7 %		0 %		
Salle de jeu, détente	130	Piscine/abord	2		
	4 %		0 %		

CIRCONSTANCES HUMAINES				
	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	274	10	90	2647
	9 %	0 %	3 %	88 %

CIRCONSTANCES MATERIELLES						
	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Autres matériels	Autre(s) tiers(s)	Néant
Biens concernés	18	13	19	202	29	2740
	1 %	0 %	1 %	7 %	1 %	91 %

ÉCOLES - EPS

NIVEAU										
--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PRE-ELEMENTAIRE			ELEMENTAIRE				INITIATION	ADAPTATION	CLIS	
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2			
82	54	107	124	154	219	301	509	4	3	16
5 %	3 %	7 %	8 %	10 %	14 %	19 %	32 %	0 %	0 %	1 %

SITUATION SCOLAIRE		
--------------------	--	--

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée
1419	120	34
90 %	8 %	2 %

DOMMAGE CORPOREL						
------------------	--	--	--	--	--	--

	Tête	Tronc	Membres inf.	Membres sup.	Intoxication	TOTAL
Hosp. de moins de 48 h	355	82	460	608	13	1518
	23 %	5 %	29 %	39 %	1 %	95 %
Hosp. de 48 h et plus	28	7	22	15	0	72
	2 %	0 %	1 %	1 %	0 %	5 %
Mortel	1	0	0	0	0	1
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MOMENT	
--------	--

	HORS EPS		EN EPS	
Activités pédagogiques		Sports collectifs	511	32 %
Restauration scolaire		Sports de combat	52	3 %
Récréation ou détente à l'ext.		Athlétisme	148	9 %
Récréation à un autre mom.		Gymnastique	334	21 %
Rentrée ou sortie		Natation	131	8 %
Pendant les heures d'ouv.		Activités de pleine nature	99	6 %
Autres		Autres	298	19 %
TOTAL Hors EPS		TOTAL EPS	1573	100 %

LIEU				
------	--	--	--	--

Salle de classe	3	Réfectoire	1	Terrain de sport	297
	0 %		0 %		19 %
Ateliers	3	Sanitaire	3	Pleine nature	92
	0 %		0 %		6 %
Laboratoire	0	Dortoir	0	Exploitation agricole	0
	0 %		0 %		0 %
Travaux pratiques	0	Etude	1	Centre équestre	10
	0 %		0 %		1 %
Couloir, escalier	5	Gymnase	523	Autres	161
	0 %		33 %		10 %
Cours, espace de récréat.	197	Piscine/Bassin	75		
	13 %		5 %		
Salle de jeu, détente	150	Piscine/abord	52		
	10 %		3 %		

CIRCONSTANCES HUMAINES				
------------------------	--	--	--	--

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	224	6	19	1324
	14 %	0 %	1 %	84 %

CIRCONSTANCES MATERIELLES						
---------------------------	--	--	--	--	--	--

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Autres matériels	Autre(s) tiers(s)	Néant
Biens concernés	6	2	2	88	1	1476
	0 %	0 %	0 %	6 %	0 %	94 %

COLLÈGES - EPS**NIVEAU**

6ème	5ème	4ème	3ème	SES-SEGPA
1806	1620	1613	1662	115
26 %	24 %	24 %	25 %	2 %

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
6594	90	9	8
98 %	1 %	0 %	0 %

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Tronc	Membres inf.	Membres sup.	Intoxication	TOTAL
Hosp. de moins de 48 h	892	472	2629	2476	6	6475
	13 %	7 %	39 %	37 %	0 %	95 %
Hosp. de 48 h et plus	83	39	97	104	1	324
	1 %	1 %	1 %	2 %	0 %	5 %
Mortel	0	0	0	0	0	5
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MOMENT

	HORS EPS	EN EPS	
Activités pédagogiques		3152	47 %
Restauration scolaire		264	4 %
Récréation ou détente à l'ext.		735	11 %
Récréation à un autre mom.		1821	27 %
Rentrée ou sortie		87	1 %
Pendant les heures d'ouv.		136	2 %
Autres		506	8 %
TOTAL Hors EPS		6701	100 %
		Sports collectifs	
		Sports de combat	
		Athlétisme	
		Gymnastique	
		Natation	
		Activités de pleine nature	
		Autres	
		TOTAL EPS	

LIEU

Salle de classe	2	Réfectoire	3	Terrain de sport	1872
	0 %		0 %		28 %
Ateliers	5	Sanitaire	7	Pleine nature	122
	0 %		0 %		2 %
Laboratoire	1	Dortoir	0	Exploitation agricole	0
	0 %		0 %		0 %
Travaux pratiques		Etude	0	Centre équestre	13
	0 %		0 %		0 %
Couloir, escalier	17	Gymnase	4256	Autres	217
	0 %		64 %		3 %
Cours, espace de récréat.	92	Piscine/Bassin	58		
	1 %		1 %		
Salle de jeu, détente	5	Piscine/abord	31		
	0 %		0 %		

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	1059	54	45	5543
	16 %	1 %	1 %	83 %

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Autres matériels	Autre(s) tiers(s)	Néant
Biens concernés	4	6	2	257	7	6420
	0 %	0 %	0 %	4 %	0 %	96 %

LYCÉES - EPS

NIVEAU

2nde	1ère	terminale	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO
938	907	905	15	21	1166	223	419
20 %	17 %	19 %	0 %	0 %	25 %	5 %	9 %

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
4645	47	12	5
99 %	1 %	0 %	0 %

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Tronc	Membres inf.	Membres sup.	Intoxication	TOTAL
Hosp. de moins de 48 h	545	265	2019	1781	3	4613
	12 %	6 %	43 %	38 %	0 %	96 %
Hosp. de 48 h et plus	41	25	59	42	1	168
	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	4 %
Mortel	0	0	1	0	0	1
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MOMENT

	HORS EPS		EN EPS	
Activités pédagogiques		Sports collectifs	3170	67 %
Restauration scolaire		Sports de combat	124	3 %
Récréation ou détente à l'ext.		Athlétisme	343	7 %
Récréation à un autre mom.		Gymnastique	677	14 %
Rentrée ou sortie		Natation	49	1 %
Pendant les heures d'ouv.		Activités de pleine nature	75	2 %
Autres		Autres	271	6 %
TOTAL Hors EPS		TOTAL EPS	1550	100 %

LIEU

Salle de classe	0	Réfectoire	0	Terrain de sport	1351
	0 %		0 %		29 %
Ateliers	0	Sanitaire	2	Pleine nature	63
	0 %		0 %		1 %
Laboratoire	0	Dortoir	0	Exploitation agricole	0
	0 %		0 %		0 %
Travaux pratiques	0	Etude	0	Centre équestre	3
	0 %		0 %		0 %
Couloir, escalier	5	Gymnase	3109	Autres	106
	0 %		66 %		3 %
Cours, espace de récréat.	18	Piscine/Bassin	37		
	0 %		1 %		
Salle de jeu, détente	1	Piscine/abord	12		
	0 %		0 %		

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	606	27	63	4013
	13 %	1 %	1 %	85 %

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Autres matériels	Autre(s) tiers(s)	Néant
Biens concernés	24	3	2	292	9	4379
	1 %	0 %	0 %	6 %	0 %	93 %

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES - EPS

NIVEAU

6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1ère	terminal e	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO
0	0	87	113	157	189	191	84	3	391	50	158
0 %	0 %	6 %	8 %	11 %	13 %	13 %	6 %	0 %	27 %	4 %	11 %

SITUATION SCOLAIRE

Situation habituelle	Sortie éducative - voyage	Classe transplantée	Stage
1348	58	12	6
95 %	4 %	1 %	0 %

DOMMAGE CORPOREL

	Tête	Tronc	Membres inf.	Membres sup.	Intoxication	TOTAL
Hosp. de moins de 48 h	166	86	677	485	2	1416
	12 %	6 %	48 %	34 %	0 %	98 %
Hosp. de 48 h et plus	5	2	15	6	0	28
	0 %	1 %	1 %	0 %	0 %	2 %
Mortel	1	0	0	0	0	1
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

MOMENT

	HORS EPS		EN EPS	
Activités pédagogiques		Sports collectifs	1013	71 %
Restauration scolaire		Sports de combat	19	1 %
Récréation ou détente à l'ext.		Athlétisme	106	7 %
Récréation à un autre mom.		Gymnastique	102	7 %
Rentrée ou sortie		Natation	11	1 %
Pendant les heures d'ouv.		Activités de pleine nature	86	6 %
Autres		Autres	87	6 %
TOTAL Hors EPS		TOTAL EPS	1424	100 %

LIEU

Salle de classe	0	Réfectoire	13	Terrain de sport	613
	0 %		1 %		43 %
Ateliers	0	Sanitaire	0	Pleine nature	71
	0 %		0 %		5 %
Laboratoire	0	Dortoir	0	Exploitation agricole	26
	0 %		0 %		2 %
Travaux pratiques	0	Etude	0	Centre équestre	13
	0 %		0 %		2 %
Couloir, escalier	2	Gymnase	651	Autres	20
	0 %		46 %		2 %
Cours, espace de récréat.	1	Piscine/Bassin	10		
	0 %		1 %		
Salle de jeu, détente	2	Piscine/abord	2		
	0 %		0 %		

CIRCONSTANCES HUMAINES

	Elève(s)	Personnel(s)	Autres(s) tiers	Néant
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	147	2	11	1264
	10 %	0 %	1 %	89 %

CIRCONSTANCES MATERIELLES

	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Autres matériels	Autre(s) tiers(s)	Néant
Biens concernés	3	0	0	48	3	1374
	0 %	0 %	0 %	3 %	0 %	96 %

CHAPITRE 5

LES PROPOSITIONS ET LES PISTES DE TRAVAIL

Quatre points apparaissent devoir faire l'objet d'une attention particulière :

- *les accidents dans les couloirs et escaliers dans le second degré,*
- *les accidents liés à une inaptitude physique de certains élèves,*
- *l'amélioration du processus d'alerte en cas d'accidents graves,*
- *les accidents dans les ateliers au niveau du BEP.*

- Un effort doit être réalisé dans la conception, l'aménagement et l'entretien **des couloirs et surtout des escaliers des établissements scolaires.**
- Comme en 1997, la commission souhaite qu'en application des textes une **visite médicale** soit effective à chaque palier de la scolarité pour déceler des pathologies et prévenir les risques d'accidents.
- Lors d'activités de « pleine nature » ou sur des stades éloignés, il est indispensable que les enseignants puissent être dotés de **moyens de communication rapides et efficaces** (téléphone mobile).

*Au vu des résultats de l'enquête, une réflexion doit être menée lors de la prochaine enquête de l'Observatoire sur la **spécificité des BEP, en particulier dans les ateliers.***

CHAPITRE 6**LA SÉCURITÉ AUX POINTS D'ARRÊT
DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur :
Gérard COTTENET

En matière de transports en commun d'enfants par autocar, les statistiques¹¹ laissent apparaître une tendance à la hausse, avec néanmoins une fluctuation.

Si, en chiffres bruts, la situation la plus accidentogène, en matière de transport en commun routier, est le trajet, cependant les accidents intervenant dans ce cadre sont proportionnellement moins meurtriers que ceux survenant aux points d'arrêt, situation dont l'acuité et le potentiel accidentogène sont constamment confirmés par les chiffres.

En 1996-1997, les accidents aux points d'arrêt ont représenté 22 accidents, soit 18 % du total des accidents enregistrés pour le transport en commun routier. Le nombre de victimes s'est élevé à 27, soit 8 % du total, mais celui des tués à 9, soit 66 % du total, et celui des blessés graves à 11, soit près de 50 % du total¹².

Les accidents aux points d'arrêt ressortissent globalement de deux types de situations : soit l'enfant est heurté par le véhicule de transport en commun, soit il est renversé par un autre véhicule croisant ou dépassant le car, que ce soit lorsque l'enfant monte dans celui-ci ou qu'il en descend.

Le fait départemental étant primordial en matière d'organisation de transport routier scolaire, il convient de souligner que le nombre moyen d'élèves transportés par département s'élevait à 15 705 en 1995-96 et 15 414 en 1996-97¹³.

Il faut aussi noter l'incitation à la coopération entre l'éducation nationale et les divers acteurs du transport dont témoigne la circulaire n° 95-071 du 23 mars 1995.

Précisons que les associations d'utilisateurs de transports scolaires ont un rôle uniquement consultatif, en particulier dans le cadre des conseils départementaux de l'éducation nationale (C.D.E.N.).

¹¹ Source Conseil National des Transports

¹² Source Conseil National des Transports

¹³ Source Conseil National des Transports

Depuis 1987, la règle en la matière prévoit l'établissement d'un Plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.), mais les actions concernant les aires d'arrêt ont rarement été intégrées à ce jour dans des P.D.A.S.R.

La commune est de fait l'échelon de compétence le plus directement concerné, en tant que responsable sur son territoire des règles de sécurité, de la mise en place d'une signalisation réglementaire et du mobilier urbain nécessaire à la circulation.

S'il y avait encore besoin de s'interroger sur la nécessité d'agir rapidement, signalons deux nouvelles tragédies, la première en Gironde en novembre 1998, où 2 fillettes ont été tuées par une voiture, alors qu'elles traversaient la chaussée derrière le car de transport scolaire qu'elles venaient de quitter, la deuxième dans le Rhône où un collégien est passé sous les roues du transport en commun. La victime a traversé devant le bus au moment où celui-ci démarrait.

Pour l'Observatoire, il est urgent d'engager une concertation avec tous les partenaires et de mener à bien une réflexion sur les points suivants :

- l'harmonisation entre les horaires de l'établissement et ceux de la prise en charge des élèves par le transporteur ;
- l'étude minutieuse de la desserte de l'établissement pour limiter le nombre de situations accidentogènes ;
- la suppression de toute circulation lorsque la montée ou la descente du transport suppose la traversée de la chaussée ;
- l'interdiction de toute manoeuvre dangereuse (marche arrière, circulation au milieu d'une foule, etc...) ;
- la modification de l'accès direct de l'élève à la chaussée (le plan Vigipirate a largement contribué à une sécurisation de l'espace immédiat des établissements scolaires en termes de stationnement des usagers) ;
- la mise en place de tout dispositif permettant une meilleure visibilité du conducteur du car ;
- la nécessité d'un ou plusieurs identifiants lumineux sur tous les véhicules de transport scolaire ;
- le rajeunissement du parc des cars de transport scolaire, la moyenne d'âge se situant entre 12 et 15 ans, avec des équipements de sécurité dépassés ;
- la séparation des différentes circulations dans le périmètre scolaire des établissements (piétons, 2 roues, automobiles, cars) ;
- la sécurisation de l'embarquement et de la descente aux abords des établissements (l'aire d'embarquement doit être en retrait de la chaussée).

En dernier lieu, la réglementation en matière d'emploi de conducteur de transport scolaire doit être précisée, ces emplois étant le plus souvent à temps partiel (on peut donc se demander si cette situation n'est pas accidentogène en elle-même).

Il serait bon pour l'année prochaine d'engager une enquête auprès des départements sur ce sujet.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION « ACCIDENTS » :

membres de l'Observatoire :	Danielle ASSENS (ministère de l'agriculture) Marcel BARON (S.N.P.D.E.N.) Gérard COTTENET (P.E.E.P.) Jean DUFAU (F.C.P.E.) Pierre FAYARD (F.E.N.) Elisabeth FRASSETTO (P.E.E.P.) Jean-Noël JACOT DES COMBES (M.A.E.) Xavier NAU (F.E.P.-C.F.D.T.) Jean-Claude ROGER (F.S.U.) Patrick ROUMAGNAC (S.I.E.N. - F.E.N.) Daniel ROBIN (S.N.E.S. - F.S.U.), <i>rapporteur</i> Pierre VANDEVOORDE (A.M.F.) Françoise ZUMBIELH (F.E.N.)
expert :	Dominique BLANC (COPREC-construction)
consultants :	Patrick BERNARD (ministère de l'éducation nationale - DESCO) Jean DEMARS (inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation des Hauts-de-Seine) Dr Christine DUVAL (ministère du travail et des affaires sociales - direction générale de la santé) François GRANGER (CATEL d'Orléans) Alice MIRALLES (ministère de l'éducation nationale - DA A1)

RAPPORT

de la commission

« ÉQUIPEMENTS SPORTIFS »

Rapporteur :
Pierre FAYARD

PRÉAMBULE

Pour l'année civile, la commission s'est réunie à 11 reprises et a effectué plusieurs visites sur le terrain :

- UFR STAPS de Paris, Lacretelle,
- Centre sportif du CROUS « Jean Sarrailh » à Paris,
- Collège Rabelais à Niort (79) ,
- Collèges Fabien et de Geyter, cité sportive Delaune, lycée Paul Eluard à St Denis (93) ,

Dans le cadre de la mission aux Antilles, ont été visités:

En Martinique	En Guadeloupe :
- 2 écoles	- 1 école
- 4 lycées	- 5 lycées
- 2 collèges	- 4 collèges
- 1 piscine	- le CREPS
- l'université	- l'université

Certains membres de la commission ont participé au stage national « Formation à la Sécurité des Equipements » réservé aux CPD (Conseillers Pédagogiques Départementaux 1er degré).

La commission souligne, à nouveau, que la pratique des activités physiques et sportives, dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, expose naturellement au risque et que cet enseignement vise à la maîtrise de ce risque.

En parfaite continuité avec les deux rapports précédents, la commission ne s'est donc pas attachée à la nature de ces activités, mais aux garanties de sécurité que doivent offrir les équipements nécessaires à cet enseignement.

CHAPITRE 1

LES OBJECTIFS

Le rapport 97 avait fixé les objectifs de travail de la commission. Certains ont pu être atteints, d'autres le seront au cours de l'année 1999.

- *Référentiel pour le contrôle des équipements sportifs utilisés dans le second degré :*

Cette forte demande de l'Observatoire depuis deux ans est en cours de réalisation. Le ministère de l'éducation nationale, répondant ainsi aux préoccupations de l'Observatoire, vient en effet de créer un groupe de travail pour élaborer un référentiel de qualité et de sécurité des matériels et équipements destinés à la pratique de l'éducation physique et sportive.

- *Encadrement des étudiants pour la pratique des activités physiques et sportives :*

Faute de données statistiques suffisantes, la commission n'a pu examiner cette question et n'est donc pas en mesure de développer ce point. Ce sera l'un des axes de travail de l'année 1999.

- *Murs d'escalade ou « Structures Artificielles d'Escalade » (SAE) :*

Initialement, il était prévu de procéder à une enquête. La commission a estimé plus utile et plus efficace de réaliser un document de quatre pages d'aide et de conseils à destination des enseignants, chefs d'établissement, collectivités, etc...

Ce document a été réalisé. Il est joint en annexe au présent rapport.

- *Evolution des pratiques et inadaptation des équipements :*

Avec l'apparition de nouvelles pratiques sportives dans le cadre de l'enseignement scolaire (roller, V.T.T...), la question de l'adaptation des équipements se pose. Toutefois, le nécessaire recensement n'a pu être conduit pour des raisons matérielles. Ce point sera donc à revoir en 1999.

- *Enquête exhaustive sur les équipements sportifs dans 10 départements :*

Cette enquête, qui n'avait pu être bouclée en 1997, est achevée et figure dans le présent rapport. Elle permet, comme cela avait été décidé, une mise en parallèle avec la situation en outre-mer.

- *Accidents scolaires en EPS :*

Menée en liaison avec la commission « Accidents », cette question est mise en œuvre depuis la rentrée scolaire de septembre 1998.

Elle vise à établir l'arbre des causes des accidents et s'appuie sur une enquête menée dans quatre établissements (deux collèges, un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel), sur toute la durée de l'année scolaire 1998-1999.

Son bilan sera présenté dans le cadre du rapport 99.

Le questionnaire sur lequel s'appuie cette enquête a été élaboré en étroite collaboration avec une équipe universitaire travaillant dans le cadre d'une U.F.R. S.T.A.P.S. Il est annexé au présent rapport.

- *Aires de jeux* :

Le constat est fait que la réglementation concernant les aires de jeu ouvertes au public s'impose aux établissements scolaires.

En revanche, le ministère de l'éducation nationale envisage de clarifier la situation entre « aires de jeu » d'une part, et matériels et équipements à vocation pédagogique dans le cadre des activités d'enseignement d'autre part.

- *Piscines* :

Les enquêtes menées en métropole et en outre-mer ont montré d'évidentes carences, surtout en outre-mer, quant à la présence effective de maîtres-nageurs-sauveteurs lors de l'enseignement de la natation.

L'Observatoire a fait ce constat. Il faut en saisir les autorités compétentes afin que cesse cette situation inacceptable au regard de la sécurité des élèves.

L'ENQUÊTE SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES SCOLAIRES DANS 10 DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

Il n'avait pas été possible de présenter ce bilan dans le rapport 97.

Les contraintes de la saisie informatique avaient limité ce dernier à 6 départements :

- Allier, Alpes-Maritimes, Côtes-d'Armor, Haute-Garonne, Isère et Landes.

Quatre nouveaux départements sont donc inclus dans ce bilan définitif :

- Orne, Bas-Rhin, Nord, Seine-St-Denis.

La présentation est globalisée sur les trois types d'équipements utilisés principalement par les scolaires :

- Stades, piscines, gymnases.

Entre le bilan d'étape et celui-ci, quelques variations sont apparues (on peut se reporter au rapport 97).

Au total, 1 926 établissements scolaires de second degré sont concernés par cette enquête (soit 1 256 de plus que ceux qui avaient été pris en compte dans le rapport 97), avec près de 85% d'EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) du secteur public.

A - LES GYMNASES

38,4% des établissements interrogés ont déclaré utiliser un gymnase, dont les communes sont propriétaires dans 79% des cas.

20% d'entre eux sont intégrés à l'établissement.

Etat des lieux :	Effectif pour 58,2% des cas
Convention d'utilisation :	Existante pour 52,2% des cas
Maintenance régulière :	Assurée à 98%
Surveillance :	Présence d'un gardien signalée à 60,6%
Téléphone d'urgence :	Présent dans 72,7% des cas
Fuites, infiltrations, solidité apparente :	Problèmes d'eau dans 34,2% des cas. La solidité apparente est indiquée à 70%. Chutes et menaces de chutes d'éléments de 6,4% à 6,5%

Sols :	Parquet : 20,4% Synthétique : 62% Bitume : 15,45% Leur état est apprécié : bon à 58,8% moyen à 28,3% mauvais à 10% très mauvais à 2,8%
Acoustique :	Bonne à 51,5% Mauvaise à 48,5%
Risques électriques :	Signalés pour 4% des cas
Eclairage :	Protégés à 94,4% De bonne qualité à 65% Avec risques d'éblouissement à 11,2%
Vestiaires :	Très peu absents, ils sont jugés corrects à 92%
Sanitaires :	Très peu absents, ils sont jugés corrects à 89,2%

Commentaires :

Ce n'est pas un bilan catastrophique, mais il n'est pas pour autant satisfaisant.

La qualité des sols est majoritairement jugée acceptable (niveau bon ou moyen), et il y a très peu de risques électriques.

La solidité apparente est défaillante dans 30% des cas. Il n'y a pas de téléphone d'urgence dans près de 28% des sites. Absence de gardien dans près de 40% des cas.

Des fuites et infiltrations d'eau sont observées dans 34% des gymnases, cela pouvant entraîner des dégradations rapides. Ce chiffre est à mettre en relation avec la maintenance effective, pourtant assurée à 98% : c'est alors son efficacité, voire sa conception, qui sont ainsi mises en cause.

La qualité de l'acoustique pose problème plus d'une fois sur deux : « entendre » et se « faire entendre » est un élément important de la sécurité. La mauvaise qualité (48,5%) peut trouver son origine dans une mauvaise conception, mais aussi être le produit de la surfréquentation des sites.

Par ailleurs, n'oublions pas que 61,38% des accidents scolaires en EPS dans les collèges et 59,25% en lycées ont lieu dans les gymnases.

A noter aussi qu'aucun état des lieux n'est réalisé dans 41,8% des cas, et qu'il y a carence de convention d'utilisation à 47,8%.

B - LES STADES

31,72% des établissements déclarent utiliser un stade. Les communes en sont propriétaires à 87,12% et 8% d'entre eux sont intégrés à l'établissement scolaire.

Etat des lieux :	OUI : 38,3%	NON : 61,7%
Convention d'utilisation :	OUI : 33%	NON : 67%
Maintenance régulière :	OUI : 89,2%	
Surveillance :	gardien présent à 57,5%	
Téléphone d'urgence :	OUI : 61%	NON : 39%

1 - LES PISTES D'ATHLÉTISME

Sols :	bitume : 55%
	stabilisé : 36,1%
	synthétique : 8,9%
Leur état est indiqué :	bon : 38,7%
	moyen : 40,4%
	mauvais : 14,5%
	très mauvais : 6,3%
Eclairage :	protégé à 39,7%
Vestiaires :	absents dans 24,2% des cas, jugés corrects à 42%
Sanitaires :	absents dans 18,35% des cas, jugés corrects à 86,6%

2 - LES TERRAINS DE SPORTS COLLECTIFS

Sols :	bitume : 55%
	stabilisé : 36,1%
	synthétique : 8,9 %
Leur état est indiqué :	bon : 38,7%
	moyen : 40,4%
	mauvais : 14,5%
	très mauvais : 6,35%
Eclairage :	protégé à 39,7 %
Vestiaires :	absents dans 24,2% des cas, jugés corrects à 92%
Sanitaires :	absents dans 18,35% des cas, jugés corrects à 86,6%

Commentaires :

Ce bilan ne soulève pas l'enthousiasme.

Si l'état des vestiaires et sanitaires est jugé correct, il faut cependant relever qu'une fois sur quatre, il n'y a pas de vestiaires, et près d'une fois sur cinq, pas de sanitaires.

L'état des sols est acceptable pour les terrains de sports collectifs, mais préoccupant pour les pistes d'athlétisme, jugé mauvais et très mauvais une fois sur trois, ce qui, comme pour les

gymnases, met en cause la qualité et la conception de la maintenance, alors que les réponses aux questionnaires la présentent pourtant comme assurée à un niveau record.

La sécurité de proximité est défailante, dans la mesure où il n'y a aucun gardien dans 42,5% des cas et aucun téléphone de proximité à 39 %.

Aucun état des lieux, aucune convention d'utilisation dans près de deux cas sur trois.

C - LES PISCINES

26% des établissements utilisent une piscine, dont les propriétaires sont les communes dans 92,2% des cas. Les bassins sont « couverts » à 87,2% .Les dimensions vont de 50 m (17%) à 25 m (74%) - 3 piscines sont intégrées à l'établissement.

Etat des lieux :	OUI : 17,7% NON : 82,3 %
Convention d'utilisation :	OUI : 31,7% NON : 68,3%
Maintenance régulière :	OUI : 91%
Surveillance par M.N.S. :	OUI : 94,6%
Téléphone d'urgence :	OUI : 93,4%
Etat général :	Fuites et infiltrations dans 11% des cas. La solidité est apparente à 53% Chutes et menaces de chutes d'éléments à 5,8% et 3,4%
Flocages :	OUI : 1%
Qualité de l'eau :	Bonne à 88,8%
Transparence de l'eau :	Bonne à 88,3%
Sols :	Glissants : 27,5% Abîmés : 9,8%
Grilles de reprise des eaux :	Bien fixées : 72% Assez grandes : 58%
Accès facile à la coupure d'aspiration :	OUI : 35,3% NON : 64,7%
Local technique accessible aux usagers :	OUI : 67% NON : 33 %
Acoustique :	Bonne : 53,5% Mauvaise : 46,5%

Commentaires

L'absence de maître-nageur sauveteur dans 27 cas est absolument inacceptable.

On relève des carences au niveau de la dimension et de la fixation des grilles de reprise des eaux, ainsi qu'au niveau de l'accès difficile à la coupure d'aspiration. Les locaux techniques sont accessibles aux usagers une fois sur trois.

Les sols sont présentés comme glissants près d'une fois sur trois. La qualité et la transparence de l'eau sont à un bon niveau dans la majorité des cas, mais laissent cependant à désirer une fois sur dix, ce qui reste beaucoup.

Très peu d'états des lieux sont réalisés et on note l'absence de convention d'utilisation dans deux cas sur trois.

D - CONCLUSION

Le bilan des ces trois types d'équipements est en demi-teinte.

Il souligne que la pratique du partenariat entre le propriétaire, l'établissement et la collectivité de rattachement, par la passation de conventions d'utilisation, est loin d'être la règle, ce qui est dommageable pour les uns comme pour les autres. La généralisation des conventions permet en effet d'établir un état des lieux et d'assurer un meilleur suivi des installations, favorisant ainsi une maintenance plus adaptée.

Le patrimoine, dont les communes sont propriétaires à 86% (moyenne des 3 types d'équipements visés par l'enquête) n'est pas en excellent état, il s'en faut.

De réels efforts sont à consentir.

Cela souligne tout l'intérêt de l'opération OPMOD (Modernisation des installations sportives) lancée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à partir d'une idée de l'association AIRES (association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs) .

Cette opération, dont le coût global est estimé à 40 Milliards de Francs, résulte des constats établis par AIRES :

- un parc globalement vieillissant, datant des années 70-80, posant des problèmes de sécurité et d'hygiène, et de conception dépassée ;
- la nécessité pour les gestionnaires de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement ;
- le manque de moyens, de méthodes et d'information d'un grand nombre de collectivités maîtres d'ouvrage pour la réhabilitation ;
- le gisement potentiel d'emplois que représente la modernisation du parc.

Selon l'étude de faisabilité présentée par AIRES et le CERTU en décembre 97, les enjeux sont d'importance :

- LA SÉCURITÉ : de graves accidents, comme le drame de Furiani, ont produit une réglementation renforcée sur l'homologation des enceintes sportives, les aires de jeu, les buts de sports collectifs ;
- L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ : vestiaires, douches, piscines ..., sont trop nombreux à ne pas répondre à la réglementation en matière d'hygiène et de santé, selon les nombreux contrôles effectués par les DDASS, et pourtant la réglementation date de 1981 ;

- L'ENVIRONNEMENT : c'est un enjeu essentiel pour notre société au travers de l'amélioration de l'environnement du parc, en faisant porter notre effort sur l'acoustique, l'énergie, l'eau, l'amiante, les produits de traitement des sols, etc...

En matière d'EMPLOIS, l'étude révèle que cette opération pourrait produire 26 000 emplois sur 5 ans.

Pour le financement, l'étude préconise un recours aux subventions pour 30% (10% pour l'Etat, 20% pour les régions et les départements), le reste relevant des fonds propres aux propriétaires et du recours à des prêts. Pour un plan de 5 ans, cela nécessiterait 8 milliards par an, dont 2,4 de subventions (800 millions pour l'Etat et 1,6 milliards pour les régions et les départements).

Les enquêtes conduites par l'Observatoire ont montré que scolaires et étudiants sont largement utilisateurs des équipements sportifs municipaux. C'est pourquoi, sans oublier les obligations des régions et des départements en matière d'enseignement, l'Observatoire porte une attention toute particulière à l'opération OPMOD à laquelle il apporte tout son soutien.

CHAPITRE 3

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN OUTRE-MER ET EN MÉTROPOLE

Le rapport 97 contenait un bilan précis de l'état des installations sportives en outre-mer et une mission de l'Observatoire s'est rendue en Martinique et en Guadeloupe. Les visites faites à cette occasion dans divers établissements scolaires ont montré la pertinence des conclusions de l'enquête conduite en 96-97.

Le rapport 98 contient, par ailleurs, un bilan complet de cette mission.

Notre propos se limitera donc à souligner les principaux points de différence entre la métropole et l'outre-mer.

A - LES GYMNASES

Outre-mer, les établissements utilisent un gymnase près de trois fois moins souvent qu'en métropole. Etats des lieux et conventions y sont moins présents (deux fois moins).

La présence d'un gardien est plus souvent assurée outre-mer, mais il y a deux fois moins de téléphones d'urgence.

Au niveau de l'état des sols, les résultats sont sensiblement voisins.

Il y a plus de vestiaires en métropole et un nombre équivalent de sanitaires. Dans les deux cas, leur état est jugé correct.

Les communes sont propriétaires dans des proportions semblables.

B - LES STADES

Outre-mer, les établissements scolaires utilisent un stade deux fois plus souvent qu'en métropole ; les communes en sont propriétaires dans des proportions moindres qu'en métropole.

Il y a davantage d'états des lieux en outre-mer, mais moins de conventions d'utilisation.

La présence d'un gardien est attestée dans les mêmes proportions, mais il n'y a quasiment pas de téléphones de proximité outre-mer.

L'état des pistes d'athlétisme est jugé plus mauvais en outre-mer ainsi que celui des sols de terrains de sports collectifs.

A noter l'absence quasi générale d'éclairage en outre-mer.

Pas de grosse différence au niveau des vestiaires et des sanitaires.

C - LES PISCINES

Même proportion pour l'utilisation des piscines, dont les municipalités sont très majoritairement propriétaires.

A noter qu'en outre-mer, les dimensions « autres » que les classiques bassins de 25 et 50 m sont les plus nombreuses.

Il y a plus d'états des lieux en outre-mer et l'absence de conventions est observée dans des proportions voisines.

Très préoccupante et inacceptable est l'absence importante de maîtres-nageurs sauveteurs (40%) en outre-mer.

Alors qu'en métropole la quasi-totalité des piscines est dotée d'un téléphone de proximité, il n'y en a quasiment pas en outre-mer. La qualité et la transparence de l'eau sont assurées dans de bonnes proportions, même si elles le sont un peu moins qu'en métropole.

Outre-mer, les sols sont davantage glissants et abîmés qu'en métropole. Les grilles de reprise des eaux sont présentées comme bien fixées dans des proportions voisines.

L'accès à la coupure d'aspiration est difficile dans tous les cas en outre-mer. Les locaux techniques sont trop souvent accessibles au public, aussi bien en métropole qu'en outre-mer.

EN CONCLUSION

Les différences ne sont pas issues d'une comparaison à partir du modèle que serait la métropole.

N'oublions pas que nous y avons relevé d'importantes carences y compris au niveau des sols des terrains en plein air, dont l'état ne peut être jugé enthousiasmant en métropole. On peut noter par ailleurs que l'absence de conventions d'utilisation est un problème majeur, aussi bien en outre-mer qu'en métropole.

S'il est une spécificité de l'outre-mer, elle tient aux conditions climatiques et à leurs conséquences, notamment au niveau des sols.

Mais il faut noter que la forte absence de téléphone en outre-mer comme l'absence importante de maîtres-nageurs sauveteurs révèlent un évident laisser-aller, qui appelle une immédiate prise de conscience des usagers que sont les enseignants, des propriétaires, des collectivités de rattachement et de l'institution scolaire.

LES CONVENTIONS D'UTILISATION

Toute l'importance du rôle que doivent jouer les conventions d'utilisation des installations et équipements sportifs a été vérifiée sur le terrain et confirmée par les enquêtes conduites en 97.

Trop souvent inexistantes ou seulement orales, non accompagnées d'un état des lieux, elles sont pourtant de nature à apporter des solutions aux situations conflictuelles.

Elles doivent clarifier les relations entre l'utilisateur qu'est l'établissement, le propriétaire et la collectivité de rattachement (département ou région).

Clarifier en matière :

- de désignation des équipements mis à disposition,
- d'état des lieux,
- de durée, d'horaires,
- d'utilisation et de responsabilités au regard de la sécurité, de l'entretien, de la surveillance, de l'établissement d'un cahier de suivi, de l'assurance,
- de coûts et de « qui paye ».

C'est pourquoi l'Observatoire, dans le rapport 97, a présenté un modèle type de convention qui, chaque fois qu'il a été utilisé, l'a été à la satisfaction générale.

Mais l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 septembre 97 a posé une problématique qui n'était alors pas apparue.

En effet, cet arrêt ne reconnaît pas à l'établissement et à son chef d'établissement le droit de signer en bipartie une convention avec le propriétaire d'un équipement ou d'une installation, dans le cas où cela entraîne des dépenses non prévues au budget : celles-ci n'ayant pas été prises en compte dans les orientations budgétaires arrêtées par la collectivité de rattachement de l'établissement, cette collectivité n'a donc pas donné son accord préalable à une majoration de sa participation aux dépenses de l'établissement.

C'est pourquoi, afin de mettre un terme à toute ambiguïté, la commission propose, dans le droit fil de la réponse de la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire à une question d'un député (question n° 275 du 21 avril 1998 : participation des régions et départements aux charges de fonctionnement des équipements sportifs municipaux, jointe en annexe) que soit supprimée la mention « le cas échéant » dans le modèle de convention publié en 97, au début et à la fin du texte, afin que la convention soit toujours tripartite, favorisant ainsi la meilleure transparence. Par ailleurs, la rédaction de l'article 5 (dispositions financières) a été revue, pour tenir compte de la diversité des situations possibles. Le texte de la convention ainsi modifiée figure en annexe.

DES PROPOSITIONS ET DES PISTES DE TRAVAIL

A - DES PROPOSITIONS

- ❑ *Convention d'utilisation* : Renforcer l'information des parties concernées : municipalités, établissements scolaires, collectivités de rattachement, sur la nécessité de l'établissement de conventions d'utilisation des installations et équipements sportifs, sur la base du modèle élaboré par l'Observatoire, et sur la nécessité absolue de leur donner un caractère tripartite.
- ❑ *Sécurité de proximité* : En cas d'accident, la rapidité des secours est un élément essentiel. Les enquêtes menées par l'Observatoire ont mis en évidence que trop de stades, de gymnases, de piscines ne sont pas dotés de téléphones de proximité. C'est pourquoi, chaque fois que des enseignants sont confrontés à cette situation, ils doivent être équipés d'un téléphone portable.
- ❑ *Enseignement de la natation* : Les textes réglementaires sont très précis : aucune séance d'enseignement de la natation ne peut se dérouler sans la présence d'un maître-nageur sauveteur. Or, il s'avère qu'en métropole et encore plus en outre-mer des carences sont révélées à cet égard. C'est pourquoi il convient de saisir le ministère de l'éducation nationale de cette situation afin que les rappels indispensables de la réglementation soient faits auprès des inspecteurs pédagogiques régionaux, des chefs d'établissement et des enseignants.
- ❑ *Commissions de sécurité spécialisées* : Compte tenu de la mise en place, par le ministère de l'éducation nationale, du groupe de travail chargé d'élaborer un référentiel de la qualité et de la sécurité des équipements utilisés pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré, il convient, en parallèle, d'examiner les conditions de création d'une commission départementale de la Sécurité des Installations et Equipements Sportifs.
- ❑ *Maintien des activités extérieures à l'école* : Au plan pénal, les récentes affaires ont montré qu'en cas d'accident, l'enseignant est souvent désigné comme le coupable. Il est urgent qu'une discussion interministérielle soit engagée afin de clarifier ce délicat dossier et pour éviter que les enseignants renoncent aux activités extérieures à l'école (sorties scolaires, classes de neige...).
- ❑ *Cahier de suivi* : Afin de suivre au mieux l'évolution des installations et équipements sportifs, il conviendrait que chacun d'entre eux soit doté d'un cahier de suivi. Cela permettrait d'y porter toutes les remarques sur les problèmes observés et de favoriser ainsi une maintenance et un entretien plus adaptés.
Dans un premier temps, ce cahier de suivi pourrait être mis en œuvre pour tous les équipements intégrés aux établissements scolaires. Lorsqu'un livret d'entretien de l'établissement existe, ce cahier de suivi devrait en faire partie.

B - DES PISTES DE TRAVAIL

Enseignement supérieur : Mener à son terme la réflexion sur le taux d'encadrement des étudiants lors de la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Accidents scolaires en EPS : Poursuivre l'enquête destinée à établir l'arbre des causes des accidents en EPS.

Evolution des pratiques : Procéder à un recensement des pratiques qui sortent du champ traditionnel et à l'examen de l'adaptation ou non des lieux et équipements utilisés.

Aires de jeux : Mener à son terme la réflexion sur la différenciation entre les matériels utilisés pour les aires de jeux et ceux à destination d'utilisation pédagogique dans un cadre d'enseignement.

Sorties scolaires : Elaboration d'un livret sur les repères essentiels pour l'organisation de sorties scolaires, à destination des chefs d'établissement.

Collectivités propriétaires : Elaboration d'un document (8 pages) à destination des propriétaires d'équipements sportifs : aide et conseils.

**A - CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

ENTRE :

d'une part : La collectivité de rattachement :
représentée par

d'autre part : le propriétaire :
représenté par

et : l'établissement d'enseignement du second degré :
.....
représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et Installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant les installations sportives figurant à l'avenant annexé à la présente convention qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : Utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP des 4 premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs arrêtés avec le propriétaire.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures ou des lignes d'eau réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées. Il sera adressé à l'établissement et pris en charge par la collectivité de rattachement.

Cette dernière effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de Monsieur le Trésorier de, comptable assignataire.

(toute autre solution entraînera une modification de cet article)

ARTICLE 6 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à, le

La collectivité de rattachement

Le propriétaire

*Le chef d'établissement
ou le président du C.A.*

P.J. : Désignation des installations
Etat des lieux

B - PARTICIPATION DES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

ASSEMBLÉE NATIONALE - 1ère SEANCE DU 21 AVRIL 1998.

M. le président : M. Yves Dauge a présenté une question, n° 275, ainsi rédigée :

« M. Yves Dauge attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les charges de fonctionnement des équipements sportifs municipaux fréquentés par les lycéens et les collégiens. Des dispositions ont prévu une participation des conseils régionaux et des conseils généraux au fonctionnement de ces équipements au prorata de leur fréquentation par les lycéens et les collégiens. Or, il s'avère que les régions mettent en place leur participation avec beaucoup de lenteur, voire une certaine réticence. En outre, il existe des grandes disparités d'une région à l'autre. En ce qui concerne la contribution des départements, elle semble actuellement au point mort. Il lui demande donc d'indiquer où en est l'application de ces dispositions sur le plan national. Il souhaiterait également savoir s'il existe des dispositions législatives ou réglementaires claires ou s'il serait nécessaire de préciser ces dispositions afin de les rendre applicables dans les meilleurs délais. »

M. Alain Richard, ministre de la défense : J'ai le plaisir, monsieur le député, de vous répondre au nom de ma collègue Ségolène Royal qui ne peut être présente.

Comme vous le savez, l'éducation physique et sportive constitue, en vertu de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, un enseignement obligatoire, aussi bien au collège qu'au lycée.

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et de 1983, il incombe aux départements et aux régions d'offrir aux élèves des établissements dont ils ont la charge - collèges et lycées - un accès approprié aux équipements sportifs.

Ces équipements ne sont en général plus intégrés aux établissements lesquels, souvent, ne comprennent ni vestiaires ni sanitaires.

Les activités se déroulent dans des gymnases qui sont, très souvent, propriété des communes.

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992, prise en application des nouvelles lois, a fixé les règles de mise en oeuvre de l'éducation physique dans les relations avec les collectivités propriétaires des équipements. Cependant, il subsiste de nombreuses difficultés.

D'abord, les programmes laissent aux enseignants d'éducation physique et sportive une assez large liberté dans le choix des activités physiques et sportives. En fonction de ce choix, les équipements existants peuvent être plus ou moins adaptés.

Ensuite, les collectivités propriétaires des équipements souhaitent, de plus en plus, faire payer l'utilisation de ces équipements à leur coût réel. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 septembre 1997, a rappelé qu'un conseil d'administration d'établissement ne pouvait donner son accord à une convention avec une commune propriétaire d'équipements sportifs, lorsque cette convention avait pour effet de mettre à la charge de l'établissement des dépenses qui n'étaient pas inscrites à son budget et excédaient ses ressources.

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie veillera à résoudre ces difficultés.

D'abord, il incitera les équipes d'établissements du second degré, tout en respectant leur liberté pédagogique, à faire le choix d'activités physiques en rapport avec les équipements disponibles à proximité de l'établissement.

Ensuite, il oeuvrera pour une plus grande transparence en matière de coûts d'utilisation des équipements sportifs.

Il proposera la passation de conventions tripartites pour l'utilisation d'équipements, conventions qui impliqueront l'établissement scolaire, la collectivité de rattachement, c'est-à-dire le département ou la région, et la collectivité gestionnaire de l'équipement.

Enfin, à terme, l'intégration, dans tous les établissements du second degré, d'équipements, de vestiaires et de sanitaires, permettrait la pratique d'activités physiques dans des conditions acceptables, au sein même des établissements, et de réduire ainsi le coût de ces activités.

M. Roland Garrigues : Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui va dans le bon sens. Il n'y a pas que les gymnases, il y a aussi les stades, les piscines, les patinoires et autres équipements sportifs, qui, bien souvent, sont à la seule charge des communes. Des conventions avec les autres collectivités, pour une co-utilisation des équipements, sont non seulement nécessaires pour des raisons d'assurance et de coût de fonctionnement, mais aussi souhaitables.

L'ESCALADE EN MILIEU SCOLAIRE

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE (S.A.E.)

L'ESCALADE EN MILIEU SCOLAIRE

Activité très prisée dans le milieu scolaire, ses qualités sont indéniables, car au terme des programmes, l'escalade doit permettre à l'élève de se déplacer en relative autonomie dans un milieu plus ou moins contraignant mais toujours complexe. L'élève apprend à respecter le milieu et à comprendre les règles de sécurité individuelle et collective intégrées en permanence aux contenus enseignés. Ces acquisitions lui faciliteront une pratique ultérieure évitant les dangers objectifs et le responsabilisant vis-à-vis des autres.

Cette pratique nécessite des équipements ad hoc. Or, il est établi que certains de ces équipements ont été bâtis de manière artisanale et ne garantissent pas toute la solidité requise, notamment au niveau des prises et des points d'assurage. C'est pourquoi, par cette publication, l'Observatoire en appelle à la vigilance de tous les partenaires de la communauté éducative.

L'utilisation de l'escalade dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive suppose que les objectifs et les conditions de cet enseignement sont pris en compte. Dans la conception d'un équipement destiné à cet usage, en premier lieu, il faut procéder à une analyse fonctionnelle des besoins afin que l'équipement réponde aux besoins essentiels tout en étant un compromis entre toutes les fonctions.

UNE APPROCHE FONCTIONNELLE DES BESOINS

Une fonction générale de sécurité :

- permettre l'escalade en éliminant les risques liés à la qualité de la structure (hauteur, solidité, aire de réception...);
- être stable, ce qui suppose système de fixation et d'ancrage ;
- être solide au niveau du support, de l'ossature, de l'armature, des points de fixation, des prises et des points d'assurage ;
- être conforme aux normes, qui garantissent la stabilité générale de l'ouvrage et la qualité des inserts servant de points d'assurage.

Une fonction générale de pédagogie :

- offrir des situations d'escalade variées par l'agencement des prises, des parois, l'organisation des volumes, etc ;
- permettre la mobilité de certains panneaux, facilitant la modularité des situations ;
- avoir des prises mobiles pour varier les apprentissages ;
- permettre à un nombre important d'élèves de travailler en même temps quel que soit leur niveau, afin d'être efficace dans les apprentissages.

Une fonction générale d'usage :

- permettre un usage intensif par la qualité des matériaux autorisant répétitions et accueil de nombreux utilisateurs ;
- être adapté au lieu d'implantation, intérieur ou extérieur ;
- permettre des usages autres que ceux liés à l'enseignement.

D'autres fonctions doivent également être prises en compte, **les fonctions d'attrait et de maintenance** en particulier.

La prise en compte de ces différentes fonctions permettra de concevoir la structure adaptée à l'établissement, c'est-à-dire à l'âge et au nombre d'élèves, mais aussi à son implantation, intérieur, extérieur, sur un support existant ou à l'aide de panneaux autostables ou ancrés.

Les contraintes d'enseignement sont liées à la surface grimpable, mais aussi à sa disposition dans l'espace.

Les contraintes de sécurité sont liées à la conception du produit et de son support (nature et solidité). Elle sont liées aussi à la surface de réception qui doit prendre également en compte les contraintes d'éducation à la sécurité.

CONSTRUIRE ET UTILISER UNE S.A.E.

Les enseignants d'E.P.S. souhaitent de plus en plus inclure l'activité « escalade » dans leur projet pédagogique. Quelques précautions liées aux conditions de responsabilité et de sécurité s'imposent lors des décisions de construction et d'utilisation d'une S.A.E. :

1. Si la S.A.E. peut s'adjoindre à un bâtiment existant, tel un pignon de gymnase intégré (à couvert ou en plein air), il n'en reste pas moins vrai que la construction de ce type d'équipement immobilier nécessite l'accord de la collectivité propriétaire (département ou région). Le conseil d'administration de l'établissement sera amené à valider le projet.
2. Dans le cas d'un projet de construction dans (ou sur) un équipement communal (ou intercommunal), c'est bien évidemment à la collectivité locale de décider et d'effectuer la construction.
3. Dans tous les cas, des études préalables sur la qualité et la compatibilité du support (voir ci-après) sont nécessaires.
4. **Dans le cas d'une construction neuve, le maître d'oeuvre doit fournir un certificat de conformité. Dans le cas d'un équipement ancien, l'avis d'un bureau de contrôle doit être sollicité pour vérifier sa solidité, celle des murs et des points d'assurage.**
5. Par la suite, il est conseillé de faire effectuer des vérifications à intervalle régulier.
6. Un règlement définissant les conditions d'utilisation par des scolaires (humaines et matérielles) devra être affiché à proximité immédiate de la S.A.E.

En cas d'utilisation d'une S.A.E. extérieure à l'établissement (municipale ou autre), la convention d'utilisation doit garantir la conformité et la maintenance de l'équipement.

PARAMETRES D'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Les S.A.E. sont classées en 4 catégories qui répondent à un certain nombre de critères techniques :

- Type A : salle spécialisée, haut niveau, rencontres internationales ;
- Type B : Tous niveaux avec une capacité d'accueil importante, compétitions interrégionales à nationales ;
- Type C : Initiation jusqu'à compétitions régionales ;
- Salle de pan : structure d'initiation.

De nombreuses S.A.E. ont été réalisées dans des gymnases en fixant directement des prises sur le mur d'un pignon ou par la fixation de panneaux de bois ou de béton sur une structure d'échafaudage, adossée elle-même à un mur. Les propriétaires, bien souvent, n'ont pas pris l'assurance que la résistance du mur permettait de supporter une telle surcharge.

Avant toute chose, il est nécessaire de s'assurer de la solidité et de la stabilité du mur destiné à recevoir la S.A.E.

Seuls des professionnels sont à même d'établir un tel diagnostic. Cela est d'autant plus vrai lorsque le mur supporte des structures ou volumes en dévers (ces dévers pouvant aller à des valeurs de 3 m, 4 m, voire plus).

Cela est valable pour la totalité des supports existants ou possibles.

CARACTERISTIQUES MECANQUES DU SUPPORT

Chaque **type de support** nécessite une étude particulière. On peut trouver les types suivants :

Murs béton (voile) : la stabilité de l'ensemble est à vérifier, entre autres pour s'assurer du non-effondrement et du non-renversement du mur.
murs maçonnés (parpaings, briques, pierres) : c'est le cas de nombreux murs pignons de gymnases. Ils ne peuvent être considérés comme seuls supports de S.A.E. Ils nécessitent la construction soit de renforts, soit d'une structure additionnelle, généralement en métal ou en bois.
Structures métalliques : la stabilité de l'ensemble est à vérifier, notamment pour s'assurer du non effondrement et du non renversement du mur.

Structures bois : ces structures imposent le plus souvent d'ajouter des ossatures complémentaires.

Les efforts apportés sur une structure artificielle d'escalade peuvent être comparables aux actions climatiques neige et vent sur un ouvrage.

Il est nécessaire de porter une attention particulière aux fixations des différents **points d'assurage**.

Quel que soit l'âge des grimpeurs, les points d'assurage devront être dans tous les cas conformes aux prescriptions des normes :

NF P 90 300 - qui concerne les calculs de contraintes

NF P 90 301 - qui concerne les essais.

Rappel : le traitement des points est très délicat sur un mur maçonné et nécessite des dispositions particulières.

SURFACE GRIMPABLE

Ces différents supports pourront recevoir directement ou non :

Prises et éléments rapportés : éléments amovibles servant à la progression du grimpeur, fixés directement soit sur le support soit sur les panneaux.

Avantages : simplicité de la mise en oeuvre, faible coût. Certains éléments peuvent être intéressants sur support bois. Faibles coûts sur support béton.

Inconvénients : mises en situation plus limitées car technique uniquement sur surface verticale et jamais en dévers.

Doublage panneaux : il existe un grand nombre de panneaux différents :

- bois, enduit ou non,
- panneaux composites : plans, courbes, reconfigurables ou non.

Avantages : permet de créer tous types de reliefs et de volumes.

Inconvénients : le coût est plus élevé.

SURFACE DE RECEPTION

Rien n'est obligatoire à ce jour, mais une norme AFNOR est en cours de rédaction. Au demeurant, la FIFAS préconise :

- **pour une S.A.E. intérieure :** une surface de réception absorbante type matelas de chute au pied des murs, pour sécuriser d'éventuelles chutes survenant avant le premier point de sécurité.

- **pour une S.A.E. extérieure :** une fosse avec 30 cm de gravier roulé (15 / 20) semble être suffisante.

- **pour les blocs / pans :** une fosse de réception surélevée est de rigueur.

La nature du sol doit faciliter l'apprentissage d'une réchappe active, tout en assurant une sécurité en cas de chute.

Utiliser la norme NF P 90-203 avec un sol ayant une caractéristique de décélération de 30 g (+ ou - 5g).

MESURES ET VOLUMES

La structure doit être conçue pour une utilisation en apprentissage des techniques d'escalade mais aussi des techniques d'assurage. Les formes de grimpe possibles doivent répondre à ces exigences. Le temps passé en « assurage » doit être limité au strict nécessaire.

Une classe doit pouvoir y être accueillie et permettre la grimpe effective de tous les élèves pendant une demi-heure sur une heure de présence.

La hauteur à privilégier est de 3,5 à 4 m, permettant la grimpe.

Un système de moulinette sera toujours prévu afin d'apprendre les techniques d'assurage.

LES NOTIONS DE BASE

D'un point de vue général, un mur d'escalade intègre un grand nombre de surfaces différentes avec des avancées, plans inclinés, surplombs.

- La variété des volumes est un élément déterminant de l'intérêt d'une S.A.E.

- La géométrie d'une S.A.E. dépend du cahier des charges de l'utilisateur (scolaire, club, compétition ...).

- Pour satisfaire aux critères fédéraux, une S.A.E. doit comporter plusieurs zones avec volumes.

- En plus des volumes occupés par la S.A.E elle-même, il faut prévoir un espace libre au sol.

CAPACITÉ D'ACCUEIL	La capacité d'accueil dépend de la largeur : <i>a) Pour une utilisation d'escalade en tête ou en moulinette</i> Prévoir environ 1,5 m linéaire au sol pour une cordée de 2 (un grimpeur et son coéquipier qui l'assure du sol). En milieu scolaire, l'usage est plutôt de trois. Exemple : un mur de 15 m de large pourra accueillir 20 grimpeurs en utilisation club et 30 en utilisation scolaire. <i>b) Pour une utilisation type bloc ou pan</i> De 8 m ² à 10 m ² par grimpeur sont nécessaires. Il faut noter que le taux de rotation est très rapide : le temps d'effort est de 15 secondes à quelques minutes, le temps de récupération étant nettement supérieur.
HAUTEUR	<i>En usage scolaire :</i> entre 6 et 8 mètres. <i>En usage club :</i> de 7 à 10 mètres. <i>En usage compétition :</i> se reporter aux recommandations de la F.F.M.E. <i>Blocs et pans :</i> hauteur maximale de 4 mètres avec surface de réception adaptée.
AVANCÉES	<i>Usage scolaire :</i> jusqu'à 1,5 m dans le primaire et de 2 à 3 m maximum pour le collège. <i>Clubs et compétitions :</i> le couloir le plus proéminent pourra atteindre 3 à 6 m. <i>Compétitions internationales :</i> conception spécifique.
DÉGAGEMENT	Minimum 3 mètres, à partir de la plus grande avancée.
MURS DE COMPÉTITION	Se reporter aux recommandations fédérales (F.F.M.E.).

ECLAIRAGE / VENTILATION

- Ces deux points ne font pas partie des critères fédéraux. Se référer au Pr EN 12 193.

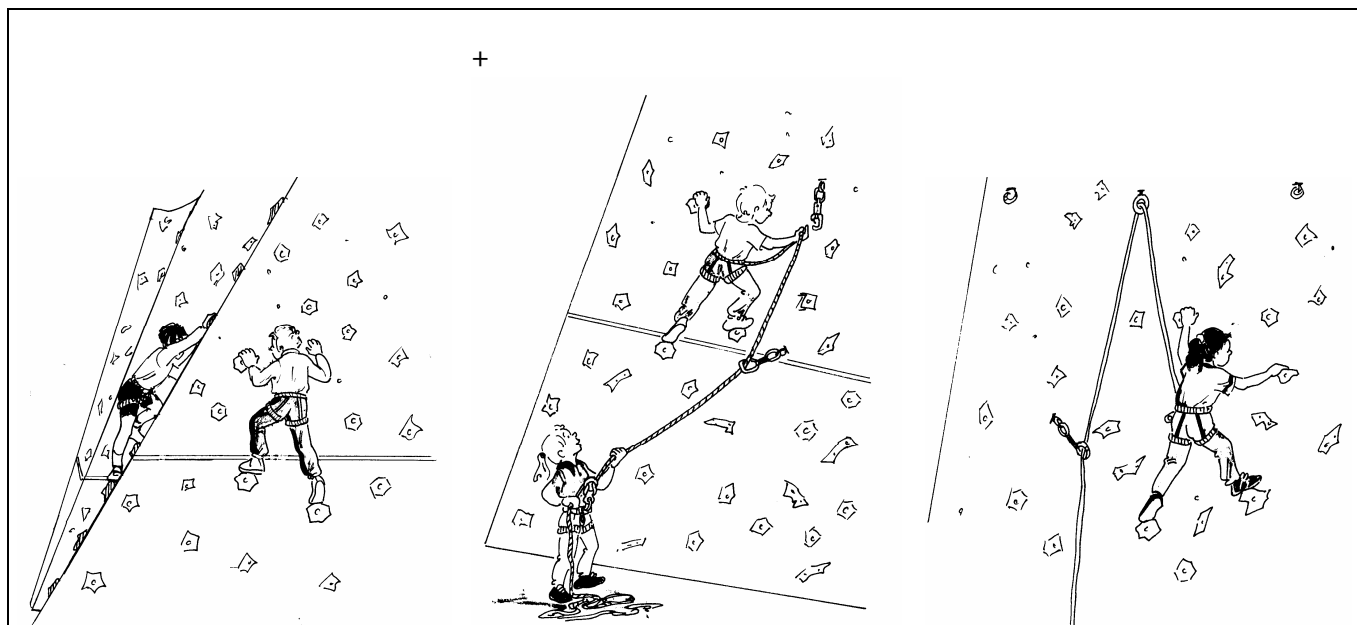
- On veillera à ce que le grimpeur ne soit pas gêné par son ombre portée (multiplicité des sources lumineuses).

- Le gradient de température devra être minimum.

APPROCHE DES COÛTS

L'infinie variété des types de mur rend complexe l'appréhension des coûts. Le besoin doit être précisé au plus tôt : le coût dépendra du support et de l'utilisation, celle-ci déterminant les dimensions, la capacité d'accueil et la technique des surfaces grimposables.

PRATIQUE DE L'ESCALADE : TROIS TYPES DE GRIMPE



Grimpe type bloc ou pan

Grimpe en tête

Grimpe en moulinette

dessins de Carmen MULLER

ADRESSES UTILES

Ministère de la Jeunesse et des Sports

78, rue Olivier de Serres - 75739 PARIS Cédex 15
Tél. : 01 40 45 90 00

Association Française de Normalisation (AFNOR)

Tour Europe - Cédex 7 - 75049 PARIS La Défense
Tél. : 01 42 91 55 55 - Fax : 01 42 91 56 56

Fédération Française des Industries

du Sport et des Loisirs (FIFAS)

18, rue Curmouky - 75017 PARIS
Tél. : 01 47 31 56 23 - Fax : 01 47 31 56 32

Commission de Sécurité des Consommateurs

59, Bd Vincent Auriol - Télédod 021
75703 PARIS CEDEX 13
Tél. : 01 44 97 05 63/56

Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA)

35, route du Bouchet - 74410 CHAMONIX Cédex
Tél. : 04 50 55 30 30 - Fax : 04 50 53 47 44

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)

8-10, quai de la Marne - 75019 PARIS
Tél. : 01 40 18 75 50 - Fax : 01 40 18 75 59

Association pour l'information et la Recherche dans le domaine des

Equipements sportifs et de loisirs (AIRES)

3, rue des Grands Augustins - 75006 PARIS
Tél./Fax : 01 43 26 62 90

Comité professionnel de la prévention et du contrôle technique

dans la construction (COPREC-Construction)

Les Quadrants - 3, avenue du Centre
78182 St-QUENTIN-EN-YVELINES cédex

MODE D'EMPLOI

*Ce document n'a pas de valeur réglementaire.
Il vise à donner aux chefs d'établissement
et aux enseignants quelques références
qui leur apportent aide et conseil.
L'observation des règles ici exposées ne saurait
dispenser de faire appel à un bureau de contrôle.*

Ce document a été réalisé par la commission « Equipements sportifs » :

Pierre FAYARD, rapporteur

Marcel BARON, J-Pierre BAUDOUIN, Roger BONNENFANT,
Danielle BOUSQUET, Camille COLOMBE, Michel COULON,
Patrice DAMS, Martine DELDEM, Stéphane GAILLARD,
Danièle GOUFFRAN, Christophe HAZARD, Claudine PERRON,
Thérèse SALVADOR, André SCHNEIDER, Yves TOUCHARD,
J-Paul TOURNAIRE, Bernard VERNEAU
avec l'aide de Maurice PICHON (F.F.M.E)

D - QUESTIONNAIRE UTILISÉ EN VUE DE L'EXAMEN DES CAUSES DES ACCIDENTS SCOLAIRES EN E.P.S.

1 - CONDITIONS GENERALES

- date • Conditions particulières :
- jour • heure
- place dans le cours :
premier 1/4 d'heure milieu dernier 1/4 d'heure
- ♦ conditions météorologiques : normales
particulières (neige, orage ...)
- ♦ conditions de température : normales
particulières (froid, chaud ...)

2 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Collège LEGT LP
Zone urbaine zone périurbaine zone rurale
Zone sensible ou ZEP
Nombre d'élèves Nombre de classes

DE LA CLASSE

- ♦ nom de la classe/groupe : Classe complète groupe EPS
- ♦ niveau de la classe : nombre garçons : filles : total :
- ♦ climat de la classe : classe agitée calme pas de particularité
niveau homogène niveau hétérogène niveau très hétérogène
- ♦ point particulier à signaler :

3. CONDITIONS MATERIELLES

♦ installations utilisées :

état général : bon médiocre mauvais

♦ aires d'évolution :

salle plateau pistes terrain ext sautoirs
gymnase (ou salle) spécialisé piscine autre

♦ surface théorique disponible par élève :

surface aire d'évolution : nombre d'élèves :

rapport surface disponible et nombre d'élèves :

aire d'évolution physiquement séparée : oui non

♦ nature du sol :

♦ état du sol : bon médiocre déformé glissant
dur

♦ éclairage : confortable moyen insuffisant

♦ acoustique : confortable moyenne bruyante

♦ présence d'obstacles gênants sur l'aire d'évolution : oui non

♦ espace de rangement du matériel :: suffisant insuffisant

♦ vestiaires : suffisants insuffisants

♦ douches : utilisées non utilisées

♦ matériel utilisé :

• ballons : caractéristiques techniques (poids, diamètre, consistance)

fédérales adaptées non adaptées

bon état usure normale mauvais état

• agrès : caractéristiques techniques

fédérales adaptées non adaptées

matériel actuel ancien mauvais état

• tapis de réception, de protection :

surface suffisante insuffisante

qualité ferme mou

état bon mauvais

• sautoirs sable tapis de mousse

surface suffisante insuffisante

qualité ferme mou

état bon mauvais

4 - CARACTERISTIQUES DE L'ÉLÈVE

biologiques :

- âge garçon fille
- état général de santé : bon à surveiller • rapport poids/taille
- fatigue physique menstruation fatigue intellectuelle
- fragile solide • pris petit déjeuner
- inaptitude partielle au moins une fois dans sa scolarité
- antécédents accidents :
- actuellement sous médicament : oui non
- durée trajet habitation / école : aller-retour plus d'une heure

Psychologiques :

- bien dans sa peau mal dans sa peau réfléchi
- calme colérique craintif agressif
- s'investit peu actif hyperactif chahuteur
- appréhende la tâche tête en l'air recherche systématique le risque
- appréhende jugement d'autrui à l'aise avec autrui cherche le regard d'autrui
- Autre particularité :

sociales :

- milieu non particulier milieu favorisé milieu défavorisé

motrices :

- habile maladroit fragile solide
- niveau d'expertise dans l'activité :
débutant débrouillé confirmé
- niveau d'expertise par rapport au groupe / à l'atelier dans lequel il évolue :
faible même niveau fort
- pratiquant sportif en dehors de l'EPS :
UNSS loisirs club
- pratique irrégulière régulière intensive

autres :

- tenue vestimentaire : adaptée non adaptée
- présence d'accessoires (clés, montre, bracelet..)

scolarité :

- normale avance retard nbre d'années :

particularités à souligner :

5 - CARACTERISTIQUES DE L'ENSEIGNANT

- ♦ **sexe :** H F
- ♦ **âge :** 25 -34 ans 35-49 ans 50 ans et +
- ♦ **ancienneté dans l'établissement actuel :**
- ♦ **catégorie :** MA Chargé/adjoint enseignement certifié/agrégé
- ♦ **degré d'expertise dans l'enseignement de l'APS :**
 expert débutant
 si parade expert débutant
- ♦ **degré d'expertise dans la connaissance du niveau de classe, du type d'élèves :**
 expert débutant
- ♦ **si vous aviez à vous définir :**
 enseignant strict "cool"
- ♦ **état particulier (ce jour) de santé :**
 fatigue physique fatigue nerveuse
 sous médicament : oui non
- ♦ **autre point particulier :**

6 - CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :

- ♦ **activité pratiquée :**
- ♦ **Activité de la victime au moment de l'accident :**
 mise en place matériel échauffement rangement matériel
 apprentissage jeu/compétition évaluation
 aide, parade observation
 déplacement changement activité autre
- ♦ **présence d'un tiers :** oui non
 tiers directement impliqué dans l'activité de la victime :
 tiers indirectement impliqué dans l'activité de la victime (ballon) :
 tiers étranger à l'activité de la victime :
- ♦ **emplacement de l'enseignant :** près du lieu de l'accident
 L'enseignant a vu l'accident n'a pas vu l'accident
- ♦ **description la plus précise possible des circonstances de l'accident :**

7 - CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUES :

♦ **place de la séquence dans le cycle :** sur séquences

• Activité nouvelle déjà enseignée cycle précédent dans année antérieure

• Groupe de travail dans lequel l'élève évolue :

non mixte mixte homogène hétérogène

♦ **tâche :** à décrire le plus précisément possible

- objectifs, but, consignes, critères de réussite, conditions matérielles et humaines

♦ **au plan de la sécurité :**

consignes données à l'exécutant: oui non

Si oui

intégrées à la tâche préciser (genoux écarts au salto ..)

sur le matériel préciser (distance tapis, ballons qui ne doivent pas rouler..)

sur le déroulement de la tâche préciser

à quel moment?

en début de cycle en début de l'heure en début de la séquence

au cours de la séquence (manière systématique)

au cours de la séquence si besoin est

comment?

oralement par écrit par démonstration

individuellement au groupe à toute la classe

compréhension vérifiée compréhension non vérifiée

parade oui non

Si oui

par volontaire par l'enseignant par un expert

modalités décrites démontrées enseignée

compétence à la parade vérifiée non vérifiée

8 - CONSEQUENCES DE L'ACCIDENT

♦ nature du traumatisme :

contusion plaie entorse luxation
 fracture autre

♦ lieu du traumatisme :

Tête : crâne face cou
 Tronc : dos buste
 Membres supérieurs : épaule bras coude
 avant-bras poignet doigts
 Membres inférieurs : hanche cuisse genou
 jambe cheville doigts

♦ gravité du traumatisme :

traité sur place infirmerie pompiers médecin hospitalisation

♦ déclaration administrative : oui non

9. JUGEMENT DE L'ENSEIGNANT PAR RAPPORT A L'ACCIDENT DECRIT :

degré de responsabilité imputable aux

- | | | | | | | | | |
|---|----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----|
| • conditions matérielles : | très important | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | nul |
| • caractéristiques physiques de l'élève : | très important | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | nul |
| • relations de l'élève aux autres : | très important | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | nul |
| • conduite à risque de l'élève : | très important | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | nul |
| • caractéristiques de la classe : | très important | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | nul |
| • caractéristiques de la tâche : | très important | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | nul |
| • hasard, concours circonstances : | très important | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | nul |

Degré de prévisibilité de l'accident :

totalemeⁿt imprévisible prévisible

Jugement de l'enseignant par rapport à l'accident compte-tenu de son expérience :

• accident habituel inhabituel

Auriez-vous des conseils, des consignes, des situations d'apprentissage pour éviter ce genre d'accident, ou pour en atténuer ses conséquences ?

à proposer à demander • Pouvez-vous préciser ?

LES MEMBRES DE LA COMMISSION « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » :

Membres de
l'Observatoire :

Pierre FAYARD (FEN- Syndicat des Enseignants), Rapporteur

Marcel BARON (SNPDEN)

Danièle BOUSQUET (Député des Côtes d'Armor)

Michel COULON (UNAPEL)

Martine DELDEM (F.C.P.E.)

Jean-Paul TOURNAIRE (FSU - SNEP)

Thérèse SALVADOR (Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer)

André SCHNEIDER (député du Bas-Rhin)

Bernard VERNEAU (Ministère de la jeunesse et des sports)

Experts :

J-Pierre BAUDOIN (CAMIF)

Claudine PERRON (COPREC Construction)

Consultants :

Roger BONNENFANT

Camille COLOMBE (Ministère de l'Education nationale - DESCO)

Patrice DAMS (Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais)

Stéphane GAILLARD

Danièle GOUFFRAN (Ministère de l'éducation nationale - DGES C1)

Christophe HAZARD (Association des présidents de conseils généraux)

Yves TOUCHARD (Ministère de l'Education nationale - DESCO)

RAPPORT

de la commission

« ATELIERS »

Rapporteur :
Philippe BELLANGER

INTRODUCTION

La commission « ateliers » a reçu mission de l'assemblée plénière de s'intéresser, cette année, au suivi de la mise en conformité des machines-outils dans les lycées, dans les SEGPA des collèges et dans les espaces technologiques de ces derniers. Ce travail a pu être réalisé même si la participation active aux enquêtes n'est pas un préalable acquis.

Pourquoi cette nouvelle enquête?

Les réponses précédentes avaient établi que **la mise en conformité** ne serait réalisée que d'ici à 2000. Nous souhaitons apprécier la dynamique et les difficultés rencontrées par chaque partenaire régional et départemental. C'est ce que nous avons pu constater dans les résultats qui seront communiqués.

Un second point concerne **les risques électriques**. La circulaire publiée présente une avancée tout à fait intéressante. Chaque acteur y trouve des éléments précisant conduites, responsabilités...

Le problème des dispenses accordées à des mineurs lors de travaux sur des machines dangereuses en atelier ou en stage a été l'occasion d'un intéressant travail de réflexion avec le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction de l'enseignement scolaire, direction des affaires juridiques) et le ministère de l'emploi et de la solidarité. Le dossier vient d'être ouvert et se poursuit donc.

La maintenance des équipements - Après l'inventaire et la mise en conformité, bien sûr la mise à jour de cet inventaire reste prioritaire, car c'est à partir de celui-ci qu'il est possible de travailler sur la maintenance. Ne pas s'en soucier aujourd'hui obligerait à tout refinancer dans quelques années.

Quelques éléments non exhaustifs veulent contribuer à une réflexion et un engagement dynamique sur ce réflexe primordial à de nombreux égards (sécurité, conservation du parc et donc service public assuré).

Enfin, mais nous le développerons plus loin, la commission « ateliers » a souhaité réaliser quelques visites sur le terrain afin de rencontrer les acteurs, comprendre les difficultés et examiner les solutions adoptées.

Il nous faut souligner les disparités importantes constatées entre collèges et lycées suivant les régions, les lieux ou zones d'implantation.

On peut s'interroger sur le renforcement des inégalités au travers des équipements des ateliers. La commission tient à rappeler, par exemple, la note de service n° 98-128 du 19 juin 1998 (B.O.E.N. n° 26 du 25/06/1998) qui confirme bien le caractère pérenne des SEGPA et donc ne peut justifier l'attentisme en matière d'engagement pour la sécurité.

L'obtention de moyens dépend bien évidemment de l'importance accordée à la culture professionnelle. Est-elle jugée suffisamment importante pour prendre une place pleine et entière aux côtés des autres enseignements ?

CHAPITRE 1**LA MÉTHODOLOGIE**

Pour cette quatrième année de travail, la commission « ateliers » a voulu recourir à :

- des visites sur le terrain,
- des enquêtes téléphoniques,
- des enquêtes papier,
- l'audition de ministères, personnes ou sociétés pouvant faire avancer la réflexion,
- l'attention au caractère spécifique : agriculture.

Il paraît nécessaire de souligner quelques aspects pour chacun.

A - LES VISITES

Si l'on inclut la mission aux Antilles, celles-ci furent assez nombreuses. On peut dire qu'elles sont importantes pour percevoir les grands décalages qui peuvent exister suivant les zones d'implantation. Ceci est certainement lié aux personnes et à leur motivation mais aussi à la pérennité du matériel en l'absence de dégradations volontaires ou d'expositions plus ou moins fortes aux vols.

Les visites ont confirmé, s'il était besoin, que la technologie au collège n'a pas encore ses lettres de noblesse si l'on en juge par le matériel qui devrait servir une pédagogie de projet et de « découverte ».

B - LES ENQUÊTES TÉLÉPHONIQUES

Elles permettent un contact rapide et direct.

Elles nécessitent d'identifier un réseau de personnes qualifiées qui, entre collègues, acceptent de rentrer dans une dynamique.

Elles engagent et impliquent de façon plus importante même si l'écrit est inexistant ou, a posteriori, pour confirmation de propos.

C - LES ENQUÊTES PAPIER

Après quelques années, celles-ci n'ont pas gagné en exhaustivité. Elles sont certainement trop nombreuses et lassent ceux qui doivent y répondre.

Leur compréhension semble ne pas aller de soi et remet donc en cause les enquêteurs, mais également le niveau d'information ou d'intérêt du destinataire sur le sujet.

Elles sont longues à dépouiller et les destinataires sont trop aléatoires.

Les réponses contiennent parfois des incohérences qui obligent à retourner à la source.

D - LES AUDITIONS

Ce type de contact est essentiel, grâce à des rencontres d'experts, de décideurs qui ont permis de faire des avancées, mais également de poser une problématique de façon claire et précise.

Il s'agit, par ailleurs, de donner à l'Observatoire l'occasion de faire valoir des arguments, souvent en remontée directe du terrain, indispensables pour éclairer textes et circulaires.

Ainsi, la procédure de dérogation pour travaux interdits aux mineurs fera l'objet d'une étude de la commission en 1999, à partir de la problématique définie lors d'une audition avec les ministères concernés.

C'est bien sûr le cas de l'enseignement agricole qui présente une originalité liée au milieu. L'enseignement y est théorique et pratique, de même que valorisant les stages en exploitation. Cette richesse de situation est liée à la richesse pédagogique qui développe les risques face aux machines et matériels.

CHAPITRE 2**L'ÉTAT DES PROPOSITIONS ÉMISES
DANS LE RAPPORT 1997**

Elles figurent au chapitre 5 du rapport 1997 du groupe « ateliers » (cf. page 271).

A - LES RISQUES ÉLECTRIQUES

Lors de la parution du rapport 1997, il avait été constaté que la quasi-totalité des professeurs de génie électrique et de physique appliquée avait été formée, et que le C.E.R.P. (comité de pilotage national pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels) avait mis à la disposition des établissements concernés divers documents relatifs à la réglementation (cf. rapport 1997, page 240).

Les conditions d'application de celle-ci devaient faire l'objet d'une circulaire, consacrée notamment à la certification de compétences des enseignants : il était demandé par la commission de clarifier d'urgence la situation, des projets étant à l'époque examinés dans différents services du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction de l'enseignement scolaire) et du ministère de l'emploi et de la solidarité (direction des relations du travail).

A l'issue de ces consultations, au cours desquelles la commission fut entendue, la circulaire n° 98-031 du 23 février 1998, signée conjointement par le directeur des enseignements scolaires et le directeur des relations du travail, a été publiée dans le bulletin officiel n° 10 du 5 mars 1998, précédée d'une introduction de la directrice des affaires juridiques du MENRT.

Dans le même temps, un fascicule réalisé par un groupe de travail sous la responsabilité de la mission conseil en équipement et sécurité du MENRT est venu compléter les guides d'équipement de la filière électrotechnique. Ce document a été diffusé en février 1998 : il prend en compte les prescriptions de la circulaire précitée en traitant, d'une part, les problèmes de sécurité des élèves liés à l'utilisation de matériels conseillés, d'autre part la formation à la prévention des risques électriques.

On trouvera au chapitre 4 ci-après une analyse des premières conséquences de la mise en oeuvre des dispositions précitées.

B - LA SPÉCIFICITÉ DE LA TECHNOLOGIE AU COLLÈGE

Une proportion non négligeable de réponses à l'enquête 1997 sur l'état des équipements des espaces pluri-techniques destinés à l'enseignement du programme général de technologie

indiquait que la prise en charge des travaux de mise en conformité n'incombait pas aux conseils généraux, sous prétexte que le décret n° 85-269 du 25 février 1985 fait à l'Etat obligation de financer les premiers équipements et les matériels liés à l'enseignement des nouvelles technologies. Bien évidemment, il n'y a aucun rapport entre ce décret et la mise en sécurité des matériels.

Par ailleurs, même si personne ne contestait la nécessité de rendre conformes à la réglementation de sécurité les équipements maintenus en service, il était apparu que les publications existantes (notamment la circulaire n° 96-294 du 13/12/1996) ne concernaient pas explicitement les espaces technologiques, ce qui était susceptible de créer des confusions.

Pour ces raisons, la commission « ateliers » avait souhaité apporter des précisions dans une note spécifique, bien qu'elles aient déjà été données dans le rapport 1997 (pages 237 et 250) et dans un texte du MENRT diffusé sur internet dès 1995. Il y était notamment rappelé qu'il est « interdit d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de mettre à disposition tout équipement de travail ... ne satisfaisant pas aux règles de conformité qui lui sont applicables » -art. R 233-50 du décret n° 92-765 du 29/07/1992-. La commission, après avoir préparé cette note, a estimé préférable d'attendre les résultats de l'enquête 1998 dans les collèges avant de la diffuser, afin de mieux prendre en compte les questions que peuvent encore se poser les conseils généraux et les établissements. En application de la loi, les conseils généraux et régionaux doivent assurer le financement de la mise en conformité et de la maintenance, celle-ci étant supportée dans la grande majorité des départements par le budget de fonctionnement des collèges. Les enseignants doivent signaler toutes anomalies concernant la sécurité au chef d'établissement. Il prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à la consignation de l'appareil.

C - LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Le résultat des enquêtes relatives aux différents niveaux, complétées par des visites sur le terrain, est analysé dans le chapitre 3 suivant.

D - LA MAINTENANCE

Considérée comme prioritaire en 1998, la maintenance devait faire l'objet de la publication d'un document de conseils. La préférence a été donnée à l'analyse de quelques logiciels d'aide à la décision : des précisions figurent dans le chapitre 3 ci-après.

E - LES CONDITIONS DE STAGE EN ENTREPRISE

Des réflexions sont en cours, menées conjointement par la direction des relations du travail (ministère de l'emploi et de la solidarité) et par la direction de l'enseignement scolaire (ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie), qui incluront les conditions des stages en entreprise, et plus particulièrement, lors de ces stages, les modalités de la délivrance de la dérogation aux mineurs.

Il conviendrait que pour les stages des élèves et des étudiants majeurs, l'inspection du travail donne un avis sur la conformité aux règlements de sécurité en vigueur (machines, matériels et locaux de l'entreprise).

F - LA SÉCURITÉ : C.H.S. - FORMATION

Etant donné le nombre très important d'enquêtes menées en 1998, tant par le MENRT que par les différentes commissions de l'Observatoire, il n'a pas paru opportun à la commission « ateliers » d'en lancer une nouvelle sur les C.H.S. (créés par l'article 30 de la loi n° 91-1 du 3/01/1991 et par le décret n° 91-1194 du 27/11/1991 en ce qui concerne l'éducation nationale, et le décret n° 93-605 du 27/03/1993 pour l'agriculture).

Ces travaux seront prioritaires en 1999, ainsi que l'analyse des contenus de formation à la sécurité (autres que les risques électriques) tant en ce qui concerne les enseignants que les élèves. C'est pourquoi il sera notamment envisagé d'analyser les référentiels des diplômes professionnels, ainsi que les programmes des baccalauréats techniques et ceux des formations en I.U.F.M.

Bien évidemment, l'élève et l'enseignant ne peuvent être sérieusement conduits à évaluer la sécurité de l'un quelconque de leurs postes de travail si ces derniers ne sont pas conformes à la réglementation qui leur est applicable. Aussi la commission « ateliers » avait-elle souhaité, en 1997 (cf. rapport page 239), que les guides d'équipements de l'éducation nationale traitent largement, à l'avenir, les problèmes de sécurité.

Depuis le précédent rapport, la liste de ces guides d'équipements s'est étoffée, la publication de certaines brochures en cours d'études à l'époque ayant été menée à bien :

- Bac pro Définition de produits industriels (DPI),
- Physiques/chimie en lycée professionnel,
- Physique/chimie en collège,
- Sécurité dans les espaces de formation de la filière électrotechnique et prévention des risques électriques (brochure présentée supra § A).

On notera que plusieurs thèmes sont à l'étude, dont la date de publication a dû être repoussée, parmi lesquels : filière matériaux souples, métiers du bois, filière outillage, physique appliquée - physique/chimie en LEG, filière électronique en LP, filière transport, construction mécanique en BEP. Les guides ne peuvent pas être convenablement conçus sans les pédagogues ; par ailleurs, les établissements ne sauraient se satisfaire d'équipements inadaptés et souvent non conformes sur le plan de la sécurité.

S'agissant de l'agriculture, la commission « ateliers » constate qu'il n'existe pas de guides. Elle attire l'attention du ministère de l'agriculture sur les conséquences qui pourraient découler de l'absence de tels documents de référence, notamment au niveau de la sécurité.

LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES

A - LA MISE EN CONFORMITÉ DES MACHINES-OUTILS

La grande majorité des régions et des départements ont bien pris le problème en compte. Cependant, il est à regretter qu'il soit encore nécessaire de procéder à des remédiations de machines non conformes ou à l'achat d'équipements alors que la loi a fixé le 1er janvier 1997 comme date butoir.

1 - DANS LES LYCÉES PUBLICS D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET ADAPTÉ (EX E.R.E.A.) AINSI QUE LES LYCÉES AGRICOLES

Dans les lycées, lycées professionnels et établissements d'enseignement adapté, les régions ont débuté la réalisation d'inventaires et d'états des lieux depuis 1994 pour les pionniers, en 1996 pour la plupart. Des sommes très importantes ont été engagées et les travaux de mise en conformité, certifiés par des attestations fournies par des organismes agréés, presque achevés pour 21 des 26 régions de France métropolitaine en ce qui concerne les machines-outils. Il n'en est pas de même pour les équipements électriques ou des laboratoires. Seulement 3 régions déclarent avoir terminé les travaux, 7 n'ont pas pris le problème en compte.

Une enquête rapide réalisée auprès des Délégations Académiques aux Enseignements Techniques confirme l'avancement du dossier.

2 - DANS LES LYCÉES PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET AGRICOLE

Peu de protocoles ont pu être exploités du fait du manque de cohérence des résultats reçus. Il est possible de faire état de 1/5 de retours exploitables, ce qui permet de constater une dynamique en cours bien qu'une majorité d'établissements relèvent du secteur tertiaire. Il apparaît que le coût de la mise en conformité est pris en charge pour moitié par les régions et pour moitié par les établissements.

3 - DANS LES ESPACES TECHNOLOGIQUES DES COLLÈGES ET LES ATELIERS DES S.E.G.P.A. DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Dans les collèges, une enquête a été réalisée pour connaître l'état d'avancement des travaux de mise en sécurité des machines utilisées en technologie et en S.E.G.P.A. Sur 99 départements interrogés, 47 ont répondu, ce qui représente :

- 2526 collèges sur 5105, soit environ 49 %,
- 703 collèges avec SEGPA sur 1484, soit environ 49 %.

Une très forte proportion des établissements pour lesquels des réponses ont été recueillies (88 % des collèges et 97 % des collèges avec SEGPA) ont réalisé l'inventaire des équipements ; il est cependant regrettable que la mise en sécurité ne soit terminée que par la moitié d'entre eux.

Le coût des opérations de mise en conformité fait apparaître un montant total de 106 MF financé pour la quasi-totalité par les conseils généraux. L'enquête n'a pas permis d'évaluer le montant des travaux restant à réaliser.

Il serait cependant peu réaliste d'extrapoler à l'ensemble des collèges ces résultats obtenus pour 47 départements. En effet, si la prise en charge de la mise en conformité des équipements utilisés dans les SES ou SEGPA qui relèvent du code du travail semble bien acceptée, il n'en est pas toujours de même pour les classes de 3ème et 4ème technologiques ou les espaces technologiques.

Une majorité de conseils généraux, suivant les propositions de l'APCG, travaille en étroite collaboration avec les inspections académiques et a réalisé un inventaire des équipements non conformes, établi un cahier des charges et fait réaliser les travaux par des entreprises spécialisées. Un organisme agréé atteste de la conformité.

Pour les espaces technologiques, de nombreux départements tardent encore à prendre des décisions, argumentant notamment sur le fait que la dépense est à la charge de l'Etat au titre du décret n° 85-265 du 25 février 1985. Il n'en est rien, car l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 stipule que l'équipement des collèges incombe aux conseils généraux.

Par ailleurs, le code de la sécurité sociale précise dans son article D 412-5 que doit être considéré comme atelier ou laboratoire tout lieu dans lequel est dispensé un enseignement pratique qui expose les élèves à des risques d'accidents du fait de l'utilisation, de la manipulation ou du contact de matériels, matériaux ou substances nécessaires à l'enseignement. En conséquence, les machines doivent être conformes puis maintenues en bon état.

A ce jour, il n'y a pas de jurisprudence venant des tribunaux ayant eu à traiter d'accident en collège. Un élève de collège ne saurait être soumis à une protection inférieure à celle des élèves des lycées.

4 - DANS LES ESPACES TECHNOLOGIQUES DES COLLÈGES ET LES ATELIERS DES S.E.G.P.A. DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Les informations recueillies suite à cette enquête ne permettent pas de faire un bilan objectif sur l'avancement de la mise en conformité des machines utilisées dans les espaces technologiques des collèges d'enseignement privé :

- les relais sollicités pour l'enquête qui ont répondu ne disposaient pas tous des résultats de tous les collèges dont ils ont la charge ;
- il apparaît que de nombreux collèges n'ont pris en considération que les matériels utilisés pour l'enseignement en classes de 4ème et de 3ème technologiques alors que le questionnaire portait bien sur l'ensemble des espaces technologiques (4ème et 3ème technologiques et technologie en enseignement général) ;
- enfin, de nombreux collèges semblent ne pas se sentir concernés alors que la technologie enseignée dans le cadre du programme général est obligatoire et nécessite l'utilisation de

matériels qui, bien que de petite capacité et à vocation pédagogique, n'en demeurent pas moins des machines dont la mise en conformité avec la réglementation de sécurité est impérative.

B - LA MAINTENANCE DE LA CONFORMITÉ DES MACHINES OUTILS ET DES ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES

L'article R.233-1-1 du code du travail impose que les équipements de travail et moyens de protection utilisés dans les établissements mentionnés à l'article L.231-1 soient maintenus en état de conformité avec les règles techniques de conception et de construction applicables lors de leur mise en service dans l'établissement.

La loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses des établissements attribue dans son article 14 (modifié par les lois 86-972 du 19 août 1986 et 86-1317 du 30 décembre 1986) la charge des collèges aux départements et la charge des lycées et établissements d'éducation spéciale aux régions, pour les dépenses d'équipement, de fonctionnement et d'entretien.

La loi impose donc d'utiliser dans les établissements des équipements conformes et maintenus en conformité avec les prescriptions.

Le problème qui se pose aujourd'hui est celui du maintien de la conformité.

Dans certains établissements dont les travaux de remédiation avaient débuté en 94, l'état de détérioration des protecteurs pose un certain nombre de problèmes. Qui doit détecter l'anomalie, qui doit intervenir pour effectuer la réparation ?

Pour 12 académies - régions des négociations sont en cours. Dans 4 académies, la question n'a pas été évoquée; 10 proposent une solution. Il semble que dans la grande majorité des cas issus du sondage, un consensus apparaît pour confier la maintenance de premier niveau à l'établissement, la région prenant à son compte les réparations importantes.

La maintenance de la conformité est supportée dans la grande majorité des départements par le budget de fonctionnement du collège. Le matériel est sous la responsabilité du chef d'établissement ; aussi revient-il aux professeurs de lui signaler les anomalies.

La maintenance des équipements est le premier acte de prévention des risques professionnels. Elle est donc indispensable.

1 - ENQUÊTE SUR LE MAINTIEN DE LA CONFORMITÉ DES MACHINES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS DE LYCÉES

ACADÉMIE	SOLUTIONS ENVISAGÉES
AIX-MARSEILLE	Maintenance préventive organisée par les établissements Maintenance corrective par la région.
AMIENS	Les machines-outils appartenant à l'Etat sont maintenues par une EMOP (équipe mobile d'ouvriers professionnels) Les machines outils appartenant à la région sont prises en charge par la région.
BESANÇON	Pas de solution
BORDEAUX	Suivi du parc des machines-outils par carnet de maintenance. Pour les interventions, pas de solution.
CAEN	Formation d'une équipe d'ATOS à l'habilitation machine.

CLERMONT-FERRAND	Plusieurs solutions sont à l'étude, non tranchées pour l'instant.
CORSE	Les établissements devront faire remonter les besoins, la région interviendra.
DIJON	Pas de solution.
GRENOBLE	Suivi assuré par les établissements, réalisation en cours de négociation avec la région.
GUADELOUPE	Lancement d'un appel d'offre
GUYANE	Un contrat de maintenance sera signé avec les entreprises ayant assuré la remédiation.
LILLE	Contrôle annuel réalisé par un organisme agréé en fonction de fiches de suivi.
LIMOGES	Contrat entre les établissements et une société de maintenance.
LYON	Réflexion en cours, on s'oriente vers une visite périodique des machines-outils comme pour les bâtiments.
MARTINIQUE	En cours de discussion, on s'oriente vers la mise en place d'une équipe mobile.
MONTPELLIER	Pas de solution compte tenu du faible effectif des personnels ATOS.
NANCY-METZ	En cours de négociation.
NANTES	Formation d'une équipe mobile de 3 spécialistes (génie électrique et génie mécanique).
NICE	Petite maintenance assurée par les établissements, maintenance lourde par la région.
ORLEANS-TOURS	Programmation annuelle en cours de négociation.
POITIERS	Fiches techniques de suivi. Contrôle par un organisme agréé une fois par an dans le cadre du contrôle technique général de l'établissement.
REIMS	Maintenance confiée aux établissements, financement inclus dans le budget de l'établissement.
RENNES	Suivi par logiciel informatique réalisé par les services académiques.
REUNION	En cours de négociation.
ROUEN	Suivi par logiciel informatique SGMA. Financement de la réalisation en cours de négociation.
STRASBOURG	Appel d'offre à des sociétés privées en cours.
TOULOUSE	La maintenance des machines est prise en charge dans le cadre de la maintenance générale du patrimoine.
CRETEIL PARIS VERSAILLES	Maintenance 1er niveau assurée par l'établissement. Maintenance lourde assurée par la région.

Des solutions significatives ressortent du tableau ci-dessus :

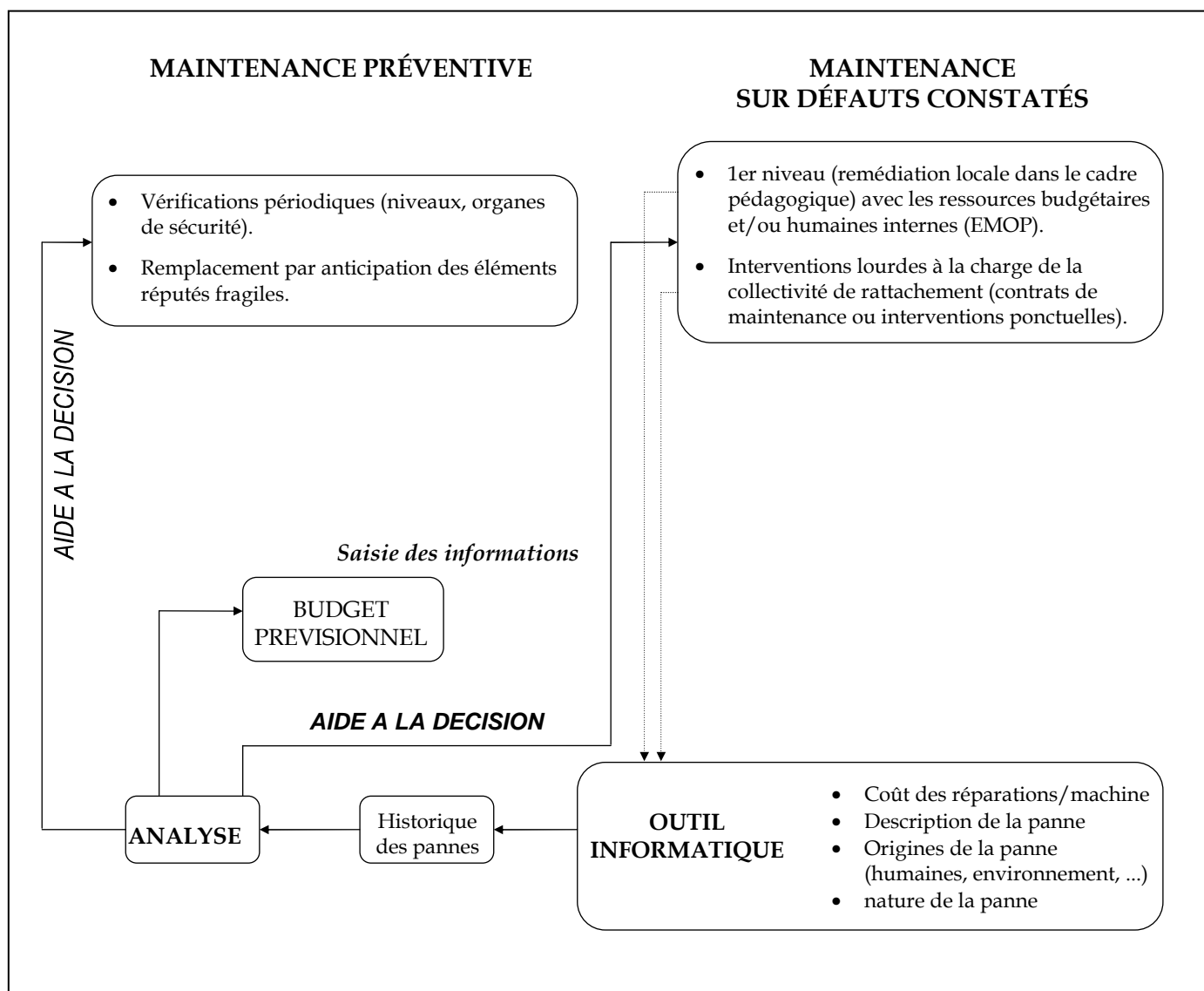
- Création d'une équipe mobile animée par trois spécialistes : génie mécanique, génie électrique, génie électronique.
- Contrats négociés par la Région avec les sociétés ayant assuré la remédiation.
- Formation de personnels ATOS avec habilitation machine pour intervention directe dans l'établissement.
- Appel d'offre et attribution du marché à une société privée.
- Suivi de l'état du parc à l'aide d'un logiciel informatique de maintenance de la conformité assistée par ordinateur, réalisé à la demande (Académie de Rennes, Région Ile-de-France) ou d'un logiciel du commerce (GIGAMAINTE , SGMA , DATASTREAM ...).
- Carnets de maintenance réalisés par les académies d'Aix-Marseille ou de Bordeaux.
- Contrat établissement - région après avoir défini le contenu de la maintenance de premier niveau. Les référentiels des diplômes rénovés peuvent donner des indications. La région prend en charge les dépenses lourdes.

2 - RAPPEL DE LA PROCÉDURE DE RÉFORME

Lorsque le matériel est vétuste, il convient d'utiliser la procédure de réforme suivante :

- retrouver les n° d'inventaire et les listes,
- faire adopter une décision modificative au conseil d'administration,
- adresser le dossier aux autorités de tutelle qui ont 30 jours pour se prononcer,
- la sortie d'inventaire est alors possible,
- le double du dossier est adressé au service des Domaines qui juge de l'opportunité de la vente par eux-mêmes ou par l'établissement,
- suite à la vente le service des Domaines reverse le produit qui tombe dans les réserves de l'établissement.

3 - TABLEAU SYNOPTIQUE D'AIDE À LA DÉCISION FAISANT APPARAÎTRE LA MAINTENANCE, LA PRÉVENTION ET LA MAINTENANCE SUR DÉFAUTS



4 - ORGANISATION DU SUIVI DE LA CONFORMITÉ DES MACHINES OUTILS ET DES ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES

a) établir un descriptif des caractéristiques :

L'inventaire des machines et équipements à maintenir sera conduit sur l'ensemble de l'établissement et contiendra les indications suivantes :

La famille :

Une codification sera employée pour différencier les machines par domaine de spécialités. Cette codification doit s'inspirer de l'appartenance de la machine à un métier ou à une famille de métiers.

Le nom, la marque et le type :

Nom commun généralement employé pour dénommer la machine.

L'établissement :

Un code est affecté à chaque établissement. Ce code laisse apparaître le type d'établissement (L.P., L.T. etc... et le numéro d'ordre dans le type d'établissement.

Le N° de repérage ou d'inventaire de la machine dans l'établissement :

Cinq chiffres au total, trois chiffres pour repérer les différentes familles de machines, deux autres pour les différents individus dans la famille.

Le code établissement, l'ensemble code famille et le numéro de repérage, constitueront le code machine.

L'ensemble des fiches permettra d'avoir un recensement exhaustif du parc des machines-outils et des équipements.

b) inventorier les différents systèmes de protection :

Un inventaire des différents systèmes utilisés (conformes ou mis en conformité) doit être fait afin de pouvoir déterminer les différents points à surveiller.

La mise en conformité ayant été conduite par différentes entreprises, il n'existe pas de standard au niveau des protections mises en service.

Il importe de connaître le parc à maintenir, de définir les pièces de rechange à mettre en disponibilité, et de répertorier les différents fournisseurs.

L'existence de chaque montage d'éléments spécifiques doit apparaître dans l'inventaire général, pour la machine concernée.

Inventaire des composants sensibles aux conditions d'utilisation - Les systèmes de protection peuvent être divisés en deux familles de composants :

- *Les composants constituant la chaîne de commande d'arrêt d'urgence* : La détection d'un dysfonctionnement ne peut se faire que par la mise en oeuvre de procédures particulières, le contrôle est souvent délicat.

- Les composants protégeant l'opérateur contre les risques engendrés par des éléments en mouvement de machine : la majorité des dégradations qui peuvent atteindre ces composants peut être facilement détectée par les utilisateurs. Les intéresser à la maîtrise du bon fonctionnement des outils ou machines de formation paraît souhaitable.

Le dossier technique d'exploitation de chaque équipement :

L'établissement doit mettre à disposition de l'agent chargé de la maintenance l'ensemble des documents afférents à chaque machine (schéma électrique de l'équipement rénové, référence des systèmes de protection, documents techniques du constructeur, N° de référence de la machine dans l'établissement).

c) procédure de détection précoce des dégradations :

Utilisation par les professeurs de fiches "guides de surveillance de l'état général des organes de protection". Les remises à niveau et les réparations non urgentes seront réalisées par l'agent.

d) procédure d'urgence :

En cas de constat de non-fonctionnement d'un arrêt d'urgence, ou d'une protection vitale, le chef d'établissement doit informer rapidement la collectivité de rattachement. Pendant tout le délai d'attente de réparation et dans un souci évident de sécurité, la machine sera physiquement mise hors service par consignation des énergies.

L'arrêt d'urgence étant un élément primordial de sécurité, son dysfonctionnement ne peut être toléré. En conséquence, il doit être envisagé de concevoir, pour chaque machine, une procédure de test des arrêts d'urgence. Cette fiche procédure de test servira de guide aux professeurs utilisant la machine, afin d'évaluer périodiquement le bon fonctionnement des organes de coupure des énergies (électrique, mécanique, et autres).

Le résultat de chaque test sera consigné sur un cahier de suivi tenu par l'établissement, tout résultat anormal sera immédiatement communiqué au chef d'établissement qui prendra les mesures qui s'imposent.

L'ensemble de ces fiches constituera un élément du registre de sécurité des ateliers.

CHAPITRE 4**LES RISQUES ÉLECTRIQUES**

Le présent bilan sur la prise en compte des risques électriques a été établi à l'issue d'une enquête sous forme de questionnaire auprès des D.A.E.T. de chaque académie, complétée par une enquête téléphonique.

Il apparaît que les actions menées dans ce domaine sont nombreuses et variées. Elles portent principalement, conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle n° 98-031 du 23 février 1998, sur la formation des personnels et sur la mise en conformité des installations des ateliers et des salles de mesures des E.P.L.E.

Les rappels contenus dans cette circulaire, notamment la définition des travaux sur les installations, l'identification des situations des élèves face aux risques électriques ainsi que les règles de protection qu'il convient d'appliquer pour chacune d'elles ont permis de clarifier la notion de « travail sous tension » par ailleurs interdit aux élèves mineurs.

A - LE BILAN DES ACTIONS DE FORMATION

Ainsi qu'il avait été souligné dans le rapport 1997 de l'Observatoire, la quasi-totalité des enseignants des disciplines de physique appliquée et de génie électrique a été formée en vue d'obtenir une certification de compétences.

Pour assurer cette formation à l'ensemble des personnels directement concernés par le risque électrique dans leur charge d'enseignement, l'effort s'est porté sur la formation des enseignants des filières Maintenance, M.A.I., Equipements Techniques/Energie, etc ...

Toutefois, il ressort de l'analyse de l'enquête que ce programme de formation ne sera pas achevé à la fin de l'année scolaire 1998-1999. En effet une formation lourde (plusieurs dizaines d'heures) a dû être mise en place dans plusieurs académies pour pallier l'absence des prérequis nécessaires. Cette formation initiale complémentaire influe sur les coûts et les délais de formation.

La méthode de diffusion de la formation choisie (un professeur relais dans chaque établissement) a pour objectif de faire acquérir un ensemble de compétences transversales communes à toutes les disciplines. Parallèlement un développement professionnel spécifique de ces compétences pour chacune des disciplines a été mis en place dans quelques académies par l'intermédiaire des plans académiques de formation financés dans le cadre des conventions rectorats/CRAM.

La formation des enseignants a donné lieu à de nombreuses initiatives, parmi celles-ci on notera :

- formation complémentaire par les fournisseurs de matériel électrique de sécurité,

- formations spécifiques pour les stagiaires I.U.F.M.,
- formations spécifiques pour les inspecteurs S.T.I.

LES PRINCIPES :

Garantir la pérennité des progrès accomplis en termes de formation des enseignants en incluant la compétence à enseigner la prévention des risques d'origine électrique dans le projet de formation des professeurs stagiaires des disciplines concernées.

Continuer et terminer la formation des professeurs des autres disciplines concernées et notamment ceux qui interviennent dans les sections de maintenance où les activités spécifiques des élèves les conduisent à faire des interventions en présence de basse tension A.

Mettre en place des sessions de rattrapage.

B - LA MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS

A ce jour vingt-six académies ont répondu à l'une ou l'autre des deux enquêtes :

- dans trois académies les travaux de mise en conformité électrique des installations sont terminés ;
- des travaux sont en cours dans quatorze académies ;
- les autres académies, ayant par ailleurs répondu au questionnaire, ne se sont pas exprimées sur ce sujet.

De nombreuses académies ont dès à présent entrepris, en relation avec les collectivités territoriales, de mettre en conformité les locaux présentant des risques de chocs électriques.

La formation spécifique des enseignants a modifié la perception du risque dans les salles de mesures et contribué à la mise en œuvre de ces travaux de rénovation.

Le déroulement des opérations est identique dans toutes les académies :

- inventaire du matériel pédagogiquement souhaitable,
- mise en conformité des alimentations électriques des salles où sont implantés ces équipements,
- planification sur plusieurs années du remplacement des équipements.

CHAPITRE 5**LES PROPOSITIONS
ET LES PISTES DE TRAVAIL**

- ❑ Affirmer la valeur formatrice et éducative des SEGPA et de la technologie au collège, et y consacrer les moyens nécessaires, en partenariat avec les conseils généraux.
- ❑ Poursuivre la formation des enseignants et la mise en conformité (sécurité électrique) dans les sections autres que génie électrique et génie électronique.
- ❑ Mettre en conformité les matériels roulants des établissements agricoles, conformément au décret en préparation.
- ❑ La commission souhaite donner son avis sur le projet de rédaction définitif d'articles du Code du travail et de circulaires relatifs aux procédures de dérogation pour les travaux interdits aux mineurs.

Suivre la refonte du Code du travail en ce qui concerne le travail des mineurs sur des machines dangereuses.

Approfondir les problèmes concernant l'environnement des ateliers : cadre de vie, ergonomie des postes de travail, sécurité...

Analyser les programmes de formation à la sécurité, et le fonctionnement des CHS.

Redonner des informations détaillées sur la sécurité des machines utilisées en collège (machines professionnelles en SEGPA, machines didactiques en technologie).

LES MEMBRES DE LA COMMISSION « ATELIERS » :

membres de l'Observatoire :	Denis ALLIX (F.C.P.E.) Danièle ASSENS (ministère de l'agriculture et de la pêche) Yves BAECKEROOT (S.N.A.L.C.-C.S.E.N.) Philippe BELLANGER (S.N.C.E.E.L.), <i>rapporteur</i> Jean CESBRON (S.N.E.T.A.A.P. - F.S.U.) Christian GUERIN (S.N.E.T.A.A.P. - F.S.U.) Odette MADER (A.M.F.) Bernard JOLY (C.G.T.) Philippe MARIE (S.N.P.D.E.N.) Jean-Yves ROCCA (F.E.N. - U.N.S.A.) Hervé SANCHEZ (secrétariat d'Etat à l'Outre-mer)
expert :	M. DE LA MALENE (COPREC-construction)
consultants :	M. CHANEL (ministère de l'agriculture et de la pêche) Bernadette ENGERRAND Mme FRICHET-THIRION (ministère du travail) Patrick LAMÉ (rectorat de Rennes) Daniel TOOS (rectorat de Montpellier) Christian WALENTEK (MENRT - DESCO)

RAPPORT

de la commission

« ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES »

Rapporteur :
Jean-Jacques BIGER

CHAPITRE 1

LE CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 1998

L'enseignement secondaire :

Etudier de façon globale la prise en compte de la prévention des risques en chimie et en biologie dans les collèges et les lycées.

L'enseignement supérieur :

Après la première étude faite en 1997 sur la prévention des risques dans les premier et deuxième cycles dans les domaines de la chimie et de la biologie, il s'agissait pour la commission :

- d'en savoir plus sur la formation des étudiants à la prévention des risques,
- de fournir aux établissements un outil d'auto-évaluation de la prise en compte de la prévention des risques dans les travaux pratiques de chimie et de biologie dans les premier et second cycles.

CHAPITRE 2**L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Dans un premier temps, nous avons interrogé les rectorats pour qu'ils nous fassent connaître les actions, passées, actuellement engagées ou prévues dans leur académie, en matière de prévention des risques dans les domaines de la chimie et de la biologie. Nous avons obtenu des informations de 25 académies sur 30.

Les questions étant très ouvertes, nous ne pouvons en faire un bilan statistique. Nous avons regroupé les réponses dans deux tableaux : l'un concernant la gestion des déchets, l'autre concernant l'information et la formation des personnels.

A - LA GESTION DES DÉCHETS

Nous pouvons constater une prise en charge de ce problème, puisque 23 académies sur les 25 dont nous avons des informations se préoccupent de la gestion des déchets, en lien avec la région, l'Agence de l'eau, et bien souvent la CRAM.

ACADEMIES	Opération "fond de grenier"	Système permanent d'élimination
Aix-Marseille		Evaluation des besoins en janvier 1998. Expérimentation sur 8 lycées fin 1998 de la région PACA.
Amiens		Mise en place par la région d'un système de ramassage dont il semble que l'utilisation réelle soit très variable d'un lycée à l'autre
Besançon	Une opération s'est déroulée de 1993 à 1997, en partenariat (Rectorat - Conseil Régional - ADEME)	Un document "Le laboratoire de chimie : risques et prévention" à paraître prochainement donne les éléments de la gestion des déchets. Rectorat - CRAM - Conseil Régional
Bordeaux	Collecte et élimination des déchets toxiques dans les lycées organisée par la région début 1998.	La région vient d'organiser une campagne d'information sur l'utilisation, le stockage et l'élimination des produits toxiques.
Caen	Une opération organisée par la région s'est déroulée de 1992 à 1994.	Elaboration d'un guide de gestion des produits toxiques, il appartient à chaque établissement de traiter le problème.
Clermont		Le conseil régional a mis en place un dispositif de gestion des "déchets toxiques en quantités dispersées" dans les lycées depuis la rentrée 1994. Une réflexion est menée sur la gestion des déchets dans les collèges.
Corse		
Créteil	Opération "Fonds de grenier" organisée et financée par la Région	Élimination régulière des déchets non encore finalisée
Dijon	Déstockage des déchets toxiques réalisé de 1995 à 1997.	À partir de 1998 ramassage semestriel des «Déchets toxiques en quantité dispersée» dans tous les lycées.

		Prise en charge financière par la Région.
Guadeloupe		
Guyane		
Grenoble	Opération «débarras» en 93-94 dans les lycées et collèges, organisée par la Région.	Réalisation d'un CD-Rom «WINITOX», en cours de test dans 6 lycées de la région. Mise en place de groupements d'achat dans l'académie pour l'élimination régulière des déchets.
Lille	Opération de déstockage et de traitement des déchets toxiques réalisée en novembre 1997.	
Limoges		
Lyon	Opération «débarras» en 93-94 dans les lycées et collèges, organisée par la Région.	Réalisation d'un CD-Rom «WINITOX», en cours de test dans 6 lycées de la région. Mise en place d'un groupement d'achat dans l'académie pour l'élimination régulière des déchets.
Martinique	Une étude est menée dans l'académie, une enquête auprès des établissements est en cours.	
Montpellier		Gestion des déchets organisée par la Région en lien avec l'Agence Méditerranéenne de l'environnement. Accompagnement pédagogique : Film vidéo, classeur de fiches.
Nancy	Opération "Bidon futé" organisée par la Région dans les lycées et C.F.A., elle concerne le déstockage de produits périmés et la collecte pérenne des déchets. Le coût de l'opération est à la charge de l'établissement.	
Nantes	Programme "DETOX" en partenariat Région-Rectorat : déstockage des produits périmés ou non utilisés, organisation d'une collecte pérenne financée par la région.	
Nice		Evaluation des besoins en janvier 1998. Expérimentation sur 8 lycées fin 1998 de la région PACA.
Orléans-Tours	Collecte des déchets toxiques dans les lycées organisée par la Région.	
Paris	Opération "Fonds de grenier" organisée et financée par la Région	Elimination régulière des déchets non encore finalisée
Poitiers	Opération "EXIT" organisée en partenariat Région, Rectorat et DRAF : déstockage des produits périmés en 1997, sensibilisation des établissements à la gestion des déchets et mise en place d'un groupement d'achat auquel les établissements peuvent adhérer.	
Reims	Depuis 1996, la Région organise et finance, avec l'appui du Rectorat, des campagnes de collectes et d'élimination des déchets toxiques.	
Rennes		Elimination des déchets mise en place par la région
Réunion		
Rouen		
Strasbourg	93/94 : opération "Lycées propres" 95/96/97 : opération "Collèges et lycées propres" Les coûts ont été pris en charge par la Région.	
Toulouse		
Versailles	Opération "Fonds de grenier" organisée et financée par la Région.	Elimination régulière des déchets non encore finalisée.

Des opérations «fonds de grenier» ont permis d'éliminer les produits toxiques non utilisés, accumulés depuis des années. Elles ont été organisées et financées par les régions, n'ont donc concerné que les lycées et, parmi ceux-ci, que les établissements volontaires dans la plupart des cas.

Dans un deuxième temps, les régions ont envisagé et, dans certains cas, déjà réalisé la gestion pérenne des déchets toxiques et leur élimination par des sociétés agréées.

Concernant le financement, on distingue deux cas :

- Il est pris totalement en charge par la région.

- Il est pris en charge par les établissements sous forme de groupement d'achats.

Dans les deux cas, l'Agence de l'eau participe financièrement (de 20 à 40%).

Dans certaines académies, des opérations de sensibilisation des personnels enseignants et de laboratoire, voire des élèves, ont été réalisées. Affiches, brochures, matériels audiovisuels, CD-Rom ont été réalisés.

B - L'INFORMATION ET LA FORMATION DES PERSONNELS À LA PRÉVENTION DES RISQUES

ACADEMIES	Stagiaires	Enseignants	ATOS
Aix-Marseille			En 98-99, une journée de formation intitulée «la sécurité au laboratoire» destinée à tous les personnels de laboratoire.
Amiens		La formation aux risques chimiques a débuté en 97-98, 400 personnes (enseignants et ATOS) ont suivi un module de sensibilisation, il reste encore 800 personnes à former. Une étude des pratiques réelles des enseignants des sciences de la vie et de la terre doit être réalisée.	
Besançon		Un document «Le laboratoire de chimie : risques et prévention» a été réalisé. Il est édité en partenariat : Région - Rectorat - CRAM. Ce document doit être utilisé lors de journées de formation des enseignants de chimie au cours de l'année 98-99.	Après enquête, deux journées ont été mises à profit pour former les agents de laboratoire à la prévention des risques.
Bordeaux		Formation de professeurs responsables de laboratoires. Sensibilisation de l'ensemble des enseignants concernés aux bonnes pratiques d'étiquetage, transvasement et stockage.	
Caen			
Clermont-Ferrand		La sécurité en chimie est un souci ancien, de nombreuses actions de formation ont eu lieu sur ce thème : sécurité et matériel, sécurité et produits (étiquetage des produits, la prévention des accidents, ...).	
Corse			
Créteil			
Dijon			Des stages de sensibilisation à la sécurité dans les laboratoires sont organisés depuis 1998 à l'intention des personnels de laboratoire.
Guadeloupe			
Guyane			
Grenoble			
Lille		Un plan académique de formation à la sécurité en chimie a été réalisé en partenariat avec la CRAM et l'INRS. Il doit permettre qu'en 4 ans tous les enseignants concernés soient formés et que tous les stagiaires soient formés avant leur sortie de l'IUFM.	
Limoges	Une «journée sécurité» a été organisée à l'IUFM.	Une documentation a été élaborée sur les sciences de la vie et de la terre, destinée aux responsables de laboratoire.	
Lyon		Information des enseignants des sciences de la vie et de la terre sur les risques et les procédures à adopter.	Stages réguliers de formation des personnels de laboratoire à la prévention des risques et à la gestion des déchets.

		Plusieurs journées de formation sur le thème «Sécurité, environnement et chimie» ont été organisées ces dernières années en direction des professeurs et des personnels de laboratoire des lycées.	
Martinique		Formation de formateurs en partenariat avec l'INRS. Journée de sensibilisation au risque chimique faite par les formateurs dans les établissements. Proposition de modules de formation en 98-99.	
Montpellier		Formation de personnes ressources chargées d'animer des stages dans les établissements.	
Nancy			
Nantes		Edition d'un guide sur l'utilisation, les dangers et les rejets de produits de laboratoire. Formation des enseignants et des personnels de laboratoire sur les risques chimiques.	
Nice			
Orléans-Tours		Les PLP maths-sciences sont destinataires de recommandations. Une formation des personnels enseignants et ATOS des sections de biochimie - génie biologique va être organisée avec intervention des formateurs du réseau 3RB.	Formation des agents de laboratoire sur deux ans (97-98 et 98-99).
Paris			
Poitiers			
Reims			
Rennes	Information des stagiaires en chimie	Sensibilisation des enseignants	
Réunion	Module de formation obligatoire à l'enseignement de la prévention des risques professionnels pour les stagiaires en biotechnologie.	Formation des enseignants de biotechnologie à la prévention des risques professionnels	
Rouen			
Strasbourg		Formation d'un professeur de biotechnologie par établissement concerné à la prévention des risques professionnels. Il devient la personne relais dans son établissement.	
Toulouse		Formations proposées aux personnels enseignants et de laboratoire en chimie. Information par le site Internet du rectorat en direction des personnels de sciences de la vie et de la terre.	
Versailles	Une journée sur la sécurité en chimie	Un stage sur la sécurité en chimie inscrit au plan de formation. Un livret sur la sécurité au laboratoire de sciences est distribué aux PLP.	

L'accord-cadre signé entre le ministère de L'Education nationale et la CNAMTS (signé une première fois en 1993, puis renouvelé en 1997) est à l'origine de la plupart des démarches décrites par les rectorats. Cet accord concerne les élèves des lycées technologiques et professionnels pour lesquels l'État verse des cotisations accidents du travail. Cet accord-cadre a permis la signature d'accords dans les académies entre les rectorats et les CRAM pour le financement de ces actions. Dans certaines académies, les démarches entreprises depuis 1993 dans les LT et les LP ont permis la généralisation de la prise de conscience à l'ensemble des lycées en ce qui concerne la chimie et la biologie.

Nous avons remarqué deux démarches différentes :

- Une démarche nationale en ce qui concerne la biologie.

- Une démarche régionale pour la chimie.

1 - LA BIOLOGIE

Les actions menées sur le terrain à la suite de l'accord-cadre de 1993 ont abouti à la création d'un «réseau Ressource Risques Biologiques» (le 3RB) à la fin de 1995. Ce réseau est placé sous le contrôle du ministère de l'Education nationale avec le conseil de l'INRS. Il a pour mission principale la formation des enseignants sur les risques biologiques et leur prévention.

Les travaux du groupe ressource se sont, dans un premier temps, centrés sur l'élaboration de bonnes pratiques de laboratoires, adaptées aux situations d'enseignement, tenant compte des contraintes des établissements. Ces travaux, menés par les enseignants du 3RB en fonction des indications de l'INRS et des pratiques recueillies auprès d'enseignants exerçant dans toute la France, ont permis la réalisation d'un document intitulé «projet de livret de sécurité». Il se veut évolutif en fonction des contributions des praticiens. Il est pour l'instant en version papier, il sera très prochainement sur le site Internet de l'école nationale de chimie-physique-biologie de Paris, ce qui lui permettra des mises à jour rapides sans retraitage. Le « groupe ressource du 3RB » a aussi pour mission la formation de formateurs dans les académies qui, à leur tour, forment les enseignants et les personnels de laboratoire.

Cette démarche nous paraît intéressante car profitable à toutes les personnes concernées. Elle est centralisée, mais tient compte de l'évolution des pratiques sur le terrain.

2 - LA CHIMIE

La démarche adoptée pour la chimie est restée régionale, sans doute tout aussi intéressante que celle pratiquée dans la biologie dans les académies qui l'ont mise en œuvre. Les productions qui nous ont été décrites ou fournies, réalisées dans la plupart des cas avec le concours de l'INRS, sont ou seront très utiles aux personnels auxquels elles sont destinées. Mais il nous semble que ces démarches et ces productions auraient tout intérêt à être fédérées, afin de se compléter et de profiter à l'ensemble des personnels concernés sur le territoire. Cela est du ressort du ministère de l'Education nationale et de l'inspection générale.

Il faut noter que dans la série « Enseigner la prévention des risques professionnels », l'INRS a édité une brochure « le risque chimique » (à commander au service de prévention des CRAM).

Par ailleurs, il serait nécessaire que les fiches de toxicité des produits, réalisées par l'INRS pour l'industrie, soient adaptées pour l'enseignement secondaire (en dehors des formations professionnelles en chimie et en biologie) vu les faibles quantités de produit utilisés en travaux pratiques.

3 - L'ÉQUIPEMENT DES LABORATOIRES

A travers les réponses des rectorats, nous pouvons dire que l'équipement des laboratoires et des salles de préparation fait aussi partie des préoccupations en ce qui concerne l'amélioration des conditions de sécurité.

La mission conseil en équipement et sécurité de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie édite des guides d'équipement. Sont disponibles : les guides physique-chimie au collège et physique-chimie au lycée professionnel ; est à paraître celui concernant la physique-chimie en lycée d'enseignement général. Ces guides sont disponibles gratuitement sur demande écrite.

4 - LA POURSUITE DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

Nous avons effectué un premier débroussaillage de l'ensemble des réalisations en matière de prévention des risques en chimie et en biologie dans l'enseignement secondaire.

Il nous semble que la phase de formation des personnels est bien entamée dans les lycées, il nous reste à la mesurer plus concrètement.

La démarche en direction des personnels de collège nous paraît plus timide, il nous reste à savoir pourquoi.

Enfin toutes ces démarches, si elles ont un intérêt pour la protection des personnels eux-mêmes, n'auraient de sens si elles ne profitaient pas pleinement aux élèves. Nous aurons donc à y regarder de plus près.

L'école nationale de chimie, physique et biologie (ENCPB) de Paris, que nous avons eu l'occasion de visiter, peut constituer un objectif à atteindre pour bon nombre d'établissements. L'expérience de ses responsables pourra être utile dans la poursuite des travaux de la commission sur l'enseignement scolaire mais aussi concernant l'enseignement supérieur.

La nomination récente des inspecteurs d'hygiène et de sécurité dans les académies devrait nous permettre à l'avenir d'avoir une meilleure connaissance de la réalité dans les collèges et les lycées.

CHAPITRE 3**L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

L'étude menée l'an dernier nous avait permis d'avoir une première approche des risques liés à l'expérimentation dans l'enseignement supérieur. Nous avons essayé d'aller plus loin cette année, toujours dans les enseignements de chimie et de biologie dans les premier et second cycles, sur deux points : la formation des étudiants à la prévention, la prise en compte de la prévention dans les travaux pratiques.

A - LA FORMATION DES ÉTUDIANTS

En 1997, 21 établissements nous ont déclaré organiser des formations à la prévention des risques pour les étudiants. Nous avons donc interrogé ces établissements pour qu'ils nous décrivent plus précisément les formations qu'ils organisent.

Malheureusement le nombre de réponses reçues (5) était trop peu significatif pour en tirer des conclusions. Il faudra donc que nous reprenions cette question ultérieurement.

B - LA PRÉVENTION DES RISQUES LORS DES TRAVAUX PRATIQUES

Le but des travaux de la commission en ce domaine était de créer un outil permettant aux ingénieurs hygiène et sécurité des établissements d'enseignement supérieur de mesurer l'état de prise en compte de la prévention des risques lors des travaux pratiques de chimie et de biologie, l'intérêt de cette mesure étant de leur permettre de proposer, si besoin est, des améliorations adaptées aux situations réelles.

Cet outil a pris la forme d'une fiche enquête (2 pages) qui peut être remplie en 5 à 10 minutes lors d'une visite d'une séance de travaux pratiques. Elle a été testée, au début de l'année universitaire 98-99, par une dizaine d'ingénieurs hygiène et sécurité volontaires. Qu'ils soient ici remerciés pour leur contribution.

Après ce test, la fiche enquête (voir en annexe) a été validée par la commission. Elle sera envoyée à tous les établissements dans le courant du premier trimestre 1999, accompagnée d'un document proposant une méthode d'utilisation.

**OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

61-65, rue Dutot - 75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 73 38

**PRATIQUE DES ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES
T.P. DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE**

Enquête pilotée par la commission : Activités expérimentales
Rapporteur : Jean-Jacques BIGER

ETABLISSEMENT :

COMPOSANTE :

Personne chargée du dossier

Nom :

Coordonnées :

Date :

Identification de la salle :

1 - NATURE DE L'ENSEIGNEMENT :

CHIMIE BIOLOGIE 1ER CYCLE 2EME CYCLE

INTITULE DU T.P. :

DESCRIPTION SUCCINCTE DU T.P. :

NOMBRE D'ETUDIANTS PRESENTS DANS LA SALLE ETUDIEE :

2 - TAUX D'OCCUPATION DE LA SALLE :

SATISFAISANT DENSITE TROP FORTE

3 - PRODUITS CHIMIQUES ET/OU BIOLOGIQUES UTILISES DANS LE T.P. :

	NOM DES PRODUITS EVENTUELLEMENT
- INFLAMMABLES <input type="checkbox"/>	
- EXPLOSIFS <input type="checkbox"/>	
- TOXIQUES <input type="checkbox"/>	
- CORROSIFS <input type="checkbox"/>	
- GAZ ASPHYXIANTS <input type="checkbox"/>	
- CANCEROGENES, MUTAGENES, TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION <input type="checkbox"/>	
- ECHANTILLONS D'ORIGINE HUMAINE <input type="checkbox"/>	
- MICRO-ORGANISMES NON PATHOGENES POUR L'HOMME <input type="checkbox"/>	
- MICRO-ORGANISMES PATHOGENES POUR L'HOMME <input type="checkbox"/>	
- ANIMAUX DE LABORATOIRES <input type="checkbox"/>	
- ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES <input type="checkbox"/>	

4 - EXISTE-T-IL UN STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX UTILISES DANS CETTE SALLE ? OUI NON

SI OUI, EN PRECISER LES CONDITIONS :

5 - DISPOSITIF DE VENTILATION GENERALE DE LA SALLE :

- NATURELLE : OUI NON
- MECANIQUE SPECIFIQUE A LA SALLE : OUI NON
- MECANIQUE GENERALE DU BATIMENT : OUI NON
- DISPOSITIF DE CONTROLE DE PRESSION : OUI NON
- DISPOSITIF DE FILTRATION DE L'AIR EN EXTRACTION : OUI NON
- VERIFICATION ET ENTRETIEN PERIODIQUES : OUI NON

6 - DISPOSITIFS DE CONFINEMENT ET DE VENTILATION LOCALISES

EQUIPEMENT	NOMBRE	VERIFICATION PERIODIQUE	ENTRETIEN PERIODIQUE
HOTTE CHIMIQUE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
SORBONNE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
HOTTE A FLUX LAMINAIRE :			
HORIZONTAL		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
VERTICAL		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
POSTE DE SECURITE MICROBIOLOGIQUE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
AUTRES (préciser) :			
-		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
-		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

7 - MOYENS DE SECOURS PRESENTS DANS LA SALLE :

EQUIPEMENT	PRESENCE	VERIFICATION PERIODIQUE	ENTRETIEN PERIODIQUE
- DOUCHES DE SECURITE	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- LAVE-OEIL/DOUCHES OCULAIRES	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- EXTINCTEURS APPROPRIES	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- COUVERTURE ANTI-FEU	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- ARMOIRE DE PREMIERE URGENCE	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR INTERVENTION :			
FILTRANT	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
AUTO-SAUVETEURS	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
A CARTOUCHES	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
- TELEPHONE	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

8 - PROTECTION INDIVIDUELLE :

- BLOUSE OBLIGATOIRE OUI NON
- GANTS A DISPOSITION OUI NON DE QUEL TYPE ?
- LUNETTES A DISPOSITION OUI NON
- VESTIAIRES A DISPOSITION OUI NON

9 - AFFICHAGE DES CONSIGNES DANS LA SALLE :

- CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE OUI NON
- CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT OUI NON
- INFORMATIONS SUR LES RISQUES OUI NON
- CONSIGNES DE BONNE UTILISATION DES MATERIELS OUI NON

10 - ETIQUETAGE REGLEMENTAIRE DES PRODUITS : OUI NON

11 - FICHES DE DONNEES SECURITE : OUI NON

12 - COLLECTE ORGANISEE DES DECHETS : OUI NON

CHAPITRE 4

LES CHS, DES OUTILS TROP SOUVENT MAL UTILISÉS

Les comités d'hygiène et de sécurité sont obligatoirement créés au niveau central, à celui des départements et des académies pour l'enseignement scolaire, des établissements pour l'enseignement supérieur. Trop souvent, même au niveau central, ils ne se réunissent même pas selon la périodicité minimale prévue par les textes (2 fois par an). Instances de concertation, ils ont pour rôle d'étudier tous les problèmes de sécurité et de prévention des risques et de proposer des solutions à leur règlement dans l'intérêt de tous. Pourtant, après formation de leurs membres, ils pourraient, notamment en créant des groupes qui travailleraient entre deux sessions, permettre une amélioration certaine de la prise en compte de la prévention des risques à tous les niveaux. Il en est de même des commissions d'hygiène et de sécurité obligatoirement créées dans les établissements d'enseignement professionnel et technologique.

L'Observatoire serait d'ailleurs intéressé par la réception des procès-verbaux des CHS centraux, académiques et départementaux pour l'enseignement scolaire, d'établissement pour l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur les motivations qui ont présidé à la disparition de la cellule hygiène et sécurité, placée auprès de la direction des personnels de l'enseignement supérieur, qui avait fait preuve de son efficacité. Le ministère a publié récemment un manuel de prévention des risques professionnels à destination des personnels des établissements d'enseignement supérieur, il mériterait d'être diffusé à l'ensemble des personnels concernés.

CHAPITRE 5**LES PROPOSITIONS**

- ❑ Création et installation des CHS dans les établissements du second degré en application de la circulaire du 26 octobre 1993.
- ❑ Réunions régulières des CHS centraux, départementaux et académiques pour l'enseignement scolaire, d'établissement pour l'enseignement supérieur. Création en leur sein de groupes de travail permettant une avancée réelle.
- ❑ Formation des étudiants, des enseignants et des IATOS à la prévention des risques (rappel de 1997).
- ❑ Nomination d'inspecteurs régionaux d'hygiène et de sécurité pour les établissements de l'enseignement supérieur à l'instar du réseau d'inspecteurs en cours d'installation pour l'enseignement secondaire et primaire, outil essentiel pour une bonne application du dispositif résultant du décret n° 95-680 du 9 mai 1995 (rappel 1997).
- ❑ Adaptation à l'enseignement scolaire des fiches de l'INRS sur la toxicité des produits.
- ❑ Fédération des démarches engagées dans les académies en matière de prévention des risques dans le domaine de la chimie.
- ❑ Systématisation et pérennisation de la collecte des déchets toxiques dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION « ACTIVITÉS EXPERIMENTALES » :

membres de l'Observatoire :	Danièle ASSENS (Ministère de l'agriculture et de la pêche) Jean-Jacques BIGER (S.G.E.N. - C.F.D.T.), <i>Rapporteur</i> Michel GROSMANN (S.N.E.S.U.P. - F.S.U.) Philippe GUITTET (S.N.P.D.E.N.) Daniel MOQUET (S.N.P.T.E.S. - F.E.N.) Mireille PASQUEL (F.C.P.E.) Jean VINIT (Ministère de l'éducation nationale - DPES)
experts :	Jean-Pierre ALAZARD (I.C.S.N. - C.N.R.S.) Jacques SIMONS (I.N.S.E.R.M.) Philippe TASSART (COPREC-Construction)
consultants :	Christophe CONAN (Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort) Mme DUBOC (IPR-IA au rectorat de Paris) Danièle GRAL-LEPAGE (Ministère de l'agriculture et de la pêche) Geneviève LAMOTTE (Université Paris Sud) Reda SEMLALI (F.A.G.E.)

RAPPORT

de la mission

« AMIANTE »

Rapporteur :
Catherine GUILLOINEAU

L'ENQUÊTE « ÉCOLES »

*La décision prise, au terme de l'année 1997 et du rapport Amiante, a été, parallèlement à la transformation du « groupe de travail » en « mission », de se fixer un seul objectif : l'exploitation et l'analyse globale de l'enquête, initiée en mai 1997, concernant la **recherche de la présence d'amiante dans les écoles du premier degré de l'enseignement public de l'Education nationale.***

Cette enquête, co-signée par la direction de l'Habitat et de la Construction du ministère de l'Équipement (DHC) et par l'Observatoire national de la Sécurité, a été adressée aux maires qui, en tant que propriétaires du patrimoine scolaire -écoles maternelles et élémentaires- sont chargés de réaliser l'inventaire des bâtiments amiantés selon les procédures prévues par le décret du 7 février 1996, modifié le 12 septembre 1997. Si le caractère obligatoire du recensement des bâtiments contenant de l'amiante sous forme de flocages, de calorifugeages et de faux-plafonds affirmait une réelle volonté de protéger les populations -enfants et adultes- contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante, les difficultés, de tous ordres, pour la réalisation d'un recensement exhaustif des locaux apparurent rapidement. Pour mémoire, on peut citer tant les méthodes d'élaboration de l'inventaire, le manque de conservation des archives, les qualités diverses des prélèvements et des mesures d'empoussièrement de l'air que le traitement et l'enlèvement de l'amiante.

Ainsi, notre questionnaire (document ci-joint), élaboré de façon à obtenir des réponses précises, couvrait l'ensemble des éléments permettant la présentation d'un bilan des diagnostics effectués et d'un suivi des travaux réalisés, en cours ou prévus.

D'un commun accord avec les responsables de la DHC, qui ont fourni un remarquable travail de saisie et d'exploitation, nous avons commencé l'analyse des questionnaires qui nous ont été renvoyés, début avril 1998 soit une année après le lancement de l'enquête.

Les 96 départements de **France métropolitaine** auxquels nous nous étions adressés comptent **53 480 écoles¹⁴ primaires** (maternelles + élémentaires) de l'enseignement public.

Nos réponses correspondent à **5 086 écoles diagnostiquées**, soit 9% du patrimoine scolaire du premier degré. Ces écoles maternelles et élémentaires, qui ont effectué le diagnostic de recherche d'amiante, sont dispersées dans 25 départements majoritairement situés dans la moitié nord de la France.

Ce faible résultat ne peut constituer un panel représentatif de la situation, ni permettre un quelconque bilan. Aussi, pour regrettable que cela soit, l'Observatoire national de la Sécurité ne peut-il engager sa crédibilité voire sa responsabilité en publiant le nombre d'écoles comportant des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante, et/ou le nombre de réponses

¹⁴ DEP, « Repères et Références statistiques », édition 1997, MEN.

concernant le suivi des travaux et leur nature. Le pourcentage obtenu concernant des flocages ou des calorifugeages amiantés n'a aucune pertinence.

Cette décision, raisonnable et de bon sens, repose sur deux constats :

- Si les difficultés de la mise en oeuvre de l'inventaire proprement dit, à la charge des 36 000 communes de France, sont évidentes et reconnues, on ne saurait affirmer que les 5 086 réponses obtenues sont les seules écoles diagnostiquées du territoire. D'où le premier constat: aux **difficultés** de mise en oeuvre s'ajoutent celles de **la communication et de la capacité qu'ont les services concernés à répondre aux multitudes d'enquêtes de toute origine**.
- La non-exhaustivité des réponses dans chacun des questionnaires retournés traduit la méconnaissance du patrimoine: on n'a pu exploiter correctement les données en ce qui concerne les dates de construction des bâtiments ni mettre en corrélation les niveaux d'empoussièrément et les suivis de vigilance ou de travaux. D'où le deuxième constat: ce manque de « mémoire » repose essentiellement sur **l'absence de connaissance des bâtiments**, leur date de construction pouvant être différente de celle souvent connue de « l'école », suite aux diverses rénovations et réhabilitations, mais il repose également sur la **méconnaissance des matériaux utilisés** successivement dans le temps.

Quelques exemples concrets :

A la question concernant les autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (suggérant faux-plafonds, dalles, etc.), le nombre de réponses fut particulièrement réduit, y compris pour les écoles ayant des flocages contenant de l'amiante. Faut-il penser que le diagnostic a été fait avant le décret de février 97, ou bien que le bilan de ce même diagnostic n'est pas connu entièrement par la personne répondant à notre questionnaire? Sans réponse précise, aucune conclusion ne peut être tirée.

Quant à la date de construction, la moitié des écoles diagnostiquées et contenant de l'amiante nous ont répondu avoir été majoritairement construites **entre 1950 et 1980 ; cela ne constitue en aucun cas un fait nouveau**, puisqu'il est connu de tous que l'amiante a été utilisée pendant la période de développement industriel des Trente Glorieuses et que ce n'est qu'à partir des années 80 que son utilisation a commencé à être contrôlée et réduite.

En ce qui concerne les surfaces, celle des bâtiments ou même celle des flocages amiantés, les non-réponses sont très importantes et bloquent de fait, toute évaluation et tout rapprochement avec les travaux et leurs coûts.

Force est de constater , à travers les résultats de cette enquête, combien le recensement de tous les produits, matériaux et équipements contenant de l'amiante demeure la priorité. Sans cet inventaire, aucune mise en place de plan de gestion des bâtiments amiantés n'est possible, aucune information des occupants et des personnels habituels de maintenance et d'entretien n'est efficace.

CHAPITRE 2

LA RÉGLEMENTATION

La dernière circulaire (Emploi, Equipement, Environnement) n° 98/589 du 25 septembre 1998 a justement pour objectif d'explicitier les conditions de mise en oeuvre des textes (décrets et applications qui, depuis février 1996, se sont succédé) mais aussi de préciser le rôle des services déconcentrés.

L'idée d'exhaustivité que l'Observatoire évoquait dans ses précédentes recommandations, a commencé à s'imposer puisque le décret de septembre 1997 élargissait au moins la recherche de l'amiante aux faux-plafonds. On note également la volonté d'améliorer le dispositif général en affirmant l'obligation d'indépendance que doivent respecter les techniciens de la construction qualifiés, en imposant l'accréditation à compter du 1er janvier 1999 aux laboratoires et en renforçant la procédure de restitution des locaux après désamiantage. Enfin le rôle de chaque administration est explicité et les actions à conduire vers l'ensemble des acteurs concernés sont indiquées. L'annexe 8 de la dite circulaire détaille les mesures d'accompagnement et liste les guides utiles aux propriétaires, ce qui met en exergue l'indispensable connaissance technique et la non moins indispensable vigilance à maintenir, dans le cas où les matériaux contenant de l'amiante ne sont pas dégradés (voir document ci-après).

De nouvelles mesures, issues des propositions de Claude GOT¹⁵ sont annoncées et devraient paraître début 99 sur la gestion du risque amiante et les problèmes de santé ; nous pouvons en citer deux -imposer la déclaration obligatoire des diagnostics amiante et des résultats de mesure et généraliser la recherche d'amiante dans les bâtiments avant toute opération de destruction ou de réhabilitation- car elles concrétisent globalement nos propositions et recommandations formulées dans les précédents rapports.

¹⁵ Rapport rendu public le 29/07/98

Annexe 8 de la circulaire n° 98/589 du 25 septembre 1998 (Emploi, Equipement, Environnement)

Mesures d'accompagnement

1 / Les aides financières

Un certain nombre d'aides financières peuvent être mobilisées en matière d'amiante en ce qui concerne le traitement des bâtiments existants qui doivent faire l'objet d'un désamiantage.

Il en existe trois catégories :

a / La subvention de l'Etat aux collectivités locales pour les travaux de traitement des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante dans les établissements scolaires :

La circulaire du 16 octobre 1996 de M. le ministre de la fonction publique relative au programme d'aide financière de l'Etat aux collectivités locales fixe les modalités d'attribution de ces aides. Elle a été complétée par la circulaire du 4 novembre 1997 pour y intégrer les travaux de traitement des faux-plafonds contenant de l'amiante. Le programme s'étend jusqu'en 1999 pour les travaux prévus en application du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

b / Les aides classiques du ministère chargé du logement

- Subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) .
Conformément à l'instruction n° 94-03 du 17 mars 1994, les subventions de l'ANAH peuvent être accordées aux propriétaires bailleurs qui effectuent des travaux d'amélioration en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement des logements. La liste des travaux éligibles à ces subventions a été complétée par les travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante.
Cette disposition est donnée et commentée par l'instruction n° 97-03 du 25 novembre 1997.
- La Prime à l'amélioration de l'habitat (PAH)
Les primes à l'amélioration de l'habitat sont accordées aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux destinés à l'amélioration de la sécurité, de la salubrité et de l'équipement du logement ou de l'immeuble.
A ce titre, les travaux visant à éliminer ou isoler les matériaux contenant de l'amiante dans les immeubles d'habitation peuvent être financés par la PAH.
- La Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS)
Dans le parc social, les subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) peuvent également être accordées dans le cadre de travaux de sécurité, de salubrité ainsi que d'amélioration de la vie quotidienne. A ce titre, les travaux visant à éliminer ou isoler les matériaux contenant de l'amiante peuvent être financés par la PALULOS.

c / Réduction d'impôts

- Pour la recherche et l'évaluation de l'état de conservation de matériaux contenant de l'amiante (décret n° 96-97 du 7/02/1996 modifié).
La loi de finances pour 1998 a institué un crédit d'impôt pour dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces dans l'habitation principale. Ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses payées entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2000.
Sont notamment éligibles les opérations de recherche et d'analyse de nocivité de l'amiante (ou du plomb).
Les conditions à remplir sont définies par l'instruction fiscale en date du 8 juin 1998 (BOI 5 B-12-98).
- Pour les travaux de traitement de l'amiante
A compter du 1er janvier 1997 et jusqu'au 31 décembre 2001 (loi de Finances pour 1997), une réduction d'impôt a été instituée pour divers travaux effectués par une entreprise dans l'habitation principale du propriétaire, notamment pour des dépenses de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement.
Il est admis que les travaux d'enlèvement, de fixation ou d'encoffrement des matériaux contenant de l'amiante (notamment flocage ou calorifugeage) ont le caractère de travaux d'amélioration et ouvrent droit, dans tous les cas, à cette réduction d'impôt, toutes conditions étant par ailleurs remplies.
Cette disposition législative a été commentée par l'instruction fiscale du 28 avril 1997 parue au bulletin officiel des impôts du 21 mai 1997 (BOI 5 B-15-97).

II / Les guides

Un certain nombre de plaquettes et de guides ont été rédigés pour les gestionnaires immobiliers pour leur permettre de mieux cerner les enjeux liés à la présence d'amiante dans les bâtiments. Ils doivent permettre une meilleure connaissance des risques et de la façon de les maîtriser.

«Propriétaires, comment appliquer la réglementation (décret 96-97 modifié par le 97-855)»

La direction générale de la santé et la direction de l'habitat et de la construction ont diffusé 400.000 exemplaires de la plaquette « L'amiante dans les bâtiments - Propriétaires, comment appliquer la réglementation - Décret 96/97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97/855 du 12 septembre 1997 ».

Cette plaquette tient compte des dispositions réglementaires nouvelles qui ont été prises. Les services déconcentrés en ont été destinataires en décembre 97.

Elle est bien sûr destinée à une large diffusion auprès des propriétaires immobiliers.

«Propriétaires, comment aborder l'après-diagnostic»

La direction de l'habitat et de la construction a diffusé 10 000 exemplaires de la plaquette «L'amiante dans les bâtiments -Propriétaires, comment l'aborder l'après-diagnostic - Décret 96 97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97-855 du 12 septembre 1997».

Cette plaquette doit permettre de donner des éléments aux propriétaires immobiliers sur la manière de bien appréhender la phase consécutive au diagnostic imposé par le décret 96-97 du 7 février 1996 modifié.

Des observations accumulées ont permis de dresser un constat de faiblesse dans la réflexion indispensable à une prise de décision sereine consécutive à la présence avérée d'amiante. Cette dernière aboutit trop souvent ou trop rapidement sur des mesures immédiates de déflocage. Cette solution peut dans certains cas être considérée comme une solution de facilité, avec des conséquences financières lourdes, voire même dangereuses si les risques n'en sont pas sérieusement maîtrisés.

Toute solution mal appréhendée, mal gérée ou réalisée dans la hâte, peut induire des risques beaucoup plus importants pour la santé que la seule présence initiale, quel qu'en soit le niveau de dégradation.

La plaquette apporte toute une série d'informations et de conseils permettant aux propriétaires de prendre des décisions en toute sérénité.

«Guide de repérage des produits dégradés»

La direction de l'habitat et de la construction a diffusé 10 000 exemplaires du guide «L'amiante dans les bâtiments - Guide de repérage des produits dégradés - Précautions à prendre».

Des situations à risque peuvent exister du fait de l'émission de fibres d'amiante dans l'air. Or, la présence de fibres d'amiante dans l'air d'un bâtiment dépend d'au moins deux conditions qui doivent être simultanément réunies :

- la présence de matériau contenant de l'amiante,
- une situation ou circonstance particulière favorisant la libération des fibres dans l'air.

Plusieurs situations à risque peuvent ainsi être définies qui tiennent également compte de la nature et de l'état de dégradation des matériaux et produits en usage dans les bâtiments.

Ce guide propose une méthode de repérage pour mieux cerner les risques des matériaux qui contiennent de l'amiante, notamment ceux qui ne sont pas pris en compte dans le décret 96-97 modifié.

CHAPITRE 3

LES PROPOSITIONS

Il nous paraît nécessaire voire obligatoire de proposer la création d'un support écrit sur lequel seraient consignées toutes les données récoltées lors de la gestion du risque. Ce «registre Amiante» pourrait être une partie supplémentaire du registre déjà existant, dit de sécurité. C'est parce que la mémoire du patrimoine est la base fondamentale de toute gestion des risques ainsi que de la protection des salariés et des occupants, qu'il faut la consigner pour qu'elle participe pleinement à l'information obligatoire de tous, en conseil d'école comme en conseil d'administration quelle que soit la rotation des responsables et des chefs d'établissement.

Enfin nous ne saurions conclure sans insister sur une **proposition transversale** : s'il n'y a pas d'information sans mémoire, il n'y a pas non plus d'éducation. Or **information et éducation sont des priorités** qui ne trouveront leur réalisation pleine et entière que dans **la formation à l'éducation aux risques** -formation offerte à tous, jeunes et adultes- **au sein des formations professionnelles initiale et continue.**

LES MEMBRES DE LA MISSION « AMIANTE » :

membres de Catherine GUILOINEAU (F.C.P.E.), rapporteur

l'Observatoire :

Annick DESSAGNES (ministère de l'éducation nationale - DESCO)

consultant :

Patrick FETTER (ministère de l'éducation nationale - DPD)



RAPPORT

de la commission

« SÉCURITÉ INCENDIE »

Rapporteur :
Annick DESSAGNES

La commission s'est réunie quatorze fois et a effectué deux déplacements :

- un dans le département des Bouches-du-Rhône pour connaître une démarche menée vis-à-vis des bâtiments scolaires à structure métallique ;
- un à l'université Louis Pasteur à Strasbourg pour appréhender la dimension « sécurité des bâtiments » face à l'hétérogénéité de leur conception (second empire, début du siècle, année 1960...) et de leur fonctionnalité (I.G.H.).

En outre, lors d'une assemblée plénière, les responsables des services techniques des départements du Puy-de-Dôme et des Bouches-du-Rhône sont venus exposer leur politique de sécurité dans les bâtiments métalliques.

Un membre de la commission a participé à la mission aux Antilles.

INTRODUCTION

La commission « sécurité incendie » au sein de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur a poursuivi les travaux de la Commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires. A cet effet, elle a mené entre 1994 et 1998 **un travail de recensement et d'observation ayant pour but de présenter une photographie technique du niveau de sécurité vis-à-vis des risques d'incendie des bâtiments d'enseignement**, de l'école maternelle à l'université.

Cet objectif, sans doute présomptueux, a été atteint avec les évolutions méthodologiques nécessaires pour assurer une lisibilité pragmatique des études engagées, grâce à la mobilisation de beaucoup de bon sens, de compétence, de professionnalisme mais aussi d'humilité et de ténacité de la part de tous les membres de la commission qui ont travaillé dans la confiance et la transparence.

Quelques rappels :

- 1994 - Le rapport de la Commission d'évaluation et ses trente propositions faites après avoir constaté que 7 % des bâtiments des collèges et des lycées possédaient un niveau de sécurité insuffisant.
- 1996 - Le rapport annuel et les seize propositions du groupe de travail pour améliorer la sécurité des écoles dont 10 %, présentaient des risques vis-à-vis de l'incendie avec une mention particulière du risque pour les écoles maternelles dans lesquelles les conditions d'évacuation sont toujours plus difficiles.
- 1997 - Le rapport annuel du groupe visant à quantifier le niveau de sécurité des établissements universitaires à travers les aspects réglementaires et techniques en constatant que si, en moyenne, 30 % des bâtiments ne faisaient pas l'objet de visites réglementaires, 10 % des autres avaient un niveau de sécurité insatisfaisant. Quatorze propositions ont été faites pour tenter d'apporter une amélioration.

Dans chacun de ses rapports, le groupe s'est appliqué à rappeler avec pragmatisme les règles élémentaires relatives au respect des procédures, les interprétations possibles de la réglementation, les définitions originelles qui auraient pu être perdues de vue, le rôle et la mission des différents acteurs de la sécurité dans les limites des prérogatives de chacun. Il a produit, pour chaque niveau d'enseignement un outil permettant, sous forme de fiches techniques, d'aider à l'élaboration d'un plan directeur de la sécurité.

CHAPITRE 1**LE CONSTAT**

Le nombre et le volume des dossiers ressortissant du champ de l'Observatoire ne font que croître au fil des années. En effet, si l'Observatoire se fixe chaque année un secteur prioritaire, il n'en reste pas moins vrai que les études engagées doivent être suivies à intervalles réguliers pour que les observations faites une année puissent être comparées régulièrement avec les nouvelles situations provenant soit de l'évolution de la démographie, soit des nouveaux besoins, soit des travaux engagés suite aux préconisations faites par l'Observatoire.

Ainsi, en ce qui concerne la commission « sécurité-incendie », le suivi des différentes enquêtes diligentées par l'Observatoire ou la Commission d'évaluation a donné lieu cette année 1998 à des travaux concernant la sécurité dans les collèges et les lycées à travers les PV des commissions de sécurité, ainsi qu'à des travaux concernant la situation des bâtiments métalliques.

Par ailleurs, les observations faites sur le terrain, lors des visites organisées par la commission, ainsi que les interrogations et réflexions inspirées par la lecture des documents collectés, ouvrent en permanence aux membres de l'Observatoire de nouvelles pistes d'investigation : la maintenance, la formation des personnels, l'articulation des différentes responsabilités...

Lorsque la commission « sécurité-incendie » a défini son programme 1998, après avoir fait le point de l'ensemble des travaux décrits ci-dessus, elle a vu émerger un certain nombre de besoins qui lui ont semblé devoir faire l'objet d'une réflexion ou d'un développement plus approfondi, par exemple :

- **Comment ont évolué les bâtiments à risques recensés quatre ans plus tôt ?**
- **Peut-on apprécier l'évolution des avis défavorables à la poursuite de l'exploitation relevés à l'époque ?**
- **Peut-on expliquer l'hétérogénéité des avis émis par les commissions de sécurité ?**
- **Peut-on expliquer l'importance des travaux demandés, réalisés et les investissements correspondants ?**
- **La maintenance des établissements est-elle assurée quotidiennement, quels sont les paramètres de référence ?**
- **Quelle est la situation des structures d'hébergement des étudiants au regard de la sécurité-incendie ?**
- **Comment peut-on expliquer que, dans un système décentralisé, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'oeuvre, les entreprises, les utilisateurs sont de plus en plus demandeurs de référentiels fixant les grandes orientations et prescriptions de base pour répondre à une obligation de résultats qui prenne en compte la cohérence entre les besoins pédagogiques et fonctionnels ?**
- **Quelle formation existe pour les professionnels de la prévention et du bâtiment (architecte, ingénieur et technicien hygiène et sécurité...)?**
- **Un mémento de la sécurité ne serait-il pas utile aux présidents d'université ?**

Face à ces interrogations la commission a limité son programme de travaux aux quatre points suivants :

- étude comparative des bâtiments du second degré quatre années après la première enquête ;
- lancement d'une étude sur les restaurants universitaires ;
- la maintenance des bâtiments ;
- le guide du président d'université ;

A - LES AVIS DÉFAVORABLES - LEUR ÉVOLUTION

En 1994, parmi les travaux de la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires figurait une étude portant sur l'analyse des anomalies constatées dans les collèges et lycées, publics et privés et répertoriées dans 339 procès-verbaux d'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par les commissions de sécurité. La commission a souhaité connaître l'évolution de ces avis défavorables ; elle a interrogé pour cela les 39 départements dans lesquels des avis défavorables avaient été recensés, par l'intermédiaire de courriers adressés aux préfets.

1 - L'ANALYSE QUANTITATIVE

a) Le bilan des réponses

Les résultats sont consignés dans le tableau ci-dessous :

101 départements pour l'ensemble du territoire

Départements concernés par les avis défavorables : 39

Quelques commentaires :

↳ Si le tableau fait apparaître la suppression de 266 avis défavorables suite à la réalisation totale ou partielle des travaux pour remédier aux anomalies relevées par les commissions de sécurité, **il n'en reste pas moins vrai que plus de 20 % des bâtiments fonctionnent depuis quatre ans avec un avis défavorable**, sachant que pour quelques-uns d'entre eux l'avis défavorable a été levé mais que lors de son passage suivant la commission a émis un nouvel avis défavorable.

DEPARTEMENTS		NOMBRE D'AVIS DEFAVORABLES		
		SITUATION EN 1994	SITUATION EN 1998	
		EXISTANTS	PERSISTANTS	NOUVEAUX
01	AIN	12	1	43
02	AISNE	20	2	0
03	ALLIER	4	0	7
10	AUBE	6	0	16
11	AUDE	15	13	32
12	AVEYRON	22	3	15
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	36	1	15
15	CANTAL	10	0	19
19	CORREZE	1	0	?
2B	HAUTE CORSE	15	5	15
21	COTE D'OR	2	0	?
26	DROME	1	0	?
27	EURE	15	5	29
35	ILLE-ET-VILAINE	12	5	23
38	ISERE	8	2	15
39	JURA	6	1	?
40	LANDES	1	0	?
45	LOIRET	2	1	16
49	MAINE-ET-LOIRE	22	5	11
51	MARNE	6	2	?
53	MAYENNE	2	0	0
56	MORBIHAN	2	0	?
57	MOSELLE	5	1	6
59	NORD	17	8	?
61	ORNE	3	0	0
62	PAS-DE-CALAIS	22	4	?
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	1	0	?
65	HAUTES-PYRENEES	1	0	10
68	HAUT-RHIN	3	0	7
72	SARTHE	4	0	34
73	SAVOIE	2	0	?
77	SEINE-ET-MARNE	23	7	151
80	SOMME	2	3	43
87	HAUTE-VIENNE	1	1	?
91	ESSONNE	1	0	?
92	HAUTS-DE-SEINE	1	0	3
93	SEINE-SAINT-DENIS	15	0	?
94	VAL-DE-MARNE	17	2	2
973	GUYANE	1	0	7
TOTAL		339	72	519

Il est important de rappeler :

- les conséquences d'un avis défavorable (voir chapitre IV-D),
- la nécessité d'arrêter un échéancier de travaux après discussion entre le maître d'ouvrage et la commission de sécurité sur la base d'un dossier technique présenté par le maître d'ouvrage,
- la nécessité d'établir pour chaque établissement un plan directeur de la sécurité.

Un tel constat ne peut permettre de conclure que les bâtiments soumis à un avis défavorable depuis 1994 n'ont pas fait l'objet de travaux !

☞ En outre le tableau fait apparaître 519 nouveaux avis défavorables prononcés dans 22 départements dans une forte proportion pour certains d'entre eux. On se gardera de la tentation

d'extrapoler aux 101 départements de l'ensemble du territoire ; **cependant ce nombre paraît démesuré par rapport aux 10 500 établissements du second degré publics et privés compte tenu des efforts consentis** depuis la décentralisation par les collectivités territoriales pour améliorer le niveau de sécurité des établissements.

b) La fréquence des anomalies constatées

L'analyse des 70 procès-verbaux persistants exploitables sur les 72 recensés a été faite suivant la même méthode qu'en 1994 par l'intermédiaire de la grille ci-après.

La comparaison entre les situations de 1994 et 1998 donne lieu à un certain nombre d'interprétations qui peuvent paraître divergentes suivant le mode de raisonnement : soit à partir des valeurs absolues, soit à partir des pourcentages, ces derniers ayant justement pour objectif de montrer l'évolution dans le temps de la fréquence d'une anomalie.

Par exemple, on s'aperçoit que :

- malgré les nombreuses recommandations et explications formulées, notamment dans les rapports de l'Observatoire en 1996 et 1997 sur l'importance de l'évacuation, dans 52 % des établissements des anomalies sont relevées sur l'existence, le fonctionnement, la qualité des portes, l'état des marches et des rampes ;
- la vérification réglementaire des installations techniques n'est pas faite ou, si elle est faite, les prescriptions ne sont pas suivies de travaux dans 59 % des cas ;
- les exercices d'évacuation, la signalisation, l'affichage des consignes ne sont pas réalisés dans 46 % des cas.

Cependant, il faut noter qu'en valeur absolue de nombreux points positifs apparaissent :

- l'enclouement des escaliers a été réalisé dans 102 établissements ;
- on a remédié à l'encombrement des couloirs et des locaux dans 96 établissements ;
- l'isolement des locaux à risques a été effectué dans 111 établissements ;
- l'installation de gaz a été améliorée dans 82 établissements, l'installation électrique dans 104 établissements, l'éclairage de sécurité dans 144 établissements, et l'équipement d'alarme dans 140 établissements.

FRÉQUENCE DES ANOMALIES CONSTATÉES

Situation en 1998		Situation en 1994		Anomalies relevées dans les procès-verbaux concluant à un avis défavorable	N° de rubrique
% par rapport à 71 avis déf.	Valeur absolue	% par rapport à 339 avis déf.	Valeur absolue		
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES					
7%	5	5%	16	Accessibilité	1
0%	0	7%	25	Résistance au feu des structures	2
1%	1	6%	22	Résistance au feu des planchers	3
0U	0	3ù	10	Résistance au feu des cages d'escalier	4
41%	29	39%	131	Enclouement des cages d'escalier	5
13%	9	19%	65	Recoupement des circulations	6
32%	23	35%	119	Encombrement couloirs : escaliers-locaux	7
4%	3	2%	8	Recoupement des vides entre plafond suspendu et plafond	8
21%	15	27%	90	Réaction au feu des rideaux, sols, parois, plafonds (revêtements)	9
21%	15	23%	77	Isolation des locaux par rapport aux circulations	10
18%	13	9%	31	Communications entre locaux	11
39%	28	41%	139	Isolement des locaux à risques	12
52%	37	42%	141	Portes, marches, rampes	13
31%	22	25%	86	Nombre, largeur et répartition des dégagements	14
7%	5	7%	25	Garde-corps, mains courantes	15
7%	5	6%	20	Stockage des produits dangereux	16
7%	5	10%	33	Conduits et gaines	17
0%	0	3%	10	Combles	18
6%	4	4%	14	Isolement du sous-sol par rapport au rez-de-chaussée	19
3%	2	4%	15	Éléments menaçant de chuter	20
10%	7	12%	42	Demande de dossier technique relatif aux dispositions constructives	21
23%	16	18%	60	Demande de dossier technique de mise en sécurité	22
DESENFUMAGE					
18%	13	14%	47	Désenfumage des circulations	23
10%	7	6%	21	Désenfumage des locaux	24
21%	15	29%	99	Désenfumage des escaliers	25
INSTALLATIONS TECHNIQUES					
25%	18	29%	100	Gaz	26
4%	3	2%	7	Fluides divers	27
32%	23	37%	127	Électricité-Eclairage	28
24%	17	23%	77	Chauffage	29
10%	7	13%	44	Cuisines	30
20%	14	47%	158	Eclairage de sécurité	31
4%	3	5%	17	Ascenseurs, monte-charge	32
59%	42	36%	121	Demande de vérification des installations par un organisme agréé ou par un technicien compétent	33
MOYENS DE SECOURS					
8%	6	29%	99	Détection automatique d'incendie	34
32%	23	48%	163	Équipement d'alarme	35
23%	16	30%	101	Moyens d'extinction	36
46%	33	32%	110	Divers (consignes, exercices, numéro d'appel, etc.)	37
4%	3			Demande de mise en place de SSI	38

2 - QUELLE INTERPRÉTATION DONNER À DE TELS RÉSULTATS ?

Au-delà de l'examen brut des chiffres, les résultats des enquêtes complétés par l'expérience de chacun et les constats effectués lors des visites sur le terrain conduisent à plusieurs niveaux de réflexion :

a) une lecture prudente de tous ces chiffres, car le problème est-il là où on le situe ?

- pour reprendre l'exemple précédent, les portes ont été améliorées dans 104 cas mais l'évolution de cette amélioration est plus lente que celle de l'éclairage de sécurité ou de l'équipement d'alarme ;
- il semble que toutes les anomalies relatives à la résistance au feu des structures ou des planchers aient été supprimées. Cette affirmation peut laisser perplexes les techniciens du bâtiment qui savent combien il est difficile, voire impossible, de rendre conforme à la réglementation une structure existante. **Ce n'est d'ailleurs pas la demande, puisque le Code de la construction et de l'habitation prévoit dans son article R 123-55 la conduite à tenir pour les bâtiments existants, l'objectif étant d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants.**

b) une interrogation sur les informations données qui peuvent traduire des hypothèses différentes :

- un accroissement du nombre d'établissements visités ;
- la surenchère des demandes entraînant des exigences surdimensionnées de la part des commissions de sécurité qui dépassent parfois une logique strictement réglementaire ;
- des travaux effectués qui ne répondent pas aux attentes des commissions ;
- des symptômes de dysfonctionnements importants dans le processus d'appréciation du niveau de sécurité et dans le respect des différents maillons de la procédure pouvant se traduire par des investissements disproportionnés par rapport au résultat atteint. Il arrive même que ce résultat aille à l'encontre de la fonctionnalité de l'établissement ;
- l'absence de traitement des dégradations ou des détériorations des installations de sécurité incendie.

c) des réponses possibles mais qui restent partielles !

- De fait, il convient d'indiquer que des **modifications importantes sont intervenues** depuis 1994. Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et la circulaire d'application NOR INTE 9500199C du 22 juin 1995 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ont pour but **de clarifier les compétences des commissions et de préciser leur fonctionnement**. Il est clair, désormais, que les commissions n'ont pas compétence en matière de solidité à froid des bâtiments. En outre, elles doivent prendre acte que les vérifications obligatoires, prévues par le Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) et le règlement de sécurité, ont bien été effectuées par des techniciens compétents ou des organismes agréés. Par ailleurs, l'avis de la commission de sécurité est désormais sans ambiguïté : favorable ou défavorable. Ceci peut expliquer la recrudescence d'avis

défavorables avec la tentation complémentaire de rompre un laxisme face à une situation détériorée de longue date.

- **La lisibilité des procès-verbaux par les non-initiés**

Les conclusions, avis et prescriptions des commissions de sécurité sont souvent exprimés en termes réglementaires qui pour les situations complexes, apparaissent sur le terrain difficilement traduisibles en termes opérationnels.

Lorsqu'il s'agit de mesures simples comme l'installation de blocs d'éclairage de sécurité complémentaires, la mise en place de ferme-porte sur les portes coupe-feu ou encore la réfection d'une commande de désenfumage, la définition des travaux est relativement aisée.

Mais lorsque, suite à un avis mettant en évidence une situation préoccupante, les objectifs à atteindre sont exprimés de façon réglementaire et concise, le maître d'ouvrage ou le chef d'établissement n'est pas en mesure à la simple lecture des prescriptions de cerner « la cohérence sécurité » souhaitée par la commission et par là même d'identifier les travaux **très urgents**, urgents, ou qui peuvent être *différés*.

Ainsi, devant l'ampleur des travaux, le maître d'ouvrage ou le chef d'établissement ne trouve pas toujours les interlocuteurs qui lui permettraient d'élaborer un projet adapté. Il est donc contraint à se conformer aux exigences de la dernière réglementation en vigueur.

Or, il n'est pas toujours aisé pour la commission de sécurité d'établir le cadre réglementaire applicable à l'établissement, le niveau de sécurité recherché, les pistes de réflexion sur les solutions à mettre en oeuvre et l'ordre des urgences (article R 123-48, 52, 55 du C.C.H.).

Cette difficulté s'explique souvent par le manque de moyens mis à la disposition de la commission de sécurité pour procéder à des études particulières qui relèvent fondamentalement de spécialistes extérieurs à cette commission. Or, celle-ci se prononce notamment lors de ses visites après l'analyse des risques de l'établissement.

En effet, certains sites mériteraient un examen pertinent faisant intervenir des spécialistes confirmés tels que préventionniste ayant une compétence avérée, architecte spécialisé en prévention, expert exerçant dans ce domaine, etc... Une illustration peut être donnée à travers la visite de l'université Louis Pasteur à Strasbourg (voir annexe 3).

Ces « spécialistes » devraient pouvoir intervenir dans le cadre d'une mission de conseil auprès du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement, le cas échéant devant les autorités locales lors de la présentation des dossiers par la maîtrise d'oeuvre chargée des travaux au profit du propriétaire.

Le dossier du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement et l'avis de ces spécialistes devraient ainsi permettre à la commission statuant en dernier ressort d'apprécier en toute connaissance de cause et avec le maximum d'objectivité.

Aujourd'hui, les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ne peuvent pas être complètement respectées si l'élaboration de ce programme d'actions et de cet échéancier n'est pas préalable à toute décision.

- **Au-delà d'une évaluation réglementaire : une appréciation « en son âme et conscience »**

L'hétérogénéité des avis émis par les commissions de sécurité doit être abordée avec circonspection. En effet, comme dans tout domaine, la réglementation nationale a évolué au fil des années et a essayé, autant que faire se peut, de « coller » à la transformation nécessaire des techniques, des technologies et des concepts architecturaux.

La formation initiale des préventionnistes, en application des réglementations en vigueur au moment de cette formation, ne peut être élargie indéfiniment. C'est pourquoi la visite d'un

établissement existant reste et restera toujours soumise à une approche subjective, bien que dans le respect de l'objectif principal fixé par la réglementation, à savoir « l'évacuation rapide et sûre de la totalité des occupants d'un E.R.P. ».

- **La confiance : un complément indispensable à la compétence**

Au-delà des pressions diverses, la prévention ne peut s'exercer que dans un climat de confiance réciproque. Cette qualité de tous les partenaires fertilisera le terrain où se développeront les solutions réalistes pour améliorer les conditions de sécurité des occupants, par opposition à un affrontement entre sachants d'essences diverses qui n'aboutira qu'à la juxtaposition de mesures insatisfaisantes et onéreuses, mais strictement réglementaires, assurant un confort intellectuel voire une protection contre des poursuites judiciaires.

- **La maintenance d'aujourd'hui contient en germe la sécurité de demain (voir chapitre 3-C)**

N'oublions pas toutefois que la maintenance et les vérifications périodiques sont les garants du bon état de fonctionnement d'un établissement. Il serait souhaitable que chacun des acteurs de la gestion, responsable en la matière, soit conscient que le bon état de fonctionnement d'un établissement et de ses installations techniques est indubitablement lié à la maintenance sans laquelle aucune sécurité ne peut être pérennisée. Cette prise de conscience pourrait notamment être concrétisée par la mise en place d'une formation, définie à l'échelon central de l'administration de l'éducation nationale.

B - LES BÂTIMENTS À STRUCTURE MÉTALLIQUE

1 - LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Une enquête lancée auprès des recteurs en tant que relais des régions et des départements avait pour objectif de faire le point sur les bâtiments à structure métallique des lycées et des collèges construits à partir de procédés industrialisés au cours des années 1960 - 1975. Le questionnaire relatif à cette enquête est joint en annexe 1.

a) Les réponses

- 18 des 30 académies interrogées ont répondu ; seules 15 ont été prises en compte car les réponses des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion font apparaître de nombreux bâtiments métalliques, notamment universitaires, qui ne correspondent pas au cadre de l'enquête : ce sont dans la plupart des cas des bâtiments démontables ou des constructions locales métalliques. Il ne s'agit pas pour autant de s'affranchir de leurs problèmes mais de les étudier au titre d'une spécificité locale (voir rapport sur l'état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe).

- Les réponses portent sur 52 départements (51 %) et 296 établissements recensés. Ce résultat ne permet pas de dénombrer les bâtiments : un établissement peut comporter plusieurs bâtiments dont seulement certains ont une structure métallique.

Malgré le nombre réduit d'informations demandées, il apparaît une fois encore que l'interrogation des structures administratives par le biais d'enquêtes n'est vraisemblablement pas le mode de collecte d'informations le mieux adapté. Les informations qui figurent dans le tableau représentent « le plus grand commun dénominateur » de l'ensemble des réponses. Les autres informations ne constituent pas un

ensemble représentatif, du fait de l'hétérogénéité de la formulation des réponses ou des non-réponses.

ACADÉMIE	Département	Nbre d'étab. recensés	Avis de la commission de sécurité		Nbre d'étab. rénovés	Nbre d'étab. désaffectés	Nbre d'étab. démolis	Nbre d'étab. reconstruits	Nbre d'internats	
			F.(2)	D.(3)						
AIX MARSEILLE	04 - Alpes de Hautes Prov	1			0	0	1	0	0	
	84 - Vaucluse	5	5	0	5	0	0	0	0	
	05 - Hautes Alpes	1	1		1	0	0	0	0	
	13 - Bouches du Rhône (4)									
AMIENS	02 - Aisne	11	8	1	7	0	2	2	0	
	60 - Oise	5	0	1	?	0	4	4	0	
	80 - Somme	17	8	8	?	0	0	0	0	
BESANÇON	25 - Doubs									
	39 - Jura									pas de réponse
	70 - Haute Saône									
	90 - Territoire de Belfort									
BORDEAUX	24 - Dordogne	1	0	0	1	0	1*	1*	0	* reconstruction prévue
	33 - Gironde	14	13	0	8	0	0	0	1 (2 niv.)	2 restructurations sont prévues en 1999
	40 - Landes	2	1	0	2	0	0	0	0	
	47 - Lot et Garonne	4	2	0	3 + 1*	0	0	0	1 (R + 3)	* restructuration prévue
	64 - Pyrénées Atlantique	3	3	0	3	0	0	0	0	
CAEN	14 - Calvados	5	5	0	4	0	0	0	0	
	50 - Manche									pas de réponse
	61 - Orne	4	2	0	3	0	1	1	0	
CLERMONT-FERRAND	03 - Allier									
	15 - Cantal									pas de réponse
	43 - Haute Loire									
	63 - Puy de Dôme (4)									
CORSE	2a - Corse du Sud									
	2b - Haute Corse	5	4	1	1	0	3 + 1*	3 + 1*	0	* démolition et reconstruction prévue en sept 2000
CRÉTEIL	77 - Seine et Marne	17	14	3	4	0	7*	7*	0	* reconstruction prévue
	93 - Seine Saint Denis	11	11	0	1	0	5*	5*	0	* reconstruction prévue
	94 - Val de Marne	20	18	2	3	0	2*	2*	0	* reconstruction prévue
DIJON	21 - Côte d'Or	8	8	0	8	0	0	0	0	
	58 - Nièvre	1	1	0	1	0	0	0	0	
	71 - Saône et Loire	5	4	0	4	0	1	1	0	
	89 - Yonne	2	2	0	2	0	0	0	0	
GRENOBLE	07 - Ardèche									
	26 - Drome									
	38 - Isère									pas de réponse
	73 - Savoie									
	74 - Haute Savoie									
LILLE	59 - Nord									pas de réponse
	62 - Pas de Calais									

ACADÉMIE	Département	Nbre d'étab. recensés	Avis de la commission de sécurité		Nbre d'étab. rénovés	Nbre d'étab. désaffectés	Nbre d'étab. démolis	Nbre d'étab. reconstruits	Nbre d'internats	
			F.(2)	D.(3)						
LIMOGES	19 - Corrèze									
	23 - Creuse									
	87 - Haute Vienne									pas de réponse
LYON	01 - Ain									
	42 - Loire									pas de réponse
	69 - Rhône									
MONTPELLIER	11 - Aude	2	2	0	2	0	0	0	0	
	30 - Gard	3	1	0	1	0	2	2	0	
	34 - Hérault	5	1	0	0	0	4	0	0	bât. démolis : apparemment 3 démontables + 1 C.M.
	48 - Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	pas d'établissements métalliques
	66 - Pyrénées Orientales	3	1	0	1	0	2	0	0	
NANCY METZ	54 - Meurthe et Moselle	26	24	0	24	1	1	0	1(R+3-1) et 2(R+2)	
	55 - Meuse	3	3	0	3	0	0	0	1	centre de loisirs avec 63 enfants hébergés
	57 - Moselle	7	7	0	7	0	0	0	0	
	88 - Vosges	1	1	0	?	0	0	0	1 (R+2)	
NANTES	44 - Loire Atlantique	12	12	0	11 + 1*	0	0	0	0	* rénovation programmée
	49 - Maine et Loire	1	1	0	1	0	0	0	0	
	53 - Mayenne	1	1	0	1	0	0	0	0	
	72 - Sarthe	2	2	0	2	0	0	0	1	2 bâtiments d'internat filles et garçons
	85 - Vendée	2	2	0	1	0	1*	1*	0	* démolition et reconstruction prévues
NICE	06- Alpes Maritimes									
	83 - Var									pas de réponse
ORLÉANS- TOURS	18 - Cher									
	28 - Eure et Loir									pas de réponse
	36 - Indre									
	37 - Indre et Loire									
	41 - Loir et Cher									
	45 - Loiret									
PARIS	75 - Paris									pas de réponse
POITIERS	16 - Charente	6	4	0	5	0	0	0	0	1 bâtiment atelier
	17 - Charente Maritime	10	8	1	8	0	1	1 + 1*	0	* reconstruction prévue
	79 - Deux Sèvres	9	9	0	9	0	0	0	0	
	86 - Vienne	10	10	0	8	0	0	0	0	1 bâtiment atelier
ROUEN	27 - Eure									pas de réponse
	76 - Seine Maritime	4	0	3	2	1	1	1	2	3 avis défav. sur 3 internats dont 1 a été désaffecté
REIMS	08 - Ardennes									
	10 - Aube									pas de réponse
	51 - Marne									
	52 - Haute Marne									

ACADÉMIE	Département	Nbre d'étab. recensés	Avis de la commission de sécurité		Nbre d'étab. rénovés	Nbre d'étab. désaffectés	Nbre d'étab. démolis	Nbre d'étab. reconstruits	Nbre d'internats	
			F.(2)	D.(3)						
RENNES	22 - Côtes d'Armor									
	29 - Finistère									pas de réponse
	35 - Ile et Vilaine									
	56 - Morbihan									
RÉUNION	974 - La Réunion ⁽¹⁾									pas de réponse
STRASBOURG	67 - Bas Rhin	1	1	0	1	0	0	0	0	
	68 - Haut Rhin	3	1	1	2	1	0	0	0	
TOULOUSE	09 - Ariège	1	1	0	?	0	0	0	0	
	12 - Aveyron									pas de réponse
	31 - Haute Garonne	6	2	0	2	0	4	3 + 1 *		* reconstruction prévue
	32 - Gers	0	0	0	0	0	0	0	0	pas d'établissements métalliques
	46 - Lot	4	1	1	2	0	0	0	0	
	65 - Hautes Pyrénées	0	0	0	0	0	0	0	0	pas d'établissements métalliques
	81 - Tam	3	0	0	?	0	2	2		
82 - Tam et Garonne	0	0	0	0	0	0	0	0	pas d'établissements métalliques	
VERSAILLES	78 - Yvelines	8	0	0	0	0	8	8	0	
	91 - Essonne	9	5	0	5	0	4	3	0	
	92 - Hauts de Seine									pas de réponse
	95 - Val d'Oise	12	0	0	4	0	6	5 + 2*	0	* reconstruction prévue 98/99 - 2000/2001
MARTINIQUE	971 - Martinique ⁽¹⁾									
GADELOUPE	972 - Guadeloupe ⁽¹⁾									
GUYANE	973 - Guyane ⁽¹⁾									

RÉCAPITULATIF

Nbre d'académies ayant répondu	Nbre de départements ayant répondu	Nbre d'étab. recensés	Avis de la commission de sécurité		Nbre d'étab. rénovés	Nbre d'étab. désaffectés	Nbre d'étab. démolis	Nbre d'étab. reconstruits	Nbre d'internats	
			F.(2)	D.(3)						
15	52	296	210	22	163 + 2 *	3	47 + 17 *	36 + 21 *	10	* démolitions et reconstructions prévues

(1) Ces académies ont répondu à l'enquête et ont signalé un certain nombre de bâtiments à structure métallique notamment pour l'université ou des bâtiments démontables. Ces constructions ne relevant pas de procédés industrialisés n'ont pas été prises en compte.

(2) F : avis favorable

(3) D : avis défavorable

(4) département auditionné en assemblée plénière (voir annexe 2)

b) Leur analyse

Il convient de préciser que des académies dans lesquelles ont été construits un grand nombre d'établissements métalliques n'ont pratiquement pas répondu : elles sont situées au nord, à l'est et sud-est de la France. Cependant des informations ont été fournies à l'Observatoire par certains départements et sont développées au § 2 ci-dessous.

Parmi les 296 établissements recensés, on constate que seulement 64 (22 %) ont été démolis ou seront démolis dans les prochaines années mais que 165 (56 %) ont été conservés et rénovés. En outre les établissements frappés d'avis défavorable ne représentent que 9 % des cas pour lesquels la réponse a été donnée.

On peut aussi remarquer que, malgré la proposition de supprimer les internats situés dans des bâtiments à ossature métallique lorsque la stabilité au feu n'est pas assurée, formulée en 1994 par la Commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires, 10 internats existent encore dans des bâtiments, essentiellement de type Fillod.

Il est bien évident que ces résultats donnent des informations sur un « ordre de grandeur » et qu'actuellement aucun document ne peut chiffrer de manière précise le nombre de bâtiments à structure métallique existant, pour les raisons indiquées au paragraphe a) ci-dessus.

Ce constat montre **qu'un bâtiment métallique qui est conçu, utilisé et entretenu** dans le respect des principes d'évacuation énoncés par la réglementation, peut, sous ces réserves et moyennant une vigilance accrue, assurer un niveau de sécurité face aux risques d'incendie satisfaisant pour les occupants.

2 - LE TRAITEMENT DES BÂTIMENTS MÉTALLIQUES : DES EXEMPLES

Une carte de France montrerait que la densité des bâtiments à structure métallique construits entre les années 65 et 75 est très forte dans le nord et l'est du pays, moins forte dans le sud-est, le sud-ouest et la région Ile-de-France avec des concentrations ponctuelles en Normandie et en Corse.

Les déplacements effectués par la commission « sécurité-incendie » ont été riches d'enseignement sur les démarches retenues par les départements pour améliorer les conditions de sécurité des bâtiments métalliques. L'audition des représentants des départements du Puy-de-Dôme et des Bouches-du-Rhône au cours de l'assemblée plénière du 19 mai 1998, dont le compte-rendu figure en annexe 2, a permis de mieux comprendre le cheminement et les critères retenus.

Deux points importants se dégagent des expériences menées par les départements qui ont investi dans les collèges :

- une démarche politique forte qui nécessite des moyens importants : apports technique et financier solide ;
- une volonté d'aller au-delà de la seule amélioration de la sécurité en prenant en compte les conditions d'accueil et de confort (thermique et acoustique notamment) ; à partir de là, l'étude financière dégage l'alternative entre la démolition ou la rénovation ; il convient de noter que la nécessité de démolir ces bâtiments ne paraît pas évidente si l'on s'en tient aux seules raisons de sécurité.

La commission a noté que le choix des priorités de démolition et reconstruction n'est pas facile et laisse en attente des établissements à risques. **A ce propos il est important de souligner qu'un projet de démolition à moyen ou à long terme ne permet en aucun cas de s'affranchir**

des vérifications techniques réglementaires et des contrats d'entretien pendant toute la durée intermédiaire de fonctionnement.

D'autre part, dans les constructions neuves, la mise en place de systèmes de sécurité de plus en plus sophistiqués, illisibles pour des non-spécialistes et inadaptés au fonctionnement d'un bâtiment scolaire peut mettre en cause la sécurité des occupants (exploitation, entretien...). Cette remarque est également valable dans le cadre d'une amélioration des conditions de sécurité d'un bâtiment existant où peut s'ajouter l'inadéquation des techniques entre des équipements d'âges différents ; elle vient en appui des interrogations énumérées au § A - 2.

Il est important de ne pas négliger les demandes formulées à l'Observatoire par des départements ayant un nombre réduit de bâtiments métalliques, qui sont certes préoccupés par la sécurité mais qui n'ont pas les structures et les moyens leur permettant une démarche globale. Ils souhaitent que des informations leur soient communiquées sur les expériences menées par d'autres départements.

A - LES BÂTIMENTS DÉMONTABLES

1 - L'EXISTENCE DES BÂTIMENTS DÉMONTABLES

a) Définition

Les bâtiments démontables sont constitués par l'assemblage de structures légères préfabriquées en usine, livrées partiellement ou totalement montées et déposées directement sur un terrain préparé à cet effet.

Ces bâtiments sont caractérisés par :

- la configuration,
- la répétitivité des éléments de construction,
- la mobilité.

b) Les raisons de leur existence

Depuis les années 70, les bâtiments démontables dits aussi "provisoires" ou "préfabriqués" sont implantés dans l'emprise des établissements d'enseignement pour les raisons suivantes :

- ouverture de classes pour faire face à des augmentations de population avant la construction de bâtiments définitifs "en dur" ;
- ouverture provisoire de classes dans des établissements existants pour accueillir des élèves issus de familles momentanément transplantées à l'occasion de grands chantiers par exemple ;
- accueil provisoire d'élèves à la suite de catastrophes naturelles (séisme, cyclone ...) ou d'un incendie ;
- accueil provisoire d'élèves pendant la durée de "travaux lourds" de restructuration par exemple de l'établissement qu'ils fréquentent ;
- accueil d'élèves dans des établissements existants pour leur éviter des transports scolaires fatigants sur une longue distance.

Il semble que le parc de ces bâtiments soit moins développé dans l'enseignement du premier degré que dans le second degré.

2 - LES TROIS FAMILLES DE BÂTIMENTS DÉMONTABLES

a) Bâtiment démontable à simple rez-de-chaussée à usage de classe d'enseignement général destiné aux établissements du second degré.

Ces bâtiments sont de deux types, suivant leur capacité globale :

- *1er type* (grand modèle) 70 élèves, répartis en deux classes non contiguës et indépendantes de 35 élèves chacune ;
- *2ème type* (petit modèle) 48 élèves, répartis en deux classes non contiguës et indépendantes de 24 élèves chacune.

Le montage de ce type de bâtiment posé sur plots ou murets périphériques est, en règle générale, effectué clés en mains en trois à huit jours selon les fabrications.

Lors d'un transfert de site à site, les éléments préfabriqués doivent être récupérables à plus de 85 %.

b) Bâtiment démontable à simple rez-de-chaussée à usage d'atelier destiné aux établissements du second degré.

Il s'agit d'un hall-atelier d'un seul tenant de 144 à 150 m² maximum sur dalle béton.

La capacité d'accueil permet un enseignement pratique d'atelier par groupe de douze élèves.

Le temps de montage identique à celui des bâtiments décrits au paragraphe 2-a) est toutefois prolongé par la période d'exécution de la dalle de béton.

Au transfert, le bâtiment est récupérable à plus de 90 %, dalle exclue.

c) Unité mobile à usage de classe d'enseignement général destinée aux établissements du second degré

Il s'agit d'un bâtiment de conception particulière constitué de modules entièrement terminés en usine et assemblés sur site dans la journée.

La capacité d'accueil est de 24 élèves. Le transport s'effectue par camion, aucun corps d'état du bâtiment n'intervient sur le site ; seuls sont nécessaires un chauffeur et un monteur.

Les cellules sont récupérables à 100 %.

3 - LES CARACTÉRISTIQUES IMPOSÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le caractère provisoire et d'urgence de ces bâtiments explique le recours à des systèmes démontables, mais il est important de souligner que cette solution était adoptée de manière exceptionnelle. Ces systèmes donnent à ces constructions une vulnérabilité particulière qui nécessite une parfaite maîtrise au niveau de l'élaboration des projets de fabrication et une spécialisation affirmée des équipes de montage. Si la qualité industrielle évoluée permet d'atteindre des prestations de bon niveau, pouvant laisser prétendre à une bonne tenue dans le temps moyennant un entretien régulier, il convient de prêter une attention soutenue à la

sécurité et au confort des usagers. La préparation du site destiné à recevoir les bâtiments doit être effectuée avec le plus grand soin.

L'histoire de ces bâtiments est identique à celle des bâtiments d'enseignement du point de vue de la procédure de maîtrise d'ouvrage.

Chaque année des marchés nationaux étaient passés entre le ministère de l'éducation nationale et les sociétés de fabrication de bâtiments démontables. En fonction des besoins locaux, la livraison d'un certain nombre de bâtiments était prévue par département. A partir de 1982 cette procédure a été modifiée pour être conforme aux lois de décentralisation.

Jusqu'en 1982, le ministère de l'éducation nationale mettait en place des cahiers des charges définissant les prestations techniques minimales. Afin d'assurer la pérennité de la qualité de l'accueil dans ces bâtiments, le ministère a défini des caractéristiques techniques dans trois fascicules diffusés dans les préfetures, les DDE, les rectorats et les inspections académiques en mars 1982.

Ces clauses techniques tenaient compte :

- du caractère provisoire de ces installations,
- des capacités d'accueil différentes selon les niveaux d'enseignement,
- d'améliorations visant à une réduction des dépenses d'énergie,
- d'exigences nouvelles en matière de maintenance.

4 - LES BÂTIMENTS DÉMONTABLES ET LA RÉGLEMENTATION

a) En matière d'urbanisme

L'article R 422-2 "i" du Code de l'urbanisme (voir annexe 4) exempte « du permis de construire, sur l'ensemble du territoire, les classes démontables mises à la disposition des établissements d'enseignement pour pallier les insuffisances temporaires d'accueil, dans la limite d'une surface hors œuvre brute totale de 150 m² ».

Toutefois un effort doit être fait pour assurer une insertion aussi bonne que possible de ces bâtiments dans l'environnement (article 5 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - voir annexe 4).

b) En matière de transferts

Les entreprises susceptibles de présenter des modèles à caractère répétitif étaient soumises à l'article 5 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977.

Leur responsabilité concernant la solidité et le caractère transférable du bâtiment devait rester engagée durant les huit années de durée de vie des éléments constitutifs essentiels de leur fabrication, prévues dans les fascicules techniques.

Cette responsabilité pouvait donc utilement être engagée au titre des transferts ou d'opérations de maintenance à exécuter à la demande des maîtres d'ouvrage durant cette période.

Par contre, toute intervention étrangère sur un bâtiment était susceptible d'entraîner le dégageant juridique du fabricant d'origine.

c) En matière de prévention contre les risques d'incendie

L'usage de bâtiments démontables pour les établissements d'enseignement était autorisé, à titre exceptionnel, par la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur. Un avis pour une durée de 5 ans avait été donné par la commission centrale de sécurité le 2 décembre 1970, il avait été reformulé pour une durée semblable le 13 janvier 1977. L'examen des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux trois types de bâtiments a fait l'objet d'un avis favorable de la commission centrale de sécurité dans sa séance du 24 juin 1982.

Cet accord était subordonné non seulement aux dispositions techniques définies dans les documents susvisés, mais aussi :

- aux conditions d'implantation des bâtiments sur le terrain (à titre d'exemple il est indiqué que deux bâtiments doivent être distants d'au moins 5 m entre deux murs pignons ou 10 m entre deux façades) ;
- aux effectifs maxima prévus par bâtiment et leur répartition par salle ;
- aux conditions d'utilisation des locaux ;
- à l'interdiction formelle d'utiliser du gaz.

Tout projet rigoureusement conforme à ces dispositions était dispensé d'un nouvel examen de la commission de sécurité localement compétente.

En revanche, si un maître d'ouvrage, pour l'exécution d'une opération particulière, formulait des exigences conduisant à déroger aux stipulations des fascicules techniques ayant reçu l'accord de la commission centrale de sécurité, cette opération devait être réexaminée localement du point de vue de la réglementation générale applicable aux établissements recevant du public avec un classement au minimum en 5ème catégorie.

5 - LE PARC DES BÂTIMENTS DÉMONTABLES AUJOURD'HUI

D'une évaluation difficile, ce parc, relevant de la compétence des collectivités territoriales depuis la mise en place des lois de décentralisation, compte un nombre encore important de bâtiments d'âges très diversifiés et dont la configuration, ne répondant plus aux clauses techniques particulières, les assujettit aux règles générales de sécurité.

a) Les caractéristiques techniques

De structure légère pour répondre aux exigences de leur destination initiale exposée au paragraphe A-1-b, ces bâtiments font souvent l'objet de confusion, notamment sur le plan technique et réglementaire, avec des bâtiments industrialisés construits sur la base de procédés répétitifs dont la technologie est tout à fait différente.

La structure porteuse des bâtiments démontables est généralement :

- en bois,
- en métal,
- mixte : bois et métal.

b) Les principales sociétés de fabrication

Le caractère démontable et provisoire de ces bâtiments explique leur utilisation dans de nombreux domaines ; leur utilisation n'est pas limitée aux bâtiments d'enseignement qui représentent une faible part du marché mais qui ont des spécificités particulières.

Les principales sociétés de fabrication sont :

- société B.C.M.
- société YVES COUGNAUD
- société COPREBAT
- société ATEMCO
- société STEVENANT
- société S.G.F. du groupe ALGECO
- société OCEBLOC.

Parmi les bâtiments démontables des générations antérieures, on peut citer les sociétés de fabrication suivantes : A.W.B. ; Bender ; C.I.M.T. ; Dassé ; Fillod ; France-Gironde ; Jossermoz ; L.R.C. ; Vissol ; Voyer.

6 - LES BÂTIMENTS DÉMONTABLES ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Si tout ce qui précède concerne uniquement les établissements du second degré, il faut savoir que les bâtiments démontables peuvent être utilisés dans l'enseignement supérieur en respectant, du point de vue de la sécurité contre l'incendie, les dispositions approuvées par la commission centrale de sécurité dans sa séance du 9 avril 1990. En outre, chaque cas particulier doit faire l'objet d'un examen par la commission de sécurité compétente (voir annexe 4).

B - LES RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES

Les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) ont pour mission dans chaque académie de favoriser et d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants des établissements d'enseignement supérieur. C'est à ce titre qu'ils gèrent un budget de 4,7 milliards de francs, servent 78 millions de repas, hébergent 147 000 étudiants et octroient 375 000 bourses.

En matière de sécurité-incendie, deux types d'établissements sont fortement concernés : les restaurants universitaires et les foyers résidences. Les restaurants universitaires sont des établissements recevant du public du 1er groupe (ERP) et à ce titre sont contrôlés régulièrement par les commissions de sécurité. Les petits établissements recevant du public (salle de réunion, bibliothèque... de 5ème catégorie) ne sont pas soumis à un contrôle périodique obligatoire. Les logements des résidences, assujettis à la réglementation habitation, ne sont soumis à aucun contrôle de la commission de sécurité.

La majorité des résidences a été construite dans les années 60-70, lors de la croissance du patrimoine universitaire et de la réalisation des campus universitaires.

Depuis quelques années une nouvelle vague de résidences a été construite, principalement par les organismes du logement social, HLM et SEM. Ces bâtiments sont encore en bon état d'entretien, et ne sont pas concernés par la présente étude.

Pour la première génération, les matériaux employés, le mode d'utilisation des locaux ont fait que les bâtiments ont souvent mal vieilli. Les moyens financiers affectés à leur entretien ont souvent juste permis de faire face sommairement aux besoins les plus urgents. Certaines résidences ont pu être en partie réhabilitées par le CROUS soit grâce aux crédits du contrat de plan Etat-Région, soit grâce aux fonds reçus du centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS), souvent complétés par des fonds propres.

Néanmoins, dans bien des cas, la situation est préoccupante. Non seulement les travaux de grosses réparations comme les étanchéités des toitures-terrasses ou les remplacements des menuiseries n'ont pas été réalisés, mais également des réfections indispensables comme les réseaux électriques n'ont pas été faites, mettant en jeu la sécurité des résidents (absence de terre, défaut d'isolement, protections insuffisantes...)

1 - LA RÉGLEMENTATION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

a) La réglementation applicable aux résidences universitaires

En fonction de la date de construction, les textes de référence sont :

Bâtiments nouveaux et assimilés :

Réglementation applicable à partir de 1960 : Arrêtés du 23 mai 1960 (J.O. du 29 mai 1960) modifié le 18 mai 1965 (J.O. du 27 mai 1965) relatif à la protection des bâtiments contre l'incendie.

Réglementation applicable à partir de 1970 : Arrêté du 10 septembre 1970 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie (J.O. du 29 septembre 1970).

Réglementation applicable à partir de 1986 : Arrêté du 31 janvier 1986 modifié le 18 août 1986 et le 19 décembre 1988, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (J.O. des 5 mars 1986, 20 septembre 1986, 5 janvier 1989).

Réhabilitation et amélioration de bâtiments existants :

Circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.

b) Les équipements techniques

Réalisées en application des règles et normes applicables à l'époque de la construction des bâtiments, **les installations électriques** ont souffert d'un manque d'entretien, d'une sur-utilisation liée à l'évolution des matériels et aux besoins des étudiants (audiovisuel, informatique, cafetières, réchauds...) sans compter les interventions inopinées et parfois dangereuses.

Une révision générale et à tout le moins un renforcement des protections en tête de ligne sont des interventions des plus urgentes.

La suppression des parois lisses des **ascenseurs** doit être chose faite depuis 1994. L'entretien sous contrat de ces matériels doit être la règle. C'est en général le cas pour les ascenseurs, les

gestionnaires étant sensibilisés aux risques induits par ces appareils et les ascensoristes très attentifs au respect de l'entretien régulier.

Pour les **chaufferies**, l'entretien s'avère moins suivi, la panne restant souvent le moyen d'alerte. Sur le plan de la sécurité-incendie, outre la maintenance des moyens de coupure et, le cas échéant, de détection, c'est la séparation coupe-feu entre la chaufferie et les autres locaux, sous-sols notamment, qui devrait être garantie, ce qui n'est pas toujours le cas.

2 - LES OBLIGATIONS

a) juridiques

L'obligation d'entretien est de la responsabilité du propriétaire. Dans le cas d'une personne morale, elle revient à ses organismes dirigeants, dans celui du CROUS à son directeur et au recteur de l'académie, président du conseil d'administration, qui, le cas échéant, peuvent déléguer cette responsabilité à un collaborateur, responsable immobilier par exemple, à la condition de lui donner concomitamment les moyens financiers et matériels de l'assumer.

b) de contrôle

La réglementation ne prévoit pas de visite de commission de sécurité pour la partie habitation des résidences universitaires.

De ce fait, il est important que les propriétaires de ces équipements et les gestionnaires veillent au maintien du niveau de sécurité initial, face aux évolutions liées au vieillissement des ouvrages et à leur usure.

Cela implique l'entretien courant des ouvrages techniques, électricité, plomberie, chauffage, ventilation, ascenseurs principalement, par l'intermédiaire de contrats avec des organismes spécialisés et/ou des vérifications périodiques.

c) financières

Le financement provient de plusieurs sources :

- les fonds propres du CROUS générés par son exploitation,
- des subventions accordées par le centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS),
- des aides de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie).

Le rôle du directeur du CROUS est primordial. Il lui revient de faire l'inventaire des actions nécessaires et de mettre en place les plans de financement correspondants.

3 - DES PISTES DE RÉFLEXIONS

a) L'amélioration des conditions de sécurité

A la lumière des premières informations collectées par l'Observatoire, l'action prioritaire des gestionnaires serait de faire un inventaire des travaux à réaliser, soit par leurs services techniques, s'il en existe, soit par des professionnels extérieurs, un diagnostic du patrimoine et

une évaluation des interventions à prévoir (à ce sujet un guide sur le diagnostic simplifié a été diffusé en 1997 par le ministère de l'équipement, du transport et du logement).

L'ampleur de la tâche ne devrait pas constituer un obstacle mais au contraire inciter à faire un inventaire d'autant plus complet qu'il va conduire à un plan pluriannuel. En effet l'importance des besoins et la difficulté à réunir les financements imposent une **gestion prévisionnelle** de l'amélioration des conditions de sécurité comme de la **maintenance** qui lui est indissociablement liée.

Les moyens ne permettant que rarement une remise à niveau en une seule phase, un échelonnement dans le temps est à prévoir. A cet effet un support technique est indispensable.

b) La définition des priorités

La définition d'un ordre de priorité des interventions est toujours un exercice délicat et peu satisfaisant. Choisir entre la sécurité des personnes, la pérennité du patrimoine et le fonctionnement de l'établissement est difficile, car rares sont les travaux qui n'entrent que dans une seule catégorie.

S'il n'y a pas de solution type, mais seulement des réponses à des situations spécifiques à chaque bâtiment, il est possible de dégager quelques axes directeurs :

- **la sécurité des personnes prime sur toute autre considération, qu'il s'agisse des risques en matière d'incendie et de panique comme des risques présentés par la dégradation du bâtiment, les défauts des installations techniques (électricité, gaz, ascenseurs...) ;**
- **l'amélioration des conditions de sécurité n'est pas une mise en conformité, mais une maîtrise raisonnée des risques dans un contexte existant ;**
- **il n'y a pas que des réponses immobilières à des questions de sécurité, mais aussi d'organisation et de formation.**

C - LA MAINTENANCE

En 1994, la Commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires avait analysé 339 avis défavorables à la poursuite de l'exploitation émis par les commissions de sécurité et concernant les collèges et les lycées. En 1998, la commission « sécurité incendie » a analysé les 71 avis défavorables persistants. Ces analyses ont été réalisées qualitativement avec la même grille d'analyse en 94 et 98, comportant 37 rubriques d'anomalies regroupées par nature : les dispositions constructives, le désenfumage, les installations techniques et les moyens de secours (voir tableau : *Fréquence des anomalies constatées*, au chapitre 2).

En 1998, l'analyse des avis défavorables émis en 1994 affectant ces établissements montre que 20% de ceux-ci fonctionnent toujours à ce jour avec un avis défavorable (71 sur 339).

Le nombre moyen d'anomalies relevées dans les procès verbaux, toutes natures d'anomalie confondues, reste constant en 1994 et 1998, autour de 7 anomalies par P.V..

	PV	Anomalies
1994	339	2470

1998	71	487
------	----	-----

Tableau de synthèse des anomalies relevées

	Gros œuvre et adaptations lourdes		Installations techniques		Entretien		Comportement	
1994	959	39%	471	19%	578	23%	452	18%
1998	194	40%	80	16%	92	19%	121	25%

1 - ANOMALIES CONCERNANT LE GROS ŒUVRE ET NÉCESSITANT DES ADAPTATIONS LOURDES

Les anomalies en cause¹⁶ affectent principalement les dispositions constructives et l'absence d'installations de désenfumage.

Le nombre de ces anomalies reste sensiblement constant : 39% en 1994 et 40% en 1998. Ceci indique que dans les lycées et collèges ayant fait l'objet d'avis défavorables en 1994, les maîtres d'ouvrage ont fait des travaux pour l'amélioration des dispositions constructives qui nécessitaient la mobilisation de financements souvent très importants à l'échelle des bâtiments.

2 - ANOMALIES CONCERNANT LA MAINTENANCE

Les anomalies en cause dans ce chapitre affectent :

- l'entretien visant à conserver dans l'état initial les ouvrages existants,
- la maintenance des installations techniques,
- les habitudes comportementales (encombrement des dégagements, manque d'exercices d'évacuation, manque de dossiers techniques...) et les dispositions à prendre afin de constituer des dossiers techniques réglementairement exigibles.

a) L'entretien des bâtiments et des dispositifs mis en oeuvre

Les anomalies¹⁷ liées à l'entretien des bâtiments (éléments menaçant de chuter) et aux dispositifs mis en oeuvre à l'intérieur de ceux-ci (portes, marches, éclairage de sécurité, moyens d'extinction...) représentent 578 anomalies en 1994 (23%) et 92 en 1998 (19%). L'expérience des personnes ayant participé à cette analyse permet de préciser que sont généralement relevées des anomalies concernant des lacunes d'entretien des dispositifs existants, plutôt que leur absence. Or, l'imprécision des documents analysés ne permet pas toujours de faire la distinction.

En conséquence, ces chiffres peuvent être traduits comme une tendance (de l'ordre de 4 %) à l'amélioration de la sécurité par l'entretien des bâtiments et des dispositifs installés.

¹⁶ Rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 25.

¹⁷ Rubriques 13, 20, 31, 35, 36.

b) La maintenance des installations techniques et moyens de secours

Les anomalies concernant les installations techniques et les moyens de secours¹⁸ sont dues généralement à un manque de maintenance, de conformité technique ou à un défaut de fonctionnement lors des visites périodiques. La demande de mise en place de système de sécurité incendie (S.S.I.) est une mesure nouvelle apparue depuis la première enquête.

En 1994, ce type d'anomalies avait été relevé dans 471 cas (soit 19%) ; en 1998, 80 cas ont été relevés parmi les avis défavorables persistants (soit 16% des cas). L'évolution de la situation tend vers une amélioration relative, puisque ce type d'anomalies a diminué de 3%. Ainsi, les anomalies liées aux non-conformités des installations techniques (gaz, électricité, fluides, chauffage, ascenseurs) ont régressé.

c) Les anomalies relevant du comportement

Les anomalies relevant du comportement¹⁹ (encombrement des couloirs, blocage des portes fermées et/ou ouvertes...) ainsi que celles liées à des absences de dossiers techniques, à l'absence de vérifications techniques périodiques, la non tenue à jour des registres de sécurité, l'absence de consignes, l'absence d'exercices périodiques d'évacuation, sont des actions au jour le jour et de « management » plus que des dispositions techniques.

En 1994, 452 anomalies de ce type avaient été relevées (soit 18%) ; en 1998, 121 persistent (soit 25%). Ceci montre une sensible progression de ces anomalies (+7%) liées au comportement des responsables et usagers (encombrement, consignes, exercices d'évacuation) et/ou des services chargés de faire intervenir des compétences extérieures (demandes de dossiers techniques, vérification par des organismes agréés).

Il est regrettable que la réalité de la vie des établissements nécessite de la part des services gestionnaires des actions qui entrent parfois en compétition avec les dispositions réglementaires. Citons les actions dues à la délinquance opposées aux actions d'entretien, ou les actions de protection contre l'intrusion opposées aux mesures d'évacuation, etc.

3 - CONCLUSIONS

Les anomalies liées à l'entretien courant des bâtiments et au comportement des usagers représentent près de 60% des anomalies relevées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité.

L'amélioration des conditions techniques de la sécurité est réelle malgré des coûts souvent très importants. En revanche, les changements de comportements sont plus difficiles à faire adopter par les usagers et les services chargés de l'entretien alors qu'ils nécessitent des investissements moindres.

Il convient donc de poursuivre l'amélioration des conditions de sécurité mais également de sensibiliser et éduquer encore plus les usagers afin de modifier leur comportement dans la durée.

¹⁸ Rubriques 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34.

¹⁹ Rubriques 7, 21, 22, 33, 37.

DES RÉFLEXIONS TRANSVERSALES

A - LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION

Dans son rapport 1996, le groupe de travail « amiante » avait proposé une réflexion sur la nature de la communication notamment dans le domaine de la santé : communication entre les différents responsables de la communauté éducative.

La commission « sécurité-incendie » travaille avec des partenaires extérieurs au « monde de l'éducation » : préfetures, services d'incendie, régions, départements, communes, pour collecter par le biais d'enquêtes des informations inconnues à ce jour. Même dans un contexte où les interlocuteurs ont des relations suivies, il apparaît que l'interrogation par enquête n'est pas le mode de collecte le mieux adapté et le plus efficace (voir chapitre 2-B-a).

Un tel constat amène à réfléchir sur un certain nombre de principes quant à la collecte des informations :

- l'envoi d'enquêtes à tous les établissements doit être limité et justifié,
- chaque enquête doit être précédée d'un texte d'explication sur sa finalité et son intérêt,
- le formulaire d'enquête doit être lisible et accessible pour une bonne communication : textes de présentation concis et précis, enquêtes courtes, nombre de questions limité et réponses faciles à donner.
- des destinataires ciblés, une vingtaine de départements par exemple, choisis en respectant les équilibres géographiques, sociologiques, urbains-ruraux, taille des départements, pourront donner de bons résultats qui seront susceptibles d'être extrapolés. Ces destinataires reçoivent de nombreux courriers et leur temps est souvent compté. Il faut donc s'assurer que tous les renseignements demandés sont bien en leur possession.

En matière de prévention, des carences importantes dans la circulation et la transparence de l'information demeurent. Il est anormal que les responsables de l'enseignement (représentants de l'Etat) ignorent des décisions prises par les responsables des bâtiments (représentants de collectivités territoriales) et inversement. Pourtant, des instances de concertation ou de délibération existent (conseil d'école, conseil d'administration, conseil départemental de l'éducation nationale...).

B - LA FORMATION ET L'INFORMATION

Avant d'entreprendre la rédaction d'un guide de la sécurité à l'usage du président d'université, vœu émis lors des sessions de formation destinées aux responsables d'établissements d'enseignement supérieur, la commission « sécurité-incendie » a souhaité faire le point sur les outils de formation existant dans les établissements d'enseignement offrant des filières menant aux métiers de la prévention ou devant tenir compte des règles de la prévention tant pour la construction que pour l'exploitation.

Il apparaît que les règles de prévention à mettre en oeuvre dans le bâtiment ne sont pas enseignées systématiquement dans les écoles d'architecture. Il en est de même dans les établissements qui délivrent les diplômes universitaires en hygiène, sécurité, environnement. Quant à l'information délivrée aux futurs enseignants en matière d'éducation aux risques, elle est inexistante dans le programme des IUFM.

Ce constat mène à :

- la nécessité d'une évaluation portant sur l'ensemble des actions de formation (académiques, départementales, régionales) menées de façon disparate.
- l'élaboration en 1999 d'un guide destiné au président d'université qui portera sur les thèmes suivants :
 - la sécurité-incendie,
 - les risques dans les laboratoires,
 - les accidents corporels,
 - les équipements techniques.

C - LA RECHERCHE DES RÉFÉRENCES

Le constat formulé dans le paragraphe 4-A ci-dessus met en évidence une méconnaissance du patrimoine. Celle-ci peut s'expliquer d'une part par l'absence au sein des établissements d'un dossier technique retraçant la vie de l'établissement et d'autre part par le peu d'intérêt que suscite la gestion quotidienne des bâtiments. La multiplication des intervenants lors de travaux de construction ou de transformation ne facilite pas la tâche du gestionnaire qui ne possède pas la formation adaptée pour faire face à de tels problèmes et ne retrouve plus la « mémoire » de l'établissement dont il a la charge.

Cette notion de « mémoire » peut prendre une autre dimension : l'état du patrimoine d'aujourd'hui est issu de l'histoire d'hier. Il est temps de tirer quelques conséquences de l'histoire afin de ne pas réitérer les erreurs du passé sur l'uniformité due à la rapidité d'exécution. Sachant par ailleurs qu'un établissement scolaire a ses spécificités qui découlent de la pédagogie, de la population accueillie, de son mode de fonctionnement, peut-on encore imaginer que tous les bâtiments quelle que soit leur activité soient construits sur le même modèle ?

S'il existe une « épine dorsale » commune à tous les bâtiments, la spécificité d'adaptation à l'activité doit répondre à des critères objectifs définis dans des référentiels de base. On peut s'interroger sur les demandes faites à l'Observatoire par les bureaux d'études, les entreprises et les maîtres d'ouvrage sur la conception et les aménagements à prévoir dans « l'Ecole », sur les références aux prescriptions de l'éducation nationale mentionnées dans des documents

contractuels entre maître d'ouvrage et maître d'oeuvre alors que ces prescriptions n'existent plus depuis 1986.

Sans revenir sur le principe de décentralisation est-il imaginable de réfléchir sur un document de référence alliant pédagogie et conception des locaux (fonctionnalité, entretien...) ?

D - LES QUESTIONS INCONTOURNABLES

1 - L'AVIS DÉFAVORABLE

L'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation d'un établissement d'enseignement constitue, à travers l'analyse d'une commission de sécurité, une aide à la décision pour l'autorité administrative. Un tel avis est étayé par des références aux prescriptions réglementaires et fait ressortir un danger pour la sécurité du public reçu, mais n'est pas forcément synonyme de fermeture (voir rapport 1997 de l'Observatoire).

2 - LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS

Un dossier de travaux d'amélioration des conditions de sécurité d'un établissement existant est constitué de propositions qui doivent faire l'objet de l'analyse et de l'accord d'une commission de sécurité. Cette question, largement débattue tant au sein de l'Observatoire que dans les rencontres organisées sur le thème de la sécurité contre l'incendie, trouve un large développement dans le rapport 1997 de l'Observatoire (page 78 à 84).

3 - QUI PREND LES ARRÊTÉS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ?

Pour un établissement neuf ou à la suite de travaux dans un établissement existant, il convient de rappeler la procédure de mise ou de remise en service des locaux :

- le maître d'ouvrage fait procéder aux vérifications techniques réglementaires par un organisme agréé avant l'ouverture de l'établissement ;
- le maître d'oeuvre procède aux opérations de réception de l'ouvrage ; pour cela, lorsque le chantier est terminé, il propose au maître d'ouvrage de réceptionner les travaux ;
- le maître d'ouvrage demande au maire l'autorisation d'ouverture ;
- le maire, en tant qu'autorité de police sur sa commune, demande l'avis de la commission de sécurité, et prend un arrêté d'ouverture. A partir de la date de cet arrêté, les locaux peuvent être mis en service ;
- le maire prend également l'arrêté de fermeture de l'établissement.

Rappelons qu'aux termes de l'arrêté du 19 juin 1990 (article 6) le chef d'établissement, en tant qu'exploitant, doit prendre le cas échéant, toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes.

4 - QUI DEMANDE LE PASSAGE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ?

Pour les établissements publics d'enseignement, conformément aux termes de l'arrêté du 19 juin 1990 pris par application de l'art. R 123-16 du C.C.H, le chef d'établissement ou le directeur d'école demandent au maire de la commune le passage de la commission de sécurité.

5 - LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT EST-IL DESTINATAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ?

Le chef d'établissement (l'exploitant) est destinataire du procès-verbal de la commission de sécurité (art. R 123-16 du C.C.H.) à laquelle lui-même ou son représentant est tenu d'assister ainsi que de la notification par le maire du résultat de la visite (décision de l'autorité de police).

6 - QUELLE ATTITUDE DOIT AVOIR LE MAÎTRE D'OUVRAGE FACE AUX DÉCISIONS D'UNE COMMISSION DE SÉCURITÉ ?

Pour l'exercice de son pouvoir de police dans les E.R.P., le maire consulte la commission de sécurité. Celle-ci visite l'établissement et dresse un procès-verbal de visite. Le maire notifie ce procès-verbal portant avis de la commission et sa décision à l'exploitant. Ce n'est jamais l'avis de la commission qui s'impose à l'exploitant mais la décision du maire.

En cas d'avis défavorable à la poursuite d'exploitation, plusieurs situations sont possibles :

le maire autorise la poursuite d'exploitation :	- l'exploitant doit lui fournir un échéancier de travaux et les conditions d'accès au public ;
le maire prend un arrêté de fermeture :	- l'exploitant ferme ; pour réouvrir il doit remédier aux anomalies ; - l'exploitant n'exécute pas l'arrêté de fermeture, il peut y avoir : ↳ saisine de la justice ; ↳ recours à l'exécution d'office.
le maire n'agit pas :	- le préfet le met en demeure d'agir ; - le préfet se substitue au maire après mise en demeure, il agit alors au nom de la commune.

Lorsque des travaux d'amélioration des conditions de sécurité sont nécessaires, il appartient au maître d'ouvrage de proposer, par l'intermédiaire d'un dossier technique accompagné d'un échéancier de travaux, les solutions qu'il souhaite mettre en oeuvre.

Un dialogue doit s'instaurer entre les membres de la commission et le maître d'ouvrage pour optimiser les propositions et aboutir à un résultat satisfaisant.

7 - QUEL EST LE RÔLE DE L'EXPLOITANT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ?

Il est chargé du maintien du niveau de sécurité initial pour les locaux et les installations mis à sa disposition. Sa mission est définie par l'arrêté du 19 juin 1990 pour les établissements publics du 1er et du 2nd degrés et par l'arrêté du 14 octobre 1976 pour les établissements d'enseignement supérieur.

Il tient notamment à la disposition de la commission de sécurité les procès-verbaux de visite et les comptes-rendus des vérifications techniques périodiques, il tient à jour le registre de sécurité et organise les exercices d'évacuation.

8 - À QUOI SERVENT LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES ?

Conformément à l'article R 123-43 du C.C.H., l'exploitant est tenu de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus ou entretenus en conformité avec la réglementation contre les risques d'incendie. A cet effet, il doit faire procéder périodiquement (suivant la périodicité réglementaire) aux vérifications nécessaires par des organismes ou des personnes agréés (arrêté du ministère de l'intérieur du 7 novembre 1990).

9 - LE PERSONNEL D'UN ÉTABLISSEMENT PEUT-IL EFFECTUER LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES EN TANT QUE PERSONNE COMPÉTENTE ?

La mission des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers est d'assurer le maintien en bon état des installations et des équipements dans l'ensemble d'un établissement du second degré, notamment en ce qui concerne les installations électriques ou les installations de sécurité-incendie. A cet effet, ils en assurent l'entretien courant après avoir suivi une formation adaptée. En aucun cas ils ne peuvent être chargés de la conception, de la réalisation ou de la vérification périodique réglementaire d'une installation nécessaire à la protection des personnes.

LES PROPOSITIONS

Pour définir une réelle politique de sécurité des établissements d'enseignement, la commission « sécurité-incendie » propose :

- la définition, à l'échelon national, des principes **de traitement** des établissements existants ;
- l'élaboration de référentiels pour l'aménagement, les transformations ou la construction de locaux d'enseignement tenant compte des contraintes de sécurité, de fonctionnement et d'environnement ;
- la révision de la définition des équipements d'alarme dans les établissements du type R ;
- l'organisation d'un colloque sur le thème : l'établissement « un lieu en sécurité, inscrit dans la cité et ouvert sur l'extérieur » ;
- l'organisation de réunions régulières des correspondants sécurité de l'Observatoire ;
- la formation, préalablement à leur prise de fonction, des responsables des établissements scolaires et universitaires sous l'angle de la sécurité et de la maintenance (directeurs d'écoles, principaux, proviseurs, présidents d'université, gestionnaires, secrétaires généraux...) ;
- la formation à la maintenance des personnels des établissements d'enseignement et des collectivités territoriales ;
- la formation des architectes et des ingénieurs en hygiène et sécurité à la prévention incendie ;
- l'évaluation de l'ensemble des actions de formation (académiques, départementales, régionales...)
- l'information sur la sécurité-incendie des membres des commissions de sécurité autres que les titulaires du brevet de prévention.

Confirme l'importance des propositions formulées dans les précédents rapports et non suivies d'effets :

- la création d'un pôle unique de compétences susceptible d'intervenir techniquement en tant que conseil et expertise en matière de prévention dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité (bâtiment, travail, installations classées) et capable de régler les difficultés entre les instances administratives (commissions de sécurité, inspection du travail...), les maîtres d'ouvrage et les utilisateurs ;
- la reprise des travaux relatifs à la modification du règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements du type R, annoncée le 2 décembre 1998 par le représentant de la direction de la défense et de la sécurité civiles au ministère de l'intérieur ;
- la publication des arrêtés du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie relatif à l'application de l'article R 123-16 du C.C.H. pour les établissements d'enseignement.

ANNEXE 1 - LES BÂTIMENTS À STRUCTURE MÉTALLIQUE

**ANNEXE 2 - EXTRAIT DU P-V DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 19/05/98**

**ANNEXE 3 - EXEMPLE DE L'UNIVERSITÉ LOUIS PASTEUR
À STRASBOURG**

ANNEXE 4 - LES BÂTIMENTS DÉMONTABLES

ANNEXE 5 - CIRCULAIRE N° 84-319 DU 3/9/84

ANNEXE 1 - LES BÂTIMENTS À STRUCTURE MÉTALLIQUE

Paris, le 2 avril 1998

Le président

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

REF. : AD/EP/N° 153

Objet: Etude des bâtiments scolaires à structure métallique.

P. J. : 2.

Quatre ans après les travaux de la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur souhaite faire le point sur le patrimoine des établissements du second degré construits à partir de structure métallique. Son objectif est double :

- Connaître l'approche méthodologique des collectivités territoriales à l'égard de ces établissements : désaffectation, démolition, rénovation, transformation ou travaux d'amélioration des conditions de sécurité.
- Faire un bilan de ce type de construction en fonction de la date de construction, de l'effectif accueilli et du procédé industrialisé mis en oeuvre.

Les Présidents de Conseils Régionaux et de Conseils Généraux ont été informés de cette démarche.

A cet effet, je vous adresse un questionnaire comprenant la liste des procédés métalliques de construction utilisés pour la réalisation de bâtiments d'enseignement, sachant que cette liste n'est pas exhaustive et qu'il est indispensable de recenser l'ensemble des constructions métalliques destinées à l'enseignement scolaire y compris agricole.

Il m'apparaît opportun que l'ingénieur régional de l'équipement qui, en tant que conseiller technique du recteur, a été associé à la programmation de ces bâtiments, soit le coordonnateur de cette opération en liaison avec les collectivités territoriales et centralise les réponses à l'enquête.

Je vous remercie de me retourner sous le présent timbre avant le 15 mai 1998 l'ensemble des questionnaires dûment complétés par chaque établissement (modèle joint), accompagnés du dernier procès-verbal de la commission de sécurité, sous envoi unique.

Pour toute précision complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de l'Observatoire au 01.55.55.70.73 ou par fax au 01.55.55.73.38.

CPI : MM. les Préfets de département

Jean-Marie SCHLÉRET

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

Le formulaire doit être adressé avant le 1^{er} mai à l'ingénieur régional de l'équipement de votre Rectorat

Coordonnées téléphoniques de la personne chargée du dossier

Nom de l'établissement

Code RNE

Nombre de bâtiments à structure métallique existant actuellement dans l'établissement

Si le bâtiment scolaire n'existe plus, qu'est-il devenu ?

	BATIMENT A	BATIMENT B	BATIMENT C	BATIMENT D
Désaffectation				
Date				
Démolition				
Date				

Si le bâtiment existe encore

Date de construction				
Nom du procédé (1)				
Nombre de niveaux				
Capacité totale du bâtiment				
Effectif réel				

Présence de locaux à sommeil

Niveaux concernés				
Capacité de l'internat				
Effectif réel				

Le bâtiment a-t-il fait l'objet de travaux importants ? (2)

De rénovation

Oui				
non				
Date de fin des travaux				

De transformation

oui				
Non				
Date de fin de travaux				

Des travaux récents ont-ils été réalisés concernant :

Alarme				
Eclairage de sécurité				
Désenfumage				
Enclouement des escaliers				
Recoupement du bâtiment				
Isolement des locaux à risques				
Création de dégagements				
Création d'escaliers extérieurs				
Electricité, chauffage, gaz				
Autres				

Date du dernier PV de la commission de sécurité				
Avis (favorable ou défavorable) (3)				

(1) A.W. Brignoux, Bender S.F.P., Lillod, G.E.E.P.- S.N.C.I., France-Gironde, SOFACO, VISSOL, VOYER-LRC, CAMUS, C.I.M.T., Constructions modulaires, INERCO-DUMEZ, Studal-Nord France, S.E.A.L., SOMEL-SGE, CEGEBAT-La Dunoise, Jossermoz, Cercy-Crosc, Informatique et bâtiment

(2) Joindre éventuellement la liste des travaux effectués

(3) Si l'avis est défavorable, merci de le joindre à votre formulaire

ANNEXE 2 - EXTRAIT DU P-V DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 19/05/98

En introduction de séance, le Président SCHLÉRET énumère les différents éléments du dossier et remercie les deux intervenants, M. CHAPOULY, sous-directeur chargé des bâtiments et des collèges au conseil général du Puy-de-Dôme et M. SAVASTA, responsable du projet Concerto dans le département des Bouches-du-Rhône, venus présenter les politiques de leur collectivité en matière de rénovation de collèges à structure métallique.

RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES À STRUCTURE MÉTALLIQUE - ÉTUDE DE CAS

En introduction, Annick DESSAGNES rappelle les objectifs de la commission « Sécurité incendie » et notamment sa volonté initiale d'effectuer le recensement et d'évaluer l'état des bâtiments scolaires industrialisés à structure métallique. Elle indique que le secrétariat général a adressé un questionnaire aux recteurs, à l'attention des ingénieurs régionaux de l'équipement, aux DRAF et aux DDAF, pour évaluer le nombre de bâtiments à structure métallique et leurs principales caractéristiques. Parallèlement, un courrier a été adressé aux conseils régionaux et aux conseils généraux pour information. Elle rappelle que la commission s'est efforcée d'appréhender sur le terrain quelques exemples de politiques menées dans la rénovation des collèges à structure métallique comme l'illustre le déplacement organisé dans les Bouches-du-Rhône au mois d'avril avec une visite de 3 établissements.

1 - Intervention de M. CHAPOULY

Sous-directeur des bâtiments et des collèges au conseil général du Puy-de-Dôme, M. CHAPOULY indique que le parc concerné par les travaux de rénovation comportait 5 collèges de type SMBI et 2 collèges de type GEEP-industrie. En termes de capacité, 5 de ces établissements avaient un effectif compris entre 800 et 1000 élèves et 2 entre 400 et 450 élèves. En termes de localisation, 6 collèges étaient situés dans l'agglomération et 1 à 40 kms environ de Clermont-Ferrand.

M. CHAPOULY précise que plusieurs solutions techniques étaient envisageables mais que l'exécutif départemental s'est prononcé en janvier 1994 pour la restructuration avec remise aux normes des sept établissements sur site. Initialement prévu sur 5 ans, le programme sera achevé en 1998 pour un coût total de 295 MF, toutes dépenses confondues.

M. CHAPOULY indique que, outre la mise aux normes « incendie », objectif premier de l'opération, le département a souhaité que soit revu dans sa totalité l'outil pédagogique. Ainsi, du plan de masse jusqu'aux salles de classe, des équipements techniques (câblages informatiques...) jusqu'à l'isolation phonique, tout a été pensé et réalisé pour faire de ces établissements rénovés de véritables collèges neufs pourvus de l'ensemble des équipements nécessaires aux pédagogies modernes.

Appuyant son exposé par la projection de plans et de diapositives, M. CHAPOULY présente le chantier de rénovation du collège de l'Ouradou à Clermont-Ferrand. Il indique que cet établissement, de type 1200 mais doté d'un effectif de 900 élèves, était composé de locaux très dispersés et à destinations diverses. Il signale de nombreux dysfonctionnements qui ont amené les équipes techniques à repenser la distribution des locaux, à déplacer l'entrée de l'établissement et à revoir certaines fonctions du collège.

Les étapes de la restructuration se sont mises en place de la manière suivante :

- Automne 1996 : étude de programmation architecturale en concertation avec les utilisateurs.
- Hiver/Printemps 1997 : étude de projet et consultation des entreprises en appel d'offre performantiel sur projet préalablement établi, avec obligation de phaser les travaux sur les périodes de vacances scolaires.
- Été 1997 : travaux 1ère phase
 - restructuration et remise aux normes des deux externats
 - construction d'un bâtiment de liaison
 - VRD phase 1 (Voirie Réseaux Divers)
- Printemps/Été 98 :
 - création d'un bâtiment EPS
 - réalisation d'un bâtiment demi-pension, d'une salle d'activité et d'un atelier SEGPA.
 - VRD phase 2

Plus précisément encore, M. CHAPOULY récapitule les étapes du chantier 1997, mené à bien avec deux équipes d'ouvriers (200 à 220 personnes).

- Ordre de Service : Avril 1997,
- Libération des locaux et fin des cours : 20 juin 1997,
- Déménagement et stockage,
- Démolition et mise à nu de la structure métallique,
- Traitement et remplacement des points singuliers après diagnostics,
- Mise en place des réseaux de distribution des fluides,
- Habillage des façades (panneaux Siporex),
- Cloisonnement intérieur - encoffrement de la structure et flocage des planchers,
- Finitions intérieures et extérieures,
- Emménagement - Commission de sécurité,
- Livraison 1er septembre 1997,
- Rentrée scolaire : 4 septembre 1997.

M. CHAPOULY conclut son exposé en présentant le bilan financier du plan « Collèges à structure métallique » du Puy-de-Dôme. Il indique que l'enveloppe prévisionnelle initiale était fixée à 300 MF et que 295 MF auront été consommés lorsque le plan sera terminé. Le ratio moyen « *coût travaux T.T.C./m² SHON* » ressort à 4 096 F. Ce coût comprend à la fois les parties construites et les parties réhabilitées. Le ratio *coût T.T.C./m² SHON partie neuve* ressort à 7 367 F. Par comparaison, le ratio *coût TTC/m² SHON réhabilitation y compris V.R.D.* ressort lui à 4 780 F soit environ 65 % du coût du neuf.

Mlle HUET interroge M. CHAPOULY sur le pourcentage des financements ayant bénéficié des prêts à taux bonifiés accordés par l'État.

M. CHAPOULY lui indique que le choix politique avait été décidé avant l'annonce de ce plan mais que certaines opérations, lorsqu'elles respectaient les conditions requises, en ont bénéficié. Ne connaissant pas avec précision la répartition de la nature financière des investissements, il précise qu'il adressera au Secrétariat de l'Observatoire un point sur ce sujet.

M. FAYARD demande à M. CHAPOULY si les restructurations ont permis, dans tous les collèges concernés par le plan de travaux, d'ajouter des salles d'EPS. M. CHAPOULY lui répond que dans chaque établissement la dimension sportive a été particulièrement respectée (5 collèges ont bénéficié de nouveaux locaux et les deux autres de salles des professeurs et d'équipements nouveaux).

Interrogé par M. RUELLAN sur la nature de la mise en conformité des établissements, M. CHAPOULY lui précise qu'elle a été réalisée de manière globale.

M. BARON s'inquiète de la redistribution des vides sanitaires préexistants et s'interroge sur la présence de locaux de maintenance à chaque étage. M. CHAPOULY indique que les vides sanitaires ont été en général réutilisés, après traitements préalables, pour d'autres fonctions comme dans certains cas des garages. Il signale la présence à chaque étage de locaux destinés aux personnels de maintenance, dotés d'équipements spécifiques (vidoirs, arrivée d'eau..).

M. BARON souhaitant avoir des précisions sur les filières d'élimination des déchets, M. CHAPOULY lui indique que les déchets alimentaires ou simples sont stockés et placés dans des containers mais concède que certains déchets, dangereux mais produits en faible quantité comme les perchlorates, posent des difficultés dans leur élimination. Il souhaite sur ce sujet travailler en collaboration avec les autorités régionales afin d'envisager une collecte et un traitement communs pour les collèges et les lycées.

M. DUCAT interroge M. CHAPOULY sur le coût de ces restructurations par rapport à une simple mise aux normes. M. CHAPOULY lui répond que les instances exécutives du département souhaitaient des collèges aux normes de sécurité mais avec une prise en compte totale de l'évolution technique (câblage...) et pédagogique. Le coût d'une simple mise au norme et le coût des travaux réalisés lui semblent dès lors difficilement comparables.

M. SCHLÉRET s'interroge sur le choix d'une rénovation avec maintien des élèves sur le site. M. CHAPOULY indique que le président du conseil général avait fait le choix de ne pas perturber le fonctionnement des établissements. Il confie que cette volonté n'a pu être respectée que par l'implication importante des entreprises de la région sollicitées cinq années consécutives pendant les vacances scolaires.

Questionné par M. BARON sur la prise en compte des risques sismiques, M. CHAPOULY indique qu'ils ont été pris en compte.

La durée du chantier sur deux mois soulève un certain nombre de questions de la part des membres de l'assemblée. Interrogé par M. VAGNE sur les caractéristiques du chantier et de la procédure technique, M. CHAPOULY lui précise qu'une phase d'étude de six mois avait parfaitement balisé le projet, laissant très peu de choix à l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Il indique que l'entreprise générale choisie était composée de 220 ouvriers, travaillant 8 heures par jour en deux équipes. Il signale enfin que le PV de livraison comportait très peu de réserves.

M. SCHLÉRET s'interroge sur la prise en compte de la gestion de la maintenance dans ces établissements rénovés. M. CHAPOULY lui répond qu'un système de gestion a été mis en place dans chaque bâtiment.

M. SCHLÉRET remercie M. CHAPOULY pour la qualité de son intervention et souligne l'intérêt d'une présentation centrée sur un chantier de rénovation.

2 - Intervention de M. SAVASTA

Responsable de l'opération Concerto, programme de réhabilitation/extension ou de construction mis en place dans 26 collèges du département des Bouches-du-Rhône, M. SAVASTA rappelle la genèse de ce plan. Il indique que plusieurs facteurs ont été déterminants dans ce choix politique : une augmentation sensible des populations situées à la périphérie de Marseille, une sévérité accrue des commissions de sécurité après le traumatisme de Furiani, la revalorisation de certains quartiers difficiles, la promotion de la qualité des constructions publiques et des architectes locaux, l'apport incontestable des prêts bonifiés accordés par l'Etat à toute collectivité désireuse d'entreprendre des travaux importants de mise en sécurité de ses bâtiments. Puis M. SAVASTA donne la liste des graves carences diagnostiquées sur le patrimoine scolaire en termes de sécurité, d'isolation, d'hygiène, d'étanchéité, de confort acoustique et thermique, d'inconfort. Il souligne également les besoins dans le même temps en locaux pédagogiques, en salles de sciences, en lieux d'accueil adaptés, en salles de restauration. La première étape était de mettre aux normes de sécurité mais il fallait aussi, dans l'esprit de la collectivité, adapter les équipements aux nouvelles formes d'enseignement et aux technologies actuelles (informatisation, systèmes câblés...). Il précise enfin que le Conseil Général avait fait le choix de maintenir les élèves dans les établissements concernés par la rénovation (seuls les élèves du collège des Chartreux ont été déplacés).

M. SAVASTA indique que le département a engagé une large concertation avec l'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, personnels administratifs et de service, associations de parents d'élèves ou de quartiers) afin de bien cerner l'ensemble des besoins tout en prenant soin de privilégier l'intérêt du plus grand nombre. Après cette première médiation, effectuée par de jeunes architectes, le choix de la reconstruction s'est imposé rapidement avec une redéfinition complète des locaux et des équipements adaptés aux nouveaux besoins pédagogiques et technologiques. Chaque local a été revu en fonction de son utilisation, de sa surface (salle de cours portée à 55 m² en moyenne contre 45 m² au préalable), des équipements nécessaires à sa fonction, de sa localisation dans l'établissement. De même, équipements technologiques (salles d'informatique, câbles..), culturels (amphithéâtres..), sportifs (gymnases..) ont été inscrits au programme. Il indique que dans tous les établissements une gestion technique de bâtiment (GTB) a été mise en place pour permettre une bonne gestion de l'énergie et un confort d'utilisation du personnel et il précise que des critères de robustesse, de fonctionnalité et d'esthétique ont été inscrits dans le cahier des charges afin d'éviter de trop grands écarts entre les attentes des initiateurs du projet et la création de l'architecte. M. SAVASTA rappelle enfin que si « pour apprendre, il faut bien voir et bien entendre » la mise en sécurité est restée cependant dans tous les cas prioritaire (gaine, alarmes incendie, hygiène..).

Au niveau du choix des équipes de maîtrise d'oeuvre, M. SAVASTA décrit la procédure adoptée avec une prise en compte de critères objectifs (moyens matériels et humains, chiffre d'affaires, expérience en matière de bâtiments scolaires) et de critères subjectifs (dossier de présentation des architectes, lettre de motivation..). Le Conseil général a ensuite choisi des entreprises générales pour les opérations de réhabilitation/reconstruction et des entreprises en corps d'état séparés sur des opérations de reconstruction. M. SAVASTA conclut en indiquant que dans la phase du chantier, la concertation est encore présente, avec, par exemple, la participation des principaux des collèges aux réunions de chantier.

M. RUELLAN s'interroge sur le cahier des charges imposé lors du processus de réflexion et de concertation du projet. M. SAVASTA indique que le choix retenu a été de proposer une ligne de conduite pour que propriétaires et

usagers puissent sur le terrain adapter l'ouvrage à sa spécificité, sa configuration tout en définissant des recommandations strictes et non négociables en termes de sécurité ou d'équipement.

M. DUCAT s'interroge sur la politique de gestion des établissements non inscrits dans le plan Concerto, en particulier lorsqu'ils ont reçu des PV défavorables. M. SAVASTA indique que, parallèlement au projet Concerto, le service maintenance du département a pour charge de réaliser des programmes pluriannuels de maintenance avec hiérarchisation des interventions (sécurité en priorité, grosses réparations..).

M. VAGNE s'inquiète de la nature du choix des travaux qui ne lui semble pas prendre en compte de manière prioritaire le facteur risque. M. SAVASTA répond que les propositions de travaux sont faites par les techniciens en termes de délais et de coûts prévus mais que la décision finale est, par nature, du ressort des autorités politiques du département.

Après le visionnage d'une cassette vidéo présentant les opérations du programme Concerto, le débat reprend entre les membres de l'assemblée et le représentant du conseil général des Bouches-du-Rhône :

Mlle HUET interroge M. SAVASTA sur le pourcentage des financements ayant bénéficié des prêts à taux bonifiés accordés par l'État. Ne possédant pas ces informations financières, M. SAVASTA indique qu'il transmettra ces éléments au Secrétariat général de l'Observatoire. Il précise cependant qu'en termes de coût global, l'opération Concerto (26 collèges) représente 1,7 milliard de francs d'investissement total dont 680 millions TTC pour la première tranche, 600 millions de francs TTC pour la deuxième tranche et 430 millions de francs TTC pour la troisième tranche. En surface utile, le montant a été estimé à 10 000 F TTC du m² sur la première tranche des travaux (11 collèges, 2 réhabilitations/extensions, 9 reconstructions). Enfin, le rapport entre le coût des travaux et le coût global de l'opération est de 1,45 (45 %).

M. VAGNE se montre impressionné par la qualité de certaines opérations de ce programme mais il rappelle qu'il bénéficie d'un maître d'ouvrage très solide, avec des structures fortes, inabordables pour de nombreuses collectivités.

M. BARON souligne que le rôle de l'Observatoire est justement d'évaluer et d'échanger les expériences des différents partenaires.

M. RÉGNAULT s'interroge sur les différences de prix entre construction et réhabilitation. M. SAVASTA indique qu'il est de l'ordre de 20 à 30 % mais qu'il faut prendre en compte dans ce pourcentage l'adaptation aux nouvelles technologies

M. RÉGNAULT demande si la réhabilitation offre la même possibilité d'amélioration que la restructuration. M. SAVASTA lui répond que tout est fait pour s'en approcher sur la partie extension où il n'y a pas de classe en général (amphi, administration) mais déclare que sur les classes, la chose est plus difficile.

M. VAGNE signale que le terme de réhabilitation pour les structures métalliques est à prendre avec quelques réserves. Dans la réalité, il s'agit en fait d'une reconstruction avec conservation de structure et économie de fondation.

M. SCHLÉRET remercie M. SAVASTA pour la qualité de son exposé et la pertinence de ses exemples. Il rappelle que l'Observatoire avait reçu un accueil très chaleureux lors de son déplacement dans les Bouches-du-Rhône.

ANNEXE 3 - EXEMPLE DE L'UNIVERSITÉ LOUIS PASTEUR À STRASBOURG

Une délégation de l'Observatoire s'est rendue le 30 septembre 1998 à Strasbourg à l'invitation du président de l'Université Louis Pasteur. Cette visite a été inscrite à notre programme en raison des caractéristiques particulières de cet ensemble universitaire susceptible d'illustrer de manière éclairante quelques problèmes majeurs en matière de sécurité :

- difficultés d'adapter un patrimoine architectural ancien aux évolutions des enseignements, des publics accueillis et aux exigences des commissions de sécurité ;
- difficulté de hiérarchiser les risques et d'établir un échéancier compatible avec les contraintes fonctionnelles, réglementaires et budgétaires d'une grande université répartie sur de nombreux sites ;
- décisions à prendre sur la poursuite de l'exploitation d'un bâtiment de grande hauteur abritant des enseignements scientifiques, de la recherche et des activités expérimentales.

— LES PARTICIPANTS A LA JOURNÉE DE TRAVAIL —

Délégation de l'Observatoire :

Jean-Marie SCHLERET, président

Catherine GIFFARD, secrétaire générale

Commission Sécurité-Incendie :

Annick DESSAGNES, rapporteur

Lieutenant-colonel DUCAT, expert

Pierre VAGNE, architecte-expert

Commission Activités expérimentales :

Jean-Jacques BIGER, rapporteur

Jean-Pierre BUREN, ingénieur hygiène et sécurité

Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie :

Monsieur TORTOSA, représentant monsieur Michel GARNIER, directeur de la programmation et du développement.

Université Louis Pasteur :

Jean-Yves MERINDOL, président

Pascal AIME, secrétaire général

Daniel GRUCKER, vice-président Développement et Moyens

Claude GEIST, chef du service hygiène et sécurité

Daniel MARTINA, U.F.R. de chimie

Claude MAILLY, chef de la division de la logistique administrative

Gilbert WEILL, vice-président Recherche

Yves HERAUD, U.F.R. de chimie

Brigitte LANG, musée de zoologie

Mir Wais HOSSEINI, directeur de l'U.F.R. de chimie.

Préfecture du Bas-Rhin :

Monsieur HORREL, secrétaire général des affaires régionales et européennes

Monsieur RINGHAND, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques, de la défense et de la protection civile.

Rectorat :

Bernard IZORCHE, secrétaire général

Jean SALVI, chef du service des constructions scolaires et universitaires.

— LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'UNIVERSITÉ LOUIS PASTEUR —

- Université à dominante scientifique implantée sur 9 sites de la communauté urbaine de Strasbourg ;
- 65 bâtiments totalisant 351 000 m² (S.H.O.N.) ;
- 17 composantes (U.F.R., facultés, écoles, instituts de formation) ;
- 25 centres de recherche regroupant une centaine de laboratoires ;
- 18 000 étudiants, dont 43% originaires d'autres académies ou de l'étranger :
 - 48% en sciences exactes
 - 25% en sciences humaines
 - 27% dans les disciplines de santé ;
- 3 000 personnes permanentes ou temporaires, dont près de 1 200 enseignants-chercheurs ;
- Budget hors salaires Etat : 650 millions de francs.

Le programme de la visite s'est déroulé de la manière suivante :

- visite de la tour de chimie,
- visite des bâtiments du patrimoine historique de l'université,
- présentation de l'action conduite par le C.H.S. et discussion avec les acteurs de la sécurité.

— LA RÉGLEMENTATION SÉCURITÉ INCENDIE —

La délégation a pris connaissance de l'étude de mise en conformité du parc immobilier (35 bâtiments ; montant estimatif des travaux : 257,7 MF TTC, dont 47 MF pour la tour de chimie, hors études).

Compte tenu du nombre élevé de prescriptions ayant motivé un avis défavorable sur plusieurs bâtiments, il est apparu nécessaire de rappeler les principaux termes de la réglementation applicable en l'espèce et d'insister sur l'esprit qui l'anime.

1 - Pour les établissements recevant du public (E.R.P.)

Un bâtiment doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de sa construction.

Mais en cas de réhabilitation, il est demandé que les parties du bâtiment concernées par les transformations soient mises en conformité avec la réglementation en vigueur à la date de la rénovation.

Lorsque la conformité ne peut être atteinte par l'application stricte d'une prescription de la commission de sécurité, l'amélioration du niveau de sécurité peut être obtenue par des mesures adaptées destinées à maintenir, voire améliorer la sécurité du bâtiment dans sa globalité (voir les articles R 123-48 et 123-55 du C.C.H. et les pages 71 à 84 du rapport 1997 de l'Observatoire).

2 - Pour les immeubles de grande hauteur (I.G.H.)

L'article 3 de l'arrêté du 18 octobre 1977 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, modifié par l'arrêté du 22 octobre 1982, indique que les dispositions figurant au tableau qui lui est annexé sont applicables, dans les conditions fixées dans ce tableau, à toutes les classes d'immeubles dont la demande de permis de construire a été déposée avant le 1er avril 1978.

Concernant les relations avec les commissions de sécurité et les organismes de contrôle, il est important de rechercher le dialogue, pour aboutir aux meilleures solutions. Ceci passe par une hiérarchisation des risques et, dans les cas les plus complexes, par l'élaboration conjointe d'un échéancier de travaux.

— LA TOUR DE CHIMIE —

La délégation a visité la tour de chimie et pris connaissance de l'alternative devant laquelle se trouve le président de l'université :

- réhabilitation, intégrant l'amélioration de la sécurité, avec deux possibilités : maintien des activités de chimie ou transformation en bureaux ;
- neutralisation ou destruction de la tour.

Dans un second temps, la discussion a permis de mettre en évidence les points suivants :

1- même s'il est vraisemblable que la réhabilitation de la tour ne représenterait pas un coût aussi élevé que celui qui a été chiffré dans l'étude d'Architecture Concept (qui s'appuie sur les prescriptions de mise en conformité totale de la commission de sécurité de la Communauté Urbaine de Strasbourg), il faut ajouter :

- le coût élevé de fonctionnement et de maintenance d'un immeuble de grande hauteur de conception ancienne. En ce qui concerne les coûts en personnel, la possibilité d'intégrer le service de sécurité de l'I.G.H dans le service de sécurité du site, pouvant entraîner une diminution de ces coûts, n'a pas été évoquée ;
- le faible nombre de personnes susceptibles d'y être accueillies si les laboratoires de « chimie liquide » sont transférés dans le bâtiment Le Bel.

2- dans la perspective d'une démolition de la tour (opération évaluée à 3 MF), une étude doit être faite pour déterminer les caractéristiques (et notamment la surface) des locaux, neufs ou existants, qui devraient héberger les activités actuellement menées dans la tour, et donc le coût de cette solution.

— L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ A L'U.L.P. —

La délégation a été favorablement impressionnée par la prise en compte de l'hygiène et de la sécurité à l'U.L.P. :

- rôle actif du comité Hygiène et sécurité et du réseau de correspondants de sécurité, sous la responsabilité de l'ingénieur Hygiène et sécurité ;
- équipement des laboratoires en armoires de sécurité, pour le stockage des solvants et produits sensibles ;
- ramassage des déchets toxiques et solvants usés, pour traitement.

En ce qui concerne le projet d'acquérir l'équipement nécessaire au contrôle des 800 sorbonnes des laboratoires et d'embaucher un technicien chargé de cette tâche, projet présenté comme une alternative au recours à un organisme de contrôle agréé, la délégation souhaite cependant attirer l'attention de l'U.L.P. sur les avantages d'un regard technique extérieur, par rapport au contrôle effectué en interne.

Il s'est dégagé de cette visite un constat de l'excellente prise de conscience des problèmes de sécurité, à tous les niveaux d'intervention. Le président de l'université, et l'ensemble des acteurs que nous avons pu rencontrer, manifestent une volonté concrète de mise à niveau des bâtiments et des équipements mais aussi de sensibilisation permanente de l'ensemble de la communauté universitaire aux différents aspects de la sécurité.

Il serait dommage que, face à une telle détermination, un dialogue constructif ne puisse pas se développer avec les services techniques de sécurité des autorités administratives territoriales pour parvenir à un consensus favorisant l'amélioration des conditions de sécurité.

Il est souhaitable enfin que, dans des délais raisonnables, des financements puissent être mis en place, établis sur des diagnostics réalistes élaborés avec l'aide d'experts.

ANNEXE 4 - LES BÂTIMENTS DÉMONTABLES**Extrait de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture
(parue au journal officiel du 4 janvier 1977)****TITRE 1 : DE L'INTERVENTION DES ARCHITECTES**

Art. 3 - Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, sans préjudice du recours à d'autres personnes participant soit individuellement, soit en équipe, à la conception. Cette obligation n'exclut pas le recours à un architecte pour des missions plus étendues.

Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs.

Même si l'architecte n'assure pas la direction des travaux, le maître d'ouvrage doit le mettre en mesure, dans des conditions fixées par le contrat, de s'assurer que les documents d'exécution et les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions du projet architectural élaboré par ses soins. Si ces dispositions ne sont pas respectées, l'architecte en avertit le maître d'ouvrage.

Art. 4 - Par dérogation à l'article 3 ci-dessus, ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction de faible importance dont les caractéristiques, et notamment la surface maximale de plancher, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. Ces caractéristiques peuvent être différentes selon la destination des constructions.

Les maîtres d'ouvrage qui, en application des dispositions de l'alinéa 1^{er}, n'ont pas fait appel à un architecte sont, avant le dépôt de la demande du permis de construire, tenus de consulter le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dans le ressort duquel est situé le lieu de la construction. Dans ce cas, l'avis de ce conseil doit figurer dans le dossier du permis de construire.

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire ou à autorisation, qui concernent exclusivement l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur.

Art. 5 - Les modèles types de construction et leurs variantes industrialisés ou non, susceptibles d'utilisation répétée doivent, avant toute commercialisation, être établis par un architecte dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus et ce, quel que soit le maître d'ouvrage qui les utilise.

Lorsque ce maître d'ouvrage est une personne physique, bénéficiant des dispositions de l'article 4 ci-dessus, l'insertion harmonieuse de ces constructions dans le milieu environnant sera soumise, avant le dépôt de la demande du permis de construire, à la consultation du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dans le ressort duquel s'élèvera la construction.

Extrait du Code de l'Urbanisme

Chapitre II - exceptions au régime général

Art. R. 422-2 (décret n° 86-514 du 14 mars 1986)

Sont exemptés du permis de construire sur l'ensemble du territoire :

- a) Les travaux de ravalement ;
- b) Les reconstructions ou travaux à exécuter sur les immeubles classés au titre de la législation sur les monuments historiques, contrôlés dans les conditions prévues par cette législation ;
- c) Les outillages nécessaires au fonctionnement de services publics et situés dans les ports ou les aérodromes ou sur le domaine public ferroviaire ;
- d) Les ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne ;
- e) En ce qui concerne le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 « les activités de télécommunications autorisées en vertu de l'article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications et le service public de télédiffusion », les ouvrages techniques dont la surface hors oeuvre brute ne dépasse pas 100 mètres carrés, les poteaux et pylônes de plus de 12 mètres au-dessus du sol et les installations qu'ils supportent ;
- f) En ce qui concerne les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution du gaz, les postes de sectionnement, de coupure, de détente et de livraison ;
- g) En ce qui concerne les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique, les ouvrages et accessoires des lignes dont la tension est inférieure à 63 kilovolts et dont la longueur ne dépasse pas 1 kilomètre, ainsi que les postes de transformation dont la surface au sol est inférieure à 20 mètres carrés et la hauteur inférieure à 3 mètres ;
- h) En ce qui concerne les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les ouvrages techniques dont la surface au sol est inférieure à 20 mètres carrés et la hauteur inférieure à 3 mètres ;
- i) Les classes démontables mises à la disposition des écoles ou des établissements d'enseignement pour pallier les insuffisances temporaires d'accueil, d'une surface hors oeuvre brute maximale de 150 mètres carrés, sous réserve que la surface totale des bâtiments de ce type n'excède pas 500 mètres carrés sur le même terrain ;
- j) Les travaux consistant à implanter, dans les conditions prévues à l'article R. 444-3 une habitation légère de loisirs de moins de 35 mètres carrés de surface hors oeuvre nette, ainsi que les travaux consistant à remplacer une habitation légère de loisirs par une nouvelle habitation légère de superficie égale ou inférieure ;
- k) Les piscines non couvertes ;
- l) Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 1,50 mètres sans toutefois dépasser 4 mètres, et dont la surface hors oeuvre brute n'excède pas 2 000 mètres carrés sur un même terrain ;
- m) Les constructions ou travaux non prévus aux a) à l) ci-dessus, n'ayant pas pour effet de changer la destination d'une construction existante et :
 - qui n'ont pas pour effet de créer une surface de plancher nouvelle ;
 - ou qui ont pour effet de créer, sur un terrain supportant déjà un bâtiment, une surface de plancher hors oeuvre brute inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Toutefois, les constructions ou travaux mentionnés ci-dessus ne sont pas exemptés du permis de construire lorsqu'ils concernent des immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**Extrait du procès-verbal de la réunion
de la Délégation permanente de la Commission centrale de sécurité
et de la Commission technique Interministérielle des immeubles de
grande hauteur du 13 janvier 1977. (P.V. n° 48).**

Présidents : Cdt JAUNET puis Lt CI JOUVE

Membres présents :

M.	DESMADRYL	Ministère Equipement	Cdt	RONDEAU	FNSP
Mme	BOUVIER	Ministère Equipement	M.	DUVIQUET	ATG
Mme	BRESCIANI	Ministère Qualité de la Vie	M.	CHARLES	CPBP
M.	BOULEY	Ministère Education	M.	TOYER	CSTB
Mme	DESSAGNES	Ministère Education	M.	CHARDOT	COSTIC
M.	JEANNETTE	Ministère Industrie et Recherche	M.	ROUSSEAU	APSAI
M.	LE NORMAND	Ministère Santé	M.	de MONTGOLFIER	Grands Magasins
M.	GAMBEY	Ministère Santé	M.	CAPELLE	Hypermarchés
M.	CLIPET	Architecte PP	M.	LECLERC	CLOPSI
CI	COLOMBIES	BSPP	M.	TRAVERSE	DSC
Cne	PUSSIAUX	BSPP	M.	VELUT	DSC
Cdt	NICOLAS	FNSP			

Membres présents à titre consultatif :

M.	GARDAIR	GDF DEC	M.	DESMIDT	URG
M.	LALIGAND	GDF ST	Lt	POUVREAU	IDSIS Deux-Sèvres
M.	RESOUL	BNG	M.	GUY	CEP

Le président ouvre la séance à 9 h 15 et passe à l'ordre du jour qui appelle l'examen des questions suivantes :

VI - Utilisation des bâtiments démontables à usage de classes d'enseignement général destinés aux établissements des enseignement élémentaires et du second degré

En 1970, la Commission centrale de sécurité avait émis un avis favorable à l'utilisation à usage de classes, pour une période de cinq ans, de bâtiments provisoires démontables sous réserve de respecter un certain nombre de mesures visant particulièrement l'isolement des bâtiments, leurs sorties et leurs installations de chauffage.

Pour la mise en application des nouveaux programmes pédagogiques dans le cadre des rentrées scolaires à venir et en appoint aux établissements dont la construction est échelonnée sur plusieurs tranches fonctionnelles, le Ministère de l'Education est obligé d'avoir recours temporairement à des bâtiments démontables provisoires. C'est pourquoi il demande que, si possible, l'avis émis en 1970 par la Commission centrale soit reconduit pour une même durée.

A cette occasion, le représentant du Ministère de l'Education signale que si les caractéristiques des bâtiments à construire restent sensiblement identiques à celles des bâtiments antérieurs, ils bénéficient toutefois d'un léger renforcement des mesures de sécurité concernant notamment les faux-plafonds, la toiture et les écrans coupe-feu en combles.

Après discussion et confirmation que ces bâtiments seront toujours de la 5ème catégorie, la Délégation émet un avis favorable à la reconduction, pour une durée de cinq ans, de l'avis qui avait été émis en 1970 sous réserve, toutefois, que le contrôle des mesures de sécurité prévues soit assuré sous la responsabilité du Ministère de l'Education.

**Extrait du procès-verbal
de la Commission Centrale de Sécurité
du jeudi 24 juin 1982. (P.V. n° 10.82)**

Président : M. RICHER - Sous-Directeur

Présents :

M.	ALQUIER	L.C. Préfecture de Police
M.	AUREAU	Architecte en chef Préfect. de Police
M.	BOULEY	Ministère Education Nationale
M.	BOULOT	D.S.C.
GL	CASSO	
M.	CHARDOT	C.O.S.T.I.C.
M.	CHARLES	Comité Professionnel du Butane et Propane
M.	COURTOIS	C.S.A.M.
M.	de CROUY-CHANEL	C.S.A.M. (Chambre syndicale des ascenseurs et monte-charge)
Cdt	DIAZ	B.S.P.
Cdt	DIRMER	D.S.C.
Cne	DUCAT	F.N.S.P.P.
Cne	GENTRIC	D.S.I.S. (Seine-Maritime)
Cne	GERENTE	D.S.C.
M.	GRABER	C.L.O.P.S.I.
M.	JOST	Gaz de France
M.	KRUPPA	C.T.I.C.M.
M.	LAMBOLEY	C.T.I.C.M.
M.	LEVY	C.L.O.P.S.I.
M.	MALAVAL	U.T.I. - C.A.T.E.D.
Mlle	PIERRE	D.P.P.C. - Préfecture de Police
M.	PORTES	D.S.C.
M.	POUPLLOT	Ministère de l'Urbanisme et du Logement
M.	PROUX	Architecte
M.	SIMONEL	C.S.T.B.
Lt	VAILLANT	B.S.P.
M.	VARDAGUER	Ministère du Temps Libre
M.	VELUT	D.S.C.
M.	WASFI	D.S.C.
M.	WOWK	D.S.C.

La séance est ouverte par M. RICHER - L'arrivée de M. ROUANET, nouveau directeur de la sécurité civile, est également annoncée.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

III - Examen de l'implantation et de la construction des bâtiments démontables

Cet examen est demandé par le ministère de l'Education Nationale en vue de la diffusion d'un cahier des clauses techniques particulières pour des bâtiments démontables.

Après une présentation générale des types de bâtiments, il est proposé de s'inspirer des dispositions figurant aux articles CO 7 ET CO 8 pour les conditions d'isolement avec des tiers et de ne plus fixer des délais comme par le passé pour l'utilisation de ces bâtiments

Après discussion, les membres de la délégation émettent un avis favorable à l'ensemble des mesures proposées.

De plus, dans le cas où de tels bâtiments seraient utilisés après démontage pour d'autres usages, cet accord demeure valable. Toutefois, si un remodelage (vertical ou horizontal) survenait, le strict respect de la réglementation serait exigé, notamment dans le cas où sera franchi le seuil de la 4ème catégorie.

Commentaire

L'attention des responsables est appelée sur le dernier paragraphe aux termes duquel l'accord de la C.C.S. sera valable dans le cas où après démontage les bâtiments décrits dans les fascicules techniques ci-joints à savoir :

- les bâtiments-classes destinés à l'enseignement général,
- les bâtiments-ateliers destinés à l'enseignement pratique seraient utilisés à d'autres usages.

Leur démontage avec remontage et changement d'utilisation, peut intervenir au bout des huit années de garantie ou avant, que cette opération se produise :

- soit à l'occasion d'un transfert au sein d'un même établissement scolaire ou d'un établissement scolaire à un autre,
- soit après remise à l'administration du domaine, du bâtiment qui aurait cessé d'être utile au service de l'enseignement.

Il va de soi que cette utilisation nouvelle dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement ne peut se concevoir que pour des installations de bureaux, salles de professeurs, ... à l'exclusion de toute occupation nécessitant une amenée de fluides, une surcharge des éléments d'ossatures, de murs, des planchers et plafonds, ou un quelconque remodelage visé par ailleurs dans la dernière partie du procès-verbal.

**Extrait du procès-verbal de la réunion
de la Délégation permanente de la Commission Centrale de Sécurité
du 9 avril 1990. (P.V. n° 3/90)**

Président : M. CARDOT - D.S.C. Sous-Directeur

Présents :

M.	CHARDOT	COSTIC
M.	DELTOMBE	A.P. Paris
Mme	DESSAGNES	Ministère de l'Education Nationale
LCL	DIRMER	DSC
M.	DUQUESNOY	P.P. 8e bureau
M.	DURAND	Ministère de la Santé
CDT	FERNANDEZ	F.N.S.P.F.
M.	GAGNE	Architecte P.P.
LCL	GERENTE	BSPP
M.	GRAND	CLOPSI
M.	GUINOT	LCPP
CNE	HERVE	DSC
M.	JAUNET	CLOPSI
M.	JOST	GDF
M.	KEREVER	Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer
M.	KRUPPA	CTICM
LCL	LEBOT	BSPP
Mme	LEMAIRE	P.P. 8e bureau
LV	MERANDA	BMPM
M.	MOYE	CSTB
CDT	NAMUR	DSC
LCL	NICOLAS	FNSPF
M.	PORTES	DSC
LCL	RUELLAN	BSPP
M.	STEFANI	P.P. - I. C
M.	THEPHANY	DSC
M.	VAGNE	Architecte PP
M.	VARDAGUER	Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports

Excusé :

M. BARTHELEMY Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

V - Utilisation de bâtiments démontables et emploi du gaz dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a entrepris une politique de mesures d'urgence qui permet d'assurer la rentrée universitaire de 1990.

Par lettre n° 318 du 26 mars 1990, dont copie est distribuée aux membres de la commission, la direction de la programmation et du développement universitaire de ce ministère a saisi la commission centrale de sécurité pour avis des mesures de sécurité applicables aux constructions légères destinées aux établissements d'enseignement supérieur pour servir notamment de salles de travaux dirigés ou de salles de travaux pratiques qui utiliseront, pour les besoins de l'enseignement, le gaz et des produits dangereux.

La parole est donnée à Mme DESSAGNES qui présente ces projets et répond aux questions posées par les membres de la commission.

Après délibération la commission donne un avis favorable aux dispositions ci-après :

1°) Les constructions légères ne comportent aucun local réservé au sommeil et ne comprennent qu'un étage sur rez-de-chaussée.

2°) Les règles de sécurité à appliquer sont fixées comme suit :

- a) pour les bâtiments du 1er groupe (1e, 2e, 3e, 4e catégories) le règlement de sécurité, dispositions générales et dispositions particulières du type R approuvées respectivement par les arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982 complétés et modifiés ;
- b) pour les bâtiments du 2e groupe (5e catégorie)
 - les dispositions du futur arrêté approuvé par la commission centrale de sécurité concernant les établissements de 5e catégorie (chapitres I et II)
 - l'article R 12 pour ce qui concerne l'utilisation des gaz spéciaux et des produits dangereux
 - les articles CO 7 et CO 8 pour l'isolement entre établissements ou bâtiments (cf. commentaires du type R article R 2).

ANNEXE 5 - CIRCULAIRE N° 84-319 DU 3/9/84 RELATIVE AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Le ministre de l'éducation nationale à MM. les commissaires de la République de région (à l'attention de Mmes et MM les recteurs, Mmes et MM les présidents d'université) Mme et MM. les commissaires de la République de département (à l'attention de Mmes et MM les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale)

Des cas de diminution de la vigilance portée à l'application des dispositions relatives à la sécurité ont été constatées dans des établissements.

Il est nécessaire de rappeler aux responsables des établissements scolaires et universitaires leur mission de prévention vis-à-vis de l'incendie :

1. Les consignes

Conformément à l'article MS 47 du règlement de sécurité, les consignes de sécurité doivent être précises, mises à jour, affichées sur supports fixes et inaltérables.

Elles doivent être connues de l'ensemble des personnes qui fréquentent l'établissement, et par conséquent être affichées dans tous les locaux et les circulations.

Elles doivent être rédigées d'une manière concise, écrites en caractères très lisibles et illustrées dans la mesure du possible.

Elles doivent préciser que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alerte en actionnant le système d'alarme. La mise en marche de ce système correspondant à l'ordre d'évacuation quelle qu'en soit la raison.

Elles indiquent :

- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie,
- les personnes de l'établissement chargées d'aviser les sapeurs-pompiers,
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties,
- les mesures de premier secours à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers.

Enfin, elles doivent être tout spécialement portées à la connaissance de toute personne autorisée à participer à des activités extra-scolaires.

De même, un plan à échelle réduite indiquant clairement l'emplacement des organes de coupure des différents fluides (eau, gaz, électricité) doit être affiché chez le gardien ou dans un local faisant office de loge ou d'accueil.

2 - Le registre de sécurité

Il doit occuper une place importante dans la documentation de l'établissement. Il est obligatoire, conformément à l'article R 123-51 du code de la construction et de l'habitation. Il doit relater tous les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité.

Citons à titre d'exemple quelques-unes des mentions que doit comporter le registre de sécurité :

- les noms des personnes désignées pour encadrer et guider les occupants lors d'une évacuation simulée et de celles éventuellement entraînées à la manoeuvre des moyens de secours,
- les consignes établies en cas d'incendie,
- les dates et la nature des contrôles et vérifications périodiques,
- les dates des exercices d'évacuation et une description succincte du déroulement de l'exercice (présence des sapeurs-pompiers, de l'inspection d'académie, conditions et durée de l'évacuation, observations...),
- les dates et heures des fausses alarmes, et si possible leur origine ou les circonstances dans lesquelles elles se sont déroulées,
- les procès-verbaux des commissions de sécurité et les rapports des organismes agréés, en annexe à ce document.

Enfin, il est important de noter les dates et quelques éléments d'information sur tout événement pouvant avoir une incidence sur la sécurité (fuite de gaz, certaines pannes de chauffage, d'électricité, chute d'un élève, détérioration du matériel...).

3 - Les exercices d'évacuation

Les exercices d'évacuation sont obligatoires dans les établissements d'enseignement, conformément à l'article R 33 du règlement de sécurité. J'insiste tout particulièrement sur le fait que ces dispositions réglementaires doivent être scrupuleusement respectées, en ce qui concerne notamment la périodicité (une fois par trimestre, le premier exercice devant avoir lieu au cours du premier mois de l'année scolaire).

Il est rappelé que ces exercices doivent être représentatifs d'une situation réelle. Pour cela, il est donc nécessaire de les organiser : ils doivent être planifiés au début de l'année scolaire, et doivent comporter notamment la simulation d'un incendie (condamnation d'escaliers, d'issues ...), la reconnaissance des circuits d'évacuation, le maniement des moyens de secours, la lecture des consignes de sécurité.

Parmi les trois exercices prévus annuellement, l'un d'entre eux peut faire l'objet d'une information plus approfondie des élèves et du personnel. Il peut se dérouler avec l'aide de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours. Suivant leur disponibilité, la collaboration des services d'incendie peut s'étendre à l'organisation de séances de maniement des moyens de secours.

4. Le service de sécurité incendie

Conformément à l'article MS 51 du règlement de sécurité, le personnel constituant ce service doit participer à des exercices d'instruction organisés sous la responsabilité du chef d'établissement ou du président d'université, et doit également être entraîné une fois par an au maniement sur feux réels des extincteurs des types et marques présents dans l'établissement. Cette action peut être menée dans le cadre d'un contrat d'entretien des moyens d'extinction.

En application de l'article MS 46, le service de sécurité incendie est constitué par du personnel de l'établissement spécialement désigné. Cette équipe doit être constituée par des membres du personnel non enseignant ; de plus les fonctionnaires logés dans l'établissement en font obligatoirement partie.

Dès le retentissement du signal d'alarme, le service de sécurité doit être capable d'intervenir pour donner l'alerte, apporter les premiers secours et combattre les foyers d'incendie avant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Les enseignants doivent quitter les classes avec leurs élèves après avoir fermé fenêtres et portes, les diriger vers l'extérieur dans le calme avant d'effectuer l'appel au point de rassemblement désigné dans les consignes.

5. L'enseignement de la sécurité

Le décret N° 83-896 du 4 octobre 1983 a institué un enseignement des règles générales de sécurité, que la circulaire d'application n° 83-550 du 15 Novembre 1983 a explicité (notamment le rôle des enseignants en cas d'incendie et de panique ainsi que l'appel à des "concours extérieurs" en matière de sécurité).

6 - Le stockage des produits dangereux

Les articles R 10, R 11 et R 12 du règlement de sécurité définissent les conditions d'utilisation et de stockage des produits dangereux dans les locaux et leurs réserves destinés aux enseignements scientifiques et techniques. Ces dispositions ont été retenues en tenant compte des soucis des utilisateurs et du déroulement des expériences. Il convient d'éviter de disperser des bouteilles de gaz, de mélange gaz ou de produits inflammables dans l'ensemble d'un bâtiment scientifique. Il est indispensable qu'une discipline soit respectée au niveau du rangement de ces produits après usage.

En règle générale le stockage des produits dangereux et toxiques n'appelle pas de prescriptions particulières au regard de la réglementation, dès lors que les quantités stockées dans chaque local sont inférieures aux quantités de produits utilisés pendant deux jours dans ce local.

Lorsque pour le bon déroulement de l'enseignement il est indispensable d'avoir des quantités de produits supérieures à ce seuil, ces produits doivent être stockés dans des locaux à risques particuliers caractérisés notamment par leurs conditions d'isolement et de ventilation.

7 - L'entretien des installations de sécurité

Les installations destinées à assurer la sécurité telles que les systèmes d'alarme, l'éclairage de sécurité, les installations de désenfumage, les portes résistantes au feu, les asservissements, doivent être entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. Pour s'assurer de cet état il est judicieux de les faire fonctionner régulièrement, et notamment à l'occasion des exercices d'évacuation.

Le maintien en bon état ne dépend pas uniquement des responsables qui déplorent bien souvent des dégradations matérielles importantes. La prise de conscience de la nécessité de respecter son environnement, et notamment tout ce qui concerne la

sécurité, relève certes des personnels enseignants et non enseignants, mais également des conditions éducatives des enfants pour lesquelles les parents ont un rôle déterminant à jouer.

Il paraît opportun que toutes ces actions : exercices d'évacuation, exposé sur la sécurité, formation de personnel, information des élèves, soient coordonnées et fassent l'objet d'une séance complète qui, judicieusement organisée, motivera à la fois élèves et personnel et n'en aura de ce fait que plus d'efficacité vis-à-vis du but recherché. Une telle séance, annuelle par exemple, pourra faire appel à la participation de l'Inspecteur d'Académie et si possible du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Je vous demande de bien vouloir porter toutes ces recommandations à la connaissance des responsables des établissements scolaires et universitaires, qui pourront éventuellement se faire conseiller par les services locaux de la Protection Civile sur le choix de modèles de consignes de sécurité ou de registre de sécurité, de façon à uniformiser ces documents et en avoir une utilisation pratique effective. Des rapports détaillés des exercices d'évacuation devront être établis par le responsable de l'établissement, et joints au registre de sécurité, avec copie à l'Inspecteur d'Académie ou au Recteur.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ce texte.

Jean-Pierre CHEVENEMENT

LES MEMBRES DE LA COMMISSION « SÉCURITÉ INCENDIE » :

- Membres de l'Observatoire :
- Christian ABRARD (F.S.U. - S.N.U.I.P.P.)
 - Dominique CAILLAUD (F.E.N.)
 - Christine CHARRIER-BELSOEUR (F.E.P.-C.F.D.T.)
 - Gérard COTTENET (P.E.E.P.)
 - Michel COULON (U.N.A.P.E.L.)
 - Annick DESSAGNES (ministère de l'éducation nationale - DESCO), *rapporteur*
 - Martine DUVAL (F.E.N.)
 - Catherine GUILOINEAU (F.C.P.E.)
 - Raymond LAFFOLEY (A.M.F.)
 - Jean PODEVIN (F.N.O.G.E.C.)
- Experts :
- Lt-Colonel Yves DUCAT (Fédération nationale des sapeurs-pompiers)
 - Lt-Colonel Alain GODARD (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)
 - Laurent MOUTARD (Préfecture de police - direction de la protection du public)
 - Patrick ROGER (rectorat de Paris)
 - Pierre RUELLAN (COPREC-construction)
 - Pierre VAGNE, architecte ENSAIS, expert judiciaire
- Consultants :
- Maryse DELOBELLE (Ministère de l'intérieur/direction de la sécurité civile)
 - Patrick FETTER (Ministère de l'éducation nationale - DPD)
 - Pierre-Yves CHALLANDE (I.R.E. au rectorat de Clermont-Ferrand)
 - Robert POMMET (I.R.E. au rectorat de Poitiers)
 - Frédéric CUIGNET (F.A.G.E.)

TABLE DES SIGLES

ACMO	:	Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité
AMF	:	Association des Maires de France
APCG	:	Association des Présidents de Conseils Généraux
APCR	:	Association des Présidents de Conseils Régionaux
ATOS	:	personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Services (Ministère de l'Education nationale)
ATOSS	:	personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service
BEP	:	Brevet d'Etudes Professionnelles
BOEN	:	Bulletin Officiel de l'Education Nationale
BTS	:	Brevet de Technicien Supérieur
CCH	:	Code de la Construction et de l'Habitation
CERTU	:	Centre d'Etude sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
CHS	:	Comité d'Hygiène et de Sécurité
CLIS	:	Classe d'Intégration Scolaire
CNAMTS	:	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNOUS	:	Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CNT	:	Conseil National des Transports
CPER	:	Contrat de Plan Etat Régions
CPGE	:	Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
CPU	:	Conférence des Présidents d'Université
CRAM	:	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CREPS	:	Centre Régional d'Education Populaire et Sportive
CROUS	:	Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
DAET	:	Délégué Académique aux Enseignements Techniques
DDASS	:	Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale
DDE	:	Direction Départementale de l'Equipement
DGS	:	Direction Générale de la Santé
DOM	:	Département d'Outre-Mer
DRAF	:	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
EMOP	:	Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (Ministère de l'Education Nationale)
EPL	:	Etablissement Public Local d'Enseignement
EPLA	:	Etablissement Public Local d'Enseignement technique Agricole
EPS	:	Education Physique et Sportive
ERP	:	Etablissement Recevant du Public
HLM	:	Habitation à Loyer Modéré
IA	:	Inspection Académique
IATOS	:	Ingénieurs et personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Services
IGH	:	Immeuble de Grande Hauteur
INRS	:	Institut National de Recherche sur la Sécurité
INSERM	:	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IUFM	:	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
IUT	:	Institut Universitaire de Technologie
LGT	:	Lycée d'enseignement Général et Technologique
LP	:	Lycée Professionnel
LT	:	Lycée Technique
MAI	:	Mécanique et Automatique Industrielle

MENRT	:	Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie
MNS	:	Maître-Nageur Sauveteur
SEGPA	:	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SEM	:	Société d'Economie Mixte
SES	:	Section d'Education Spécialisée
SHON	:	Surface Hors Oeuvre Normalisée
S(I)UAPS	:	Service (Inter)Universitaire des Activités Physiques et Sportives
SOCOTEC	:	SOciété de COntôle TEChnique
STAPS	:	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
STI	:	Sciences et Techniques Industrielles
STS	:	Section de Techniciens Supérieurs
TOM	:	Territoire d'Outre-Mer
TP	:	Travaux Pratiques
UFR	:	Unité de Formation et de Recherche